

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	3717
• <i>Proposition de loi visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France - Procédure de législation en commission (article 47 ter à 47 quinquies du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	3717
• <i>Communications diverses.....</i>	3721
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....	3723
• <i>Audition de Mme Marie-Christine Saragosse, président-directeur général de France Médias Monde.....</i>	3723
• <i>Audition de SE M. Stéphane Visconti, ambassadeur, co-président français du groupe de Minsk, sur le Haut Karabagh (sera publié ultérieurement).....</i>	3735
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	3736
• <i>Questions diverses.....</i>	3736
• <i>Audition de M. Vito Rosario Petrocelli, président de la commission des affaires étrangères du Sénat italien (sera publié ultérieurement).....</i>	3736
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	3737
• <i>Proposition de loi visant à rétablir les droits sociaux des travailleurs numériques - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	3737
• <i>Désignation d'un rapporteur.....</i>	3743
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	3745
• <i>Proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles - Examen du rapport pour avis.....</i>	3745
• <i>Communication.....</i>	3753
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	3755
• <i>Réforme du baccalauréat - Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.....</i>	3755

COMMISSION DES FINANCES.....	3775
• <i>Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Recherche et enseignement supérieur » et communication relative au contrôle budgétaire sur la prise en compte de la performance dans le financement des universités, et articles 76 sexdecies et 76 septdecies – Examen du rapport spécial</i>	<i>3775</i>
• <i>Proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3790</i>
COMMISSION DES LOIS	3801
• <i>Nomination d'un rapporteur.....</i>	<i>3801</i>
• <i>Proposition de loi visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3801</i>
• <i>Proposition de loi relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents - Examen du rapport et du texte de la commission</i>	<i>3807</i>
COMMISSION MIXTE PARITAIRE.....	3817
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage.....</i>	<i>3817</i>
• <i>Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>3849</i>
COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE.....	3851
• <i>Projet de loi relatif à la bioéthique - Examen du rapport et du texte de la commission spéciale.....</i>	<i>3851</i>
• <i>Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale.....</i>	<i>3877</i>
• <i>Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale.....</i>	<i>3910</i>
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE	3943
• <i>Audition de M. Mohammed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur</i>	<i>3943</i>
• <i>Audition de M. Olivier Roy, professeur au Robert Schumann Centre for Advanced Studies de l'European University Institute de Florence (Italie).....</i>	<i>3960</i>
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 6 JANVIER ET A VENIR	3973

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mercredi 8 janvier 2020****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 8 h 35.*

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons ce matin une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France. À cette occasion, nous allons mettre en œuvre, pour la seconde fois, la procédure de législation en commission (LEC), qui figure aux articles 47 *ter* à 47 *quinquies* de notre Règlement. En vertu de la réforme du Règlement du Sénat adoptée le 14 décembre 2017, la Conférence des Présidents peut mettre en œuvre la procédure de LEC sur tout ou partie d'un projet de loi ou d'une proposition de loi ou de résolution. Le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement sur les articles concernés s'exerce alors uniquement en commission, tandis que la séance plénière est centrée sur les explications de vote et le vote lui-même. Nous accueillons ce matin M. Jean-Raymond Hugonet, élu d'Île-de-France, auquel je donnerai bien volontiers la parole même s'il n'a pas déposé d'amendement.

Proposition de loi visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France - Procédure de législation en commission (article 47 *ter* à 47 *quinquies* du Règlement) - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, rapporteur. – La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Île-de-France, a pour but de pérenniser une expérimentation lancée le 28 février 2017. Le Sénat avait proposé cette initiative au cours de la discussion du projet devenu loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Prévu pour une durée de trois ans, le dispositif expérimental a démontré son utilité sur le terrain mais il arrive bientôt à son terme, et il risque de s'éteindre si le législateur n'intervient pas pour le pérenniser.

C'est l'objet du texte. Il s'agit de protéger la forêt francilienne, poumon vert de la région la plus densément peuplée de l'hexagone, particulièrement exposée au phénomène de mitage forestier. Concrètement, des parcelles de petite taille sont vendues, pour un prix élevé, à des particuliers, et font ensuite l'objet d'un usage non conforme à leur vocation naturelle ou à leur classement dans les documents d'urbanisme. Il en résulte un processus de « cabanisation ».

Le mécanisme retenu pour contrecarrer cette évolution a été de créer un droit de préemption de petites parcelles forestières – moins de trois hectares – situées dans des zones bien délimitées, au profit de la seule Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) d'Île-de-France.

Pour satisfaire les exigences constitutionnelles, le législateur a choisi en 2017 d'adopter un dispositif expérimental, conformément à la méthode définie par l'article 37-1 de la Constitution et aux conditions posées par la jurisprudence. Notre droit admet ainsi certaines dérogations au principe d'égalité sous réserve de leur caractère explicite, de leur limitation dans le temps et de la réalisation d'un bilan de l'expérimentation. Le délai butoir de ce dispositif est la fin du mois de février prochain.

Les députés ont examiné ce texte en commission des affaires économiques puis l'ont adopté le 28 novembre en procédure simplifiée. La perspective d'un élargissement du périmètre du dispositif ou d'un assouplissement de ses critères d'application a été écartée. À l'initiative de la rapporteure Aude Luquet, un texte identique au droit en vigueur a été adopté par les députés – en supprimant, bien entendu, le délai d'expérimentation de trois ans – ce qui permet d'écarter le risque de non-conformité à la Constitution.

Le succès de l'expérimentation est le critère fondamental pour nous permettre d'évaluer le bien-fondé d'une pérennisation. C'est également une condition de validité essentielle selon le juge constitutionnel : celui-ci vérifie, en effet, que la pérennisation ou la généralisation d'un dispositif dérogatoire repose bien sur une évaluation solide et convaincante de sa mise en œuvre. Or le bilan de la mise en œuvre du nouveau droit de préemption démontre bien la nécessité de pérenniser le dispositif. En effet, cette mesure législative a été activée environ 200 fois au cours des trois dernières années. Dans une centaine de cas, elle a permis à elle seule d'éviter des cessions de parcelles qui risquaient d'aggraver le mitage de la forêt francilienne, conformément à la volonté du législateur. La mise en œuvre de ce droit a concerné des parcelles de très petite surface, ce qui minimise d'éventuelles atteintes aux droits des propriétaires forestiers et permet de lutter contre le morcellement excessif de la forêt francilienne. Enfin, notre droit ne comporte pas d'outils alternatifs d'une efficacité préventive comparable car, lorsqu'une parcelle est vendue, illégalement défrichée et artificialisée, il est particulièrement difficile, et souvent trop tard, pour intervenir en préservant l'intégrité des espaces boisés franciliens.

S'agissant de la conformité juridique de ce texte, qui ne s'applique que sur une portion du territoire hexagonal, on peut d'abord citer, comme précédent, la décision du Conseil constitutionnel qui a validé la création d'une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux en Île-de-France. Le juge a pris en considération les « difficultés spécifiques » qui se manifestent sur ce territoire « avec une acuité particulière ». D'autre part, un récent arrêt Conseil d'État indique que la pérennisation locale d'une expérimentation n'est pas incompatible avec le droit en vigueur si elle est justifiée par une différence de situation.

Pour justifier la nécessité d'un dispositif spécifique à la forêt francilienne, il convient de rappeler que celle-ci est trois fois plus morcelée que dans l'ensemble de l'hexagone, avec des parcelles d'une superficie moyenne d'un hectare, ce qui affaiblit son potentiel de gestion et de protection. Sa superficie de 261 000 hectares correspond à un taux de boisement de 21 % pour l'Île-de-France, contre 31 % en moyenne ailleurs en France, mais cet espace forestier doit être d'autant plus préservé qu'il bénéficie à 12 millions d'habitants, dans la région la plus densément peuplée de l'hexagone.

Je préconise donc l'adoption conforme de la proposition de loi pour pérenniser ce texte opérationnel et utile. Je souligne que toute modification, y compris de l'intitulé, impliquerait de repartir en « navette », au risque de voir s'enliser la procédure. Afin de garantir aux acteurs de terrain la lisibilité et la stabilité juridique dont ils ont besoin, je préconise une adoption conforme de ce texte.

M. Didier Guillaume, ministre. – J'approuve l'usage de la procédure de LEC pour des textes consensuels comme celui-ci et le Gouvernement approuve votre rapport. Cette proposition de loi a été présentée le 20 novembre à l'Assemblée nationale. Cette expérimentation de trois ans s'achevant, il fallait la pérenniser. C'est l'objet de ce texte, avec un seul objectif : celui de la protection et de la mise en valeur de la forêt francilienne, en tenant compte de sa spécificité. L'expérimentation avait été lancée à la demande d'élus

d'Île-de-France qui souhaitaient depuis longtemps que la Safer soit autorisée à étendre sa protection des espaces boisés, ces derniers étant concernés par un phénomène de mitage beaucoup plus fort qu'ailleurs. Les résultats de l'expérimentation, depuis février 2017, sont très positifs. La Safer d'Île-de-France a exercé son droit de préemption à 510 reprises. Dans 198 cas – soit 39 %, les préemptions ont été motivées par l'objectif, nouvellement créé, de protection et de mise en valeur de la forêt. La surface moyenne d'intervention est de 5 289 mètres carrés par vente – ce qui montre que les parcelles sont de très petite taille. Aussi, 180 préemptions demandées par des collectivités locales ont été réalisées par la Safer d'Île-de-France dans un but de protection des espaces boisés. Les interventions à la demande de propriétaires forestiers ont été peu nombreuses – 18 cas seulement. Bref, l'utilité de ce dispositif expérimental est largement reconnue. Il a évité des défrichements illégaux et des artificialisations. Le Gouvernement est donc favorable à ce texte, tout comme le Centre national de la propriété forestière, d'ailleurs.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Ce sujet fait en effet l'unanimité. C'est un problème d'aménagement que soulèvent la « cabanisation » et le mitage de l'espace forestier. Il ne s'agit pas d'une stratégie portant sur des unités de gestion économique, ou d'une démarche sylvicole, mais de la réponse à un problème très localisé de mitage et de « cabanisation » : la filière bois n'est pas impliquée dans ce débat. Je souhaite que nous trouvions rapidement une unanimité pour avancer sur ces sujets.

M. Laurent Duplomb. – Je soutiens ce texte : il est important de faire attention aux espaces boisés, surtout en milieu quasi urbain ou périurbain. J'insiste sur le fait que, pour autant, il ne s'agit pas d'une mise « sous cloche » de la forêt concernée. Ce texte n'a pas vocation à devenir une loi pseudo-démago-environnementale ! On doit pouvoir continuer à exploiter la forêt, en retirer les fruits et en couper des arbres afin qu'elle se régénère. Lorsque les collectivités territoriales demandent l'application du droit de préemption, cela ne doit pas se traduire par une mise sous cloche. Nous avons besoin de ces hectares pour développer la filière bois.

Par ailleurs, il subsiste une problématique française de la petite parcelle. Il faudra trouver des solutions pour aménager notre forêt, monsieur le ministre, afin qu'on puisse l'exploiter correctement. Dans mon département, la surface de la forêt représente 40 % de la surface totale mais certains propriétaires ne savent même pas qu'ils possèdent une parcelle forestière. Nous devons moderniser l'exploitation forestière.

M. Daniel Gremillet. – Je partage totalement ce qui vient d'être dit. Rappelons que si la forêt a autant d'intérêt aujourd'hui pour nos concitoyens, c'est parce qu'il y a eu de la sylviculture, que des arbres ont été coupés, qu'il y a eu des éclaircies, une régénération, et aussi parce que des arbres ont été plantés régulièrement. Nous ne devons pas sortir de son contexte ce qu'est la forêt française. Si elle est belle aujourd'hui, c'est parce qu'on en a tiré beaucoup de substance forestière, et parce que les hommes ont eu la sagesse de replanter, de régénérer et d'entretenir régulièrement les peuplements. Or, y compris dans les massifs très forestiers, on rencontre de plus en plus de difficultés dans l'exploitation forestière. Pourtant, celle-ci apporte des réponses au défi climatique qui est devant nous. Nous ne devons pas l'utiliser dans un sens contraire à l'intérêt de la société et de la forêt elle-même. Il y a vraiment un sujet en France sur la forêt dont il faut que nous nous occupions. On s'inquiète de l'Amazonie, de ce qui se passe en Australie, mais nous avons aussi des problèmes en France !

M. Franck Menonville. – Je soutiens ce texte, qui va dans le bon sens, et concrétise une expérimentation menée depuis plus de deux ans, pour lutter contre des

détournements d'usage de la forêt en Île-de-France, mais aussi dans d'autres espaces périurbains. La forêt est un espace de biodiversité, c'est un espace de production, qui doit être géré en évitant les détournements d'usage. Il y a aussi de petites forêts privées qui sont sous-exploitées et il faudrait rationaliser tout cela par des regroupements.

M. Marc Daunis. – Les dérèglements climatiques portent des atteintes à nos forêts. Dans les Alpes-Maritimes, toute une partie de la forêt souffre suite à du stress hydrique et en raison de phénomènes climatiques assez puissants. Une mutation de l'espace forestier est donc nécessaire. Si elle n'est pas anticipée par une intervention forte en partenariat avec le privé, l'exemple australien nous montre que nous risquons des pertes considérables. Nous savons que de telles mutations nécessitent beaucoup de temps. Vu l'accélération des changements liés au dérèglement climatique, nous ne pouvons pas laisser faire la nature toute seule. Les moyens à mobiliser seront importants et toutes les énergies seront nécessaires. Un cadre d'impulsion normatif reste à déterminer.

M. Didier Guillaume, ministre. – Oui, la forêt doit évoluer, il faut savoir couper des arbres. Pour autant, ce texte ne vise qu'à prolonger l'expérimentation en Île-de-France. Je connais la spécificité de la forêt méditerranéenne, qu'il faut absolument entretenir, car elle fournirait une terrible quantité de combustible...

Mme Sophie Primas, rapporteur. – En effet, seule l'Île-de-France est concernée, et seules les parcelles de moins de trois hectares sont visées par le dispositif que nous examinons. D'ailleurs, l'expérimentation nous a montré que c'est plutôt sur des parcelles d'un demi-hectare que portent les préemptions. Il s'agit d'espaces qui, en général, ne sont pas exploités. Bref, rien dans ce texte n'est contraire à l'objectif, qui doit être le nôtre, d'améliorer la gestion de la forêt française, y compris sur la problématique du morcellement et du nombre extrêmement élevé de propriétaires forestiers qui s'ignorent. En Île-de-France, l'Agence des espaces verts est aussi un acteur très important pour la protection de la forêt, avec l'Office national des forêts.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Article 2

L'article 2 est adopté sans modification.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Sophie Primas, présidente. – La proposition de loi sera examinée en séance publique le 14 janvier après-midi.

Communications diverses

Mme Sophie Primas, présidente. – Mardi 14 janvier, nous examinerons les amendements de séance de la proposition de loi modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires françaises (loi Égalim).

Mercredi 15 janvier, nous recevrons M. Jean-Louis Borloo pour débattre de la politique de la ville.

À la suite de l'audition de M. Laurent Castaing, directeur des Chantiers de l'Atlantique, je vous propose la création d'une mission flash sur l'avenir des Chantiers de l'Atlantique, dont je serai le rapporteur en associant nos collègues Martial Bourquin et Alain Chatillon qui travaillent sur les questions industrielles. Cette mission doit aboutir rapidement à un rapport court et incisif que je souhaiterais pouvoir vous présenter début mars au plus tard.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 9h5.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 11 décembre 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Audition de Mme Marie-Christine Saragosse, président-directeur général de France Médias Monde

M. Christian Cambon, président. – Madame la Présidente, comme le financement de France Médias Monde a soulevé un certain nombre de questions dont nous avons débattu à l’occasion de l’examen du budget avec le Gouvernement, il n’était pas inutile que nous puissions vous accueillir.

France Médias Monde est l’opérateur de notre politique audiovisuelle extérieure, en particulier à travers France 24, et Radio France internationale RFI, pour ne citer que ces deux-là. Dans la guerre mondiale de l’influence, il faut évidemment être en mesure de s’adresser directement aux opinions publiques. Certaines puissances y consacrent des moyens considérables et développent parfois des pratiques parfois critiquables, de plus en plus sophistiquées, pour étendre leur influence et tenter de déstabiliser nos démocraties : infox et manipulations ciblées influencent jusqu’aux résultats des élections.

La France se distingue par l’indépendance de ses médias et par les valeurs de liberté, de pluralisme et de dialogue qu’ils portent.

Dès lors, notre commission estime que la faiblesse des moyens que l’État consacre à cette politique est un véritable contresens stratégique. Nous l’avons dit au cours de la discussion budgétaire.

Pour ne prendre que ce seul exemple, toucher directement, dans leurs différentes langues, les populations du Sahel, ne serait-ce pas le meilleur antidote aux idéologies terroristes ?

Cette audition intervient au lendemain de l’adoption par le conseil des ministres du projet de loi sur l’audiovisuel à l’ère du numérique qui prévoit de regrouper sous la même holding, France Télévisions, Radio France, l’INA et France Médias Monde.

Nous sommes inquiets car nous voyons mal comment France Médias Monde pourra se développer et conserver sa spécificité dans un ensemble aussi vaste, qui risque d’avoir d’autres priorités stratégiques. De la même manière, nous sommes émus de la réduction de vos moyens et avons suggéré que l’Agence française de développement qui voit une croissance démesurée de ses moyens mette un peu la main à la poche car la dimension médiatique de l’aide au développement pourrait trouver là des compléments et des synergies sur lesquels vous aurez peut-être l’occasion de vous exprimer.

Mme Marie-Christine Saragosse, président-directeur général de France Médias Monde. – Je suis enchantée d’être à nouveau devant vous. Je sais combien cette commission qui connaît très bien France Médias Monde s’est mobilisée autour des enjeux de notre groupe dont vous mesurez pleinement l’importance sur la scène internationale. Le débat

sur la loi de finances a été l'occasion de voir combien le Sénat nous soutenait. C'est important pour les équipes. Votre soutien nous est précieux.

Je vais développer mon propos autour de deux axes pour vous convaincre, s'il en est besoin, que FMM est un outil plus essentiel que jamais pour la France et vous dire en quoi la réforme doit veiller à nous permettre de mener une politique plus offensive encore sur le plan de l'audiovisuel extérieur.

Pour ce faire, j'ai prévu de vous proposer quatre vidéos courtes qui parfois illustrent et permettent d'incarner ce que nous faisons mieux que des mots, encore que les mots soient le cœur même de notre métier.

La première présente France Médias Monde.

Nous étions fiers de montrer cette vidéo au DG7 à Berlin qui réunit les principaux médias internationaux occidentaux.

A l'appui de cette présentation, je voudrais revenir sur quelques idées fausses qui circulent parfois, auxquelles il convient d'apporter une réponse.

D'abord, l'information se consomme toujours principalement en direct et en linéaire et non sur le numérique. Nous avons 176 millions de contacts hebdomadaires en 2018, 130 millions se font en linéaire ; et c'est en forte croissance (+ 28 %) même si le numérique croît évidemment. Ceci signifie que nous ne devons pas lâcher un mode de diffusion pour l'autre.

Nos audiences sont en forte croissance. RFI et France 24 confirment leur succès en Afrique francophone. Nous avons un rôle écrasant, même effrayant, pour des médias, tellement il est lourd en termes de responsabilité. Nous sommes en tête des classements de notoriété et d'audience. Plus de la moitié de la population écoute et regarde RFI et France 24 en Afrique francophone. Et nous touchons les jeunes ! L'âge moyen est de 32 ans pour FR24 et 35 ans à RFI et parmi ceux qui consomment France 24 et RFI chaque semaine, 28% ont moins de 25 ans. Nous sommes des médias jeunes.

Nous évoluons dans un contexte de « guerre froide » de l'information, j'avais évoqué ce sujet lorsque vous m'aviez invitée en juillet 2018.

Nous avons des concurrents ouvertement hostiles et qui sont des vecteurs d'infox en particulier sur les réseaux sociaux, et de manipulations des opinions. En outre, nous avons des offensives sur le terrain, notamment la forte instabilité et la démultiplication des risques créent des situations difficiles pour nos journalistes et techniciens sur le terrain qui subissent aussi les foudres du terrorisme. Il y a aussi des offensives contre nos infrastructures. En juin dernier, nous avons subi une cyberattaque sans précédent avec des pics jusqu'à 400 000 tentatives d'intrusion par jour. Nous avons une cellule de lutte contre les cyberattaques qui a été mobilisée 24 h/24. Nous avons réussi à la repousser en lien avec l'ANSSI et c'est en permanence que nous devons nous battre contre cela.

Notre ministre de l'Europe et des affaires étrangères en est pleinement conscient et s'était ainsi exprimé dans son discours à la dernière Conférence des Ambassadeurs et des Ambassadrices : « *Il n'y a plus aujourd'hui de "soft power", on est partout (...) dans le hard* », ajoutant que « *la culture, l'information et le développement sont bien les nouveaux attributs de la puissance et c'est comme cela que nous devons les représenter et les manier si nous voulons continuer à peser sur la scène internationale.* » On ne peut pas être plus clair.

Les moyens de nos concurrents, y compris de nos amis augmentent fortement. Je rappelle les chiffres : nous aurons 255 millions d'euros de dotation en 2020 sur la redevance, BBC World se voit attribuer 430 millions d'euros dont 91 au titre sur l'aide au développement, la Deutsche Welle bénéficie de 350 millions d'euros et de 15 millions de plus l'année prochaine et « USA Global Media » qui regroupe les médias publics américains comme « Voice of America », Radio Free Europe, Radio Free Asia, radio Sahn, 700 millions.

A l'inverse, notre trajectoire est baissière puisqu'il est prévu de réduire nos ressources de redevance de 3,5 M€ entre 2018 et 2020. Comme nous avons des glissements inéluctables, le besoin de financement est de l'ordre de 15,8 M€ sur la période et nous avons d'ores et déjà réalisé près de la moitié du chemin en réduisant nos dispositifs de diffusion et de distribution (arrêt France 24 en anglais sur New York, Los Angeles et Washington ainsi qu'en Scandinavie en 2018, arrêt de la TNT Outre-Mer et arrêt de MCD aux Émirats arabes unis en 2019), efforts de productivité et d'économies sur les coûts de grille, économies sur les frais de fonctionnement et politique de départs volontaires ciblés négociés non remplacés au fil de l'eau.

Et nous devons continuer l'année prochaine à aller dans cette direction pour tenir l'équilibre de notre budget. Ces efforts d'économie creusent l'écart avec la concurrence qui elle bénéficie de moyens supplémentaires, il y a un effet « retard ».

Pourtant nous mettons en œuvre une stratégie qui porte ses fruits, comme le reconnaît le Ministre de la Culture devant votre assemblée la semaine dernière quand il déclare : « Nous sommes conscients que FMM fait un travail remarquable avec des moyens limités. ».

Face à ces contraintes que nous partageons avec les autres entreprises du secteur public, il s'agit d'avoir une stratégie mondiale plus claire. Notre stratégie a une vocation universelle, nous y tenons et nous ne renonçons pas à une zone géographique particulière malgré les contraintes financières.

Notre stratégie se décline avec une hiérarchisation par zone géographique ainsi l'Afrique est au cœur de notre projet, c'est sans doute la première priorité géographique avec des contenus éditoriaux visant la jeunesse, le renforcement des langues africaines, une diffusion de proximité avec des rédactions délocalisées, beaucoup de développement numérique, et un réseau de plus de 500 radios partenaires, enfin, grâce à notre filiale CFI, une action renforcée de formation, notamment de la lutte contre les infos.

Au Maghreb et au Proche-Orient, nous assumons un rôle de médias d'équilibre avec France 24 en arabe qui est leader sur le Maghreb et touche plus de 26 millions de téléspectateurs et MCD, qui est connue au Proche et Moyen-Orient et rassemble 9,2 millions de contacts chaque semaine. Malheureusement, nous devons fermer le site de Chypre, le centre émetteur d'ondes moyennes. Les Américains s'étant retirés, il était difficile d'assumer la perte de 1,3 M€ liée à leurs départs. Cet émetteur servait de filet de sécurité en cas de fermeture d'émetteur FM ou d'impossibilité de reprise satellitaire. Nous nous rabattons sur le numérique qui est notre nouveau filet de sécurité mais nous ne renonçons pas à la diffusion en FM, nous en avons 28 et nous allons en ouvrir une au Soudan.

En Europe, nous allons continuer à procéder à des retraits ciblés tout en préservant une importante présence puisque nous sommes probablement les chaînes françaises à le plus

parler de l'Europe et à permettre aux citoyens de mieux connaître ses institutions. Nous disposons en Europe orientale d'une importante base en Roumanie, à travers RFI Roumanie, une rédaction qui, je l'espère, sera peut-être amenée à se développer dans d'autres langues que le roumain grâce aux projets que nous développons avec la Deutsche Welle, dans le cadre du traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle. Enfin, nous sommes partenaires de la chaîne en turc opérée par Deutsche Welle avec USAGM et BBC World et nous avons une rédaction russe qui monte en puissance.

J'en viens aux zones de développement. Aux Amériques, nous conduisons la montée en puissance de France 24 espagnol qui passe de 6 à 12 heures de diffusion le 20 décembre prochain et nous nous sommes complètement retirés et ne serons plus diffusés qu'en numérique. En Asie, nous avons été heureux de constater que nous faisons une percée significative dans cette zone incontournable des grands émergents qui est très intéressée par France 24, notamment au Vietnam et en Inde où nous venons de signer 40 nouveaux contrats de distribution. Au total, nous touchons 12 millions de téléspectateurs chaque semaine en 2018, c'est une progression assez fulgurante. Nous avons également des liens de proximité au travers les rédactions de RFI en chinois, en vietnamien et en khmer qui font beaucoup de résultats sur le numérique, en particulier.

S'agissant de nos axes stratégiques éditoriaux, c'est ce qui nous distingue de nos concurrents, nous avançons sur 4 axes.

Le premier axe : une information de référence qui inspire la confiance du public et lutte contre les infox. C'est la priorité des priorités, c'est notre métier que de proposer une information de référence vérifiée, honnête, équilibrée et indépendante et l'essence même de notre existence car beaucoup de zones en sont privées. Nous nous sommes lancés à corps perdu dans la lutte contre les infox grâce à nos rédactions parisiennes mais aussi grâce à nos 1000 correspondants et au 5000 « Observateurs » qui sont des citoyens engagés et notre rédaction vérifie les informations qu'ils font remonter. Nous diffusons beaucoup d'émissions pour lutter contre les infox notamment « Info/Intox » sur France 24 et « les dessous de l'infox » sur RFI. Nous faisons beaucoup d'éducation aux médias, 1500 élèves touchés au cours de la semaine des médias à l'école en France et partout dans le monde car nous allons dans les lycées français à l'étranger. Nous sommes partie prenante à des projets dédiés à destination de l'Afrique, avec CFI comme « Verifox » et avec Facebook, nous avons participé au démantèlement de 50 faux comptes qui, à Madagascar, en Côte d'Ivoire ou en RCA, diffusaient de fausses informations.

Et tous nos projets, par exemple en Europe Infomigrants, ou le projet que nous avons avec la Deutsche Welle, à destination des jeunes, visent à lutter contre les infox.

C'est vrai aussi dans la bande sahélienne. Je parle en présence de Jean-Marie Bockel que je salue du fond du cœur. Il y a eu des horreurs qui ont été dites à propos de la mort de nos 13 soldats, nous avons fait intervenir immédiatement le général Lecointre sur RFI qui a rétabli la vérité et nous avons disséminé cette intervention partout. Nous avons 30 syndications dans cette zone et nous avons notre présence sur Facebook, sur Twitter, pour rétablir la vérité. Ce travail continue quotidiennement, car il y a des diffusions de fausses photos. Mais nous n'avons pas d'effectifs formés à ce jour en langues africaines, en peul et en mandingue, ce qui est essentiel pour toucher ces populations. J'aimerais bien qu'en urgence, on puisse se renforcer.

Le deuxième axe est la promotion de la francophonie dans un monde plurilingue. Il ne faut pas opposer francophonie et plurilinguisme, ils ne s'opposent pas mais au contraire se renforcent mutuellement. Sur nos 176 millions de contacts hebdomadaires, 1 contact sur 2 se fait en français, donc l'autre moitié en langues étrangères, mais nous parlons en langue étrangère de la France et de la francophonie.

Nous développons aussi des ressources d'apprentissage du français à partir de 20 langues étrangères, accessibles aux grands débutants sur notre site RFI Savoirs. Nous sommes partenaires et travaillons en lien étroit avec l'OIF et de la Saison Afrique 2020, l'année prochaine.

Ensuite, en matière de plurilinguisme, nous nous développons dans plusieurs langues. D'abord, je dirai un mot de France 24 en espagnol puisque nous venons d'apprendre que nous étions autorisés et que notre conseil l'a décidé à l'unanimité pour passer à 12 heures de diffusion quotidienne. Et je voudrais vous montrer une courte vidéo sur France 24 en espagnol.

On espère, grâce à ce passage à 12 heures de diffusion, demandé par les câblo-opérateurs, augmenter notre impact dans cette zone qui est très francophile, qui connaît une dynamique économique qui peut nous intéresser et des mouvements politiques parfois inquiétants. Notre chaîne a beaucoup de succès notamment auprès des femmes ce qui est intéressant pour une chaîne d'information continue qui est très engagée dans la lutte contre les féminicides qui sont malheureusement fréquents en Amérique latine.

Le renforcement des langues africaines de RFI est au cœur des enjeux. Nous en avons trois actuellement : le mandingue, le haoussa et le swahili avec des rédactions et nous avons commencé le peul grâce à CFI qui nous a permis de débiter avec un premier magazine dans cette langue. Pour moi, la diffusion en peul est la priorité des priorités. Il faut parler peul. C'est la langue utilisée par les opposants dans la bande sahélienne ; si on laisse des contrevérités se développer, cela peut créer des antagonismes, voire susciter des phénomènes génocidaires. Il faut impérativement qu'on le parle davantage. Actuellement, nous diffusons 26 mn par semaine. C'est un succès retentissant, on a 37 000 messages à la suite de cette diffusion. Je vous laisse regarder la vidéo de présentation.

Nous sommes en train de négocier avec CFI, dont nous avons ici à mes côtés Marc Fonbaustier, qui est le PDG de CFI et le directeur de la stratégie de FMM, pour élargir ces diffusions en langues africaines. Simplement le rythme de développement de projets avec l'AFD est d'environ deux ans, on a commencé en septembre 2018 et on sera prêt peut-être en mars 2020 et parfois, il y a urgence, donc on n'est pas assez agile.

L'aide au développement doit vraiment monter en puissance. Nous avons ce projet Kibaaru (peul, mandingue, haoussa), mais il ne comprend pas le Swahili, la région des Grands Lacs. Or, au Kivu, c'est le swahili de RFI qui est le plus écouté et si on montait en puissance, ce serait aussi un outil de pacification, parce que c'est ce que nous faisons en délivrant de l'information équilibrée et plurielle parfois à côté d'interventions militaires.

Enfin le numérique irrigue toutes nos activités. Le linéaire est très important et nous ne devons pas lâcher un barreau de l'échelle pour l'autre. Nous avons une triple stratégie :

- d'abord une hyper distribution maîtrisée – nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de faire la tête aux plateformes, sans elles nous ne serions pas présents dans 176 millions de foyers dans le monde en 18 langues, nous devons travailler avec elles,
- ensuite, de nouveaux formats (podcasts natifs, « *motion design* » (vidéographie),
- enfin nous décloisonnons linéaire et numérique dans nos rédactions, tout le monde doit savoir tout faire même si on ne fait pas tout en même temps,
- et nous développons la culture data. Nous avons multiplié par 4,5 les résultats sur les langues étrangères de RFI grâce au travail sur les données sans jamais renoncer à notre ligne éditoriale, mais en l'adaptant au support et en ciblant mieux les publics.

Les chiffres sont renversants, on est passé de 900 M de vidéos et sons vus/entendus en 2018 à 1,5 Milliard sur les 11 premiers mois de 2019 ! Notre travail paye !

La réforme de l'audiovisuel public va créer une holding baptisée « France Médias ». Le parallèle avec la BBC et BBC World est frappant : France Médias et France Médias Monde. La BBC inspire cette réforme.

Nous souhaiterions au fond qu'elle l'inspire davantage cette réforme puisque nous savons par nos collègues de BBC World qu'il n'est pas facile de survivre dans un ensemble dominé par des chaînes nationales, ils nous le disent, lors de nos rencontres et encore récemment à Berlin la semaine dernière. Pour les protéger, un double mécanisme a été mis en place. D'une part, il bénéficie d'un plancher de redevance qui est fixé dans le contrat d'objectifs et de moyens de la BBC. Il s'agit bien d'un plancher, cela ne veut pas dire un plafond, il est toujours possible de faire mieux. Cela pourrait être une piste de réflexion pour nous. D'autre part, BBC World a un contrat direct avec le ministère des affaires étrangères, qui est sur l'aide publique au développement et qui permet de cibler des priorités géostratégiques de manière plus réactive. Bien sûr, nous travaillons très bien avec l'AFD, il y a une volonté de travailler ensemble qui est forte, simplement les procédures de l'AFD sont celles d'une banque et elles sont légitimes, mais parfois on a besoin d'aller plus vite, donc peut-être faut-il réfléchir à des moyens d'avoir des liens plus étroits avec le ministère. Ces liens plus étroits conforteraient la place du ministère dans l'ensemble de la structure France Médias puisqu'on sait, mais cela ne peut pas être inscrit dans la loi que ce ministère sera représenté par un administrateur au conseil de la holding. Mais il me semble que le ministère en s'investissant plus directement pourrait davantage piloter les enjeux internationaux au sein de la structure qui sera forcément dominée par les enjeux nationaux. C'est pourquoi nous plaidons pour un plancher de redevance et un financement mixte.

Par ailleurs, nous pensons développer de nouvelles synergies avec nos collègues avec qui nous travaillons fort bien et au sein de ce groupe, pensons pouvoir être un vecteur des ressources de l'international à travers nos contenus internationaux, que nous fournissons déjà dans Franceinfo, des contenus numériques, type podcasts que nous travaillons déjà avec Radio France qui a un grand projet où nous serons partenaires, des contenus en langues étrangères que nous apportons à Lumni la plateforme éducative du secteur public, les

coproductions documentaires, la protection des correspondants ensemble avec Radio France, l'organisation de la formation internationale pour les journalistes que nous développons en lien avec l'INA, et notamment dans la lutte contre les infox. Nous pensons que nous pouvons apporter notre pierre à l'édifice. Et puis nous voulons poursuivre aussi les partenariats à l'international avec la Deutsche Welle. J'ai fait allusion au projet ENTER qui figure dans le Traité d'Aix-la-Chapelle et vise les jeunes Européens fragiles, pas ceux d'Erasmus, dans leur langue nationale -et peuvent avoir un vrai rôle pour l'avenir de l'Europe- et de la lutte contre les infox.

Pour finir, je voudrais rendre hommage à nos équipes sans lesquelles rien de tout cela ne serait possible, qui prennent des risques, qui vont sur des terrains dangereux qui se forment, qu'il s'agisse des équipes parisiennes, des équipes d'envoyés spéciaux, des équipes de correspondants et pour montrer leur vie qui ressemble peut-être à des formations d'autres métiers, je voudrais vous proposer un petit film sur ce qu'il font pour couvrir le monde entier, faire en sorte qu'il y ait une information libre à peu près partout et surtout sur nos antennes. Je vous remercie.

M. Christian Cambon, président. – Merci Mme la Présidente pour votre exposé ainsi que pour les illustrations vidéo qui démontrent amplement, qu'avec des moyens restreints, vous arrivez néanmoins à couvrir des zones d'influence. Cela inquiète les membres de la commission de voir que chaque année on rabote une partie de vos crédits et que la réforme annoncée va vous absorber dans un ensemble encore plus large et aux priorités sensiblement différentes des vôtres.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je veux tout d'abord vous féliciter pour le travail réalisé avec vos équipes. Cela fait des années que je suis le travail de France Media Monde, de notre audiovisuel extérieur. Le travail que vous avez accompli avec vos équipes tient du miracle. Compte tenu du peu de moyens dont vous disposez, vous vous êtes développé de manière tout à fait exceptionnel et cela est essentiellement dû à votre courage et à celui de vos équipes, ainsi qu'à votre engagement sur le terrain. Vous méritez vraiment d'être saluée ! Je crois vraiment qu'en termes d'objectifs et de moyens, cette situation budgétaire est vraiment alarmante. Cela a été souligné récemment lors de la discussion budgétaire au Sénat car si le contrat d'objectifs et de moyens avait été respecté, vous auriez reçu dix millions d'euros alors que l'on ne cesse de raboter vos crédits. C'est inadmissible car c'est vraiment aujourd'hui que nous avons besoin de développer notre audiovisuel extérieur. Je veux également vous remercier pour la lutte contre les infox et les cyberattaques pour laquelle vous avez été précurseur. Il y a un mois, vous êtes intervenue devant la commission sur la dimension civile de la sécurité de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN sur ce sujet et je dois dire que tous les parlementaires étrangers présents ont été impressionnés par la qualité de votre travail et votre capacité d'anticipation. S'agissant de vos relations avec l'Agence française de développement (AFD) que nous avons déjà évoqués avec mon collègue Raymond Vall, pouvez-vous nous en dire plus ? Nous avons beaucoup d'inquiétudes concernant la synergie de la holding que l'on nous présente comme pouvant apporter encore plus de synergies alors que celles-ci existent déjà. Le fait qu'il y ait un seul représentant au conseil d'administration de la holding qui comptera treize membres nous fait également peur car nous craignons que France Media Monde et l'audiovisuel extérieur soient un peu noyés et n'arrive pas à s'imposer, notamment sur les questions budgétaires.

M. Raymond Vall. – Je veux également vous remercier et vous féliciter même si chaque intervention de votre part et de vos équipes confirment notre sentiment d'injustice et d'impuissance à essayer de faire prendre conscience de ce qui vient d'être rappelé. Le Général

de Villiers confirmait que la force n'est pas suffisante pour gagner la paix. Chaque fois que nous avons rapporté, tous nos collègues ont approuvé nos rapports et nos positions mais malheureusement nous sommes un peu impuissants et nous le regrettons. Vous avez parlé du développement des langues locales et je n'y reviendrai pas. Je voudrais vous demander comment nous pouvons vous aider, dans la future holding, à préserver, voire à faire progresser, ce budget « misérable », pour que nous puissions sauver l'audiovisuel extérieur et lui consacrer le budget qu'il mérite ?

M. Jacques Le Nay. – Ma question portera sur France Média. Cette holding chapeautera les médias publics et ses dirigeants ne seront plus nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel mais par une direction collégiale. Quel est votre sentiment face à cette centralisation prévue pour 2021 ? Par ailleurs, votre institution s'efforce de diffuser un certain nombre de valeurs qui nous sont chères, dont l'éducation aux médias. En partenariat avec l'Education nationale, France Média Monde forme une vingtaine d'enseignants à cette question et vous avez d'ailleurs souligné votre démarche auprès de la jeunesse. Comment pourriez-vous renforcer votre collaboration avec le ministre de l'Education nationale afin de promouvoir davantage l'éducation aux médias auprès de la jeunesse ?

M. René Danesi. – Lors de votre audition dans une autre commission en juillet 2018, vous avez évoqué avec regret la fermeture de la rédaction de RFI en langue turque en 2010. Nous savons tous que la Turquie est historiquement assez francophile. C'est ainsi que le code civil turc de Mustafa Kemal Atatürk avait une très grande ressemblance avec le nôtre. Même si beaucoup de changements ont eu lieu ces derniers temps, la langue française et la France, d'une façon générale, gardent une place en Turquie. La prestigieuse université de langue française de Galatasaray près d'Istanbul en est un bon exemple. Ma question est très simple. La rédaction de RFI en langue turque a-t-elle des chances, en dépit des difficultés budgétaires d'être réouverte à court ou moyen terme ?

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Je voudrais apporter un témoignage. Nous avons été quatre membres de cette commission à nous rendre en Colombie et à visiter les studios de France 24 sur place. Nous avons pu mesurer, avec la plus grande satisfaction, l'engagement, l'enthousiasme, la volonté de développement de vos équipes. J'ai trois questions. Vous avez parlé des cyberattaques, celle de TV5 Monde en 2015. Quelles sont les raisons de cette attaque, selon vous ? Ma deuxième question porte sur l'évolution de l'apprentissage du Français, question qui m'intéresse particulièrement en ma qualité de Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie. Enfin compte tenu des prévisions budgétaires, vous êtes conduite à faire certains choix prioritaires, je vous remercie de nous dire, ce qui « en creux », a été laissé de côté.

M. Yannick Vaugrenard. – Merci, Madame la Présidente, pour votre intervention. Le fait d'intervenir militairement au Sahel est essentiel et nous en payons le lourd tribut. Mais il faut mener également le combat sur le plan idéologique. Je serais tenté de dire que France Médias Monde, c'est « Démocratie Médias Monde », notamment dans la lutte contre l'infox. Nous intervenons sur le plan des idées, comme sur le plan militaire, pour le compte de nombreuses démocraties. A ce titre, une participation financière de l'Union européenne au fonctionnement de France Médias Monde serait-elle envisageable ?

M. Olivier Cadic. – La stabilité de nos démocraties est menacée par la diffusion massive, souvent orchestrée, de fausses nouvelles. Je souhaiterais vous féliciter, Madame la Présidente, pour votre engagement dans la lutte contre ces outils de guerre que sont les infox.

Mais peut-on lutter seul ? Quelle est votre stratégie d'alliance avec les médias de la sphère démocratique ? Avez-vous identifié des objectifs communs ?

A Djibouti, où RFI a été interdit d'émettre, un autre média en français a pris la place. Ce média, réalisé par des Chinois, peut donner une illusion de continuité alors que ce sont d'autres qui s'expriment à notre place. Y-a-t-il d'autres terrains en Afrique où nous sommes ainsi menacés de devoir nous retirer car nous n'aurions plus le soutien des autorités locales ?

M. Jean-Pierre Vial. – Vous avez évoqué les enjeux de votre coopération avec l'Agence française de développement (AFD). En qualité de rapporteurs, avec Marie-Françoise Perol-Dumont, de l'aide au développement, nous reviendrons vers vous prochainement à ce sujet.

En Ile-de-France, bassin de 12 millions d'habitants, on ne peut pas écouter FM Monte Carlo Doualiya. Cela va-t-il évoluer ?

M. Pierre Laurent. – Vous avez évoqué l'idée d'un projet de redevance. Pourriez-vous développer ce point : à quel niveau situez-vous ce projet de redevance ?

Par ailleurs, qu'attendez-vous du débat sur l'audiovisuel public, prévu prochainement au parlement ?

Mme Marie-Christine Saragosse. – En tant que société nationale de programme, nous sommes solidaires d'autres sociétés qui subissent aussi des économies, parfois extrêmement lourdes. Nous ne nous désintéressons pas du reste du secteur. L'Etat est sous contrainte budgétaire. Nous sommes tenus à la solidarité. Mais ces mesures arrivent alors que notre groupe a déjà connu un train de réformes, avec une fusion et des plans de départ importants. Nous émettons 24 heures sur 24 et produisons tous nos programmes, dans un contexte de rigidité de gestion, lié aux contraintes linguistiques. Ce sont des spécificités à prendre en compte pour mesurer l'impact des restrictions budgétaires.

C'est pourquoi j'attire l'attention sur l'idée d'un plancher de redevance. L'international ne doit pas être la variable d'ajustement. Les Britanniques ont mis en place un tel mécanisme. Le plancher actuel de BBC World est de 254 M€. Nous percevons 255 M€ de redevance. En termes de financement, l'écart entre France Médias Monde et BBC World ne provient pas du montant de redevance versé mais de l'aide publique au développement.

Ce plancher pourrait s'exprimer en pourcentage, pour préserver une dynamique en fonction de l'augmentation des recettes. Le plancher ne doit pas devenir un plafond, comme ce fut le cas pour BBC World. En 2016, cette situation a conduit le ministère des affaires étrangères britannique à décider d'un contrat direct, ce qui lui a permis d'asseoir son influence et sa capacité à intervenir sur certaines zones prioritaires, relevant du développement.

Mme Marie-Christine Saragosse. – J'en ai parlé au ministère. Nous sommes un média public, financé par l'État. Nous nous devons d'être loyaux. Mais parfois, nous pouvons avoir l'impression d'être pris dans une réforme globale d'un secteur dans lequel nous sommes un pan moins connu.

En outre, la loi prévoit deux lignes budgétaires différentes pour France Média, d'une part, et TV5 Monde et Arte, d'autre part. Pourtant -et Joëlle Garriaud-Maylam le sait bien car elle a participé à ce groupe de travail- nous avons travaillé dans une approche commune de l'audiovisuel extérieur. Mais là, nous voyons tout d'un coup que France Média Monde est

intégré dans France Média, alors que TV5 Monde et Arte en sont exclus, ce qui leur donne plus de visibilité et permettra aussi aux parlementaires d'agir plus spécifiquement sur leur budget.

Il n'y a pas de doutes sur la détermination du ministre de la culture en faveur de l'audiovisuel extérieur, donc il ne faut pas y voir une stigmatisation. Mais si nous n'y prenons pas garde, peut-être qu'à plus long terme, l'audiovisuel extérieur pourrait être fondu dans l'ensemble. C'est ce qui s'est produit à la BBC et qui a rendu nécessaire un accord spécifique.

Sur les missions de la loi, elle indique bien l'audiovisuel, mais aussi d'autres missions comme la proximité, l'éducation, la culture... Ce sont des missions que nous remplissons aussi (sur la proximité, vous en avez vu un exemple avec Dakar). Nous allons plus près de nos publics. Il me semble que le fait de proposer une information de qualité, libre, équilibrée mériterait peut-être d'être plus encore souligné, à l'heure des *fake news* ou infox.

Je pense que les langues étrangères sont sous-estimées en France. On parle souvent de francophonie quand on veut parler d'international. Pensons qu'un contact sur deux est en langue étrangère. Nous développons la francophilie, qui est la première étape de la francophonie. J'entends encore parfois des voix qui s'élèvent contre le fait que nous nous intéressions à des langues étrangères. Dans un monde multilingue, défendre la francophonie c'est parler aussi les langues étrangères. Je sais que vous en êtes convaincus dans cette commission, mais tout le monde ne l'est pas encore.

Sur l'AFD, je veux redire que le travail est remarquable, avec des équipes à l'écoute. Le succès de ce que nous faisons. Mais par essence, parce que c'est une banque, elle ne peut pas décider du jour au lendemain de lancer une radio au nord-Mali. Mais encore une fois, le partenariat avec l'AFD et avec CFI est irréprochable. Le savoir-faire de CFI nous est vital, et nos journalistes apprécient beaucoup de travailler avec. Par exemple, ce soir nous aurons une présence importante pour participer, avec 120 médias du monde entier, au forum des médias pour les 30 ans de CFI. Nous y abordons de nombreux sujets, comme l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les infos... Mais nous devons être plus agiles, c'est pour cela que je demande un contrat avec CFI.

Nous travaillons très bien avec les autres. A France Info, nous fournissons par exemple tous les journaux étrangers, les programmes de nuit, cinq duplex par jour.

Sur Culture Prime, que je vous recommande, qui est sur les réseaux sociaux, nous fournissons beaucoup de contenus, en lien avec nos collègues de Radio France, de France Télévisions, de l'INA et de TV5 Monde.

Sur LUMNI, nous allons apporter tous nos contenus d'apprentissage du français avec les vingt langues étrangères en interface, des contenus en langues étrangères permettant l'apprentissage des langues par les petits Français, de l'éducation aux médias et des contenus de savoir en matière internationale, historique, culturelle...

Sur l'éducation aux médias et la présence chez nous d'enseignants, nous aimerions en avoir beaucoup plus, mais c'est une question de moyens : nous n'avons que 20 places financées par le ministère de l'éducation nationale. Les journalistes et les enseignants ont en commun de devoir gérer le débat. Ils adorent travailler ensemble. Nous accueillons aussi beaucoup d'élèves. Notre outil de lutte contre les infox « Info/Intox » est utilisable dès le CE1.

Si on parle d'infox, nous ne pouvons pas faire tous seuls. Il y a d'abord l'éducation aux médias.

Il faut armer chaque citoyen depuis le plus jeune âge : c'est un enjeu éducatif majeur. En matière d'infox, l'éducation aux médias est inscrite au programme des lycées. On agit avec des émissions sur France 24, et nous contre-attaquons sur les réseaux sociaux. Quand il y a eu l'incendie de Notre Dame, une rumeur s'est répandue en Afrique selon laquelle cet incendie était dû à des statues maléfiques sur la façade de la cathédrale. Les photos présentées étaient de la cathédrale de Cologne. Nous avons été saisis par des « observateurs » de France 24, citoyens engagés qui nous font remonter les fausses rumeurs. Nous avons vérifié et fait une émission sur les réseaux sociaux, ce qui a permis de bloquer la rumeur. Nous travaillons avec Facebook, avec qui nous avons un accord depuis le début, comme d'ailleurs avec l'AFP. Nous repérons la fake news et la signalons à Facebook qui entrave alors l'accès à celle-ci et facilite l'accès à l'article que nous publions de notre côté, cet article étant relié à la fake news. Avec nos amis du DG7 à Berlin, nous avons fait une réunion sur ce sujet précis. Les Canadiens, les Britanniques et le New York Time ont travaillé pour marquer les images afin que nous sachions qu'elles viennent de nous. Car il y a par exemple des détournements de logos. De la sorte, on peut à tout moment avoir un accord avec les plateformes. Avec les Allemands, nous allons travailler à des outils comme un guide grand public sur la détection des fake news. D'ailleurs, le simple fait de publier des informations vraies et honnêtes participe à la lutte contre les fake news. Nous sommes également partie prenante à une enquête avec les citoyens pour répondre à leurs questions, leur expliquer comment on construit l'info, resserrer les liens de confiance.

S'agissant des cyber-attaques, nous avons été attaqués via la rédaction russe. Nous avons des formations de salariés pour ne pas se laisser infecter, comme cela était arrivé lors de l'attaque de TV5 monde, à une époque où nous n'étions pas encore bien protégés, du fait même de notre volonté d'ouverture. Chez nous il y a eu une violente attaque du même niveau que celle subie par TV5 monde, mais on avait des pare-feu et des zones de démilitarisation et nous avons pu arrêter l'attaque. Les éléments recueillis par les auteurs des attaques ont été mis sur le dark web pour être vendus. 9 pays sont responsables de cette attaque, avec une représentation géographique large. S'il y avait à la fois une manipulation en fake news massive et une cyber-attaque sur le système bancaire et les hôpitaux ou le Gouvernement d'un pays africain, je me demande si cela ne suffirait pas à le mettre à terre : c'est un peu l'arme nucléaire du 21^e siècle. Nous n'aurons pas de rédaction turque, mais nous participons à la chaîne turque avec les Allemands. Nous sommes cependant bien reçus en anglais dans ce pays. Nous avons déjà des financements UE, nous répondons à beaucoup d'appels d'offre. Ainsi, Info Migrants, le site que nous avons fait avec les Allemands de Deutsche Welle et l'ANSA italienne, est intégralement financé par l'UE, et le projet Inter qui figure dans le traité d'Aix la Chapelle ne peut exister que financé par l'UE. Ce projet est élaboré en plusieurs langues, voire l'ensemble des langues de l'UE, y compris le russe et le Turc, et permettra à tous les européens d'échanger dans leur langue maternelle avec des traductions, autour de sujets qui leurs sont chers.

Pour les financements de l'Union européenne, nous répondons à des appels d'offres. Ainsi le portail « infomigrants » que nous réalisons avec DeutscheWelle et l'agence de presse italienne ANSA est financé entièrement par l'Union européenne. Le projet « ENTER » qui figure dans le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, ne pourra exister que si l'Union européenne finance ce site qui consisterait, en plusieurs langues, l'ensemble des langues de l'Union européenne, voire le russe et le turc, à permettre à de jeunes européens d'échanger dans leur langue maternelle grâce à des systèmes de traduction sur des

thématiques qui leur sont chères le développement durable, les nouvelles technologies, le travail et bien d'autres sujets et de montrer ce qu'est l'Europe, ce que fait l'Europe et de lutter contre les contre-informations qui circulent en permanence sur l'Europe. C'est un dispositif assez sophistiqué qui ne vise que les réseaux sociaux et qui, par exemple, permettrait à un jeune agriculteur portugais qui aurait décidé avec une aide de l'Union européenne de se lancer dans un nouveau mode de production, de raconter la mise en œuvre de son projet avec des vidéos et des textes, et que ce message soit traduit, par exemple en roumain et devienne accessible à un jeune de Roumanie désespéré qui pense que tout le monde l'a abandonné. C'est une façon d'avoir un discours conscient et de vérité sur l'Europe sans être désespéré, ni nécessairement populiste. C'est un gros projet au niveau des aides européennes.

Des financements européens par rapport à la logique sahéenne seraient possibles, si je n'arrive pas à trouver sur le financement français les moyens de développer la diffusion en swahili, je n'exclus pas de me tourner vers l'Union européenne. Nous diffusons en trois langues mandingue, peule et haoussa (la langue de Boko Haram). Pour le swahili, nous sommes en train de déménager de Dar es Salam à Nairobi et renforcer notre pôle de diffusion dans cette langue ce qui fera que nous disposerons de trois pôles en Afrique (Dakar, Lagos, et Nairobi). Nous pourrions les faire monter en puissance et y faire de la formation. L'Union européenne est très consciente de la nécessité de faire quelque chose pour la région du Kivu.

Il faut souligner à cet égard, l'action remarquable des clubs RFI. Dans la lutte contre la pandémie Ebola. Le club RFI de Goma, ce sont des auditeurs de RFI qui se réunissent en club, à réaliser une bande-dessinée remarquable de prévention qui a permis de calmer le jeu entre les soignants, dont la sécurité est menacée, certains ont été tués et la population. En effet, on raconte les pires choses sur la maladie et ses origines, qu'elle a été envoyée à l'Occident et les pratiques locales sont parfois contraires à la prévention et à la lutte contre cette maladie. C'est un travail extraordinaire réalisé par de jeunes Africains, va le club RFI, que nous allons porter à l'OIF pour qu'il devienne un outil de prévention.

Sur la diffusion en langue française, les Chinois sont présents, mais aussi les Russes et pas seulement parce qu'ils aiment la langue française.

S'agissant de la diffusion de MCD en France, nous n'y sommes pas encore en dehors de nos offres numériques mais nous avons été interrogés récemment sur une présence de MCD sur le DAB+, nouveau standard qui offre plus de possibilités que la FM. Il est possible que ce sujet soit réétudié.

Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez venir voir nos lieux de travail.

M. Christian Cambon. – J'invite régulièrement nos collègues à visiter votre siège car il y a une dimension visuelle très intéressante. Nous allons continuer notre combat pour faire en sorte que cette réforme de l'audiovisuel ne fasse pas de votre activité une victime collatérale car on a bien vu que les amendements d'appel que nous soutenons lors de l'examen des lois de finances et qui consistaient à modifier à la marge la répartition du produit de la redevance suscitaient immédiatement des réactions vives, alors que le travail que vous menez est vraiment exemplaire ; au-delà de l'influence, il apporte des réponses cohérentes et constructives dans la lutte contre le terrorisme et dans des régions troublées. C'est pourquoi, nous aimerions que la coopération avec l'AFD dont nous nous félicitons, soit plus réactive et vous apporte davantage de ressources compte tenu de la croissance très fortes de crédits budgétaires apportés à l'AFD, car votre travail est un moyen d'aide au développement et de coopération.

Mme Marie-Christine Saragosse, président-directeur général de France Médias Monde. – Je voudrais simplement préciser que « déshabiller Pierre pour habiller Paul » n'est jamais facile, d'autant que nos collègues de France Télévisions font actuellement de très gros efforts. La réforme de la redevance va devenir obligatoire car elle va perdre son véhicule de collecte avec la suppression de la taxe d'habitation. Cette réforme-là est peut-être susceptible d'apporter un peu d'oxygène côté financement redevance et d'éviter d'avoir à répartir des moyens en baisse. Il est, en tout cas, très important que FMM conserve cette recette affectée indépendante du budget de l'Etat car c'est notre crédibilité sur la scène internationale. Quand on nous accuse d'être la voie du ministère des affaires étrangères et de ne pas être indépendant, ce qui met parfois en danger nos propres journalistes, il est important de pouvoir dire que le patron du groupe est nommé par une autorité indépendante ou un conseil d'administration indépendant, il est financé par des recettes affectées. Cela fait partie de notre crédibilité et aussi de notre sécurité. Il est donc important de veiller à cette réforme.

Quant à l'aide publique au développement, comme elle est en croissance, il est sans doute moins douloureux d'en utiliser une petite partie que de retirer des recettes de redevance à d'autres sociétés de programme.

M. Christian Cambon. – Bien évidemment, je souscris à cet argument. Simplement nous utilisons les moyens qui sont à notre disposition qui sont peu nombreux car pèse souvent la menace de l'article 40 et donc la réaffectation de moyens est souvent la seule voie possible, sinon on ne peut même pas faire venir la question en discussion. Ce que nous déplorons surtout c'est de constater que vos partenaires voient leurs moyens augmenter alors que l'on restreint les vôtres chaque année et c'est ce qui nous agace au bon sens du terme. Nous multiplions les déclarations dans ce domaine, les ministres nous font des réponses apaisantes mais ensuite les arbitrages financiers ne sont pas au rendez-vous. J'espère en tout cas que vous avez perçu les félicitations et les encouragements que notre commission vous adresse.

La réunion est close à 11 h 50.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 8 janvier 2020

- Présidence de M. Christian Cambon, président –

La réunion est ouverte à 9 h 45.

Audition de SE M. Stéphane Visconti, ambassadeur, co-président français du groupe de Minsk, sur le Haut Karabagh (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Nomination de rapporteurs

M. Christian Cambon, président. – La commission nomme rapporteurs :

- M. Richard Yung sur le projet de loi n° 199 (2019-2020) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil Fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux et les ouvrages multimétaux ;

- Mme Hélène Conway-Mouret sur le projet de loi n° 202 (2019-2020) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif aux modalités de financement des infrastructures et de l'acquisition des outils de formation dans le cadre de la coopération franco-allemande dans le domaine du transport tactique aérien ;

- M. Hugues Saury sur le projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition, du troisième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition et du quatrième protocole additionnel à la convention européenne d'extradition (sous réserve de son dépôt).

Questions diverses

M. Christian Cambon. – Mes chers collègues, à la suite des décisions du Bureau de la commission, il nous reste des rapporteurs à désigner pour les deux rapports d'information de la commission sur les sujets « défense ». Je rappelle que ces rapports ne donneront pas lieu à des déplacements lointains.

Pour l'avion de combat du futur, le SCAF, j'ai reçu la candidature de Ronan Le Gleut et Hélène Conway-Mouret, ce qui est logique, ce rapport étant une déclinaison du rapport sur l'Europe de la défense. Ils sont donc désignés comme rapporteurs. Olivier Cadic sera associé, à sa demande, aux auditions.

Les deux rapporteurs sont donc également désignés pour participer à la prochaine réunion franco-allemande qui devrait avoir lieu à Berlin le 2 mars. Au nom du groupe de l'Union centriste, c'est M. Jean-Marie Bockel qui y participera s'il le souhaite.

Pour le rapport sur l'« Après porte-avions Charles de Gaulle », Olivier Cigolotti et Gilbert Roger seront les rapporteurs. Seront associés aux auditions, suivant leur demande, Cédric Perrin, Pascal Allizard, Philippe Paul, Bruno Sido et Richard Yung.

Il n'y a pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Audition de M. Vito Rosario Petrocelli, président de la commission des affaires étrangères du Sénat italien (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 8 janvier 2020**- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Proposition de loi visant à rétablir les droits sociaux des travailleurs numériques - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Alain Milon, président. – Je vous présente à nouveau mes meilleurs vœux avant de céder la parole à Mme Grelet-Certenais, rapporteure du texte rétablissant les droits sociaux des travailleurs numériques.

Mme Nadine Grelet-Certenais, rapporteure. – Je vous présente tous mes vœux de bonheur partagé, de réussite et de travail fructueux pour cette année 2020 qui commence, même si je vous quitterai peut-être avant son terme...

L'année débute par l'examen d'une proposition de loi de notre collègue Monique Lubin, que j'ai cosignée avec les membres du groupe socialiste et républicain.

Ce texte vise, ainsi que l'indique son intitulé, à rétablir les droits sociaux dont un nombre croissant de travailleurs sont privés du fait du développement de l'économie des plateformes.

En effet, si le numérique est porteur de nombreuses opportunités, il peut aussi représenter pour notre cohésion sociale une menace contre laquelle l'intervention des pouvoirs publics est indispensable.

L'apparition et le développement d'entreprises proposant de mettre en relation des travailleurs indépendants et des consommateurs est l'une des évolutions majeures du marché du travail depuis les années 2010.

Au-delà des voitures de transport avec chauffeur (VTC) et de la livraison de repas, ce phénomène touche un nombre sans cesse croissant de secteurs : informatique, services à la personne, hôtellerie-restauration, jusqu'aux micro-tâches extrêmement parcellisées confiées à ceux que l'on appelle les « travailleurs du clic ». En effet, les plateformes ne représentent pas un secteur d'activité en tant que tel mais une manière d'organiser des biens ou des services en mettant en relation offreurs et demandeurs via des applications numériques. L'économie des plateformes concerne donc potentiellement un périmètre très large.

Les informations sur la taille de cette économie restent toutefois, à ce jour, très incomplètes. Les statistiques existantes font état de 100 000 à 200 000 travailleurs actifs, à plein temps ou de manière plus ponctuelle. Ce phénomène, de plus en plus visible, n'en est pas moins révélateur d'une tendance inquiétante, dont la comptabilisation apparaît comme un enjeu en soi.

L'histoire du droit du travail depuis le tournant du XX^e siècle est celle de la construction progressive de protections et de droits permettant de rééquilibrer la relation entre employeur et salarié. On ne met pas sa force de travail à la disposition d'un employeur

comme on loue un bien ou fournit un service, et le contrat de travail est largement exorbitant du droit commun des contrats.

De plus, face à des situations s'approchant du salariat sans être régies par un contrat de travail, le législateur a progressivement prévu des protections particulières pour certaines catégories de travailleurs, mentionnées dans la septième partie du code du travail : les journalistes et les professionnels du spectacle, de la publicité et de la mode, les concierges et employés de maison, les voyageurs, représentants ou placiers (VRP), ou encore les travailleurs à domicile.

Le développement des plateformes numériques de mise en relation vient à rebours de cette longue dynamique créatrice de droits. En effet, leur mode de fonctionnement consiste à s'affranchir des obligations que le code du travail impose aux employeurs vis-à-vis des salariés tout en éludant largement la participation au financement de notre système de protection sociale, par ailleurs remis en cause depuis un certain temps, en s'abritant derrière une indépendance parfois purement formelle. Elles s'appuient pour cela sur les avantages fiscaux et sociaux et la simplicité du régime de la micro-entreprise, ainsi détourné de sa finalité initiale. Pour les travailleurs, l'illusion d'une autonomie et d'une liberté, ainsi que la préférence à court terme pour une rémunération plus élevée, se traduit en fait par une protection faible voire inexistante contre les risques d'accident du travail et de perte d'emploi et par une absence de droits face au réel donneur d'ordres, notamment en matière de durée du travail. Ainsi, le développement de l'économie numérique a permis l'émergence d'une nouvelle forme de tâcheronnage.

Ce phénomène ne doit pas être considéré isolément. C'est le dernier avatar de la flexibilisation des rapports de travail, qui accentue la polarisation du marché du travail et ouvre la voie à une hyper-précarisation de certaines populations. Ces nouveaux travailleurs précaires se retrouvent partout en Europe sous des formes juridiques variées, à l'image des personnages du film de Ken Loach, *Sorry we missed you* : abusivement contraints à recourir au statut d'indépendant ou engagés sous contrat « zéro heure », ils témoignent de la situation intenable pour les individus et leur vie familiale à laquelle conduisent logiquement les tendances actuelles de l'économie de marché.

Face à cette situation, le législateur a jusqu'à présent cherché à conférer aux travailleurs des plateformes des embryons de droits, dont une grande partie repose sur le bon vouloir des plateformes. Avec l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités, les plateformes de VTC et de livraison ont désormais la possibilité d'établir une charte déterminant les conditions et modalités d'exercice de leur responsabilité sociale. Pour la première fois, un dispositif de responsabilité sociale des entreprises (RSE) fait ainsi son entrée dans le droit du travail. Le Conseil constitutionnel, en censurant une partie de ces dispositions dans sa décision du 20 décembre dernier, a estimé que le législateur était allé trop loin dans l'abandon aux plateformes de l'exercice de sa compétence.

Cette démarche témoigne à mon sens d'une timidité des pouvoirs publics à l'égard des opérateurs de plateforme qui n'a pas lieu d'être lorsqu'il s'agit de défendre une certaine conception de notre modèle social. En outre, cette ébauche de cadre est source d'insécurité juridique, comme le prouve la jurisprudence récente de la Cour de cassation, dans l'arrêt *Take Eat Easy* du 29 novembre 2018, établissant que les conditions dans lesquelles certaines plateformes se comportent à l'égard de leurs « partenaires » permettent d'établir l'existence d'un lien de subordination.

D'autres pays ont eu plus de courage : ainsi la loi adoptée en septembre dernier par l'État de Californie, berceau des plateformes, soumet au respect de conditions rigoureuses l'emploi de travailleurs indépendants.

Cette proposition de loi adopte donc une démarche toute différente en remplaçant l'ensemble des dispositions de la septième partie du code du travail applicables aux travailleurs des plateformes par une règle simple, qui renvoie à des statuts préexistants et protecteurs au lieu de laisser prospérer une forme de tiers statut incomplet. Il s'agit d'imposer aux plateformes d'avoir recours soit directement à des salariés, soit à des entrepreneurs salariés adhérant à une coopérative d'activité et d'emploi (CAE).

Apparue dans les années 1990 et consacrée par la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 dite loi Hamon, la CAE est une forme originale de coopérative qui permet de concilier entrepreneuriat individuel et protection sociale. La loi Hamon a également introduit dans la septième partie du code du travail un nouveau type de contrat de travail à durée indéterminée : le contrat d'entrepreneur salarié et associé (CESA), assorti de toutes les protections du salariat, avec la particularité de ne pas lier le salaire au temps de travail mais au chiffre d'affaires réalisé. Au bout de trois ans au maximum, l'entrepreneur salarié peut devenir associé de la coopérative.

Le titulaire de ce contrat a un statut hybride susceptible de répondre aux besoins d'autonomie et de protection des travailleurs de plateformes. Vis-à-vis des clients, l'entrepreneur salarié est un entrepreneur, qui propose ses prestations et mène ses propres démarches de prospection commerciale ; vis-à-vis de la CAE, il est un salarié dont la rémunération comprend une part fixe versée mensuellement, ainsi qu'une part variable, fonction de la marge de son activité, et dont le contrat peut évoluer en fonction du chiffre d'affaires généré.

Au-delà d'un statut, la CAE apporte au travailleur, en échange d'une contribution financière, un accompagnement dans son projet, des services mutualisés et un cadre collectif.

Fin 2018, 140 CAE étaient en fonctionnement, regroupant 12 000 entrepreneurs, dont 6 000 sous contrat d'entrepreneur salarié et associé. Certaines régions, comme Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des départements ont apporté un soutien important à leur constitution.

Cette proposition de loi s'inscrit dans la lignée d'expériences conduites en France et en Europe promouvant un modèle alternatif à ce que les grandes plateformes numériques ont mis en place, en s'appuyant sur un fonctionnement coopératif.

Plusieurs rapports ont préconisé de s'inspirer de ces expériences et de promouvoir des formes juridiques alternatives, tel le statut d'entrepreneur salarié permettant d'améliorer la protection sociale et les conditions de travail des travailleurs de plateformes.

D'une part, à côté des plateformes de type capitalistique, d'autres types de plateformes émergent, parfois regroupées sous l'intitulé de « coopérativisme de plateforme ». Il s'agit d'initiatives telles que Mobicoop, une coopérative de mobilité qui déploie notamment des services de covoiturage et revendique entre 300 000 et 350 000 utilisateurs. Elles sont encore peu nombreuses en France mais peuvent réussir en se positionnant sur des niches que n'occupent pas, pour le moment, les grandes plateformes.

D'autre part, l'idée de l'entreprise porteuse coopérative, proposant aux travailleurs opérant sur les plateformes un statut de salarié tout en les laissant autonomes dans l'organisation de leur profession, a directement inspiré cette proposition de loi. Il existe un précédent en Europe : l'expérience menée par la coopérative SMart en Belgique, entre 2013 et 2017, auprès de coursiers à vélo opérant sur les plateformes Take Eat Easy et Deliveroo. Hébergeant jusqu'à 900 coursiers actifs, SMart a pu mener des négociations avec les plateformes sur leurs conditions de travail et leur rémunération et conclure avec elles une convention-cadre. La coopérative a également mis en place un fonds d'indemnisation des coursiers ayant perdu leur activité à la suite de la faillite de Take Eat Easy en juillet 2016. En octobre 2017, Deliveroo, profitant de la création en Belgique d'un statut d'étudiant auto-entrepreneur, a toutefois mis fin à son partenariat avec Smart, alors que 90 % de ses livreurs adhéraient à la coopérative, pour travailler exclusivement avec des coursiers indépendants.

Cette expérience a permis de montrer qu'un tel modèle, très proche de celui de la CAE, pouvait aboutir à des résultats en donnant à des travailleurs organisés sous forme de coopérative un pouvoir de négociation face aux plateformes. Elle a par ailleurs fourni de précieuses informations sur l'accidentologie des coursiers à deux roues, confirmant le caractère particulièrement exposé de cette activité.

Les sociétés coopératives constituent un modèle alternatif à la fois performant et humaniste, fondé sur une gouvernance démocratique et un partage équitable des résultats. En France, le mouvement connaît depuis 2014 une croissance importante qui prouve son succès.

Les CAE, en particulier, permettent d'articuler des registres du droit autrefois difficilement conciliables : droit du travail et de la sécurité sociale, droit commercial et droit coopératif, répondant ainsi aux nouvelles aspirations des travailleurs. Il s'agit d'un modèle innovant qui mérite d'être soutenu.

L'objet de cette proposition de loi n'est donc pas de sécuriser économiquement et juridiquement le modèle délétère promu par les plateformes, mais de promouvoir un modèle susceptible de répondre à la recherche d'autonomie des travailleurs tout en leur offrant un soutien juridique, une inscription dans un collectif et une protection sociale appropriée.

C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir l'adopter.

Mme Frédérique Puissat. – Merci à la rapporteure de son travail sur ce sujet d'importance. Notre commission, monsieur le président, a confié à Michel Forissier, Catherine Fournier et moi-même une mission d'information sur le droit social applicable aux travailleurs indépendants économiquement dépendants, dont le champ d'intervention est similaire à celui de cette proposition de loi. Nos constats sont également proches, même si notre vision de la question est plus globale. Nous voterons donc contre l'adoption de la proposition de loi, tout en travaillant avec la rapporteure pour prendre en compte ses réflexions.

Cette proposition de loi aborde un phénomène dont la complexité justifie une réflexion aboutie. C'est la raison de la constitution, en septembre dernier, de notre mission d'information qui doit rendre ses conclusions au printemps. Les problématiques soulevées par le développement de l'économie des plateformes réclament des réponses plus complexes que celles qu'apporte ce texte. Il est par conséquent prématuré de légiférer sur ce sujet.

Sur le fond, la notion de plateforme recouvre une grande diversité d'acteurs ; or ce texte s'appliquerait à toutes les plateformes numériques, y compris à celles dont le fonctionnement ne pose aucun problème en matière de précarité, dans la mesure où elles ne fixent ni le prix, ni les conditions d'exercice de la prestation.

Mme Catherine Fournier. – Il convient de ne pas fragiliser un secteur qui a permis à nombre de nos concitoyens de sortir du chômage. Si les conditions de travail et de rémunération ne sont pas toujours satisfaisantes, c'est peut-être davantage lié à la situation de notre marché du travail qu'au mode de fonctionnement de ces plateformes. En effet, la situation des travailleurs de plateformes n'est pas nécessairement moins favorable que celle des travailleurs salariés enchaînant des contrats très courts, ni que celle des travailleurs de l'économie souterraine.

De plus, les CAE, dont le principe est intéressant, restent assez confidentielles et n'ont probablement pas la capacité d'accueillir l'ensemble des travailleurs de plateformes.

Autre bémol, nous n'avons pas de données chiffrées permettant d'affirmer que les travailleurs liés à ces CAE reçoivent une rémunération et une protection suffisantes.

L'adhésion à une coopérative suppose un engagement volontaire et durable, alors que les travailleurs ne collaborent que quelques mois avec les plateformes, notamment dans le domaine de la livraison.

Enfin, le salariat ne correspond pas nécessairement aux aspirations de ces travailleurs, qui recherchent avant tout la liberté, l'indépendance et l'autonomie, notamment en choisissant leurs horaires en fonction de leur vie familiale. Beaucoup travaillent sur plusieurs plateformes.

La protection sociale n'étant pas une priorité des plateformes, il convient de la prendre en main, mais plutôt en construisant une protection sociale universelle déconnectée du statut et des activités.

Cette proposition de loi nous semble donc incomplète et restrictive : les membres de la mission d'information vous proposent de la rejeter pour aborder l'enjeu de l'économie des plateformes de manière plus globale, tout en enrichissant notre réflexion du débat sur ce texte.

Mme Monique Lubin. – Merci à notre rapporteure, ainsi qu'à nos collègues qui viennent d'exprimer leur avis.

Le but de ce texte est de commencer à éveiller les consciences. Au-delà de la mission qui a été lancée, d'autres initiatives voient le jour : plus nous parlerons du sujet, mieux ce sera !

La transformation actuelle de la société du travail est très rapide, avec une « ubérisation » qui touchera de très nombreux pans de notre économie. À titre personnel, je n'imaginai pas que l'on puisse « saucissonner » à ce point la façon de travailler, avec, sous prétexte de liberté et d'autonomie, un seul objectif visé : un moindre coût du travail et la réduction à néant, ou presque, de notre protection sociale.

Il faut se réveiller ! C'est un retour en arrière extraordinaire ! On en revient au « tâcheronnage », tel qu'on a pu le connaître par le passé !

Pourquoi avoir choisi les coopératives ? À mes yeux, le mieux serait que tous ces travailleurs soient salariés par les plateformes : on maintiendrait ainsi, à la fois, ces services et de véritables emplois, offrant une réelle protection sociale. Mais les plateformes ne veulent pas le faire. Nous avons donc cherché un moyen de protéger ces salariés, tout en leur garantissant une certaine autonomie, à laquelle ils aspirent, même si cette liberté, en définitive, est un miroir aux alouettes.

Derrière cette question centrale, je le rappelle, se posent également celles de l'accidentologie, de l'emploi de travailleurs sans papiers ou de mineurs. D'où la nécessité de s'attaquer très fortement à ce problème. Toutes les initiatives seront bonnes à prendre, et cette question doit aussi nous interroger, tous et toutes, en tant qu'utilisateurs, parfois contraints, de ces plateformes : devons-nous toujours penser à consommer sans nous inquiéter du reste ?

Mme Michelle Gréaume. – Notre groupe ne votera pas cette proposition de loi. Voilà plus de deux ans que nous travaillons sur le sujet. Nous avons rencontré des juristes spécialisés, des représentants syndicaux, des travailleurs de ces plateformes, et avons même déposé une proposition de loi le 13 septembre dernier.

Le sujet est trop vaste et complexe ! Nous ne pouvons pas imposer un statut salarial à tous, car il existe plusieurs modèles de plateformes – collaboratrices, marchandes ou d'exploitation de la force de travail – et elles ne sont pas toutes comparables.

S'agissant des plateformes de travail, activités économiques et commerciales à part entière, j'attire l'attention sur le risque d'une évolution des conditions de travail, qui pourrait mettre à mal notre modèle économique et social. Sur ces plateformes, il faut un statut salarial, avec une protection renforcée. Pour autant, doit-on obliger l'ensemble des travailleurs concernés à créer des coopératives d'activité et d'emploi, avec des répercussions possibles sur l'étendue de leurs responsabilités et les prix qu'ils proposent ? Nous estimons donc plus judicieux de poser les tenants et aboutissants de cette question dans le cadre d'un débat élargi.

M. Alain Milon, président. – Merci pour ces interventions très intéressantes. Je précise que, même si nous n'adoptons pas cette proposition de loi en commission, elle sera examinée et discutée en séance.

Par ailleurs, nous visons tous le même but : la protection des travailleurs. Mais je m'inquiète du fait que chacun essaie de partir dans son coin... La meilleure façon de régner, faut-il le rappeler, c'est de continuer à diviser. S'agissant d'un sujet important, il faudra donc, à un moment ou à un autre, que nous nous retrouvions sur un texte.

Mme Nadine Grelet-Certenais, rapporteure. – Le modèle coopératif est à même de contribuer à rééquilibrer le rapport de force entre le travailleur et la plateforme. Nous étudions la question depuis plus d'un an, et il nous apparaît qu'il apporte une réponse sensée face aux problématiques d'isolement et d'hyper-précarisation. Il nous semblait donc important, madame Puissat, de le promouvoir et le défendre. Nous tiendrons compte, par ailleurs, de la mission qui est menée en parallèle.

Madame Fournier, il faut soutenir cette idée de coopérative. Au cours des auditions, nous avons compris que ce modèle, qui se développe, est néanmoins récent et reste méconnu. Je pense, en la matière, à l'action de certaines collectivités territoriales, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes qui mène une politique très intéressante de soutien dans ce

domaine. Le développement du coopérativisme nous permettra également de répondre à la problématique du manque de données sur les travailleurs du clic.

Certes, on peut trouver des salariés précaires, mais ceux-ci, au moins, disposent d'une protection sociale complète.

Comme Monique Lubin le signalait, le sentiment de liberté est un leurre. Je confirme également que ce texte a pour but d'éveiller les consciences. Nous faisons face à un système économique exponentiel, venant mettre à mal notre système de protection sociale. Il faut des propositions !

Le système coopératif offre un juste milieu : il apporte du collectif, tout en garantissant de la souplesse et une certaine liberté. En audition, nous avons entendu des défenseurs du micro-capitalisme qui, constatant la grande précarisation liée à la flexibilisation à outrance, promouvaient néanmoins un revenu universel. Je précise que toutes les plateformes de travail sont visées par la proposition de loi, y compris les plateformes de freelances. Un amendement en séance publique pourrait venir limiter le champ aux plateformes déterminant les conditions du service et fixant le prix.

Nous prenons bien note, madame Gréaume, de tous les travaux menés en parallèle...

Mme Michelle Gréaume. – Ce sont plus que des travaux !

Mme Nadine Grelet-Certenais, rapporteure. – ... et je vous confirme que seules les plateformes de travail sont visées. Le débat en séance publique aura lieu le 15 janvier prochain.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique n'est pas adopté.

En conséquence, la proposition de loi n'est pas adoptée.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Martin Lévrier rapporteur de la proposition de loi n° 180 (2019-2020) relative à la sécurité sanitaire.

La réunion est close à 11 h 15.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mardi 7 janvier 2020

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles - Examen du rapport pour avis

M. Hervé Maurey, président. – Mers chers collègues, je vous souhaite, en préambule, une bonne et heureuse année.

Nous examinons ce matin le rapport pour avis de la proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles présentée par Nicole Bonnefoy et les membres du groupe socialiste et républicain. Ce texte fait suite aux conclusions de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, présidée par Michel Vaspert et dont Mme Bonnefoy était rapporteure. Le rapport de la mission d'information a été adopté à l'unanimité. La proposition de loi, qui a malheureusement été renvoyée au fond à la commission des finances, sera examinée mercredi 15 janvier en séance publique. Nous avons reçu une délégation au fond pour les articles 4 et 5.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis. – Comme vient de le rappeler M. le président, cette proposition de loi, qui fait suite aux travaux de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques, vise à traduire sur le plan législatif une quinzaine de propositions de ce rapport.

En préambule, permettez-moi de féliciter nos collègues pour la rigueur et la qualité du travail qu'ils ont mené dans le cadre de la mission d'information, et de les remercier d'avoir déposé ce texte, qui vise à remédier aux failles du régime de prévention et d'indemnisation des catastrophes naturelles alors mises en lumière.

Ceux d'entre vous qui ont déjà eu à gérer les conséquences d'une catastrophe naturelle savent à quel point le fonctionnement de ce régime est complexe, opaque, et source de désarroi pour les personnes sinistrées, qui ont souvent du mal à comprendre la façon dont les décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont prises, et donc à les accepter. Les maires se retrouvent souvent bien seuls lorsqu'il s'agit d'informer les sinistrés sur les démarches à mener et leur expliquer le sens des décisions ministérielles.

Le réchauffement climatique et la multiplication des aléas naturels qu'il engendre exacerbent ces difficultés, et appellent donc une réforme rapide du régime de prévention et d'indemnisation des catastrophes naturelles. Aussi, cette proposition de loi entend agir sur deux volets : la prévention des risques naturels majeurs, d'une part ; et celui de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et d'indemnisation des personnes sinistrées, d'autre part.

Concernant le volet « prévention », les articles 1^{er} et 3 ont pour objet de répondre au besoin d'investir davantage dans des actions de prévention des risques naturels majeurs, partant du constat que de telles actions permettent de diminuer l'exposition des biens aux risques et l'ampleur des sinistres et donc, *in fine*, de réduire les besoins d'indemnisation en cas de catastrophe.

Comme l'a rappelé la mission d'information dans son rapport, « pour un euro investi dans la prévention, ce sont sept euros économisés en matière d'indemnisation des dommages ».

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier », constitue aujourd'hui le principal outil de financement de la politique nationale de prévention des risques naturels. Financé par les assurés au travers d'un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles qu'ils acquittent au titre de la garantie « catastrophe naturelle », ce fonds soutient principalement des dépenses d'acquisition ou d'expropriation des biens menacés ainsi que des études et travaux de réduction de la vulnérabilité des biens aux risques naturels majeurs.

Jamais à court d'idées pour équilibrer son budget, le Gouvernement a, à l'occasion de la loi de finances pour 2018, plafonné le produit de la taxe affectée à ce fonds à 137 millions d'euros, ce qui représente un manque à gagner annuel de 70 millions d'euros pour le fonds et le conduit à devoir prendre sur sa trésorerie pour couvrir ses dépenses.

Ce plafonnement des recettes est triplement condamnable. Premièrement, il dévoie l'utilisation des recettes versées par les assurés pour financer des actions de prévention et non le budget de l'État. Deuxièmement, il est insoutenable à brève échéance et menace l'équilibre financier du fonds. Troisièmement, et surtout, il est en totale contradiction avec le besoin que j'évoquais à l'instant d'investir davantage dans des actions de prévention pour faire face aux conséquences du changement climatique.

Ce plafonnement illustre la totale cécité du Gouvernement face à la nécessité de se préparer aux catastrophes à venir. C'est pourquoi l'article 1^{er} le supprime, afin de redonner au fonds Barnier les marges de manœuvre financières nécessaires.

Afin d'aider les particuliers à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs biens aux risques naturels, la mission d'information a également recommandé de réorienter une partie des dépenses du fonds Barnier vers le soutien aux particuliers, qui n'ont représenté l'année dernière que 0,6 % des dépenses du fonds.

Ainsi, l'article 1^{er} de la proposition de loi permet aux particuliers de bénéficier de subventions du fonds même lorsque les études et travaux de prévention qu'ils réalisent ne sont pas rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels (PPRN), une condition aujourd'hui nécessaire.

Toujours dans la même logique, l'article 3 vise à créer un crédit d'impôt pour la prévention des aléas climatiques (CIPAC), afin de permettre aux contribuables de déduire de leur impôt sur le revenu 50 % des dépenses engagées pour effectuer des travaux d'amélioration de la résilience du bâti aux effets des catastrophes naturelles.

Enfin, la proposition de loi vise à renforcer le rôle du conseil de gestion du fonds Barnier afin qu'il devienne une véritable autorité stratégique assurant le pilotage de

l'attribution des aides à la prévention des risques naturels, alors qu'il n'a aujourd'hui qu'un rôle consultatif limité.

J'en arrive à la réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, le régime « CatNat », prévue par les articles 2, 4 et 5.

Ces articles tendent, tout d'abord, à rendre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle plus transparente ; ensuite, à mieux protéger les assurés et, enfin, à mieux accompagner les communes lors de la survenance d'une catastrophe naturelle.

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles permet aux sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense de bénéficier d'une indemnisation. Pour qu'une telle indemnisation puisse être sollicitée, l'aléa naturel doit au préalable être reconnu comme « catastrophe naturelle » par un arrêté interministériel. Le maire de la commune touchée par un sinistre doit formuler une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui est ensuite instruite par une commission interministérielle chargée de se prononcer sur le caractère anormal ou non de l'aléa. Son avis est alors transmis aux ministres concernés, afin qu'ils procèdent ou non à la reconnaissance l'état de catastrophe naturelle par arrêté.

Comme l'a relevé la mission d'information, cette procédure de reconnaissance manque de transparence, ce qui affaiblit l'acceptabilité des décisions prises : à la complexité des critères retenus pour évaluer l'intensité des aléas, s'ajoute une certaine opacité dans le fonctionnement de la commission interministérielle, composée pour moitié de représentants susceptibles de défendre un point de vue financier – la direction du Budget, la direction du Trésor, et la Caisse centrale de réassurance – et dont les travaux et avis ne sont pas publiés.

C'est pourquoi l'article 4 inscrit l'existence de la commission interministérielle dans la loi et renvoie à un décret le soin de définir sa composition, afin que celle-ci puisse être plus équilibrée, et impose la publication des avis rendus par cette commission ainsi que des rapports d'expertise sur lesquels elle s'appuie pour rendre ses décisions.

La proposition de loi vise également à rendre le régime d'indemnisation plus protecteur pour les assurés.

Premièrement, elle allonge de deux à cinq ans le délai laissé aux assurés pour réclamer à leur assurance le règlement de l'indemnité qui leur est due. Le délai actuel de deux ans peut en effet s'avérer trop court pour que les sinistrés puissent engager la responsabilité contractuelle de leur assurance si les moyens mis en œuvre pour réparer leur bien se révèlent insuffisants et que de nouveaux désordres apparaissent.

Deuxièmement, elle interdit toute modulation des franchises à la charge des assurés. Actuellement, le régime CatNat est assorti de franchises obligatoires, qui sont modulées en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophes naturelles intervenues pour le même risque au cours des cinq dernières années lorsque la commune concernée n'est pas couverte par un PPRN. Ces modulations pénalisent les sinistrés alors même qu'ils ne sont pas responsables du retard pris par les pouvoirs publics dans l'élaboration des PPRN, ce qu'ils vivent légitimement comme une injustice.

Troisièmement, pour remédier au problème des prises en charge insuffisantes et inefficaces qui peuvent être proposées aux sinistrés en vue de réparer leurs biens endommagés

par un phénomène de sécheresse, les indemnités dues à l'assuré « doivent garantir une réparation pérenne et durable, de nature à permettre un arrêt complet et total de désordres existants ».

Quatrièmement, enfin, la proposition de loi prévoit d'intégrer au sein de la garantie CatNat les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées pour une période limitée devant être définie par décret.

Par ailleurs, la proposition de loi vise à répondre à plusieurs préoccupations exprimées par les élus locaux.

Elle augmente tout d'abord de 18 à 24 mois le délai dont disposent les maires pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, afin de tenir compte notamment du décalage qui peut exister entre le moment où un épisode de sécheresse survient et celui où les premiers désordres apparaissent, et qui conduit les sinistrés à saisir leurs élus tardivement.

En outre, elle donne la possibilité aux communes dont une demande de reconnaissance a été rejetée de soumettre une deuxième demande dès lors qu'elles sont en mesure de produire des données complémentaires résultant d'une étude de terrain. Une telle faculté contribuerait à une meilleure prise en compte des réalités locales et renforcerait l'acceptabilité des décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Enfin, en vue de mieux accompagner les communes confrontées à une catastrophe naturelle, elle prévoit de créer, au sein de chaque département, une « cellule de soutien » composée d'élus locaux et de personnalités qualifiées.

Vous le voyez, ce texte comporte des dispositions attendues tant par les personnes sinistrées que par les élus. Je tiens à préciser que j'ai travaillé en liaison avec le rapporteur de la commission des finances, Jean-François Husson, pour arriver à une position d'équilibre sur ce texte. Les amendements que je vous présenterai dans un instant sont le fruit de ces échanges et visent, pour l'essentiel, à conforter et préciser les dispositions initiales de la proposition de loi.

M. Hervé Maurey, président. – Permettez-moi de vous féliciter, madame la rapporteure, pour la qualité de ce rapport.

M. Michel Vaspert. – Je félicite Nicole Bonnefoy en tant que rapporteure de la mission d'information et auteure de la proposition de loi. Au cours de la mission que j'ai eu l'honneur de présider pendant six mois, j'ai pu mesurer que les sinistrés de la sécheresse sont un peu les oubliés.

Je regrette vivement que notre commission n'ait pas été saisie sur le fond. Il y aura vraisemblablement des divergences de vues avec la commission des finances. J'appelle l'attention de tous mes collègues sur le travail réalisé pendant six mois par la mission d'information, qui était pluraliste. Comme cela a été rappelé, le rapport a été adopté à l'unanimité. Un débat en séance publique a été organisé sur les conclusions de la mission, à une heure extrêmement tardive, et nous avons rencontré à son issue des représentants de l'association « les oubliés de la canicule » qui étaient dans les tribunes.

Je le dis avec force, il n'est pas très convenable que la commission des finances recommence le travail que nous avons fait, car nous avons travaillé sérieusement avec tous les groupes politiques. Nous devons maintenir les positions que nous avons prises. Seule la proposition de mettre en place un crédit d'impôt est discutable, comme nous l'a fait remarquer, à juste raison, me semble-t-il, la commission des finances. En effet, seules les personnes imposables pourraient en bénéficier. Or sont confrontées aux plus grandes difficultés les personnes qui ont mis toutes leurs économies dans la construction de leur maison, laquelle ne vaut plus rien à cause des fissures, et qui ne sont pas reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle. La plupart des régions de France sont concernées par ces drames.

Je vous prie de m'excuser d'être un peu long, mais tous ceux qui ont participé à cette mission ont été marqués par la légèreté avec laquelle la commission interministérielle définit les périmètres des catastrophes naturelles.

Mme Nicole Bonnefoy. – Cette proposition de loi résulte d'un travail collectif, qui s'est déroulé sur six mois au cours desquels nous avons pu examiner les différents aspects du problème et rechercher des solutions – certaines, nous le savons bien, sont réglementaires, et c'est pourquoi nous attendons que le Gouvernement prenne la main. Nous avons débattu en séance plénière des conclusions de notre rapport, à des heures trop tardives, cela a été dit. Les sinistrés qui ont assisté à notre débat dans les tribunes ont, comme nous, constaté que la ministre n'a guère repris nos propositions, en dehors de l'annonce que Météo France allait se doter d'un super calculateur capable de meilleures prévisions, et que le Gouvernement allait demander un rapport d'information sur le fonds Barnier.

C'est la pierre d'achoppement avec la commission des finances : nous voulons rendre ce fonds aux sinistrés ; c'est indispensable à une véritable politique de prévention. Un euro de crédit de prévention, c'est sept euros d'économisés sur l'indemnisation, il faut en tenir compte : cela fait partie de la culture de la prévention que nous appelons de nos vœux. J'espère que nous trouverons en séance les moyens de faire reconnaître les travaux du Sénat, qui répondent aux attentes des élus et de nos compatriotes.

M. Louis-Jean de Nicolaÿ. – Il y a le volet financier, certes, mais aussi les aspects administratifs : les élus et les sinistrés nous ont dit à quel point les dossiers de catastrophe naturelle sont complexes à monter ; il faut simplifier les procédures et aussi allonger les délais, car une catastrophe naturelle peut produire ses conséquences avec un décalage temporel important.

Mme Nadia Sollogoub. – À l'Assemblée nationale, une aide de 10 millions d'euros a été votée dans le cadre du projet de loi de finances en décembre pour la vallée de la Lys, c'est-à-dire pour le territoire... de Gérard Darmanin. Les habitants des autres territoires sinistrés ne comprennent pas ce traitement de faveur. Le Gouvernement en a profité pour annoncer qu'une mission d'étude serait lancée au début de cette année pour trouver des solutions pérennes en termes d'indemnisation et faire évoluer la réglementation actuelle : c'est exactement ce que nous avons fait.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – La secrétaire d'État ne manquera pas de nous l'opposer, alors que nous n'avons nul besoin d'attendre le résultat de nouveaux travaux puisque nous avons eu notre mission d'information.

J'irai présenter nos amendements demain en commission des finances. Le rapporteur, Jean-François Husson, m'a déjà fait comprendre que nous n'avons guère d'espoir à avoir – leur rejet en commission des finances du texte aura au moins l'avantage que nous pourrions discuter de nos propositions en séance plénière.

Nous avons avec nos collègues des finances un désaccord sur le fonds Barnier : ils proposent de porter le plafonnement de ses recettes de 137 à 180 millions d'euros alors que nous souhaitons un déplafonnement total.

Pour anticiper le rejet, je vous demanderai mandat de redéposer nos amendements en vue de la séance publique.

M. Hervé Maurey, président. – Je partage les regrets de Michel Vaspart sur le fait que nous n'ayons pas été saisis au fond, mais c'est la répartition classique, dès lors qu'il y a une dimension financière.

Mme Sollogoub nous apprend qu'une aide spécifique a été attribuée au territoire de Gérald Darmanin, et qu'on annonce une mission d'étude, comme si nous n'avions rien fait : le Gouvernement fait comme s'il devait partir d'une page blanche et ne fait même pas mine de s'intéresser à nos travaux, c'est tout bonnement insupportable.

EXAMEN DES AMENDEMENTS SUR LES ARTICLES POUR AVIS

Article 1^{er}

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis. – Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, le Sénat a adopté deux amendements identiques de nos collègues Nicole Bonnefoy et Michel Vaspart, supprimant plusieurs sous-plafonds de dépenses du fonds Barnier. Ces dispositions ont été conservées dans la loi promulguée, ce dont nous pouvons nous féliciter.

Mon amendement DEV DUR.1 en tire les conséquences et supprime les dispositions de l'article 1^{er} de la proposition de loi qui visent le même objectif.

L'amendement DEV DUR.1 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Mon amendement DEV DUR.2 supprime le sous-plafond de 5 millions d'euros applicable au financement des frais de démolition des locaux à usage d'habitation informels exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines dans les départements et régions d'outre-mer et des aides financières versées aux occupants de ces habitations, cette dépense du fonds Barnier ayant été prolongée jusqu'en 2024 par la loi de finances pour 2020.

L'amendement DEV DUR.2 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Mon amendement DEV DUR.3 précise que les études et travaux réalisés par les particuliers, lorsqu'ils ne sont pas rendus obligatoires par un PPRN, doivent, pour être éligibles au fonds Barnier, avoir pour effet de réduire la vulnérabilité de leurs biens à usage d'habitation ou de leurs biens professionnels aux risques naturels majeurs.

L'amendement DEVDUR.3 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Depuis les travaux de la mission d'information et le dépôt de la proposition de loi, un décret du 18 décembre 2019 a fusionné le Conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs avec le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), dont les missions ont été élargies.

Mon amendement DEV DUR.4 supprime les dispositions relatives au conseil de gestion du fonds Barnier et confie au nouveau conseil d'orientation issu de cette fusion le rôle d'assurer un pilotage stratégique du fonds et fixe un objectif pluriannuel de dépenses de ce fonds, conformément aux recommandations de la mission d'information sénatoriale.

L'amendement DEVDUR.4 est adopté.

Article 2

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Cet article allonge de deux à cinq ans le délai de prescription laissé aux assurés pour réclamer à leur assurance le règlement de l'indemnisation qui leur est due en cas de dommages résultant de catastrophes naturelles.

Si cette prescription biennale est suffisante pour des dommages immédiats résultant d'aléas naturels comme les inondations, les séismes ou les avalanches, qui nécessitent des réparations urgentes, tel n'est pas forcément le cas des dommages résultant des phénomènes de sécheresse-réhydratation des sols, qui peuvent apparaître dans un temps plus long.

C'est pourquoi mon amendement DEV DUR.5 limite cet allongement du délai aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'amendement DEVDUR.5 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Plutôt que d'indiquer que les indemnités versées aux assurés doivent garantir une réparation « pérenne et durable », une notion sujette à caution qui risquerait d'être source de contentieux, mon amendement DEV DUR.6 précise qu'elles doivent permettre un arrêt des désordres existants, en tenant compte de l'évolution de techniques de réparation. Les réparations réalisées à la suite d'un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse tiendront ainsi mieux compte des techniques disponibles, pour qu'elles soient le plus durable possible. C'est un amendement de compromis trouvé avec le rapporteur de la commission des finances, Jean-François Husson.

L'amendement DEVDUR.6 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Cet article intègre au sein de la garantie catastrophes naturelles, dite garantie CatNat, les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées.

Mon amendement DEV DUR.7 précise que cette prise en charge pourra être sollicitée lorsque le bien endommagé constitue la résidence principale du sinistré et que celle-ci est insalubre ou présente un danger pour la sécurité de ses occupants.

L'amendement DEVDUR.7 est adopté.

Article 3

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Mon amendement DEV DUR.8 précise que le crédit d'impôt pour la prévention des aléas climatiques prévu à cet article pourra bénéficier aux propriétaires de biens d'habitation ou de bien utilisés dans le cadre d'activités de petites entreprises effectuant des études et travaux de prévention des risques naturels majeurs.

L'amendement DEVDUR.8 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS SUR LES ARTICLES DÉLÉGUÉS AU FOND

Article 4

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – En lien avec les recommandations de la mission d'information, mon amendement COM-1 précise que la commission interministérielle CatNat doit comprendre au moins deux élus locaux pouvant participer aux délibérations avec voix consultative. Il supprime également la mention selon laquelle l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être pris que sur la base des travaux de cette commission. Il convient en effet de laisser la possibilité pour le Gouvernement, en cas d'urgence, de constater l'état de catastrophe naturelle sans que la commission interministérielle se soit réunie au préalable.

L'amendement COM-1 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Je vous propose également un amendement COM-2 rédactionnel.

L'amendement COM-2 est adopté.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Mon amendement COM-3 précise qu'en cas de refus de leur première demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle les communes disposent d'un délai de six mois pour présenter une nouvelle demande assortie d'éléments techniques complémentaires.

L'amendement COM-3 est adopté.

La commission proposera à la commission des finances d'adopter l'article 4 ainsi modifié.

Article 5

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – Mon amendement COM-4 intègre les dispositions relatives aux cellules départementales de soutien aux maires au sein du code de l'environnement, et prévoit que ces cellules devront également comprendre des représentants de l'État.

L'amendement COM-4 est adopté.

La commission proposera à la commission des finances d'adopter l'article 5 ainsi modifié.

M. Michel Vaspert. – Il faudrait indiquer que la commission interministérielle comprend des représentants des collectivités territoriales, c'est-à-dire de l'Association des maires de France et l'Assemblée des départements de France *a minima*.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure. – C'est ce que prévoit mon amendement COM-1.

M. Hervé Maurey, président. – Nos amendements seront examinés demain par la commission des finances, à 10 heures.

Communication

M. Hervé Maurey, président. – Permettez-moi de faire un petit point sur le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui sera examiné en CMP demain matin. Nous avons déploré le calendrier de travail qui nous est imposé et qui est particulièrement difficile à tenir, puisque ce texte, de quelque 130 articles, nous a été transmis le 20 décembre, pour un examen le 8 janvier.

Mme Marta de Cidrac. – Effectivement, la CMP se tient demain matin, et nous avons travaillé hier avec les deux rapporteures de l'Assemblée nationale pour examiner les pistes d'une CMP conclusive. Il semble qu'une solution soit possible, je le dis avec les plus grandes réserves d'usage. Cependant, nous souhaitons connaître la position de la ministre sur deux points en particulier : la consigne pour recyclage, et la responsabilité élargie du producteur (REP) sur le bâtiment pour lutter contre les dépôts sauvages.

Nous sommes parvenus à une rédaction qui nous permettrait de repousser la date de mise en place éventuelle de la consigne pour recyclage. Quant à la REP bâtiment, il faut être très attentif aux attendus, qui sont décisifs dans un secteur tel que le bâtiment ; ce sera un point de vigilance.

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons considérablement enrichi ce texte et l'Assemblée nationale a confirmé très largement nos apports, c'est un point à signaler : il faut conserver ce qui est bon dans ce texte.

M. Joël Bigot. – Il faut être vigilant sur la consigne pour recyclage, les termes sont importants : concertation ne signifie pas accord des collectivités, alors que le Président de la République s'est engagé sur la notion d'accord. Sur la REP bâtiment, j'ai entendu dire que la CMP devrait rejeter notre rédaction et amoindrir les pouvoirs de police du maire contre les dépôts sauvages. Il faut faire très attention à ne pas démunir les maires contre ces dépôts, ou bien nous allons à la catastrophe.

Mme Marta de Cidrac. – Nous vérifions les arguments qui nous ont été opposés : d'abord, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi Engagement et proximité, aurait déjà consolidé les pouvoirs du maire en la matière ; ensuite, notre rédaction présenterait un risque d'inconstitutionnalité. Je partage le fond de vos remarques : pas question d'amenuiser les pouvoirs de police du maire contre les dépôts sauvages. Nous débattons encore d'autres points, je vous en épargne le détail, mais nous ressentons une certaine volonté d'aboutir.

M. Jean-François Longeot. – Il est très important que les maires disposent de pouvoirs de police effectifs contre les dépôts sauvages, il faut faciliter leur action ou bien on continuera de pleurer sur la violence dont les maires sont les victimes, comme cela s'est passé à Signes. Je compte sur les membres de la CMP.

M. Hervé Maurey, président. – Merci à tous.

La réunion est close à 10 h 55

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 8 janvier 2020

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Réforme du baccalauréat - Audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous avons le plaisir et l'honneur d'auditionner aujourd'hui M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, et Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'articulation entre la réforme du baccalauréat et l'accès aux études supérieures.

Alors que le baccalauréat « nouvelle formule » se met en place et que Parcoursup entame sa troisième année de mise en œuvre, il me semblait en effet important de pouvoir auditionner conjointement les deux ministres concernés par l'accès des prochaines générations de lycéens au cycle supérieur.

Les interrogations étant nombreuses concernant ces modalités d'accès, je ne soulèverai que les principales : quelles sont les conséquences de la réforme du baccalauréat sur le choix des études supérieures ? Comment les formations du supérieur se préparent-elles à l'accueil des nouveaux bacheliers ? Quelles sont les conditions de réussite du *continuum* - auquel notre commission est très attachée - entre l'enseignement scolaire et le supérieur ?

Nous sommes impatients de vous entendre sur ces questions et nous vous remercions d'avoir pu dégager dans votre emploi du temps un créneau commun pour cette audition.

Après vos exposés liminaires, je donnerai la parole à nos rapporteurs sur l'enseignement scolaire, Jacques Groperrin, et l'enseignement supérieur, Stéphane Piednoir, à un orateur par groupe politique pour une durée maximum de deux minutes trente et enfin à l'ensemble des collègues qui le souhaitent pour une durée identique.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. – C'est avec un grand plaisir que nous répondons à votre invitation. Nous partageons, avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la même vision de ce qu'on appelle parfois le *continuum* bac-3/bac+3. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réforme du bac. Il s'agit d'atténuer la fameuse césure qui suit le baccalauréat et qui est à l'origine d'un scandale français auquel nous voulons mettre fin, à savoir l'échec des étudiants à l'université, encore trop important.

Cet échec est un gâchis dont personne n'est responsable en apparence. Le système mis en place ces dernières années, ces dernières décennies, fait de l'entrée dans

l'enseignement supérieur une sorte d'heure de vérité. Or les jeunes n'ont pas été préparés à la réussite au cours des années précédentes. Ce constat d'échec dans l'enseignement supérieur prend évidemment racine dans l'enseignement scolaire, raison pour laquelle nous avons décidé de prendre ce problème à bras-le-corps.

Cette réforme du baccalauréat est aussi une réforme du lycée. Nous allons principalement évoquer la réforme du lycée général et du lycée technologique, mais elle s'accompagne aussi d'une réforme extrêmement importante de la voie professionnelle qui vise à préparer la réussite postérieure des bacheliers professionnels soit par l'insertion professionnelle, soit par un parcours dans l'enseignement supérieur (pour près de la moitié d'entre eux maintenant). Tout cela suppose de bien préparer les élèves à ce qui les attend dans l'enseignement supérieur.

Nous voulons triplement créer de la confiance : confiance dans les jeunes de notre pays en leur offrant davantage de choix, confiance dans les professeurs pour un meilleur approfondissement des disciplines avec les élèves, confiance aussi dans les chefs d'établissements et les équipes pour la réussite et l'organisation du nouveau système.

Nous avons entendu beaucoup de choses sur cette réforme. Il me semble important de rappeler le sens de notre action : en préparant l'élève au baccalauréat, nous voulons le préparer à la réussite, lui permettre d'acquérir des compétences qui seront décisives dans sa vie professionnelle et dans sa vie au sens large. Le baccalauréat ne doit plus être perçu comme artificiel. L'instauration, par exemple, d'un grand oral au terme des épreuves du baccalauréat vise à développer dans l'ensemble de notre système scolaire des compétences d'expression orale parfois insuffisantes aujourd'hui.

La réussite des élèves passe à la fois par le plaisir d'apprendre, par une liberté de choix – je reviendrai sur cet aspect au travers des enseignements de spécialité – et par une capacité d'approfondissement. Nous sommes partis de l'idée que la liberté de choix mettrait l'élève dans les meilleures dispositions : on approfondit toujours davantage les matières que l'on aime.

Nous assumons totalement l'ambition de notre programme : la refonte de l'ensemble des programmes du lycée général, technologique et professionnel traduit un plus haut niveau d'exigence. Nous l'assumons d'autant plus que nous devons réagir face aux affaissements de niveau des nouveaux étudiants souvent constatés dans l'enseignement supérieur. Le contrôle continu participe de cette stratégie. Il s'agit de faire travailler de façon plus continue les élèves. D'ailleurs, on constate cette année que les élèves de première ont une démarche de travail plus continue. Ils vont d'ailleurs commencer leurs épreuves de contrôle continu à la fin de ce mois.

Je voudrais revenir sur la rentrée de cette année dont j'ai affirmé qu'elle était réussie. Comme à chaque fois, des voix s'élevaient pour dire que nous rencontrerions de très grandes difficultés, que cette réforme était infaisable... Je pense aux emplois du temps notamment. Les problèmes soulevés en amont ne sont évidemment pas de faux problèmes. La réforme du baccalauréat nous oblige à repenser, et c'est heureux, la manière de concevoir les emplois du temps. Les chefs d'établissements ont mené un très gros travail. Au final, nous avons connu moins de problèmes d'emplois du temps que lors d'une rentrée ordinaire.

De même, certaines craintes concernant les choix des élèves ne se sont pas réalisées. La moitié d'entre eux s'est saisie de cette réforme pour composer des combinaisons

originales qui n'existaient pas dans le système précédent. Les élèves ont donc pleinement profité des nouvelles opportunités qu'offre notamment la classe de seconde. On parle souvent de la première, mais tous les élèves de seconde suivent maintenant des enseignements communs obligatoires de sciences numériques et technologiques et de sciences économiques et sociales d'une heure et demie par semaine.

Les élèves de première ont fait des choix originaux. Ils ont aussi pu bénéficier d'enseignements nouveaux, notamment du programme « spécialité numérique et sciences informatiques ». Il s'agit d'une innovation extrêmement importante qui s'accompagne d'autres éléments visant à renforcer l'apprentissage de l'informatique au sein de notre système scolaire – je pense notamment à la création du Capes d'informatique.

Par ailleurs, nous consacrons plus de temps à l'orientation des élèves – c'est le grand changement à l'intérieur du grand changement –, singulièrement avec les nouvelles compétences dévolues aux régions. Les choses vont aller en s'amplifiant : nous travaillons en parfaite coopération avec les régions pour leur permettre de s'approprier ces nouvelles compétences, en concertation avec l'enseignement supérieur.

Concrètement, cela représente une cinquantaine d'heures annuelles consacrées à ces sujets. Les établissements disposent d'une grande liberté : ils peuvent, par exemple, organiser des « semaines de l'orientation » avec les régions et demander aux institutions d'enseignement supérieur ou au monde professionnel de venir parler aux élèves des enjeux de l'orientation de manière extrêmement pragmatique.

Je crois beaucoup à cette nouvelle dynamique, laquelle passe aussi par une évolution de l'Onisep, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions. Là encore, je peux comprendre les inquiétudes, mais nous ne visons qu'à renforcer notre capacité d'orientation. Les différentes réformes que mène la nouvelle directrice de l'Onisep vont dans ce sens.

La rentrée 2020 est déjà en préparation, mais nous avons posé des jalons importants avant d'y parvenir. Je pense d'abord à celui de décembre avec les conseils de classe. Beaucoup redoutaient les conséquences de la réforme sur le déroulement de ces conseils, mais tout s'est bien passé. Les conseils de classe ont été différents, et c'est une bonne nouvelle. Alors que l'on se plaint des mêmes problèmes depuis des décennies, je trouve paradoxal d'exacerber les craintes alors même que les choses changent dans le sens souhaité par tout le monde. Mieux vaut souligner l'esprit d'innovation, la volonté d'aider les élèves à réussir...

Nous voulons que le conseil de classe corresponde le plus possible au groupe-classe qui représente tout de même la majorité des heures. La politique d'enseignement de spécialité par établissement permet à chaque établissement d'adopter son propre mode d'organisation. Si quatre professeurs sont concernés par 120 élèves, on peut réunir ces quatre professeurs-là et mener une politique d'établissement sur cet enseignement de spécialité, ce qui crée des effets de coopération et de transversalité. Les établissements qui l'ont compris en voient déjà les bénéfices. Que n'a-t-on entendu en amont du mois de décembre ! Au moment de dresser le bilan, on constate évidemment des failles, des insuffisances, mais aussi des avancées très intéressantes.

Comme vous le savez, nous avons mis en place un comité de suivi – annoncé dès cet été – pour faire remonter les échos du terrain et nous permettre d'apporter les ajustements

nécessaires. Ce comité nous a alertés sur la charge de travail en français et nous avons pu aménager les programmes pour aider les professeurs : plutôt que de renouveler par moitié les œuvres à étudier d'une année sur l'autre, nous n'en renouvelons plus qu'un quart ; de même, nous avons quelque peu diminué le nombre d'œuvres à présenter, conformément aux préconisations du comité.

Conformément aux recommandations du comité, nous allons aussi proposer une nouvelle spécialité, ce qui me permet de souligner la souplesse de la réforme du lycée : nous sommes capables de créer de nouveaux enseignements de spécialité en tenant compte de l'évolution de la société, des attentes des élèves ou des observations des professeurs. Ainsi, nous avons ajouté aux programmes d'anglais qui pouvaient sembler un peu trop académiques à une partie des élèves et des professeurs un sous-ensemble intitulé « anglais monde contemporain » qui fera davantage de place à la lecture de la presse, à l'expression orale et à des enjeux très contemporains.

Nous prêtons bien évidemment une attention particulière aux mathématiques. Encore une fois, les craintes qui s'étaient exprimées ne se sont pas réalisées : environ les deux tiers des élèves ont choisi l'enseignement de spécialité « mathématiques ». On souligne parfois le caractère exigeant du programme de mathématiques, mais nous l'assumons : ceux qui abandonneront cet enseignement de spécialité entre la première et la terminale pourront suivre la spécialité « mathématiques complémentaires » en classe de terminale, dans tous les lycées de France. Cela signifie que tous les lycéens ayant choisi la spécialité mathématiques en première et se retrouvant sans cette dernière en terminale pourront prendre l'enseignement « mathématiques complémentaires ».

En terminale, les élèves seront donc dans un système « 3, 6, 9 » : trois heures de mathématiques complémentaires – probabilités et statistiques, pour les élèves en économie par exemple ou pour ceux qui se destinent à des études de médecine et qui ont aussi pris « sciences et vie de la Terre » et, par exemple, physique-chimie –, six heures pour ceux qui choisissent l'enseignement de spécialité « mathématiques » et neuf heures pour ceux qui suivent l'enseignement « mathématiques expertes ». Jusqu'à présent un élève de terminale S n'avait que huit heures de mathématiques hebdomadaires.

Nous avons mis en place un système modulaire, souple, qui permet à ceux qui le souhaitent de pousser l'excellence en mathématiques ou d'assurer un niveau correct pour ceux suivant moins d'heures d'enseignement. Loin d'affaiblir cet enseignement, nous le renforçons en tenant compte des rapports différents qu'ont les élèves à cette matière. En outre, j'ai préconisé la création de groupes de compétences l'année prochaine afin de tenir compte de l'hétérogénéité du niveau des élèves.

Comme vous le savez, la réforme Parcoursup avait conduit à la nomination de deux professeurs principaux en terminale. Cette expérience est assez réussie. Dans le futur, d'autres évolutions sont envisageables pour tenir compte de l'évolution du groupe classe et assurer le suivi approfondi des élèves à travers une conception renouvelée du professeur principal.

Le dialogue est continu sur ces questions. On me reproche parfois ma « verticalité », mais nous tenons compte des préconisations du comité de suivi, lequel se réunit très régulièrement – le prochain se tiendra le 28 janvier. Je reste très ouvert à toutes les observations.

Les épreuves du contrôle continu débiteront le 20 janvier prochain. Il s'agit d'un jalon de plus dans la valorisation du travail régulier des élèves. L'épreuve d'histoire-géographie sera de deux heures maximum et d'une heure seulement en langue vivante A et B. Les élèves de la voie technologique auront également une épreuve de deux heures de mathématiques. Chaque épreuve comptant pour 1,67 % de la note, le contrôle continu ne devrait pas engendrer un stress excessif... Les vertus seront multiples : comme je l'ai déjà souligné, cela permettra d'améliorer la coopération entre les professeurs d'un même établissement et d'établir une progression la plus homogène possible entre élèves de différentes classes.

La dématérialisation de la correction est un autre aspect très important de la réforme. Il s'agit d'un véritable saut technologique. À la fin du mois, chaque établissement de France sera à même de scanner les copies. Le système numérique mis en place permet de répartir les copies entre correcteurs d'un autre établissement que celui de l'élève. C'est une garantie non seulement d'anonymisation et d'égalité dans l'harmonisation des notes à travers les commissions d'harmonisation. Par ailleurs, l'élève pourra consulter sa copie en ligne dès qu'elle sera corrigée. Ce système va nous permettre d'en finir avec les incidents récurrents de pertes de copies ou autres qui existent depuis toujours.

Sur ce sujet encore, des inquiétudes se font jour. Le processus s'étalant sur plusieurs jours, nous aurons toujours la possibilité de remédier à la moindre difficulté informatique dans un établissement. Je tiendrai une visioconférence en fin de semaine avec les représentants des chefs d'établissements pour caler les derniers aspects pratiques de ce contrôle continu.

Je suis confiant quant au déroulement de la réforme. Nous allons déjà vers le prochain jalon, celui de la préparation de la rentrée 2020. L'année prochaine, les élèves de première auront donc choisi deux enseignements de spécialité de six heures pour la classe de terminale. Nous allons entrer dans une nouvelle phase. Nous sommes en train de publier les derniers textes afin de tenir compte, justement, des préconisations du comité de suivi et de celles de Cyril Delhay qui a remis son rapport sur le grand oral au mois de juin dernier. Cette épreuve permettra aux élèves d'exprimer toutes leurs compétences argumentatives, dans une épreuve d'une durée de vingt minutes.

Nous assumons pleinement cette réforme en profondeur du lycée français. D'autres pays sont intéressés par les différentes pistes que nous suivons. Il est essentiel de faire encore évoluer collectivement cette réforme, notamment par la concertation, en cohérence avec le monde de l'enseignement supérieur. L'aval conditionne beaucoup l'amont – je pense notamment à l'explicitation des attendus qui revêt beaucoup d'importance dans l'élaboration des programmes et au moment des choix des élèves.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci, monsieur le ministre. Cette audition me semble d'autant plus opportune que les épreuves du contrôle continu vont bientôt commencer et que Parcoursup vient également de démarrer. Madame la ministre, pourriez-vous nous expliquer la cohérence de cette réforme entre vos deux ministères et nous donner quelques précisions sur les fameux « attendus » que vient d'évoquer M. Blanquer ?

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. – Dès l'origine de la réforme, nous avons pensé l'orientation et la réussite des étudiants en fonction de ce *continuum* « moins trois, plus trois ».

Lors de la présentation du plan Étudiant, en octobre 2017, nous nous sommes inscrits dans une démarche ayant vocation à traduire notre philosophie du système d'éducation et d'enseignement supérieur, laquelle se retrouve aussi dans la réforme de la formation professionnelle portée par Muriel Pénicaud : comment donner à nos jeunes, et plus largement à nos concitoyens, au travers de l'apprentissage et de la circulation des connaissances, les moyens de construire leur parcours de la manière la plus libre et la plus éclairée possible, en pleine conscience des exigences de notre système d'enseignement ? Qu'il s'agisse de la transformation du lycée, du baccalauréat, du premier cycle universitaire ou de la formation professionnelle, nous visons l'émancipation par la connaissance.

Nous partons d'un constat identique : les logiques anciennes, établies en silos ou en tuyaux d'orgue, déterminent très tôt le parcours scolaire des élèves, leur entrée dans l'enseignement supérieur, et donc leur future vie professionnelle.

Selon nous, l'orientation, c'est permettre à chacun, dans le temps, selon sa maturité au lycée et tout au long du premier cycle de l'enseignement supérieur, de construire son parcours original, personnel, de manière à trouver sa voie vers la réussite. La confiance en soi est quelque chose d'essentiel pour notre jeunesse. Elle doit lui permettre de participer pleinement à la société et de s'y réaliser. Pendant trop longtemps, le baccalauréat a été le marqueur d'un saut dans l'inconnu dans le meilleur des cas, d'une rupture emplie de désillusions dans le pire des cas.

L'enseignement supérieur, dans sa diversité, dans son exigence académique portée par l'ensemble des établissements, était assez mal connu. Aussi était-il essentiel de construire une forme d'alliance entre les enseignants du secondaire et ceux du supérieur, de manière à mieux accompagner les jeunes et à leur expliquer les exigences des formations.

Nous avons donc décidé, comme l'a rappelé Jean-Michel Blanquer, de nommer deux professeurs principaux en terminale, de multiplier les rencontres entre enseignants du supérieur et du secondaire dans les commissions d'accès à l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, ces acteurs se connaissent, se parlent et se transmettent le relais en matière d'accompagnement de notre jeunesse.

Le sénateur Brisson, entre autres, s'est très souvent demandé pourquoi nous avons choisi cette orientation-là. Je ne reviendrai pas sur le contexte très particulier du printemps 2017 avec un recours massif au tirage au sort et l'émoi bien compréhensible qui avait suivi. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) avait enjoint le Gouvernement à agir promptement avant que le Conseil d'État n'annule la base juridique de toute la plateforme... Il s'agissait d'un contexte contraignant, mais qui avait du sens : il nous paraissait important de faire connaître les exigences de l'enseignement supérieur pour permettre aux jeunes de se préparer sereinement à y entrer. Il nous semblait aussi pertinent de donner quelques années à l'enseignement supérieur pour se préparer à mieux accueillir la diversité des étudiants à venir.

Il était donc essentiel de faire connaître les attendus en termes disciplinaires, mais aussi en termes d'exigence de travail et de compréhension des compétences à acquérir, de mieux intégrer dans les formations du supérieur la diversité des talents, des intelligences et des goûts, de faire savoir que les choses ne sont pas définitives, quels que soient les parcours et l'orientation depuis le lycée. Si l'on se donne les moyens de se former, l'univers des possibles reste largement ouvert. Encore faut-il que les jeunes aient bien conscience des exigences de l'enseignement supérieur.

Dès le mois de décembre 2017, nous avons décidé de ne pas calquer les attendus sur des filières existantes ou à venir du baccalauréat. Il s'agissait de dire aux jeunes que le système que nous mettons en place leur permettrait d'acquérir ces savoirs et de leur fournir l'information la plus fidèle possible sur les connaissances, les compétences, l'investissement nécessaires pour chacune des filières. Cet équilibre entre liberté d'orientation et connaissance des réalités est essentiel pour les jeunes lycéens dont aucun proche n'a suivi d'études supérieures. Les professeurs principaux, les conseillers d'orientation, les enseignants référents, les directeurs des études dans l'enseignement supérieur ont vraiment pris cet objectif à cœur.

Les attendus sont bien évidemment en train d'être affinés et nous demanderons aux établissements de ne pas les modifier pour la rentrée 2021, de façon à éviter toute stratégie laissant croire que tel ou tel choix de spécialités est un prérequis. Les attendus ne sont pas construits dans cette optique. Nos deux ministères ont ainsi édicté une charte, signée par les conférences d'établissements, le 17 janvier 2019, afin de garantir que les choix des enseignements de spécialité ne conditionneront en aucun cas les vœux de formation de Parcoursup : aucune formation ne pourra exiger telle ou telle combinaison de spécialités.

Je sais combien ce sujet suscite d'interrogations et d'inquiétudes pour les lycéens et leurs familles, je veux donc être la plus claire possible : notre objectif est bien d'assouplir le système et de donner la plus grande liberté de choix aux lycéens. Pour autant, cette liberté doit tenir compte de quelques réalités fondamentales : par exemple, ne jamais avoir suivi aucun enseignement scientifique si l'on veut devenir ingénieur me paraît discutable...

Toutefois, ces formations seront accessibles à l'aide de plusieurs combinaisons d'enseignements de spécialité, ce qui est nouveau. Nous avons aussi mis en place de nouveaux outils d'information et d'orientation pour permettre aux jeunes et à leurs familles de découvrir les opportunités qu'offrent différentes combinaisons de spécialités. Sur le site *Horizons2021.fr*, vous pouvez, par exemple, choisir des spécialités et regarder à quel type de métier elles conduisent. Ces combinaisons peuvent ouvrir des horizons extrêmement variables, extrêmement différents. Construire son orientation, c'est aussi être capable de se projeter dans ses études et, au-delà, dans une vie professionnelle.

Depuis la rentrée 2018, les établissements ont préparé, grâce à l'arrêté pris en août 2018, des parcours de plus en plus modulables et à la carte, qui permettent de mieux accompagner les jeunes en fonction des spécialités qu'ils ont suivies. La mise en place de ces parcours modulaires est financée en partie par le programme d'investissements d'avenir à hauteur de 450 millions d'euros.

Pour conclure mon propos, je voudrais prendre un exemple concret, celui des études de santé. Le profil de l'étudiant en Paces, ou première année commune aux études de santé, était jusqu'alors particulièrement bien identifié : statistiquement, il était presque impossible de réussir le concours de fin de première année si l'on n'avait pas un baccalauréat série S avec mention très bien.

Or la médecine de demain, et déjà celle d'aujourd'hui, exige des compétences de plus en plus diversifiées. Nous avons donc réfléchi à la meilleure façon de mettre fin à ce silo très identifié entre baccalauréat série S avec mention très bien et études de santé. Il s'agit de permettre à ceux qui avaient exprimé d'autres envies au lycée ou qui avaient eu besoin d'un peu plus de temps pour se projeter de découvrir les parcours santé.

Le nouveau système prévoit ainsi deux voies d'accès : la première, dénommée « parcours d'accès spécifique santé », contient, en sus des formations classiques de l'ancienne année de Paces, au moins une mineure dans un autre domaine disciplinaire ; pour la seconde, il faut passer par des licences de différentes disciplines – droit, économie-gestion, psychologie, philosophie, mathématiques, biologie... – comprenant une option « accès santé ». Il ne s'agit absolument pas de baisser l'exigence académique. Il existe aujourd'hui 35 portails d'accès aux études de santé correspondant aux 35 anciennes Paces et plus de 400 licences avec « accès santé » sur l'ensemble du territoire. Certains établissements, comme l'université de Strasbourg, ont décidé de ne plus travailler que sur la base de ces licences.

Ce nouveau dispositif va nous permettre d'attirer des jeunes reconnus pour leur excellence. Ces 400 licences sont ouvertes dans toutes les universités, même sans faculté de médecine ou centre hospitalier universitaire. Les jeunes peuvent ainsi démarrer leurs études de santé n'importe où, ce qui est une autre façon de remédier au déficit de médecins de certains territoires. Aujourd'hui, 108 sites permettent d'accéder aux études de médecine contre 35 l'année dernière. Briser les silos et les rigidités, c'est faire en sorte que ce soient les formations qui s'adaptent aux souhaits, aux compétences et à l'engagement des étudiants et non l'inverse.

Cet exemple particulièrement disruptif illustre notre volonté de permettre à chacun de trouver sa place, de réussir et d'aider à la construction d'une société plus apaisée.

M. Jacques Groperrin, rapporteur pour avis du budget de l'enseignement scolaire. – Cette réforme est bienvenue. Sortir du système des filières est une bonne chose. Parcoursup ou la loi pour une école de la confiance montrent que vous êtes des acteurs actifs de cette transformation.

Un télescopage avec la réforme des retraites pourrait poser problème, mais je compte sur le sens des responsabilités des enseignants pour assurer la tenue des épreuves du contrôle continu dans quinze jours.

La notion de classe disparaît et certains profiteront beaucoup plus des options que du seul tronc commun. Ce nouveau système va certainement changer la psychologie des enfants.

Nous avons bien compris que chaque lycée va devenir centre d'examen, avec des responsabilités importantes. Certains chefs d'établissements nous disent que les programmes ont été quelque peu oubliés. Vous avez rectifié les choses avant-hier et vous venez de nous rassurer par rapport à l'anglais, aux mathématiques et au français.

Toutefois, quelques questions demeurent à quinze jours des épreuves du contrôle continu. Qui va les corriger ? S'agit-il des seuls enseignants de première ou de tous les enseignants ? Peut-être est-il opportun de ne pas se limiter pour échapper à toute stratégie d'évitement. Il me semble important de faire confiance aux chefs d'établissements, ils sont le pivot de la réussite de cette réforme.

Nous avons entendu beaucoup de choses au sujet de la banque nationale des sujets. Il serait intéressant de passer à au moins cinq sujets pour limiter le risque de bachotage. Par ailleurs, pourquoi rendre publique cette base de données en 2021 ? Il s'agit, selon certains, d'un outil professionnel.

Je m'interroge sur les rapports entre la Direction générale de l'enseignement scolaire et la Direction du numérique pour l'éducation : alors que nous pouvons très vite fusionner des fichiers ou envoyer des informations *via nos smartphones*, de très nombreuses choses restent manuscrites. Il me semble nécessaire de mener une vraie réflexion sur les outils informatiques du ministère de l'éducation nationale.

Madame la ministre, vous nous avez rassurés vis-à-vis de Parcoursup. Toutefois, sera-t-il possible de rattraper un non-choix de spécialité ou d'option si l'élève se découvre une vocation tardive au cours de l'année scolaire ? De nombreux jeunes, à la fin de l'année de seconde, et même de première, n'ont pas encore une idée très précise de leur orientation.

Il semblerait que les élèves des lycées hors contrat ne passeront pas les épreuves communes de contrôle continu de première et de terminale. Comment sera constitué leur dossier pour Parcoursup ? Celui-ci sera-t-il partiellement vide, au risque de pénaliser ces élèves lors du classement des dossiers par les algorithmes relatifs aux attendus des filières universitaires ? Quelle solution pourrait être envisagée ? Il s'agit d'environ 60 000 jeunes par an, soit 8 % des effectifs du bac.

Ces questions très concrètes reflètent les inquiétudes des élèves, de leurs parents et des professeurs.

M. Stéphane Piednoir. – Je vous remercie pour vos interventions très denses. Certaines de vos analyses pourraient toutefois donner lieu à une appréciation un peu différente. Je prendrai l'exemple de l'introduction de deux professeurs principaux en terminale : nous avons reçu des témoignages qui dressent un bilan un petit peu plus nuancé que ce que vous avez dit.

La réforme du baccalauréat vise à permettre la construction de parcours avec des combinaisons originales. L'ambition est tout à fait louable, mais il y a certains dommages collatéraux. J'en évoquerai quelques-uns à travers mes questions.

La « charte pour une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens », signée le 17 janvier 2019, a pour objectif d'éviter de recréer des « tuyaux » ou une hiérarchie dans les voies d'accès à l'enseignement supérieur et d'encourager la diversité des profils d'étudiants. Comment cette charte est-elle concrètement mise en œuvre sur le terrain ? Quel premier bilan tirez-vous du « dialogue permanent » entre l'enseignement scolaire et le supérieur que vous appelez de vos vœux ?

Le « *continuum* » souhaité entre l'enseignement scolaire et le supérieur rend le rôle des attendus des formations, visibles sur la plateforme Parcoursup, fondamental. Or on sait que la qualité des attendus (degré de précision et de clarté) est très hétérogène d'une filière à l'autre, d'une formation à l'autre. Le ministère a-t-il entrepris, comme il s'y était engagé, un travail sur ces attendus pour améliorer leur compréhension et leur appropriation par les candidats ?

Les prépas ECE et ECS, qui étaient calées sur les filières économiques et scientifiques du lycée, sont particulièrement touchées par la réforme du baccalauréat. Leur fusion est-elle officiellement actée ? Une telle opération ne risque-t-elle pas d'entraîner *ipso facto* une diminution du nombre d'étudiants admis dans ces filières, et donc de contraindre certains candidats à fort potentiel de s'inscrire dans des cursus qui les intéressent moins ?

Les prépas BCPST sont également touchées par la réforme puisqu'elles reposent aujourd'hui, à part égales, sur les mathématiques, la physique-chimie et la biologie. Or les élèves de terminale ne pourront plus suivre que deux spécialités. Dès lors, comment est-il prévu de faire évoluer cette filière ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. – Ce sont les professeurs des établissements qui corrigeront les épreuves de contrôle continu du baccalauréat. Il faut dédramatiser l'existence d'un contrôle continu dans les établissements. J'ai rappelé tout à l'heure que l'épreuve dure, au maximum, deux heures en histoire-géographie, et souvent une heure en langue vivante. Les épreuves s'inscrivent dans le cadre ordinaire de la vie scolaire, il ne s'agit donc pas d'un baccalauréat *bis* et leur format est moins lourd que les baccalauréats blancs que l'on organisait précédemment. Au début, il y a toujours, évidemment, des inquiétudes, des interrogations, mais l'objectif est que dans le futur, passer ces épreuves devienne quelque chose d'extrêmement banal, tout comme leur correction.

Je n'ai d'ailleurs pas d'inquiétudes pour l'immense majorité des établissements. Là où pourraient survenir des problèmes, c'est dans les établissements marqués par un mouvement de contestation sociale, lié d'ailleurs souvent à d'autres sujets. Refuser de corriger constitue un acte de grève qui n'est pas anodin, car corriger fait partie des obligations de service. Le problème ne se posera pas dans la plupart des cas. De plus, les corps d'inspection seront présents dans les établissements pour aider les chefs d'établissements à organiser les corrections. Certains entretiennent le sentiment d'inquiétude, jouant un peu au pompier pyromane, mais la réalité est que, là où il y aura du calme et de la sérénité, il n'y aura aucun problème. J'ai d'ailleurs confiance dans les professeurs, car tout désordre pénaliserait avant tout les élèves de l'établissement. Je sais que l'immense majorité assurera les corrections et n'ira pas dans ce sens. En tout cas l'institution s'organise pour faire face aux éventuels problèmes. Je rappelle que les épreuves s'étalent sur plusieurs jours, de sorte qu'en cas de problème, des solutions pourront être trouvées jour après jour.

La banque nationale de sujets a été ouverte en décembre. Elle a vocation à fournir des listes de sujets qui ont été élaborés par les inspections et que les professeurs peuvent reprendre par l'intermédiaire de clefs cryptées. Cette banque a-t-elle vocation à devenir transparente ? Je crois qu'avec la multiplication des sujets, le cryptage ne sera plus nécessaire. La banque de sujets fonctionnera alors comme des annales normales. Un élève qui préparerait l'ensemble des sujets se mettrait simplement en situation de réussir. L'évaluation n'est pas faite pour piéger les élèves, mais pour apprécier la progression de l'élève. La perspective de la transparence me paraît judicieuse dès lors qu'une quantité suffisante de sujets sera disponible, mais nous en discuterons dans le cadre du comité de suivi. En tout cas, aujourd'hui, l'accès à la banque est crypté ; les professeurs sélectionnent certains sujets et le choix final revient au chef d'établissement.

En ce qui concerne les outils informatiques du ministère, je tiens à saluer la compétence informatique forte du ministère qui a permis de mener à bien la dématérialisation, belle performance technique, même s'il reste encore, évidemment, de nombreux chantiers ouverts, comme la modernisation pédagogique numérique. On note de grands progrès dans les relations avec les collectivités territoriales. Je n'ai pas le temps de développer ces points, mais plusieurs documents stratégiques de notre ministère les explicitent.

Les élèves de première et terminale des établissements privés hors contrat ne passeront pas les épreuves communes de contrôle continu pendant les années de première et de terminale comme les autres, mais ils passent les épreuves de contrôle continu au troisième

trimestre de terminale. Leur situation est spécifique car les établissements sont hors contrat, en revanche les établissements privés sous contrat sont soumis au même régime que les établissements publics.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Monsieur Groperrin, s’agissant des vocations tardives, il sera désormais possible de changer de spécialité, ce qui évitera à un lycéen de se retrouver prisonnier d’une filière dans laquelle il ne s’épanouirait pas et dont il voudrait sortir. Nous avons aussi développé, depuis deux rentrées, des parcours à la carte, sur-mesure dans le supérieur.

Monsieur Piednoir, comment la charte d’orientation est-elle mise en œuvre ? Nous sommes en train de supprimer, avec le paramétrage de la plateforme *Horizons 2021*, toutes les références aux séries du baccalauréat ; nous demandons aux formations de faire référence plutôt à des disciplines et à des compétences pour éclairer les élèves dans les choix de spécialité. La plateforme permet d’aider les étudiants dans leurs choix en leur indiquant les secteurs d’activité et les métiers qui peuvent être exercés en fonction des spécialités choisies.

Nous avons aussi réalisé un gros travail avec les classes préparatoires pour qu’elles indiquent les enseignements incontournables qu’il faut avoir suivi en spécialité pour y accéder soit en première, soit en terminale. Il n’y aura plus qu’une seule filière pour les classes préparatoires économiques et commerciales, qui sera accessible que l’on ait étudié plutôt les mathématiques et les sciences ou plutôt les sciences économiques. Les filières ECE et ECS fusionneront : il y aura un tronc commun économique et commercial et des spécialités seront ensuite proposées. Pour les classes préparatoires BCPST, il faudra effectivement avoir suivi, en première ou en terminale, des enseignements de mathématiques, physique-chimie, biologie et sciences de la vie et de la terre ou de biologie-écologie. Mais, comme le rappelait Jean-Michel Blanquer, avec le modèle « 3, 6, 9 », il est possible d’avoir des connaissances dans ces différentes disciplines. Tout cela a été élaboré avec les classes préparatoires qui ont, en effet, été perturbées par la disparition des séries du baccalauréat, sur lesquelles elles s’appuyaient beaucoup.

Sur les attendus, nous insistons, auprès des Conférences des doyens, pour que les attendus généraux soient tous les mêmes au sein des grandes filières disciplinaires, et c’est largement le cas. Le ministère a aussi fait une analyse générale et systématique des attendus locaux pour aller plus loin dans la transparence. Lorsque nous avons noté des éléments surprenants, nous nous sommes adressés aux établissements. Nous avons ainsi contacté une centaine de formations, soit 2 % d’entre elles. Ce travail de suivi et d’accompagnement est permanent car de nouvelles formations apparaissent. Nous animons régulièrement des séminaires pour aider leurs responsables à bien définir les attendus.

Mme Maryvonne Blondin. – Vos propos passent bien à l’oral. Lorsque l’on vous écoute, on ne peut qu’avoir envie de vous faire confiance. Mais la réalité est tout autre ! Notre rapporteur a rappelé la précipitation dans la mise en place des réformes : problèmes techniques, logiciels pas prêts, problèmes de connexion, etc. Cela a nourri l’anxiété des élèves et des familles. De plus, comme les informations du ministère n’arrivaient qu’au compte-gouttes, les professeurs n’étaient pas en mesure de répondre à leurs questions. Pendant les vacances de Noël, plusieurs articles sont parus dans la presse quotidienne régionale qui faisaient état du stress des élèves qui préparaient les épreuves qu’ils devraient passer à la rentrée et qui s’inquiétaient pour la correction.

Pensez-vous vraiment que les élèves de première sont réellement en mesure de choisir leur orientation au mois de février, après cinq mois d'enseignement d'une spécialité ? Ne faut-il pas craindre la reconstitution de « tuyaux » et la perpétuation des inégalités sociales ? Ceux qui ont la connaissance et les clefs du système pourront s'orienter, mais les autres auront plus de mal. Il est important de les aider.

Enfin, je voudrais aussi vous alerter sur la situation des langues régionales, car elles n'entrent plus dans les spécialités. Le 30 novembre dernier, une manifestation a eu lieu devant votre ministère sur ce sujet.

M. Laurent Lafon. – Cet exercice à deux voix est intéressant. Ma première question concerne la réussite étudiante. Vous avez signé, l'an dernier, avec la Conférence des présidents d'université et la Conférence des grandes écoles, la charte pour une orientation progressive qui contenait un article sur les dispositifs de réussite. S'agit-il de créer de nouveaux dispositifs ou de donner plus d'ambition à ceux qui existent, comme les cordées de la réussite ou les parcours d'excellence ? Ces deux derniers seront-ils, d'ailleurs, fusionnés ?

Ma deuxième question porte sur l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur. On a beaucoup parlé ces derniers temps de l'accès aux grandes écoles, qui constitue un vrai sujet. La Conférence des grandes écoles a évoqué des pistes pour accroître le nombre d'étudiants boursiers, mais sans s'engager réellement. Ne faudrait-il pas être plus directif à leur égard en fixant des objectifs précis en termes de calendrier et de pourcentage d'étudiants boursiers ? L'ouverture sociale des universités n'est pas non plus généralisée. Certaines d'entre elles, parfois situées pas très loin d'ici, ne se caractérisent pas par un nombre de boursiers particulièrement élevé. Envisagez-vous de leur demander de faire un effort supplémentaire ?

Enfin, pour illustrer la diversité des parcours, vous citez, à juste titre, la réforme des études de santé. Il y a eu, en effet, une diversification des parcours grâce à une politique volontariste, qui a consisté à imposer des pourcentages aux deux filières d'accès principales, puisque 60 % des places sont réservés aux élèves du « Portail Santé » et 40 % aux élèves des licences à mineure santé. Peut-on réussir la diversification dans les autres filières sans imposer, de la même manière, des pourcentages en fonction des parcours ?

Mme Céline Brulin. – Je veux évoquer l'organisation des épreuves de contrôle continu et la responsabilité importante qui pèse sur les enseignants et les établissements pour l'aménagement des épreuves pour les élèves en situation de handicap. Des aménagements précis doivent être réalisés. Or les enseignants n'ont pas toujours la formation ni les moyens leur permettant de les déterminer et de les mettre en place.

Plus globalement, la philosophie de vos réformes ne me semble pas, à ce stade, même s'il est encore un peu tôt pour en faire un bilan exhaustif, de nature à répondre à l'enjeu majeur pour le système éducatif que constitue l'exigence de réduction des inégalités sociales. Vous mettez souvent en avant l'exemple des études de santé. C'est un très bon exemple, car on a besoin, à la fois, de former suffisamment de professionnels de santé et de démocratiser. Or, ce que vous proposez ne répond ni à l'une ni à l'autre de ces exigences. Tout montre, en effet, que les filières anciennes se sont reconstituées peu ou prou, comme par le passé. Pour réussir à diversifier les parcours, il ne suffit pas de multiplier les combinaisons sans accompagnement, il faut aussi que les familles et les élèves puissent s'y retrouver. Cela suppose donc un système d'orientation performant en amont.

Enfin, vous avez évoqué l'importance des groupes-classes, éléments déterminants de l'enseignement par la création de dynamiques de groupe, de soutien, d'accompagnement. Toutefois, la multitude des professeurs qui doivent en assumer ensemble la charge rend ce travail d'équipe et de cohésion très difficile.

M. André Gattolin. – Je tiens à remercier les ministres et à former des vœux pour l'an I du nouveau baccalauréat.

Chaque élève doit étudier deux langues vivantes, évaluées par le biais du contrôle continu. Mais *quid* du *continuum* avec l'enseignement supérieur ? Certaines formations de l'enseignement supérieur ne prévoient aucune obligation en la matière, contrairement aux grandes écoles. Quant au niveau de nos étudiants en langue, il peut encore s'améliorer. Certes, les mobilités des enseignants au travers d'Erasmus + ne peuvent être offertes à tous, mais certains enseignements ne pourraient-ils pas être dispensés par des enseignants originaires des pays concernés, afin de transmettre aussi la culture de leur pays ?

M. Max Brisson. – Je remercie Mme Vidal pour les précisions qu'elle a bien voulu m'apporter sur la cohérence du calendrier et sur l'articulation entre lycée et licence. Le baccalauréat doit redevenir un pivot entre le lycée et la licence, un passeport pour l'enseignement supérieur, et non pas un certificat de fin d'études secondaires. C'est probablement au sein des classes préparatoires aux grandes écoles qu'il sera le plus difficile d'articuler le choix des spécialités.

La réforme du baccalauréat bouscule l'organisation du lycée – le groupe-classe, le conseil de classe, la trimestrialisation – et c'est une bonne chose. Ne faudrait-il pas aller plus loin en matière de contrôle continu si celui-ci doit être vécu comme « banal » par l'élève, en faisant pleinement confiance aux professeurs et en bousculant les conservatismes ?

L'un de vos objectifs est la fin du fonctionnement en silos que constituent les anciennes filières : la proportion d'élèves qui se sont affranchis de la reproduction des anciennes séries vous semble-t-elle satisfaisante ? Peut-elle progresser ? Comment ?

D'après le rapport de nos collègues députés Géraldine Bannier et Frédéric Reiss, 69 % des élèves de la classe de première ont choisi la spécialité « mathématiques », une proportion qui passe à 76 % si l'on considère les élèves issus des catégories sociales favorisées. Nous observons donc une certaine permanence de la reproduction sociale. Ne faudrait-il pas aller vers plus de modularité des enseignements comme le suggérait le rapport Mathiot avec la validation des modules comme dans l'enseignement supérieur ?

Le choix des spécialités reste aussi très genré : les élèves ayant choisi la triplette « mathématiques », « numérique et sciences informatiques » et « physique-chimie » sont à 87 % des garçons, quand la spécialité « humanités, littérature et philosophie » attire 25 % des filles et seulement 9 % des garçons.

Ne faudrait-il pas inclure les mathématiques au sein du tronc commun, comme le proposent nos collègues députés, et envisager le maintien de trois spécialités en classe de terminale ?

Une fois n'est pas coutume, je n'évoquerai pas la question des langues régionales, déjà abordée par ma collègue Maryvonne Blondin.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les lycées ruraux peuvent-ils offrir les mêmes spécialités que les lycées urbains ? C'est un enjeu d'équilibre des territoires.

M. Damien Regnard. – Je voudrais évoquer les difficultés des établissements d'enseignement français à l'étranger. Ceux-ci doivent respecter les programmes de l'éducation nationale, mais parfois aussi les demandes des pays d'implantation, et répondre aux attentes des familles, dans un contexte de plus en plus concurrentiel. Quels aménagements avez-vous prévus pour ces établissements, notamment sur la présentation des langues nationales au baccalauréat ?

La question de l'interopérabilité des systèmes informatiques de l'éducation nationale et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) n'est toujours pas résolue. À quelle échéance un identifiant national étudiant sera-t-il disponible pour les élèves de ces établissements ?

Où en est le projet de baccalauréat français international ?

M. Pierre Ouzoulias. – Madame la ministre, pour cette nouvelle année, je formule le vœu de recevoir enfin les données de Parcoursup, que je vous réclame depuis un an et demi. La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) m'a confirmé que ma demande était fondée en droit, mais qu'elle ne souhaitait pas s'immiscer dans les relations entre un parlementaire et l'Exécutif. Je n'ai donc pas pu obtenir les éléments demandés.

Avec les rares données dont je dispose, je me suis intéressé à la situation des bacheliers technologiques et professionnels : leur accès aux instituts universitaires de technologie (IUT) et aux sections de techniciens supérieurs (STS) est faible, stable en pourcentage – 12 % et 24 %, respectivement –, mais en diminution en valeur absolue : 179 000 bacheliers professionnels ont intégré l'enseignement supérieur en 2018, ils n'étaient plus que 170 000 en 2019. Si cette baisse se confirme, elle menace l'existence même de la filière professionnelle. Je m'interroge : la réforme du lycée professionnel qui a réduit le cursus de quatre à trois ans a-t-elle été bénéfique ? Vous envisagez de passer la durée des études en IUT de deux à trois ans : peut-être conviendrait-il d'envisager plutôt un bac -4 et un bac +2, car la demande de formations d'enseignement supérieur de deux ans est très forte, y compris chez les étudiants.

M. Jean-Pierre Leleux. – La prochaine réforme de l'audiovisuel public sera l'occasion de réfléchir à ses missions, parmi lesquelles figure la mission éducative. Quelles propositions avez-vous à formuler en la matière ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Quel est le pourcentage de filles inscrites dans la spécialité Numérique et sciences informatiques ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. – Je ne partage pas du tout la qualification de la situation donnée par Mme Blondin. Tout changement suscite des remarques et des inquiétudes. Le changement que nous opérons est très important, avec des effets directs et indirects et j'accueille avec beaucoup de respect toutes les questions qu'ils suscitent. Nous l'assumons.

Il n'y a pas eu d'impréparation : les grandes lignes de notre réforme figuraient dans le programme du candidat Emmanuel Macron. Dans sa déclaration de politique générale de juin 2017, le Premier ministre a annoncé que la réforme concernerait le baccalauréat

de 2021, ce qui nous a donné quatre ans pour nous préparer. Un travail de consultation avec les organisations syndicales a été engagé dès la fin de l'année 2017 avec Pierre Mathiot et au cours duquel 40 000 lycéens ont été consultés. La réforme s'est appuyée sur des idées qui étaient présentes depuis plusieurs années dans le débat public. Pierre Mathiot a remis son rapport au début de l'année 2018. J'ai mené de nombreuses concertations et ajusté le projet de réforme en fonction des remarques formulées par les organisations entendues – syndicats, parents d'élèves, lycéens –, afin d'aboutir à une réforme équilibrée alliant objectivité et simplicité. La réforme a été définie au premier semestre de l'année 2018, ce qui nous a permis de préparer la rentrée 2019 au cours de 2018 et 2019.

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a mené un travail très dense sur les programmes, qui a suscité de nombreuses satisfactions, par exemple en physique-chimie dont les programmes ont été remusclés.

Nous n'avons pas rencontré de problèmes majeurs sur les emplois du temps. C'est une réussite collective dont je veux saluer tous les acteurs, notamment les professeurs : la société française peut leur en être reconnaissante. Même ceux qui ne sont pas d'accord avec notre réforme en ont compris le sens. Ce n'est pas le changement pour le changement : notre objectif est de rehausser le niveau général des élèves. Cela favorise l'égalité et l'ascension sociale.

Il est exact qu'il y a eu des problèmes de connexion. Nous avons besoin de moderniser notre système numérique et nous y travaillons. Les améliorations prendront du temps.

J'entends dire que les élèves seraient stressés par le contrôle continu. Mais nous avons voulu mieux répartir le travail sur l'année et éviter le bachotage au moment des épreuves du baccalauréat. Les élèves vont désormais travailler en continu. Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) comptent pour moins de 2 % de la note finale : l'élève a le droit à l'erreur et ces épreuves lui permettent de se mettre en jambe pour réussir la suite. Au moment des épreuves du baccalauréat fin juin, la presse se faisait également l'écho du stress des lycéens.

Vous avez évoqué l'abandon d'une spécialité au mois de février. L'élève est invité à réfléchir dès le début de l'année. En matière de choix d'orientation et de spécialités, la réforme ne provoque rien d'abrupt : au contraire, on diminue le caractère abrupt de la situation antérieure, qui très souvent faisait appel au hasard. Lorsque tout se passe à la dernière minute par le hasard ou le tirage au sort, ce sont les plus défavorisées qui en font les frais. Nous plaçons l'orientation sur une logique beaucoup plus continue. On me dit qu'un élève de seconde ne saurait dire le métier qu'il veut exercer. Certes ! Et c'est bien normal. Mais il peut se poser des questions, au moins sur les grands domaines d'intérêt, et il est bon de le faire le plus en amont possible dans sa vie – quitte à faire ensuite des choix différents. Avoir trois spécialités en première et deux en terminale permet de se faire une idée de ses intérêts et passions.

Vous m'avez interrogé sur la place des langues régionales, parce qu'elles n'entreraient plus dans les enseignements de spécialité. C'est exactement l'inverse : c'est nous qui avons inventé les enseignements de spécialité ! Et il est possible de tenir des enseignements de spécialité en langues régionales. Il y a là un potentiel considérable de valorisation de ces langues. Reste à faire, sans doute, un travail de stimulation et de créativité pédagogique pour que ces enseignements soient plus attractifs. Je me place en situation de

partenariat avec les défenseurs des langues régionales, et je regrette tout ce qui peut créer des dimensions de conflictualité qui n'ont pas lieu d'être. Lors des débats au Sénat sur la loi pour l'école de la confiance, le sujet des langues régionales a progressé, et je regrette fortement que les commentaires du lendemain aient cherché à décrire, là où il y avait des progrès, des régressions. Il est toujours déplorable que des avancées soient décrites comme des reculs. Nous ne menons pas une politique de frein aux langues régionales. Il y a évidemment une politique de canalisation du sujet, qui est aussi une politique de stimulation et de modernisation. Ceux qui travaillent sur cet enjeu savent qu'ils sont écoutés dans mon ministère, en tous cas.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Vous avez raison, monsieur Lafon, la réussite des étudiants doit aussi prendre en compte, avec une aide supplémentaire et un accompagnement particulier, l'ensemble des classes sociales. Nous sommes convaincus de l'efficacité des cordées de la réussite et des parcours d'excellence. Nous souhaitons amplifier ces mesures, comme l'ont proposé les grandes écoles, qui suggèrent d'aller très tôt repérer et accompagner les jeunes au travers de binômes étudiants. Nous envisageons même de faire démarrer ces dispositifs dès le collège. Déjà, des polytechniciens sont déployés sur l'ensemble du territoire. Nous pourrions leur confier ces missions particulières qui consistent à encadrer des jeunes méritants mais qui n'ont pas autour d'eux des modèles qu'ils pourraient avoir envie de suivre.

La Conférence des grandes écoles s'est aussi questionnée : les grandes écoles ont déjà fait énormément de choses pour augmenter la mixité sociale en leur sein, mais certaines peuvent encore améliorer les choses. Vous me demandez si je souhaite être plus directive : non. En effet, il n'y aurait rien de pire pour des jeunes que de se dire qu'ils sont entrés dans ces grandes écoles pas tout à fait parce qu'ils étaient aussi excellents que les autres, mais parce qu'il y avait des quotas. Je suis favorable à la mise en place de quotas après le baccalauréat, mais, au niveau des concours, cela me paraît difficile. J'ai donc demandé aux grandes écoles de se fixer des objectifs ambitieux dans le temps, mais qui respectent la façon dont elles sélectionnent leurs étudiants. Ce sera plus efficace, quoique moins spectaculaire que d'annoncer tel ou tel pourcentage.

Enfin, il est extrêmement difficile de mesurer la totalité de ce que signifient des critères sociaux. Certains jeunes ne sont pas boursiers selon les critères sociaux, mais n'en ont pas moins besoin d'un accompagnement particulier. C'est pourquoi j'ai demandé à la Conférence des grandes écoles de penser aussi à la vie et à l'intégration dans les grandes écoles. On peut parfaitement ne pas être boursier sur critères sociaux et néanmoins être très gêné d'être invité à aller faire une partie de tennis à l'issue des cours, parce qu'on n'a jamais pratiqué ce sport... L'intégration sociale ne se limite pas aux bourses sur critères sociaux. Nous avons instauré des quotas pour l'entrée des boursiers dans le supérieur, nous les travaillons et, année après année, nous les augmentons. En effet, un examen n'est pas un concours. Certaines universités ont encore un faible nombre de boursiers. Nous les accompagnons dans leur démarche, mais à quoi bon vouloir multiplier d'un seul coup par dix le nombre de boursiers ? Mieux vaut que ce soit fait de manière consciente, voulue, pensée par les établissements eux-mêmes.

Dans le décret relatif à la réforme des études de santé, nous avons effectivement fixé un pourcentage d'accès. Lorsque les filières de santé existent sous la forme d'un portail ou d'une licence, nous avons choisi de fixer du 70/30 pour le moment, mais certaines universités dotées de CHU ont décidé de faire uniquement des licences avec une option « accès santé », et de ne plus avoir de portail d'accès aux études de santé. Tous les étudiants

qui seront inscrits dans ces licences « accès santé » seront très probablement des étudiants dans un parcours de réussite, qu'ils intègrent ou non les formations de santé en deuxième année. La diversité sociale et la démocratisation en santé peut se faire de plusieurs façons. Par exemple, beaucoup de jeunes ne se déplaçaient pas dans des villes universitaires. Alors qu'il y avait un peu plus de 30 villes universitaires qui offraient un accès aux études de santé, celles-ci sont désormais plus de 100. C'est aussi une façon de démocratiser les choses. La deuxième manière de procéder, c'est de prévoir qu'en cas de redoublement ou d'échec, l'on puisse se réorienter rapidement. Aujourd'hui, dans certaines familles, au bout d'un an d'échec, on arrête les frais. Les changements que nous opérons font que, dans tous les cas, l'étudiant pourra rebondir et revendiquer une réussite.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. – L'organisation des épreuves du contrôle continu de première (E3C) pour les élèves en situation de handicap est une question importante. C'est un sujet auquel je suis très sensible à titre général, notamment pour les épreuves terminales. Le Conseil scientifique de l'éducation nationale a fait un travail d'instruction de cette question, en réalisant aussi des comparaisons internationales pour identifier les meilleures pratiques. Nous souhaitons instaurer des aménagements pertinents, dans le respect du principe d'égalité, puisque nous avons de plus en plus d'élèves reconnus en situation de handicap. Le processus aura abouti avant les épreuves terminales de 2021. Comme les E3C se déroulent dans l'établissement, on est dans une situation plus favorable, avec des professeurs qui connaissent leurs élèves et, éventuellement, leur handicap. Il y a une évaluation pédagogique, avec l'équipe médicale, des besoins des élèves, qui doit se passer de façon naturelle, en respectant aussi les critères fixés pour les examens terminaux. Des aménagements sont prévus par les textes pour les épreuves de contrôle continu.

Sur la réduction des inégalités sociales, la ministre de l'enseignement supérieur vient de répondre. De façon plus générale, notre objectif, par la combinaison de la réforme du Baccalauréat et de Parcoursup, est le volontarisme en matière sociale. M. Brisson souligne le fait que la triplète classique peut favoriser les milieux aisés. C'est un sujet extrêmement intéressant, et j'invite chacun à avoir une vision sur la durée de ce qui se passe et de ce qui va se passer en la matière. Ce n'est pas se mettre en situation spécifiquement favorable que de prendre la triplète classique. Si l'on prend les établissements considérés comme favorisés, qu'ils soient privés ou publics, ville par ville, et qu'on regarde les choix des élèves, on observera des stratégies très différentes d'un établissement à l'autre. Il y aura les classiques et les modernes, en clair, qui auront même tendance à être très classiques ou très modernes.

On retrouve ce sujet avec les lycées français à l'étranger, qui ne sont pas si mal à l'aise que cela avec la réforme, dont ils voient bien les éléments de modernisation. Les établissements dits « favorisés » ayant pris l'option moderne ont un pourcentage beaucoup plus important d'élèves, en général plutôt de milieux favorisés, qui ont pris des triplettes non classiques, autrement dit des combinaisons originales. Il n'y a donc pas de corrélation entre le fait de prendre une combinaison originale et le fait d'être issu un milieu favorisé ou défavorisé. Et ce n'est pas forcément une stratégie payante que de prendre une combinaison classique. Il faut donc être sans aucun dogmatisme dans les conseils que nous donnons aux élèves. Il y a plus de jeu qu'auparavant. La filière S elle-même, telle que reconstituée, offre plusieurs combinaisons possibles. De toute façon, les programmes ont changé, et on se retrouve dans un paysage qui est très différent de ce qui était la filière S, même pour ceux qui font les choix les plus classiques. Et, pour la grande majorité des élèves, le spectre de combinaisons est très vaste et ne dépend pas de leur milieu social. Je sais bien que le réflexe des familles est de chercher à décrypter, à la recherche d'un code caché. La réponse est qu'il n'y a pas de code : on a cassé les codes, ce qui est bon sur le plan de l'équité sociale,

puisque aucun choix ne vous met dans l'ornière, ou ne vous favorise. L'explicitation des attendus, visible dès la seconde, est faite pour aller vers plus d'équité sociale et invite tous les acteurs à entrer dans un dialogue avec l'élève sur ce qui va ce qui va guider ses choix. L'objectif, en tous cas, est de réduire les phénomènes constatés auparavant, où les codes sociaux avaient du poids en matière d'orientation.

Sur le groupe classe, vous avez parlé d'un travail d'équipe et de cohésion. De fait, ce que nous sommes en train de faire, c'est conjuguer les vertus du système ancien à celles du nouveau. La cohésion que donne la classe continue à exister dans le nouveau système pour la majorité des heures. En même temps, le système nouveau invite à la logique d'équipes dont vous parlez, mais à une échelle autre que celle de la classe classique, c'est-à-dire à l'échelle de l'établissement. Ainsi, l'enseignement de spécialité se fait désormais dans de nombreux établissements et invite à des coopérations à l'intérieur de ces établissements.

M. Gattolin nous interroge sur les langues, ce qui invite aussi à une réflexion plus large encore sur la politique des langues dès l'école primaire dans notre pays. Le rapport Taylor-Manesse guide un certain nombre de politiques publiques que nous menons en matière de langues, et notamment le fait d'avoir davantage d'assistants étrangers et de coopérations européennes. Nous souhaitons que les futurs professeurs bénéficient plus systématiquement d'Erasmus, avec une quasi-systématicité pour les étudiants des Instituts supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) puisque, avec la nouvelle Commission européenne, nous doublons le nombre d'Erasmus.

Le monde des grandes écoles a été lui aussi questionné par la réforme du baccalauréat – dans le bon sens du terme : la Conférence des grandes écoles a produit des réflexions très intéressantes, qui ont un impact sur les classes préparatoires, sur la nécessité de décroiser certaines approches et valoriser la diversité des profils.

La question du genre est une très bonne question. Le pourcentage d'élèves qui choisissent le nouvel enseignement numérique est encore beaucoup trop masculin. Cela ne reflète que des problèmes antérieurs. L'existence d'un enseignement de spécialité numérique nous permettra, au fil des années bien entendu, d'avoir une politique volontariste pour inciter des jeunes filles à choisir ce type d'enseignement. Cela aura aussi, en aval, un impact sur le nombre de jeunes femmes qui choisissent des carrières du numérique, ce qui est un très grand objectif national. Déjà, avoir 15 % ou 20 % de jeunes filles inscrites est un premier pas.

Sur l'offre d'enseignements de spécialité dans les territoires, notamment ruraux, la réforme met également en lumière des problèmes préexistants. Faute de tout résoudre tout de suite, elle permet de progresser dans la bonne direction. Auparavant, nul ne s'inquiétait de l'offre de formation en lycée rural. Pourtant, tous n'avaient pas à la fois les filières SES, S et L. Le pourcentage de lycées ne fournissant pas les trois mais seulement que deux des filières était de l'ordre de 15 %. Aujourd'hui, le pourcentage d'établissement qui ne fournissent pas les sept spécialités de base est d'environ 10 %. Avec les recteurs, nous avons fait preuve d'un volontarisme très fort. Et la réforme permet justement un meilleur pilotage de ces enjeux. Ainsi, dans l'académie d'Orléans-Tours, la rectrice a eu une politique en faveur des villes moyennes et des petites villes, pour contrer le phénomène de métropolisation. Cet exercice était plus restreint auparavant, puisqu'on ne pouvait jouer que sur les options. Désormais, on peut jouer aussi sur les enseignements de spécialité. En tous cas, l'offre de formation est beaucoup plus forte que précédemment en milieu rural. La taille joue aussi : l'offre est toujours un peu plus forte quand le lycée a une masse critique que quand il a moins d'élèves. Ainsi, un lycée de grande taille en banlieue pourra proposer une offre riche. Pour

autant, nous essayons de compenser au maximum la différence entre petits et grands établissements. C'est aussi l'occasion de certaines modernisations, notamment en matière d'audiovisuel et de nouvelles technologies. Le rôle du Centre national d'enseignement à distance (CNED), par exemple, se trouve renforcé dans la nouvelle configuration.

Dans les lycées français à l'étranger, nous travaillons à l'interopérabilité des systèmes d'information. Ce travail est piloté depuis l'AEFE. Dans ce que je vois au Québec ou en Colombie, mais aussi dans d'autres pays, je note surtout un enthousiasme pour les lycées français à l'étranger. Souvent, la réforme du baccalauréat est vue comme un élément de convergence plus grand avec les systèmes dans lesquels ils sont insérés. Et l'on remarque leur modernisation et le renforcement de leur dynamisme et de leur attractivité.

Nous sommes toujours très ouverts sur les sujets d'internationalisation du baccalauréat. La réforme est une forme d'internationalisation du baccalauréat, puisque nous le rendons plus convergent avec d'autres modèles. Nous allons aussi vers la généralisation de l'INE, l'identification nationale des étudiants.

Nous avons fait preuve de volontarisme pour que davantage de bacheliers pro aillent en BTS. Nous travaillons aussi avec France Télévisions, sous le contrôle de la représentation nationale. Il y a, en tous cas, une volonté partagée de plus grande coopération, qui s'est traduite par le développement d'un site rassemblant des ressources audiovisuelles produites par l'audiovisuel public et par l'éducation nationale. Nous avons aussi relancé les cinéclubs dans les établissements, grâce à la coopération avec France Télévisions, qui met à disposition plusieurs dizaines de films libres de droits.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Dans le projet de loi de finances pour 2020, nous avons commencé à programmer le financement des certifications en langue. Ainsi, tous les jeunes inscrits dans l'enseignement supérieur auront une certification en langue, ce qui accroîtra la continuité. Nous devons aussi continuer à mobiliser des enseignants venant d'autres pays, qui enseigneront dans leur langue maternelle. C'est tout l'intérêt des réseaux d'universités européennes.

Les données de Parcoursup sont en *open source* pour 2018, et elles le seront pour 2019 également. C'est un engagement que j'avais pris car cela permettra d'analyser ces chiffres, et donc d'améliorer le système. Sur la question, nouvelle, des bacheliers professionnels, nous allons chercher à comprendre. Nous avons déjà quelques explications, qui sont essentiellement macroscopiques. Ces élèves ont été moins nombreux à recevoir des propositions par rapport à l'année dernière. Il y a aussi beaucoup d'échecs en BTS, où l'on ne démarre pas le deuxième semestre avec le même nombre d'étudiants qu'au premier. Nous avons donc créé des classes passerelles, qui sont en quelque sorte des classes d'attente permettant de continuer à former ces bacheliers professionnels avant qu'ils n'intègrent, éventuellement, les BTS au deuxième semestre. Nous avons aussi généralisé l'avis de poursuite d'études du conseil de classe. Il y a peut-être eu une forme de démoralisation parce que certains bacheliers avaient reçu un avis négatif à la poursuite d'études... Plusieurs explications sont donc sur la table...

Nous avons besoin que des jeunes sortent sur le marché du travail à bac + 2. Je n'ai aucunement transformé le DUT en deux ans en DUT en trois ans ; j'ai étudié la possibilité pour les élèves d'avoir des diplômes en deux ou trois ans. En effet, plus de 85 % des titulaires d'un DUT poursuivent leurs études. Or, en principe, le DUT a une vocation d'insertion professionnelle – d'ailleurs, les titulaires d'un DUT sont extrêmement demandés

par le milieu professionnel. Il ne s'agissait pas non plus de rendre impossible la poursuite des études. En effet, il y a des milieux sociaux dans lesquels envisager deux ans d'études supérieures est déjà difficile. Le DUT peut être une façon d'entrer dans les études supérieures, de s'y trouver bien et, finalement, de viser un diplôme à bac + 5 alors qu'en première intention, on trouvait déjà qu'un bac + 2 était ambitieux. La possibilité de délivrer des diplômes en trois ans nous était demandée depuis longtemps par les IUT. Cela permet de mieux articuler la poursuite d'études dans des filières de master puisque les étudiants auront un grade de licence en trois ans, et non plus de licence pro. C'est une façon de diversifier les débouchés possibles pour les étudiants des IUT.

Beaucoup de choses sont faites avec France Culture dans le supérieur. Nous sommes très souvent sollicités, par exemple pour trouver des experts capables de porter un regard particulier au moment de la conception de scénarios, ou d'émissions particulières. Nous ouvrons la semaine prochaine à Guingamp, avec le ministre de la culture, un Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle, qui aura vocation à travailler avec le monde de l'audiovisuel public et à former les futurs professeurs, afin que l'éducation artistique et culturelle touche 100 % de nos jeunes, ce qui était aussi une promesse du Président de la République.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous vous remercions pour ces réponses détaillées.

Je tiens à souligner que notre commission suit attentivement vos différentes réformes, qu'elles aient fait, ou non, l'objet d'un travail législatif préalable. Nous poursuivons ainsi notre travail de suivi de Parcoursup. Nous sommes attachés à un meilleur équilibre entre la transparence des informations délivrées aux candidats et la souveraineté des commissions d'examen des vœux. Madame la ministre, je vous écrirai une lettre en ce sens, au nom de notre commission, car nous souhaitons plus de précision et d'harmonisation des attendus locaux – dans le respect du secret des délibérations, bien sûr. Le travail d'accompagnement du ministère doit certainement être plus poussé pour permettre aux formations de délivrer aux candidats les informations les plus fines possibles.

Sur la réforme du baccalauréat, j'ai une suggestion. Conseillère régionale, je me rends souvent dans les lycées, où j'ai coutume de poser des questions. Au cours du semestre qui vient, les recteurs pourraient peut-être faciliter aux sénateurs la visite systématique des établissements – sans être non plus trop intrusifs, pour ne pas gêner la bonne marche des choses. Ils auraient ainsi une meilleure appréciation de ce qui s'y passe.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 50.

COMMISSION DES FINANCES**Mardi 19 novembre 2019****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 15 h 35.***Projet de loi de finances pour 2020 - Mission « Recherche et enseignement supérieur » et communication relative au contrôle budgétaire sur la prise en compte de la performance dans le financement des universités, et articles 76 *sexdecies* et 76 *septdecies* – Examen du rapport spécial**

M. Vincent Éblé, président. – Je salue la présence parmi nous de nos collègues Laure Darcos et Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis de la commission de la culture.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – Vous connaissez le contexte : nous étions dans l'attente de déclarations de la ministre pour savoir si, comme pour la sécurité sociale, nous devions nous préparer à des nouvelles extraordinaires. Apparemment, il n'y en aura pas. Mais nous restons attentifs.

Le budget pour 2020 de l'enseignement supérieur s'inscrit dans la trajectoire dessinée par la loi de finances de 2019, avec une nouvelle hausse des crédits, de l'ordre de 242 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,5 % par rapport à 2019.

Il s'agit donc, dans le contexte actuel, d'un budget globalement satisfaisant, ce qui mérite d'être salué. Cela est d'autant plus vrai que ces crédits sont complétés par un abondement important en provenance des programmes d'investissement d'avenir (PIA), de l'ordre de 435 millions d'euros, soit plus du double de l'année dernière.

En pratique, le budget pour 2020 affiche une hausse de 159,6 millions d'euros des crédits dédiés aux formations supérieures ; cet effort budgétaire manifeste doit être souligné.

Je voudrais néanmoins émettre quelques réserves quant à la présentation qui nous est faite de ces augmentations de crédits, principalement destinées à la poursuite du Plan Étudiants, à la mise en œuvre de la réforme des études de santé et à l'expérimentation du dialogue stratégique et de gestion.

J'ai en effet pu constater qu'une grande partie des moyens présentés comme nouveaux correspondait en réalité au financement de dépenses obligatoires ou à la prolongation, en année pleine, de mesures décidées en 2019. Un remarquable « *repackaging* » !

Ainsi, près du quart de cette enveloppe a vocation à compenser le coût du dispositif « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Par ailleurs, si la ministre a annoncé la fin de la compensation systématique du glissement vieillesse-technicité (GVT), une partie des 50 millions d'euros dédiés au dialogue stratégique et de gestion devrait être mobilisée pour offrir à certains établissements, au cas par cas, une compensation partielle ou totale.

Si je soutiens pleinement l'expérimentation de ce dialogue stratégique, je remarque que seuls 15 millions d'euros seront consacrés au financement des projets stratégiques des établissements, ce qui me semble bien trop peu. C'est d'autant plus vrai que l'année dernière, 5 millions d'euros étaient destinés à dix établissements tandis que cette année, 80 d'entre eux devront se partager 15 millions d'euros.

Le restant des crédits consacrés au dialogue de gestion aura vocation à compléter les financements alloués au Plan Étudiants et à la réforme des études de santé. Ainsi, au total, la mise en œuvre de ce plan devrait bénéficier de 43 millions d'euros supplémentaires en 2020, dont 30,8 millions d'euros au titre de l'extension en année pleine des mesures attribuées pour la rentrée de 2019.

Je partage pleinement les orientations de ce plan, qui accorde une grande importance à l'orientation des élèves, notamment dans le but de réduire l'échec en licence. Je constate cependant que les marges de manœuvre dégagées semblent insuffisantes au regard de la hausse continue du nombre d'étudiants à l'université, qui compte 16 500 nouveaux inscrits en 2019, après 30 000 l'an dernier.

Dans ce contexte, je voudrais m'arrêter un instant sur le rôle crucial que jouent les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) pour absorber ces hausses d'effectifs, sans qu'ils bénéficient d'un accompagnement financier adéquat de l'État. Ainsi, en 2019, les établissements privés accueillent 9 500 étudiants de plus que l'année dernière, ce qui correspond à une hausse de 9 % de leurs effectifs. Ils représentent donc désormais 4 % des étudiants de l'enseignement supérieur, mais ne perçoivent que 0,6 % des crédits du programme 150. Si l'enseignement privé bénéficiera de 3 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2019, cette augmentation ne compense pas le différentiel avec la dynamique des subventions au secteur public.

Mécaniquement, le montant moyen de la subvention de l'État par étudiant ne cesse de diminuer : elle a ainsi chuté de 46 % entre 2009 et 2019, ce qui place les établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État dans une situation financière particulièrement difficile.

Or, en parallèle, la réforme du mécénat risque d'avoir un impact extrêmement négatif sur le financement de l'enseignement supérieur, grandes écoles comme universités. Il me semble pour le moins paradoxal que l'État ne cesse d'inciter les établissements à diversifier et développer leurs ressources propres et, en parallèle, diminue les incitations pour les entreprises à financer le secteur de l'enseignement. La réforme envisagée risque de porter un coup d'arrêt à la dynamique naissante du mécénat dans l'enseignement supérieur, ce qui me paraît regrettable.

J'en viens maintenant au programme 231 « Vie étudiante », dont les crédits augmentent de 66,4 millions d'euros par rapport à 2019, ce qui rompt avec la stabilité observée jusqu'alors. Cette hausse s'explique, pour les trois quarts, par l'augmentation des crédits dévolus aux aides sociales en faveur des étudiants. Ainsi, le montant inscrit au titre des bourses sur critères sociaux progresse de près de 46 millions d'euros, en raison de la revalorisation des bourses à hauteur de 1,1 % et de l'augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires.

Le restant de cette hausse de crédits, soit 15,8 millions d'euros, est destiné au financement de la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau des œuvres

universitaires ; néanmoins, les crédits inscrits seront insuffisants pour assurer le reclassement des personnels concernés, de telle sorte qu'un dérapage budgétaire de l'ordre de 15 millions d'euros pourrait être constaté en cours d'exercice. Était-il vraiment opportun de changer le statut de ces personnels ? Ils bénéficiaient déjà d'un statut très protecteur, et la réforme va coûter 30 millions d'euros, dont 15 millions d'euros cette année.

Je note, enfin, que la mise en œuvre du plan de construction de 60 000 logements lancé par le Gouvernement en 2017 a pris un retard considérable, puisque, selon les prévisions actuelles, seules 30 000 places pourront être livrées d'ici à 2022. Étant donné le contexte, ce retard me semble très préjudiciable, et j'espère que le Gouvernement fera le nécessaire pour honorer les engagements pris en 2017. Je continue à penser, cela dit, que ce n'est pas à ce ministère de s'occuper des logements, et que les collectivités territoriales devraient s'impliquer beaucoup plus.

Compte tenu de toutes ces observations, je vous propose de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission, sous réserve de l'amendement que je vous présente.

M. Jean-François Rapin, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur ». – L'année 2020 sera une année charnière pour le monde de la recherche. En effet, le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle pour redonner à la recherche de la visibilité et des moyens. Depuis plusieurs mois, les milieux de la recherche sont consultés sur les besoins de financement de la recherche à court et moyen terme ; une consultation publique a été organisée, des groupes de travail thématiques ont été créés... Il va sans dire que l'annonce de ce texte a suscité de très grands espoirs chez nos chercheurs, qui sont par conséquent suspendus aux annonces présidentielles qui pourraient être faites dans les jours à venir.

Dans ce contexte, le budget pour 2020 est un budget d'attente et de transition : les crédits demandés sont conformes à la programmation pluriannuelle et ne rompent pas avec les grands équilibres budgétaires définis jusqu'à présent.

Ainsi, la somme des budgets des sept programmes de la mission « Recherche » devrait atteindre 12,17 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 12,15 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), ce qui représente une hausse substantielle de 428 millions d'euros en AE et de 292 millions d'euros en CP. Les crédits consacrés à la recherche représenteront ainsi près de 3 % des dépenses du budget général de l'État en 2020.

En dépit d'un contexte budgétaire contraint, ces hausses de crédits, même si elles paraissent toujours insuffisantes, méritent d'être saluées.

Je voudrais relever trois éléments saillants concernant ces augmentations de crédits.

En premier lieu, comme en 2019, le budget alloué à la recherche spatiale française absorbe les trois quarts de ces hausses de crédits, avec une augmentation de 214 millions d'euros des crédits du programme 193, dont la dotation franchira le cap des 2 milliards d'euros en 2020.

Ces moyens supplémentaires, qui se traduiront en 2020 par un dépassement de la trajectoire définie dans le triennal budgétaire pour les années 2018 à 2020, visent à garantir

l'apurement définitif de la dette française auprès l'Agence spatiale européenne en 2020, ainsi que le financement des engagements sur le programme Ariane 6. Ils devraient par ailleurs permettre à notre pays de souscrire, lors du conseil ministériel de l'Agence spatiale européenne, qui aura lieu dans quelques jours à Séville, un montant de l'ordre de 2,5 milliards d'euros pour la période 2020-2022, soit 400 millions d'euros de plus que ce qui était initialement envisagé.

Au total, depuis 2018, les crédits consacrés à notre politique spatiale ont donc progressé de 580 millions d'euros, ce qui illustre la haute priorité accordée par le Gouvernement à ce domaine d'excellence de la recherche française.

En deuxième lieu, la grande majorité du résidu de ces augmentations de crédits concerne le programme 172, et bénéficie principalement à l'Agence nationale de la recherche (ANR), aux grandes infrastructures de recherche et au plan Intelligence artificielle.

En pratique, les capacités d'engagement de l'ANR progresseront de 30 millions d'euros, ce qui permettra de poursuivre le redressement financier initié en 2018 et de renouer avec un taux de succès acceptable pour les appels à projets – pour mémoire, ce taux de succès a atteint 16,8 % en 2018.

En parallèle, la mise en œuvre du plan d'action national pour renforcer la participation française aux programmes de recherche européens bénéficiera d'une enveloppe de 3 millions d'euros. En effet, alors que les équipes françaises présentent le taux de succès le plus élevé des pays de l'Union européenne – 16,3 % – leur participation aux appels à projets européens ne cesse de diminuer.

J'ai souligné à plusieurs reprises à quel point il était crucial d'aider nos chercheurs à candidater à ces appels à projets, en mutualisant autant que possible les cellules de soutien et d'ingénierie, notamment à l'échelle régionale.

En 2020, le montant alloué aux infrastructures de recherche et organisations internationales augmentera de 19,5 millions d'euros, notamment pour financer le projet de réacteur thermonucléaire expérimental ITER – *International Thermonuclear Experimental Reactor* – à Cadarache et le renouvellement de la flotte océanographique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Pour ITER, le rapporteur général a demandé hier le dégel de 13 millions d'euros de crédits, faute desquels certains engagements ne pourront être tenus en 2019. Le ministre nous a répondu qu'il fallait espérer que nous ne recevions pas de factures avant la fin de l'année... Mais ces 13 millions d'euros ne sont pas non plus budgétisés pour 2020.

Je renouvelle, à ce propos, les observations formulées devant cette commission au mois de juillet dernier dans le cadre de l'audition pour suite à donner au rapport de la Cour des comptes sur les très grandes infrastructures de recherche (TGIR) : le financement de ces infrastructures demeure extrêmement opaque, alors même que ces installations représentent près de 50 % du budget du principal programme de la mission « Recherche ». J'espère donc que les travaux sur la loi de programmation aboutiront à des propositions concrètes pour améliorer le pilotage des TGIR et rendre plus lisible leur financement.

J'en viens au plan Intelligence artificielle, qui sera doté d'une enveloppe de 38 millions d'euros en 2020. J'ai pu obtenir, cette année, une programmation détaillée des crédits destinés à abonder ce plan, dont le montant total devrait être de 1,5 milliard d'euros

sur cinq ans. La mission « Recherche » participera à hauteur de 358 millions d'euros sur cinq ans, dont 131 millions d'euros de crédits nouveaux et 227 millions d'euros de réaffectations budgétaires, ce qui constitue un effort substantiel. Il n'en demeure pas moins que les circuits de financements retenus sont extrêmement complexes, faisant intervenir une multitude de structures : PIA, Fonds pour l'innovation et l'industrie, missions budgétaires... De manière générale, le financement de la recherche est de plus en plus éclaté, ce qui entrave considérablement le suivi des crédits consacrés à cette politique publique.

Dernier point saillant : la situation des organismes de recherche. Au cours des trois dernières années, la masse salariale de ces organismes a augmenté dans des proportions considérables, en raison de la relance de la politique salariale, dont le coût n'est que partiellement compensé par l'État – à hauteur de 30 millions d'euros en 2020.

Pour absorber cette hausse, la plupart des opérateurs sont contraints de réduire leurs effectifs, ce qui se traduit par une sous-exécution croissante et inquiétante des plafonds d'emplois. Dans ce contexte, l'application en 2020 d'un taux de mise en réserve de 4 % me semble réellement préjudiciable en ce qu'elle réduira encore davantage les marges de manœuvre de ces organismes. Encore une fois, les attentes à l'égard de la loi de programmation n'en seront que plus grandes.

Je me félicite cependant que la plupart des impasses budgétaires identifiées en 2019 aient été résolues, au moins à titre temporaire – c'est notamment le cas du financement de la construction du réacteur Jules Horowitz, qui a été clarifié au cours de cette année.

Enfin, le crédit d'impôt recherche (CIR) augmentera de 300 millions d'euros par rapport à 2019, pour atteindre 6,5 milliards d'euros. Les travaux les plus récents sur le sujet, menés en 2019 par la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (Cnepsi), ont conclu à un effet multiplicateur supérieur à 1 du CIR sur les dépenses de recherche des entreprises. Ces résultats rejoignent ma conviction profonde : le CIR constitue une aide à l'innovation absolument déterminante et doit être préservé pour soutenir l'effort de recherche dans notre pays.

La mission « Recherche et enseignement supérieur » bénéficiant de hausses de crédits importantes, je souhaite que notre commission des finances propose au Sénat d'adopter les crédits de cette mission.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vois deux motifs d'inquiétude. Le mécénat, d'abord, est un apport essentiel pour les universités et pour la recherche. Or on s'apprête à en modifier les règles – de manière marginale, nous dit-on. Peut-être, mais nous savons bien que si l'on touche à un dispositif aussi consensuel, aussi stable, qui a survécu à tant de gouvernements successifs, on met le doigt dans un engrenage : cette année, on fera passer le taux de 60 % à 40 % au-delà de 2 millions d'euros, mais l'an prochain, Bercy changera à nouveau les taux et les seuils... Tout cela pour une économie budgétaire qui ne sera pas au rendez-vous, puisque la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) fera que les entreprises passeront en charges de promotion ce qu'elles comptaient comme mécénat – et la dimension désintéressée du mécénat se perdra. Or nos universités ont besoin de cette ressource, tout comme leurs homologues anglo-saxonnes, qui y ont largement recours. Notre recherche va pâtir de cette réforme.

Concernant l'ITER, le Gouvernement, en la personne de M. Dussopt, nous a paru à court d'arguments, et assez embarrassé, car nous sommes tenus par un engagement international, mais bloqués dans une impasse budgétaire. La solution est-elle de demander aux créanciers d'envoyer leurs factures au tarif lent de La Poste, pour qu'elles n'arrivent pas avant 2020 ?

M. Jérôme Bascher. – Le tarif normal aura le même effet...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La hausse du taux de réserve de précaution, qui passerait de 3 % à 4 %, est un autre sujet d'inquiétude. En effet, plus ce taux augmente, moins l'autorisation parlementaire a du sens. De plus, son augmentation impliquerait la possibilité d'annuler en fin d'année, au moyen d'une loi de finances rectificative, une partie des crédits qui auraient été annoncés précédemment.

Je suis donc assez dubitatif sur la remontée annoncée du taux de mise en réserve et souhaite qu'il demeure bas, de manière à respecter l'autorisation parlementaire. S'il est bon de constituer des réserves pour faire face aux imprévus, cette remontée n'est pas un bon signal. Le budget de la recherche risque de devenir une variable d'ajustement.

Mme Laure Darcos, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – Je partage les observations de mon collègue Jean-François Rapin. L'année 2020 est une année charnière pour la recherche et ce projet de budget en est l'expression. Il ne contient ni mesure structurelle ni virage financier, mais s'inscrit dans la continuité de la trajectoire budgétaire tracée l'an dernier.

La somme des budgets des sept programmes « Recherche » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (Mires) s'élèvera donc en 2020 à 12,1 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation de 2,46 % par rapport aux crédits ouverts en loi de finances initiale (LFI) pour 2019. Cet effort est positif, mais n'est pas de nature à enclencher une véritable dynamique permettant non seulement de rassurer les esprits, mais aussi d'appuyer sur l'accélérateur dès 2021.

L'absence persistante de résolution de plusieurs problématiques portant sur le financement des organismes de recherche ne fait qu'accroître les attentes envers la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Nous avons reçu l'un des membres du cabinet de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui nous a avoué que le calendrier de celle-ci était encore flou en raison de la réforme des retraites. Il risque donc d'être très difficile de faire passer la LPPR avant la prochaine loi de finances pour 2021. Si la réforme des retraites n'avance pas, elle risque de se trouver bloquée. Nous sommes tous très inquiets de cette situation.

Le taux de réserve de précaution pourrait repasser à 4 % l'année prochaine. Or l'ANR se voit appliquer actuellement un taux de 8 % et ne sait pas à quoi s'en tenir pour l'année prochaine. L'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ne croit pas, pour sa part, aux dérogations dont bénéficieraient, selon Mme Vidal, certains établissements publics. Il établira donc son budget sur la base d'un taux de réserve à 4 %. Cela montre l'inquiétude du milieu.

Le financement du glissement vieillesse technicité (GVT) n'est plus pris en compte depuis plusieurs années dans la subvention pour charges de service public (SCSP) des

opérateurs de recherche. Ils doivent donc l'autofinancer. Cette situation les oblige à réduire régulièrement leurs effectifs afin de contenir leur masse salariale.

Par ailleurs, le développement des financements sur projets, qui présentent de nombreux atouts, ne doit toutefois pas conduire à un effet d'éviction sur le financement par les dotations de base, lesquelles ne peuvent plus continuer à être absorbées par une masse salariale grandissante.

Un autre sujet majeur est toujours en attente de réponse : la valorisation du statut des chercheurs. Le constat est connu et partagé : une rémunération en décrochage par rapport aux standards internationaux et au sein même de la fonction publique française, un recrutement particulièrement tardif – 35 ans en moyenne –, une perte d'attractivité du métier, une progression de l'emploi contractuel et une systématisation du recours aux vacataires. Il ne s'agit pas seulement d'une question financière, c'est aussi un devoir moral. Il s'agit de renouer le pacte de la Nation avec ses chercheurs.

En résumé, cette marche est très haute. Et le projet de budget pour 2020 ne saisit pas vraiment l'occasion de l'abaisser.

Je rappelle que la part de notre PIB consacrée à la recherche publique est seulement de 0,79 % et qu'atteindre l'objectif de 1 % implique un effort supplémentaire compris, selon les projections, entre 5 milliards d'euros et 8,5 milliards d'euros.

Sous ces réserves, la commission de la culture a donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la recherche au sein du budget 2020, notamment pour la politique spatiale très ambitieuse que le Gouvernement a montrée cette année.

M. Stéphane Piednoir, rapporteur pour avis de la commission de la culture. –

Je partage également les observations de mon collègue Philippe Adnot sur l'effort budgétaire affiché. La dotation en crédits de paiement sur les programmes 150 et 231 liés à l'enseignement supérieur augmente de près de 1,5 %, pour atteindre 16,5 milliards d'euros. Mais ces moyens supplémentaires doivent être mis en regard d'un contexte plus complexe que ne le laisse à penser la présentation, un peu édulcorée, du Gouvernement.

Ce budget est confronté à plusieurs défis. Le premier est démographique. L'effort public consenti pour le financement du supérieur a certes augmenté ces dix dernières années, mais moins rapidement, en proportion, que les effectifs d'étudiants. Par conséquent, la dépense moyenne par étudiant suit une tendance à la baisse depuis 2010, passant de 11 990 euros en 2008 à 11 470 euros en 2018, soit 520 euros de moins par étudiant.

Le deuxième défi est celui de la masse salariale. Mme Vidal a annoncé aux établissements, par courrier, que le financement systématique du GVT ne serait plus assuré désormais. C'est un désengagement de l'État qui contraint les universités à ajuster leurs effectifs, notamment par le non-remplacement de départs à la retraite.

Le troisième défi est celui des réformes à mener, qui se cumulent et se succèdent depuis plusieurs années sans que les moyens dédiés soient nécessairement au rendez-vous. Pour la dernière en date, la réforme des études de santé, les 16 à 17 millions d'euros annoncés ne seront vraisemblablement pas suffisants pour une mise en œuvre à la rentrée 2020, compte tenu notamment de l'insertion de « mineures santé » dans les cursus.

Le quatrième et dernier défi est d'ordre patrimonial. De nombreuses universités sont confrontées à la vétusté de leurs installations et doivent envisager des projets de rénovation. Or elles n'ont toujours pas la possibilité d'emprunter.

Sans un changement d'échelle dans l'investissement financier, ces défis ne pourront pas, à mon sens, être relevés.

Notre système de financement de l'enseignement supérieur se trouve d'autant plus déstabilisé par la récente décision du Conseil constitutionnel relative aux droits d'inscription des universités, qui ouvre une inquiétante période d'insécurité juridique pour les établissements. L'emploi du terme « modique » pour désigner les droits d'inscription que les universités seraient autorisées à demander, sans autre précision, laisse en effet la place à toute une gamme d'interprétations. Le Conseil d'État aura à se prononcer d'ici la fin de l'année sans doute sur ce sujet.

J'estime, pour ma part, que les droits d'inscription sont un levier de financement qui mérite d'être activé dès lors qu'il est tenu compte des capacités financières des étudiants.

J'ai également approfondi dans mon rapport cette année un autre mode de financement propre, le mécénat. Encore insuffisamment développé en France, il est néanmoins en plein essor. Les trois quarts de nos universités ont créé une fondation ces dernières années, ce qui leur permet de diversifier leurs ressources et de se rapprocher des acteurs socioéconomiques locaux.

En moyenne, chaque fondation perçoit 630 000 euros par an, les chiffres variant beaucoup d'une université à l'autre. Par ailleurs, 87 % des fonds récoltés proviennent des entreprises. D'où ma grande inquiétude sur les conséquences de l'article 50 du projet de loi de finances pour 2020, qui abaisse de 60 % à 40 % le taux de défiscalisation pour les dons d'entreprise d'une valeur supérieure à 2 millions d'euros. Il existe 80 entreprises concernées. Il est étonnant que le ministère ne soit pas à même de fournir une étude d'impact sur cette mesure.

D'ores et déjà, nos auditions l'ont révélé, des mécènes ont prévenu certaines fondations d'universités ou d'écoles qu'ils devront procéder à des arbitrages. Et l'on constate un recul des annonces de mécénat.

En dépit de ces nombreuses réserves, en raison de l'effort budgétaire consenti, la commission de la culture a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement supérieur pour le budget 2020.

M. Michel Canévet. – Quelle sera l'incidence précise sur les universités de la réforme du financement du mécénat ? Les établissements affectés sont-ils nombreux ?

M. Philippe Adnot a rédigé un rapport en 2016 sur le contrôle des conditions de maintien des droits des étudiants boursiers, où il préconisait de lier l'attribution des bourses à l'assiduité. Ceci doit-il être remis en cause au regard des débats en cours ? Les crédits prévus pour la vie étudiante en 2020 semblent-ils suffisants pour faire face aux besoins ?

M. Antoine Lefèvre. – Combien de logements étudiants ont-ils été créés à ce jour conformément au plan annoncé par le Gouvernement en 2018, qui prévoyait 60 000 nouveaux logements d'ici à 2022 ?

M. Jérôme Bascher. – Le Gouvernement doit annoncer bientôt un grand plan pour l'hôpital.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dès demain !

M. Jérôme Bascher. – Des crédits sont-ils prévus pour la formation des médecins ?

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que le déménagement de l'Ifremer à Brest ne correspondait pas aux désirs des personnels de cet établissement. Cela ne risque-t-il pas de pénaliser l'Ifremer ? Serait-il possible de prévoir deux localisations pour y remédier, ou de modifier les modalités de recrutement ?

M. Emmanuel Capus. – La capacité de la France à fabriquer des réacteurs nucléaires de quatrième génération ne risque-t-elle pas de pâtir de l'abandon du projet Astrid – *Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration* –, survenu cet été dans un silence assez assourdissant, compte tenu des pertes de compétences associées ? La France ne risque-t-elle pas, d'ici une trentaine d'années, de devoir se tourner vers la Chine ou vers les États-Unis pour acheter des centrales nucléaires ?

M. Roger Karoutchi. – La réforme de 2015 visant à améliorer la représentation des collectivités locales dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est mort-née. Elles n'y ont aucune influence. En ces conditions, et en l'absence de nouvelle réforme, comment pourraient-elles s'engager davantage sur la question du logement étudiant comme le souhaite Philippe Adnot, d'autant que leur demande de voir les logements étudiants intégrés dans les pourcentages de logements sociaux n'a pas obtenu de réponse positive ? De plus, il ne faut pas oublier que la concentration étudiante varie fortement d'un territoire à l'autre.

M. Thierry Carcenac. – La rénovation du patrimoine immobilier universitaire, aujourd'hui dans un état déplorable, est une nécessité, d'autant plus en raison des économies d'énergie associées. Les contrats de plans État-régions (CPER) arrivant à leur fin, et les universités n'ayant pas la possibilité d'emprunter, comment faire pour y remédier ?

De manière générale, quelles solutions pourrions-nous trouver pour l'immobilier universitaire sachant que la dévolution totale de ce patrimoine risquerait, semble-t-il, d'entraîner des besoins de financement supplémentaires ?

Le 18 novembre, nous sommes revenus en séance sur l'annulation de 35 millions d'euros de crédits du programme 231 « Vie étudiante » prévue dans le projet de loi de finances rectificative pour 2019. Or nous voyons que 43 millions d'euros supplémentaires devraient être engagés en 2020 sur le plan Étudiants. Si je prends les 4 % de réserve, nous risquons de nous retrouver l'an prochain avec une somme limitée. Faut-il mettre, selon vous, une réserve de crédits sur ce plan ?

M. Gérard Longuet. – La décision du Conseil constitutionnel répondant à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du 11 octobre dernier sur les droits d'inscription des universités modifiera-t-elle sensiblement les capacités financières de certaines universités ? Ou est-il prématuré d'en évaluer les effets ?

M. Alain Houpert. – Je me demande si la gratuité de l'école républicaine et de l'université n'est pas en train de devenir un mot du passé. Au vu de l'événement tragique

survenu récemment devant le Crous de Lyon, je constate que les études en France sont désormais réservées à une élite.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Il faut faire attention aux mots que nous employons. En réalité, l'abaissement à 40 % du taux de la réduction d'impôt applicable aux dons s'appliquera si le cumul des dons effectués dépasse 2 millions d'euros, non aux seuls dons singuliers de grandes entreprises supérieurs à ce montant. Les entreprises ne conduiront donc pas leurs arbitrages en fonction d'un pourcentage des dons pratiqués, mais choisiront de privilégier certains établissements au détriment de certains autres, qui ne recevront peut-être plus rien.

Cette situation est invraisemblable, d'autant que ce projet est né d'un constat effectué au moment de l'afflux de dons en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris, dépense qui aurait dû être assumée entièrement par l'État, qui est son propre assureur ! Même avec un abattement fiscal de 60 %, l'État aurait encore été gagnant dans cette affaire.

La plupart des écoles doctorales sont financées par des contrats passés avec des entreprises qui bénéficient de ce régime. Revenir sur ce dernier est contre-productif, car cette perte de financement risquerait d'entraîner une dépense supplémentaire pour l'État. Ce projet pose d'autant plus problème que les universités sont sommées de constituer des fonds propres dans le cadre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Par ailleurs, le taux de mise en réserve n'a pas été de 3 % pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), mais de 7 %.

Nous peinons à obtenir des informations précises sur ce sujet. On m'avait dit tout d'abord que les établissements privés s'étaient vu appliquer un taux de réserve de 7 %, et que le Gouvernement devait dégeler 4 %, soit 3,5 millions d'euros. Si cela avait été exact, je ne vous aurais pas proposé l'amendement que je vous sou mets ce jour. En réalité, nous ne savons pas à quoi cette somme sera affectée – établissements privés ou formation des professeurs.

J'en viens au GVT. Actuellement, 50 millions d'euros ont été prévus pour financer le dialogue stratégique et de gestion. Or une grande partie de cette somme sera mobilisée dans le cadre des discussions qui seront menées, au cas par cas, avec les universités qui auront des difficultés avec le GVT. Par conséquent, la somme de 50 millions d'euros affichée ne correspond pas à la réalité.

Les dix universités concernées par le dialogue stratégique et de gestion l'an passé ont bénéficié de 5 millions d'euros. Cette année, 80 universités devraient pouvoir intégrer ce dispositif. Or si le nombre d'universités concernées est ainsi multiplié par huit, il n'en ira pas autant pour la somme disponible. Si l'on tient compte en outre de la somme prévue pour financer les études de santé, peu de financements seront donc disponibles pour alimenter le dialogue stratégique et de gestion.

Nous ne pouvons rien dire des conséquences de la décision récente du Conseil constitutionnel en l'attente de l'avis du Conseil d'État qui statuera sur sa mise en application. Étant donné le faible niveau des droits d'inscription des universités, leur éventuelle remise en cause ne devrait pas avoir d'incidence financière majeure. Elle affaiblirait toutefois la capacité d'amélioration des universités portant sur les conditions d'accueil des étudiants.

En revanche, un certain nombre d'établissements dont les droits d'inscription sont plus élevés pourraient se voir opposer des recours déposés par des étudiants sur la base de la décision du Conseil constitutionnel. Des écoles d'ingénieurs, même publiques, risqueraient, par exemple, d'en être affectées.

À la question de savoir si les crédits supplémentaires prévus en 2020 pour les étudiants seront suffisants, je pense pouvoir répondre objectivement que si l'événement dramatique de Lyon n'était pas survenu les crédits en place auraient été suffisants. D'autant que ces crédits ne sont pas intégralement consommés annuellement, car de nombreux étudiants ignorent qu'ils peuvent prétendre aux aides correspondantes. Par conséquent, nous ne devrions pas rencontrer de difficultés sur ce point.

Par ailleurs, environ la moitié des logements étudiants prévus sont aujourd'hui construits. À ce propos, et je parle d'expérience, les collectivités n'ont pas besoin d'attendre le feu vert de quiconque pour construire des logements étudiants. Dans mon département, nous avons construit des logements étudiants dont nous avons confié la gestion au Crous. Ils ont été mis à sa disposition pour 100 euros par mois, et le Cnous les a facturés 300 euros par mois, pour frais de gestion !

Il faut que les collectivités s'emparent beaucoup plus du sujet du logement étudiant, si elles veulent pouvoir améliorer l'attractivité de leurs territoires grâce à des universités renommées. Je crois que cela peut être fait dans de bonnes conditions. Mais je suis d'accord sur le fait que les logements étudiants devraient être considérés comme des logements sociaux.

La question du patrimoine immobilier des universités est également un sujet majeur. Nous redoutons que les crédits prévus chaque année pour l'immobilier par l'État s'avèrent insuffisants. Moralité, si les premières universités qui se sont inscrites pour pouvoir bénéficier de la dévolution ont été très bien traitées, les suivantes ont vu disparaître les crédits spécifiques, et les dernières seront tenues de régler le problème seules.

Initialement, une péréquation avait été annoncée en cas de vente d'immobilier universitaire pour tenir compte des différences de prix qui se manifestent selon les zones géographiques d'implantation des universités. Désormais, la règle est que les universités bénéficient à 100 % de l'affectation du bonus réalisé à l'occasion de cette opération immobilière. Cela ne donnera pas les mêmes résultats pour tout le monde !

La dévolution sans aucun crédit spécifique est donc, de mon point de vue, un leurre. Même s'il s'agit d'un excellent acte de gestion qui oblige tout le monde à réfléchir à la bonne utilisation des espaces.

M. Jean-François Rapin, rapporteur spécial. – En l'absence d'audition de membres de l'Ifremer cette année, je n'ai pas relevé d'éléments relatifs au mécontentement éventuel de certains agents concernant le déménagement de cet établissement. Je me pencherai sur cette question prochainement. Rien ne m'empêche d'auditionner de nouveau le président de l'Ifremer. Je précise que j'ai vu récemment un reportage sur la volonté du Gouvernement de voir se déplacer les administrations en milieu périphérique pour renforcer la présence de l'État dans les territoires, qui prenait le cas de l'Ifremer en exemple.

La question d'Emmanuel Capus sur le projet Astrid est pertinente.

M. Emmanuel Capus. – Merci !

M. Jean-François Rapin, rapporteur spécial. – Il s’agit d’une question stratégique, notamment sur le plan financier. Il existe de nombreux grands projets de ce type. À titre d’exemple, le projet ITER date de 1988. Il représente 19 milliards d’euros de dépenses, pour un coût estimé initialement à 5 milliards d’euros. Les premières expériences verront le jour en 2025. Ce sont donc des équipements produits dans la durée.

Le projet Astrid a été mis en veille, car il avait été créé pour répondre à une inquiétude forte relative à la montée des prix de l’uranium qui n’est plus d’actualité.

M. Emmanuel Capus. – Il portait aussi sur le retraitement des déchets nucléaires.

M. Jean-François Rapin, rapporteur spécial. – Effectivement. Cette décision tient également à des choix d’investissement. La décision annoncée par le Premier ministre de poursuivre le projet de réacteur de recherche Jules Horowitz impliquait un investissement supplémentaire de 600 millions d’euros, ce qui explique la suspension d’autres programmes jugés moins stratégiques.

Par ailleurs, l’annonce du passage du taux de réserve de 3 % à 4 % inquiète les opérateurs de recherche, qui sont très attachés à la mise en réserve de 3 %. Pour le CEA, ce passage représenterait 7 millions d’euros sur le plan budgétaire. C’est considérable.

Sur ce point, les choses ne me paraissent pas stabilisées. M. le secrétaire d’État auprès du ministre de l’action et des comptes publics nous a dit le 18 novembre que le taux de réserve s’élèverait à 3,5 % ou 4 % selon les organismes, mais qu’il serait en moyenne à 3 %. Je pense qu’il s’agit là d’une confusion, car cela semble peu réaliste ! Cela signifie donc que rien n’est arrêté, même dans l’esprit du Gouvernement.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – L’aide accordée à chaque étudiant d’EESPIG a baissé de 46 % en quelques années. Si le Gouvernement dégèle bien 3,5 millions d’euros de crédits en faveur de ces établissements, l’amendement n° 1 que je vous présente ne sera plus d’actualité. Mais je vous le présente, car il est nécessaire que nous obtenions des engagements du ministère sur ce sujet. Si le ministère devait prendre en charge les étudiants supplémentaires de l’enseignement privé, cela lui coûterait beaucoup plus cher. La dépense par étudiant dans les établissements publics s’élève en effet à 10 000 euros. Le présent amendement vise à tenir compte de cette réalité.

L’amendement n° 1 est adopté.

La commission décide de proposer au Sénat l’adoption des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », sous réserve de l’adoption de ses amendements.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – *L’article 76 sexdecies prévoit la remise au Parlement, dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi de finances pour 2020, d’un rapport sur les moyens d’améliorer la pertinence de l’indicateur « Qualité de la gestion immobilière » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire ». Je propose la suppression de cet article. Ce rapport ne résoudra pas les problèmes de gestion immobilière des universités, car il se contentera de dresser des pistes d’évolution des indicateurs de performance actuellement annexés dans les documents budgétaires.*

L'amendement n° 2 est adopté, et la commission décide de proposer au Sénat la suppression de l'article 76 sexdecies.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – L'article 76 *septdecies* prévoit la remise au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2020, d'un rapport sur l'application de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France ». Ce rapport me semble superfétatoire, Campus France devant remettre un rapport sur ce sujet au premier trimestre 2020.

L'amendement n° 3 est adopté, et la commission décide de proposer au Sénat la suppression de l'article 76 septdecies.

M. Vincent Éblé, président. – Nous entendons maintenant Philippe Adnot pour la présentation de son rapport de contrôle.

M. Philippe Adnot, rapporteur spécial. – Ce rapport est particulier, car il ne porte pas sur le passé, mais contient une analyse prospective qu'il me paraissait utile de produire.

Mme Vidal ayant mis en place une réforme visant à une meilleure orientation des étudiants, il m'a semblé important de considérer que les établissements eux-mêmes devraient faire un effort de présentation pour informer les étudiants de leurs compétences et qualifications.

Mon rapport s'articule autour d'un constat de la situation actuelle, d'une analyse de la situation de trois pays étrangers, et de quelques recommandations.

Aujourd'hui, malgré quelques tentatives, la performance n'est que peu ou pas prise en compte dans le financement des universités françaises. Ces dernières sont, en effet, financées majoritairement par une subvention publique historique globalement reconduite chaque année, même s'il convient de noter qu'un financement extrabudgétaire pouvant être qualifié de « compétitif » se développe depuis plusieurs années, par le biais notamment des programmes d'investissement d'avenir (PIA).

La prise en compte de la performance reposait, jusqu'à présent, sur deux outils : le système de répartition des moyens à l'activité et à la performance (Sympa) et la politique contractuelle, par le biais des contrats de site quinquennaux – tous deux ont malheureusement échoué à traduire budgétairement la performance des universités.

J'ai ainsi décidé de me rendre dans trois pays européens, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse, qui m'avaient été signalés comme étant les plus avancés dans l'application de financements à la performance.

Le mouvement de responsabilisation des acteurs publics, et notamment des universités, traverse en effet tous les pays occidentaux. La prise en compte de la performance s'inscrit dans le cadre plus large de rationalisation de l'action et de la dépense publique. Elle s'explique également par le caractère hautement concurrentiel, sur le plan international, des systèmes d'enseignement supérieur.

Ainsi, en Irlande, les contrats de performance existent depuis 2014. Ils ont constitué une incitation claire pour les universités à définir des priorités stratégiques. Toutefois, l'efficacité de ces contrats a été atténuée par l'absence de financement additionnel qui impliquait de sanctionner financièrement certaines universités, et un nombre trop

important d'indicateurs qui nuisait à la lisibilité de l'ensemble. Autrement dit, l'enveloppe demeurait la même, mais pour pouvoir donner davantage aux universités considérées comme performantes, il fallait retirer aux autres.

Par ailleurs, en Irlande l'État finance peu les universités, les financements privés étant extrêmement importants, et les financements par les étudiants eux-mêmes, qu'ils soient nationaux, européens ou internationaux, procurant des sommes non négligeables. Il faut tenir compte également de la capacité des établissements à générer des fonds propres. Ainsi, le Trinity College, à Dublin, recueille plus de 6 millions d'euros de recettes par an grâce à l'exposition du plus ancien livre d'Irlande, le Livre de Kells, réalisé par des moines vers l'an 800. Cet exemple devrait inciter tous les établissements français à s'interroger sur leur capacité à mettre en valeur certains atouts pour en tirer des ressources supplémentaires.

Le deuxième pays visité était les Pays-Bas, qui constituent certainement le modèle le plus abouti sur le plan des contrats de performance. Ces contrats reposent sur un financement extrabudgétaire de 750 millions d'euros – à mettre en parallèle avec les 50 millions d'euros susmentionnés destinés à alimenter le dialogue stratégique et de gestion pour 80 universités en France.

Ces contrats s'appuient également sur une meilleure prise en compte des spécificités des universités par le biais d'indicateurs différenciés. Chaque université construit ses propres indicateurs. En fonction de sa capacité à atteindre les objectifs qu'elle se donne elle-même, des financements sont attribués. Une amélioration de la qualité des enseignements et des taux de réussite a été constatée. Cela se traduit sur tous les plans : qualité de la recherche, qualité des enseignements, contrôle de la qualité des enseignants. Les universités ne craignent pas de faire évaluer leurs enseignants par les étudiants. Ce système peut nous amener à réfléchir, même s'il n'est pas nécessairement intégralement transposable en l'état.

Enfin, le dernier pays étudié était la Suisse où l'absence de contrats de performance est compensée par une prise en compte indirecte de la performance via une démarche qualité très poussée, l'existence de « fonds compétitifs » et des innovations intéressantes en matière de valorisation de l'investissement pédagogique. Par ailleurs, une partie des financements publics est attribuée aux universités en fonction du montant des fonds privés qu'elles ont réussi à lever. C'est donc une incitation à la performance.

J'ai visité également l'université de Rennes I, qui mène des démarches pertinentes en matière d'orientation et d'insertion professionnelle. Ainsi, elle a mis en place un suivi particulier visant à préparer des cohortes d'étudiants à l'insertion professionnelle, bien au-delà de ce qui était fait traditionnellement. Cette expérimentation me paraît de grande qualité. L'insertion professionnelle des étudiants est ainsi considérée comme une troisième mission essentielle à côté des missions traditionnelles d'enseignement et de recherche des universités.

La France doit donc prendre part activement à ce mouvement international de prise en compte de la performance dans le financement des universités. Néanmoins, je considère que cette part de financement à la performance devra permettre d'offrir une récompense aux universités comme aux enseignants les plus efficaces, plutôt que de distribuer une pénalité. En effet, il serait bon de récompenser les enseignants qui contribuent à une meilleure insertion professionnelle des étudiants par leurs pratiques pédagogiques.

Les universités devront par ailleurs se montrer plus attentives au devenir de leurs étudiants. L'analyse de leur performance se jugera en effet non seulement sur leur visibilité à

l'international et sur leur capacité à répondre aux appels à projets et à en remporter, mais aussi sur le suivi de l'insertion professionnelle et de la réussite des étudiants. Je regrette, par ailleurs, que peu d'universités s'appuient sur les « alumni ». Le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants est également lacunaire, puisqu'il se fait au bout de trente-six mois. Avec les moyens numériques actuels, toutes les universités ont la possibilité de s'informer facilement du devenir de leurs étudiants et devraient s'y intéresser davantage dans le cadre de l'amélioration de leur attractivité.

J'appelle donc de mes vœux un contrat pluriannuel efficace, comme cadre unique d'allocation des moyens, comprenant une part significative de financement à la performance. Aux Pays-Bas, 7 % du montant global des financements aux universités sont utilisés pour récompenser la performance. Si l'on appliquait un semblable pourcentage sur 12 milliards d'euros, nous ne serions pas loin des 750 millions d'euros susmentionnés.

Pour réussir, des financements à due concurrence seront nécessaires. Les universités devront mieux communiquer sur leurs performances, voire promouvoir leur image de marque, comme les entreprises, pour se mettre en valeur et se faire reconnaître. Et des récompenses devront également être accordées aux enseignants, y compris financièrement.

De telles récompenses financières pour les enseignants sont possibles, mais peu pratiquées par les universités. En France, ne pas respecter l'égalitarisme soulève forcément des difficultés. Or, pour attirer les meilleurs enseignants, il faut mobiliser les moyens nécessaires.

Pour conclure, je voudrais attirer votre attention sur l'expérimentation de la nouvelle université Paris-Saclay qui comportera une filière sélective et une filière non sélective. Il sera intéressant de suivre cela de près. Mais c'est une meilleure orientation des étudiants qui doit nous permettre de faire en sorte que l'université française se présente de façon plus compétitive à l'international.

La Suisse ne pratique pas la sélection. Toutefois, seuls 20 % des étudiants d'une même classe d'âge intègrent l'enseignement supérieur. Les autres passent par l'enseignement professionnel, mais peuvent rejoindre l'enseignement supérieur par la suite. Grâce à la qualité de l'orientation de ses jeunes, la Suisse ne manque donc pas de bras qualifiés et dispose, malgré ses coûts, d'un appareil industriel que nous n'avons plus. De plus, les étudiants étant moins nombreux dans l'enseignement supérieur, les universités disposent de moyens plus importants. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que les établissements suisses occupent une bonne place au classement de Shanghai.

M. Sébastien Meurant. – Quelles informations avez-vous pu recueillir sur l'orientation en première ou deuxième année et le taux de redoublement des étudiants dans les différents établissements examinés, selon qu'ils pratiquent ou non la sélection ?

M. Philippe Adnot, rapporteur – L'idée actuellement est d'améliorer l'orientation plutôt que de mettre en œuvre une véritable sélection. Cela devrait garantir une meilleure adéquation entre les étudiants et leurs parcours. La méthode en place dans les études de médecine me paraît à ce titre de nature à aider les étudiants à réussir.

La situation actuelle n'est donc pas une fatalité. Des démarches sont menées pour l'améliorer. Mais tout dépendra de notre capacité à mettre en œuvre une véritable orientation professionnalisée des étudiants.

La commission autorise la publication de la communication de M. Philippe Adnot sous la forme d'un rapport d'information.

Mercredi 8 janvier 2020

- Présidence de M. Éric Bocquet, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Éric Bocquet, président. – Bonne année à tous. Veuillez excuser le président Éblé, qui connaît des problèmes de transport et nous rejoindra sous peu.

Nous examinons aujourd'hui, sur le rapport de M. Jean-François Husson, la proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles en présence de sa première signataire, Mme Nicole Bonnefoy.

Je salue également la présence parmi nous de Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, commission à laquelle nous avons délégué l'examen des articles 4 et 5 de la proposition de loi.

Je laisse notre rapporteur nous présenter son analyse de cette proposition de loi et ses propositions.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Pour commencer cette nouvelle année, nous examinons ce matin la proposition de loi de Mme Nicole Bonnefoy visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, ces dernières étant, sans doute, l'un des grands défis de la décennie à venir pour nos collectivités comme pour les Français.

Cette proposition de loi fait suite aux travaux de la mission d'information, à laquelle j'ai participé, qui a rendu ses conclusions en juillet dernier. Elle comporte cinq articles issus des propositions de la mission. La commission des finances a délégué au fond les articles 4 et 5 à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, afin que nous puissions nous concentrer sur les dispositions budgétaires et fiscales et celles du code des assurances, qui relèvent traditionnellement des compétences de la commission des finances.

Je tiens tout d'abord à saluer le travail de la mission d'information, dont le rapport a mis en exergue les immenses difficultés rencontrées par les sinistrés. De la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'indemnisation, en passant par la prévention des risques climatiques, ils font souvent face à un véritable parcours du combattant. Comme nous l'ont encore récemment rappelé les inondations dans le Var et les Alpes-Maritimes, lorsqu'une catastrophe naturelle dévaste une résidence principale, ce sont, bien souvent, les économies de toute une vie qui disparaissent, avec une charge affective que chacun d'entre nous peut comprendre.

En reprenant certaines recommandations de la mission d'information, les objectifs de cette proposition de loi sont louables et fondés, à savoir assurer une indemnisation la plus juste et équitable possible, à la hauteur du préjudice subi, avec l'objectif de mieux mobiliser les dépenses affectées à la prévention des risques naturels.

En tant que rapporteur, j'ai souhaité examiner ces dispositions avec trois exigences : premièrement, ces dispositions correspondent-elles à un réel besoin pour les sinistrés ? Deuxièmement, sont-elles opérationnelles, tant pour les sinistrés que les assureurs et les pouvoirs publics ? Troisièmement, leur efficacité est-elle à la hauteur de leur coût pour les finances publiques ?

J'en viens à l'examen des articles 1 à 3 qui relèvent de notre commission.

L'article 1^{er} de la proposition de loi comporte plusieurs dispositions relatives au fonds de prévention des risques naturels majeurs, plus communément appelé fonds Barnier. D'abord, il propose de dé plafonner le montant des recettes affectées au fonds. Il est en effet principalement financé par un prélèvement obligatoire de 12 % sur le produit des primes ou cotisations additionnelles payées par les assurés au titre de la garantie contre le risque de catastrophes naturelles. Mais la loi de finances pour 2018 a plafonné l'affectation de ce prélèvement au fonds à 137 millions d'euros par an. Le prélèvement représentant chaque année environ 200 millions d'euros, le surplus est reversé depuis cette date au budget général de l'État.

Le souhait des auteurs de la proposition de loi d'augmenter les recettes du fonds me paraît justifié, pour deux raisons. D'une part, depuis 2016, les dépenses du fonds sont supérieures aux recettes plafonnées, et cette tendance devrait s'accroître ces prochaines années ; d'autre part, la question de la soutenabilité du fonds se fait jour, alors que sa trésorerie diminuerait de moitié en 2020 par rapport à la fin 2018 et s'élèverait à 114 millions d'euros.

Pour autant, je considère qu'un dé plafonnement pur et simple des recettes affectées au fonds n'est pas souhaitable. D'abord, ce dé plafonnement relève du domaine exclusif de la loi de finances, car il s'agit d'une disposition qui affecte le budget général de l'État. En pratique, compte tenu de la variabilité des dépenses du fonds, il pourrait également conduire à l'accumulation d'une trésorerie dont résulterait *in fine* un prélèvement par l'État, comme cela a déjà été le cas par le passé.

Ensuite, il prévoit de supprimer plusieurs plafonnements des sous-actions du fonds Barnier. Or, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, deux amendements identiques en ce sens ont été adoptés par le Sénat à l'initiative de Mme Nicole Bonnefoy et de M. Michel Vaspert. Alors qu'elles ont été conservées dans la loi de finances promulguée, les dispositions afférentes proposées par le présent article sont donc d'ores et déjà satisfaites.

Enfin, cet article entend inscrire dans la loi les missions du Conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs et en élargir sa composition. Il propose également de renforcer les pouvoirs de ce conseil en lui confiant la détermination d'un objectif pluriannuel pour les dépenses contribuant au financement des études et travaux des personnes physiques et morales.

Je partage les intentions des auteurs s'agissant du pilotage stratégique du fonds, mais je me dois de rappeler que la définition des missions de ce conseil relève non pas du domaine de la loi, mais du domaine réglementaire. Les dispositions proposées sont donc contraires à l'article 41 de la Constitution. D'ailleurs, le décret du 18 décembre 2019 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif a procédé à la fusion du Conseil de gestion avec le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), afin de clarifier la gouvernance du fonds.

La fixation d'un objectif pluriannuel de dépenses du fonds ne me paraît pas souhaitable, dès lors que ces dépenses sont difficiles à prévoir plusieurs années à l'avance. La détermination d'objectifs chiffrés pluriannuels sans prise en compte des besoins des territoires ne me semble pas à même d'améliorer la performance du fonds.

S'agissant de l'article 2, il prévoit de garantir une meilleure indemnisation des assurés à la suite de catastrophes naturelles, en agissant sur trois paramètres. Tout d'abord, il propose d'allonger de deux ans à cinq ans le délai de prescription. Concrètement, aujourd'hui, un assuré dispose de deux ans pour réclamer auprès de son assurance l'indemnisation des dommages subis. Ce délai, relativement court, vise à encourager à effectuer les travaux de réparation rapidement, ce qui permet une résilience plus efficace des territoires sinistrés.

Les auditions que j'ai menées en compagnie de Mme Tocqueville ne m'ont pas permis de conclure que l'allongement du délai de prescription était une priorité pour les sinistrés. Le délai de deux ans ne fait pas obstacle, aujourd'hui, à l'indemnisation des dommages. En réalité, la volonté d'allonger ce délai ne paraît justifiée que pour l'indemnisation des dommages liés aux épisodes de sécheresse dont les désordres mettent plusieurs années à apparaître et peuvent s'aggraver au cours du temps. Les délais d'expertise pour ces sinistres sont également particulièrement longs, faute, nous a-t-on dit, de compétence des experts disponibles.

En revanche, l'allongement du délai de prescription pour l'ensemble des dommages liés aux catastrophes naturelles entraînerait une différence de procédures d'indemnisation, pour un même contrat d'assurance, en fonction de la nature de la cause du dommage.

De plus, l'article vise à inscrire dans la loi le fait que l'indemnisation reçue doit « garantir une réparation pérenne et durable, de nature à permettre un arrêt complet et total des désordres ». Les interlocuteurs rencontrés en audition ont tous émis de fortes réserves sur la rédaction de cette disposition. D'une part, sa portée normative semble très limitée et les termes redondants. D'autre part, elle interroge la responsabilité de l'assureur qui, en principe, n'indemnise que le préjudice subi, et qui ne peut pas verser à l'assuré une indemnisation d'un montant supérieur à la valeur vénale du bien.

Les auteurs de la proposition de loi ont souhaité s'assurer que l'indemnisation reçue permette de financer des dépenses efficaces pour la remise en état du bâti, qu'importe si celles-ci sont particulièrement onéreuses. Il s'agit d'éviter que les sinistrés ne subissent une double peine : une catastrophe naturelle qui endommage leur bien, suivie d'une réparation bâclée qui poserait plus de difficultés pour l'avenir qu'elle n'en réglerait. Nous avons surtout à l'esprit les travaux minimalistes entrepris pour réparer les fissures à la suite de l'épisode de sécheresse.

Je ne peux que souscrire à cet objectif, mais, en l'état, la rédaction proposée ne semble pas pleinement opérationnelle et nécessite des aménagements.

Enfin, l'article a pour objet d'intégrer les frais de relogement d'urgence dans le périmètre de la garantie catastrophes naturelles (CatNat). Cette demande est portée de longue date par les associations de sinistrés et a l'appui du secteur assurantiel. Les garanties dites annexes des contrats d'assurance habitation proposent déjà cette prise en charge. Toutefois, elles sont facultatives et d'une durée variable d'un contrat à l'autre. L'article prévoit que la durée de prise en charge soit fixée par décret, ce qui permettrait une harmonisation des pratiques.

L'article 3 vise à créer un crédit d'impôt au titre des dépenses supportées pour la prévention des aléas climatiques. Ce crédit d'impôt s'appliquerait « aux dépenses engagées dans le but d'améliorer la résilience du bâti aux effets des catastrophes naturelles » et s'élèverait à 50 % du montant de ces dépenses. La détermination des conditions d'éligibilité à ce crédit d'impôt est quant à elle renvoyée à un décret.

Les auteurs de la proposition de loi ont souhaité inciter les propriétaires à réaliser des travaux renforçant la résilience du bâti aux effets des catastrophes naturelles et diminuer le reste à charge des particuliers en cas de survenance d'une telle catastrophe. Or, le crédit d'impôt tel que proposé serait très coûteux pour le budget général de l'État. Son taux apparaît en effet particulièrement élevé, alors même que ces travaux sont bien souvent très onéreux. En outre, et ce n'est pas anecdotique, le périmètre des dépenses éligibles n'est pas défini, ce qui aurait pourtant permis d'en limiter l'impact budgétaire.

Je vous rappelle qu'en application du *gentlemen's agreement* il ne m'est pas possible de vous présenter à ce stade des amendements visant à améliorer ces dispositions sans l'accord du groupe auteur de la proposition de loi. Par conséquent, je vous invite à ne pas adopter, à ce stade, cette proposition de loi au regard des réserves que j'ai exprimées. Il s'agit, vous l'avez bien compris, d'une position d'attente, car je vous présenterai la semaine prochaine des amendements en vue de la séance publique afin d'apporter le maximum d'améliorations aux dispositions proposées. Bien évidemment, cela doit aussi favoriser l'intégration des propositions d'amélioration de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution adopté par la Conférence des présidents, en vue du dépôt des amendements de séance, je vous propose de considérer qu'entrent dans le périmètre de la proposition de loi les dispositions relatives aux recettes et aux dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs, les règles de prescription telles que définies aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du code des assurances, ainsi qu'à l'assurance des risques de catastrophes naturelles relevant des articles L. 125-1 à L. 125-6 du même code et les dispositions relatives à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – Je vous remercie pour votre invitation à venir vous présenter les travaux de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, qui s'est réunie hier matin pour examiner cette proposition de loi. Pour commencer, j'aimerais remercier Jean-François Husson qui, malgré des délais très courts, s'est montré ouvert et disponible, ce qui nous a permis d'aboutir à des positions communes sur la quasi-totalité des dispositions de ce texte.

Comme cela vient d'être rappelé, cette proposition de loi fait suite aux travaux de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation, dont le rapport a été adopté à l'unanimité. Elle prévoit des modifications du régime CatNat ; ces modifications sont attendues par les sinistrés et les élus qui réclament plus de transparence dans la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, une meilleure protection des personnes sinistrées et un meilleur accompagnement des maires confrontés à une catastrophe naturelle.

Ceux d'entre vous qui ont déjà eu à gérer les conséquences d'un tel sinistre savent en effet à quel point le fonctionnement du régime CatNat est complexe et opaque, et source de désarroi pour les sinistrés qui ont souvent du mal à comprendre la façon dont les décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont prises, et donc à les accepter. Les faiblesses de ce régime sont aujourd'hui exacerbées par la multiplication des événements naturels liés au réchauffement climatique – cette multiplication rend une réforme d'autant plus urgente.

Ce texte entend également répondre au besoin d'investir davantage dans des actions de prévention des risques naturels majeurs. C'est presque un truisme de le dire : les actions de prévention permettent de diminuer l'exposition des biens aux risques, et donc de réduire les besoins d'indemnisation en cas de catastrophe. La prévention est vertueuse du point de vue financier et permet de faire des économies. Comme l'a rappelé la mission d'information, pour un euro investi dans la prévention, ce sont sept euros qui sont économisés en matière d'indemnisation des dommages.

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a adopté hier douze amendements, dont huit sur les articles 1^{er} à 3, sur lesquels nous sommes saisis pour avis, et quatre sur les articles 4 et 5 que votre commission nous a délégués au fond.

Ces amendements visent principalement à préciser et mieux encadrer les dispositions de la proposition de loi et reflètent, pour la plupart, la position d'équilibre que nous avons trouvée avec Jean-François Husson sur un certain nombre de sujets, par exemple la limitation de l'allongement de deux à cinq ans du délai de prescription aux phénomènes de sécheresse.

S'agissant des articles 4 et 5, les amendements adoptés viennent également conforter et compléter les dispositions initiales, en prévoyant, par exemple, la présence d'au moins deux élus locaux au sein de la commission interministérielle CatNat ou en précisant qu'en cas de refus de leur première demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle les communes disposent d'un délai de six mois pour présenter une nouvelle demande assortie d'éléments techniques complémentaires.

Je sais que la proposition de rejeter ce texte au stade de la commission conduira au rejet des amendements que nous avons adoptés. Nous les redéposerons donc en vue de la séance publique, ce qui nous permettra d'avoir un débat dans l'hémicycle sur un texte dont, malgré un ou deux points de divergence, nous partageons, je le crois, l'essentiel des préoccupations.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je vous remercie de me recevoir aujourd'hui à l'occasion de l'examen par votre commission de la proposition de loi dont je ne suis que la première cosignataire. Ce texte fait suite aux travaux de la mission d'information sur la gestion des risques climatiques qui était présidée par Michel Vaspert et dont j'étais

rapporteure. Je rappelle que le rapport et les recommandations de cette mission ont été adoptés à l'unanimité. Je remercie aussi les rapporteurs Jean-François Husson et Nelly Tocqueville pour le travail qu'ils ont réalisé et les concertations qu'ils ont menées afin d'enrichir le texte.

Cette proposition de loi est attendue par les élus et les sinistrés, et il me semble que nous pouvons arriver à un compromis. Les risques et aléas climatiques augmentent tant en nombre qu'en intensité, ce qui justifie que nous revoyions le régime d'indemnisation.

En ce qui concerne le fonds Barnier, nous devons réussir à mettre en place une véritable politique nationale de prévention et de culture des risques. J'ajoute que ces risques ne proviennent pas seulement des évolutions climatiques ; il peut aussi s'agir de risques industriels. Aujourd'hui, la gestion du fonds est dévoyée parce qu'il est plafonné et qu'une partie de ses ressources est reversée au budget général de l'État. Je comprends l'argument du rapporteur de la commission des finances sur l'orthodoxie budgétaire, mais il me semble tout de même que les crédits du fonds doivent bénéficier effectivement aux assurés.

En tout cas, j'espère que nous trouverons les solutions pour répondre aux attentes des sinistrés et des élus.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – Nous avons travaillé ensemble en bonne intelligence et il me semble que nous pouvons trouver les voies et moyens pour adopter des solutions solides de manière, je l'espère, unanime. À ce stade, des questions juridiques et techniques se posent, mais nous essayerons de déposer des amendements identiques pour y répondre.

Je rappelle que le prélèvement sur les primes CatNat atteint 200 millions d'euros et que son affectation au fonds Barnier est plafonnée à 137 millions. Nous pouvons envisager, dans un premier temps, de porter ce plafond à 180 millions, ce qui correspond à la moyenne des dépenses des dernières années, et de regarder, ensuite, lors de l'examen des projets de loi de finances comment ajuster les choses.

Nous devons mener un travail de fond sur les catastrophes naturelles ; nous sommes aujourd'hui focalisés sur les problèmes liés à la sécheresse qui sont particulièrement complexes, mais ce ne sont pas les seuls – je pense, par exemple, aux coulées de boues ou aux inondations. Un travail doit également être mené sur la prévention et nous devons y associer les assureurs et les réassureurs.

En tout cas, il me semble que nous partageons les mêmes objectifs.

Mme Nicole Bonnefoy. – Nous devons mettre en place une véritable politique nationale de prévention des risques, et non réagir au cas par cas à des situations précises. Je pense à l'amendement qui a été déposé à l'Assemblée nationale au mois de décembre dernier qui prévoyait de régler, pour un montant de 10 millions d'euros, les conséquences de la sécheresse dans un seul département. Il n'est pas possible de procéder ainsi. La politique de gestion des risques doit être juste et mesurée et doit bénéficier à l'ensemble des sinistrés de France ; nous devons éviter les dispositifs particuliers.

M. Alain Houpert. – J'ai l'impression qu'il existe une rupture d'égalité entre les sinistrés selon le type de catastrophe auquel ils font face. Dans le cas des catastrophes

naturelles, il me semble que les franchises se cumulent, contrairement à d'autres dispositifs d'assurance. Pouvez-vous me fournir des informations à ce sujet ?

M. Marc Laménie. – J'ai deux interrogations. En ce qui concerne l'article 1^{er} du texte, comment améliorer réellement le fonctionnement du fonds Barnier et comment mieux travailler avec les assureurs sur ces sujets ? Ensuite, en ce qui concerne la composition de la commission interministérielle, vous évoquez des questions d'impartialité. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. Jean-François Rapin. – J'ai été auditionné par la mission d'information de Michel Vaspert et Nicole Bonnefoy et je suis heureux de voir que nous nous attaquons au problème des catastrophes naturelles et du fonds Barnier. Les propositions de Jean-François Husson me semblent de bon sens et il est très important que nous ayons un temps de réflexion et de débat en séance publique. Je suis également d'avis que nous ne devons pas rejeter le texte, nous devons l'améliorer.

Sur le fond, le problème posé par le fonds Barnier ne réside pas tant dans le montant de ses ressources ou dans leur plafonnement que dans son périmètre. Celui-ci a été fixé dans un contexte particulier et nous avons beaucoup plus de sujets à traiter aujourd'hui, par exemple l'érosion côtière. Nous devons d'ailleurs continuer nos réflexions sur ce sujet au-delà de ce texte.

Le développement de la culture du risque est un sujet extrêmement important et les territoires doivent s'adapter pour faire face aux conséquences des aléas et catastrophes. De nombreux secteurs sont concernés, je pense notamment à celui de la construction. En tout cas, nous devons faire des efforts financiers en la matière.

M. Yannick Botrel. – Je salue également l'importance et la qualité du travail réalisé par la mission d'information et les rapporteurs de ce texte. Le développement et la récurrence des risques et aléas justifient ce travail, qui est très attendu par les différents acteurs. Les phénomènes d'ampleur que nous commençons à connaître vont augmenter. Le dispositif actuel remonte à 1982 et le contexte a profondément évolué.

Les propositions qui sont faites répondent à des préoccupations légitimes : apporter de la souplesse, renforcer les droits des assurés, faire une place aux élus dans la gestion de cette politique. Il existe des points d'achoppement qui me semblent en fait d'ordre technique ou juridique. Je comprends les objections faites par le rapporteur, mais je salue le fait qu'il a aussi ouvert la possibilité d'une approche conjointe.

Cette proposition de loi mérite d'être adoptée. Je suis sensible à l'argument de Nicole Bonnefoy sur la mainmise de l'État sur une partie des taxes perçues et sur la manière dont les ressources du fonds Barnier sont gérées. Il est vrai que nous avons trop tendance à répondre au coup par coup à certaines situations ; je pense à l'exemple du bâtiment Le Signal : le Parlement a dû s'y reprendre à plusieurs fois pour régler le problème. Cela montre bien que nous devons trouver un dispositif global.

En tout cas, notre groupe est favorable à l'adoption de cette proposition de loi.

M. Bernard Delcros. – Merci aux auteurs pour cette proposition de loi bienvenue : pour introduire de nouveaux outils et la culture du risque, il faut en effet un cadre global et éviter les solutions disparates. La question du plafonnement du fonds Barnier est

intéressante, comme celle du soutien aux victimes et aux élus : les petites communes n'ont pas les services techniques et juridiques suffisants pour faire face. Le crédit d'impôt est une bonne idée, mais je rejoins Jean-François Husson, il est préférable de reporter l'examen des amendements pour améliorer le texte et fixer, par exemple, le périmètre du crédit d'impôt. Cela nous permettra sans doute d'atteindre un vote unanime.

M. Philippe Dallier. – Sur les sols argileux qui gonflent et se dégonflent, la solution ne peut être de faire passer un amendement à la sauvette pour abonder les fonds pour un seul département. Sur le terrain, ce que chacun se demande, c'est comment l'État identifie les communes classées : dans la première couronne parisienne, certaines communes sont classées et d'autres non, sans que l'on comprenne pourquoi. L'État anticipe-t-il le coût global et délimite-t-il le périmètre pour ne pas dépasser une enveloppe déterminée ? Comment être plus efficace ? Comment obliger l'État à prendre des décisions plus objectives ?

M. Pascal Savoldelli. – Cette proposition de loi présente un bon équilibre entre responsabilité de l'État et rôle des collectivités territoriales, question qui est souvent au centre de débats agités au Sénat. L'État est en effet responsable de la sécurité des biens et personnes, mais ne peut rien faire sans les collectivités. Nous pouvons donc espérer des votes unanimes sur ce sujet. Le rapporteur parle avec raison de la prévention. Mais il faudra bien prendre en compte tous les risques. Le Val-de-Marne n'est pas concerné par l'érosion côtière, mais, quoiqu'il ne soit pas un département agricole, il souffre de la grêle, qui n'est jamais prise en compte.

Deuxième problème qui pourrait faire l'objet d'un amendement : le fonctionnement de la commission interministérielle. On ne comprend pas pourquoi telle commune victime d'inondation est classée et telle autre ne l'est pas. Il faudrait au minimum qu'elle donne un avis motivé.

Mme Nicole Bonnefoy. – C'est inscrit dans le rapport.

M. Pascal Savoldelli. – Ma petite expérience d'élu local m'invite aussi à poser la question de la durée des documents d'urbanisme. Avec les évolutions climatiques, il semble déraisonnable de conserver des documents qui auraient une durée de vie illimitée.

M. Jean Pierre Vogel. – Les critères de classement en catastrophe naturelle devraient être redéfinis. Dans la Sarthe, seules cinq communes sont classées pour la sécheresse. Il semblerait que les mailles prises en compte soient de 64 kilomètres carrés ; la sécheresse n'est pourtant pas la même près d'une rivière ou en haut d'une colline. La période prise en compte serait de 25 ans ; avec le changement climatique, ce n'est pas pertinent. Le préfet a pourtant pris 32 arrêtés de sécheresse dans les deux dernières années : l'État était donc au courant.

Les maires sont démunis, car les habitants croient que l'absence de classement de la commune résulte de leur négligence.

M. Philippe Dallier. – Comme d'habitude !

M. Jean Pierre Vogel. – Il y a aussi une problématique de date. À un ou deux jours près, une commune peut rater son classement.

M. Philippe Adnot. – Qu'en est-il de l'évolution des normes de construction ? Je remarque que, à un même endroit frappé par la dilatation de l'argile, certains bâtiments souffrent et d'autres non. N'est-il pas temps de changer les normes ?

M. Michel Canevet. – Merci aux auteurs de la proposition de loi : ce sujet est très important. La prévention est-elle suffisamment prise en compte ? La submersion dans les zones littorales, les incendies comme en Australie, les pluies diluviennes un peu partout doivent nous inquiéter : la multiplication des situations à risque devrait nous inciter à accentuer les actions de prévention. Le fonds peut en constituer le support, mais une organisation déconcentrée, par exemple à l'échelon régional, serait préférable.

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis. – L'ensemble de vos questions montre bien que la proposition de loi est bienvenue. L'opacité qui caractérise le fonctionnement du régime CatNat et les soupçons de partialité de la commission interministérielle posent problème. Cette dernière, où siègent principalement des représentants des ministères de l'intérieur et de l'économie et des finances, n'est pas ouverte aux acteurs locaux. Nous demandons donc la publication de ses avis sous dix jours et l'association d'élus locaux avec voix consultative.

L'opacité produit un sentiment d'injustice chez les habitants et les maires, qui, dans les petites communes, sont démunis. Un allongement de 18 à 24 mois du délai de déclaration de l'état de catastrophe naturelle et la possibilité, en cas de nouvelle manifestation, de procéder à une deuxième déclaration, contribueront à atténuer le sentiment d'opacité.

Avec Jean-François Rapin, je fais partie du groupe d'études « Mer et littoral ». Nous voyons que nous n'avons pas de culture du risque. C'est vrai pour l'érosion côtière, c'est vrai pour les régions sujettes aux inondations, à la sécheresse et pour les régions concernées par une activité industrielle à « seuil haut » – je sais de quoi je parle. Il faut la développer et aider citoyens et élus à s'en imprégner.

Il existe une cartographie des zones menacées par l'aléa sécheresse, mais il est difficile à comprendre qu'à 300 mètres près, une zone soit classée en catastrophe naturelle et une autre non. Effectivement, la solution consistant à adopter un amendement au milieu de la nuit pour débloquer 10 millions d'euros au profit d'un seul département n'en est pas une. Ce n'est pas ainsi que l'on lèvera le soupçon d'inéquité.

Mme Nicole Bonnefoy. – Concernant les difficultés de fonctionnement de la commission interministérielle, je vous invite à lire le rapport de la mission d'information, dont la partie centrale porte sur ce sujet. C'est à la suite de remarques du terrain similaires à celles que vous avez exprimées que la mission d'information a été constituée. L'amendement partiel n'est pas une solution acceptable. Je connais certains de nos concitoyens qui vivent dans une caravane parce que leur maison s'écroule, alors qu'elle n'est pas dans une commune classée en catastrophe naturelle. Michel Vaspert et moi avons rencontré le président de la commission interministérielle qui n'avait pas l'air de comprendre ce qu'on lui disait, considérant que tout allait bien. Il faut améliorer ce fonctionnement – c'est ce que prévoit l'article 4 de la proposition de loi.

La sécheresse est un problème considérable : ce mal insidieux touche 60 % du territoire national, qui est constitué de sols argileux et est donc sujet au retrait-gonflement.

Nous avons entendu les professionnels du bâtiment et avons été effarés. La solution que certains proposent a été d'arroser la maison et ses alentours, ce qui ne fait qu'aggraver les fissures. Il y a donc des choses à faire.

J'entends les arguments budgétaires, mais un euro dépensé pour la prévention, c'est sept euros d'indemnisation économisés. D'où la nécessité de mobiliser le fonds Barnier. Certaines indemnisations atteignent 100 000 euros. Un crédit d'impôt permettant d'engager les travaux pour améliorer la résilience de leur maison ne coûterait pas plus cher. Le soutien des élus est indispensable.

M. Jean-François Husson, rapporteur. – L'ordre du jour prévoit une durée de quatre heures pour l'examen de deux propositions de loi la semaine prochaine... Cela devient compliqué. Le fonctionnement de la commission interministérielle est bien au cœur du texte, en son article 4. Je ne voudrais pas que nous donnions le sentiment d'ergoter sur des questions budgétaires, alors que nous voulons tous relayer la colère des élus et des victimes. Une première solution serait de ne pas terminer l'examen du texte et de continuer en avril... (*Mme Nicole Bonnefoy s'y oppose*). Si nous voulons que la proposition de loi aboutisse avec le soutien le plus large de notre assemblée, il faudra que chacun fasse preuve de concision. Cela illustrerait notre capacité à concilier contraintes budgétaires et changement nécessaire.

Concernant les franchises, ma pratique date un peu. Elles doivent être de 1 500 euros pour les particuliers et de 4 500 euros pour les professionnels. Mais, en cas de récurrence de catastrophe naturelle sur une période de dix ans, les franchises doublent la première fois, puis triplent. Cela exaspère les victimes qui ont le sentiment d'être prises en étau. Il y a effectivement des cas où la situation est injuste.

Compte tenu des délais, il semble difficile de travailler sur le périmètre du fonds Barnier.

La Caisse centrale de réassurance, en audition, a proposé la création de l'équivalent d'un diagnostic de performance énergétique sur les risques de catastrophes naturelles pesant sur les bâtiments. Cela peut constituer une piste de travail.

Je propose de rejeter le texte pour nous laisser le temps de déterminer des positions convergentes, car je sens une volonté de trouver un accord. Nous pourrions envisager une adoption très large en séance la semaine prochaine.

M. Vincent Éblé, président. – Si la proposition du rapporteur était suivie, nous n'examinerions pas les amendements déposés et, en application de l'article 42 de la Constitution, la discussion porterait en séance sur le texte initial de la proposition de loi.

M. Yannick Botrel. – Qu'en pense la rapporteure pour avis ?

Mme Nelly Tocqueville, rapporteure pour avis. – J'ai bien compris que l'esprit de la proposition de Jean-François Husson n'était pas de s'opposer frontalement au texte. Une réflexion peut sans doute être menée avant la séance publique pour se rapprocher.

La commission n'a pas adopté de texte sur la proposition de loi visant à réformer le régime des catastrophes naturelles.

En conséquence, en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de loi déposée sur le bureau du sénat.

Le périmètre proposé par le rapporteur pour l'application des irrecevabilités en application de l'article 45 de la Constitution est adopté.

M. Vincent Éblé, président. – La commission donnera un avis sur les amendements de séance mercredi prochain. Je vous invite à être attentifs au respect des dispositions de l'article 40 de la Constitution.

La réunion est close à 11 h 20.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 8 janvier 2020

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Nomination d'un rapporteur

La commission désigne M. François Bonhomme rapporteur sur la proposition de loi n° 687 (2018-2019) relative à la simplification et à la modernisation de la propagande électorale.

Proposition de loi visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons la proposition de loi visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale, présentée par Hervé Maurey, Sylvie Vermeillet, et plusieurs de leurs collègues. Le groupe Union Centriste (UC) s'est saisi avec opportunité de ce sujet porteur pour les maires. La commission des lois a désigné Philippe Bonnecarrère sur ce texte.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Monsieur le président, ce sens de l'opportunité que vous prêtez au groupe Union centriste répond au vôtre, puisque vous avez choisi d'examiner en ce début d'année une proposition de loi visant à créer un droit à l'erreur pour les collectivités territoriales, ce qui est une façon de nous rappeler que nous sommes perfectibles et de nous inviter à commettre le moins d'erreurs possible cette année.

Il nous faut nous interroger sur le droit à l'erreur pour les collectivités territoriales, si d'aventure celles-ci en commettaient. Je précise que, en tant que tel, le droit à l'erreur n'existe pas en droit positif, même si, dans la pratique, l'expression est couramment utilisée ; en revanche, il existe un droit à régulariser en cas d'erreur déjà ouvert à l'ensemble des particuliers et entreprises.

Sur cette question, je proposerai le *vade-mecum* suivant : pas plus, pas moins et pas d'impunité. En effet, il ne s'agit pas de donner aux collectivités plus de droits que n'en ont nos concitoyens ; pour autant, il s'agit de ne pas leur en donner moins.

À quoi correspond le droit à l'erreur ? Il a beaucoup été évoqué en 2018, lors de l'examen de la loi pour un État au service d'une société de confiance, dite loi ESSoC. Il a fait l'objet d'une généralisation à tous les usagers. Ce principe est désormais inscrit aux articles L. 123-1 et L. 123-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), sous réserve qu'il n'y ait pas de mauvaise foi et que la situation soit régularisée à l'initiative de l'intéressé ou sur invitation de l'administration. La mauvaise foi, notion qui fait l'objet d'une définition, doit être prouvée par l'administration.

Il s'agit donc d'une mesure favorable aux usagers. Pour autant, les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ne trouvent pas application lorsqu'existent des dispositions spéciales, notamment en matière fiscale et sociale.

La question qui se pose pour les collectivités locales est la suivante : si un droit à l'erreur est prévu pour M. Tout-le-Monde, ce M. Tout-le-Monde ne pourrait-il pas être une commune et la commune ne pourrait-elle pas bénéficier de ce droit à l'erreur ?

Lorsque cette question a été posée en séance publique, au moment de l'examen de la loi ESSoC, la réponse du Gouvernement a été négative. C'est pourquoi les différents amendements visant à étendre ce droit aux collectivités locales ont été soit directement rejetés par le Sénat, soit écartés par l'Assemblée nationale lorsqu'ils avaient été adoptés au Sénat. Voilà qui a achevé de nous convaincre qu'il y avait un problème sur ce sujet.

En effet, la réponse du Gouvernement n'avait pas été d'une extrême précision : elle consistait à dire que les collectivités étaient d'abord des administrations, des collectivités publiques soumises à un droit dérogatoire ; elles ne pouvaient donc être concernées. Cette justification a renforcé l'idée de nos collègues du groupe UC et de notre collègue du groupe du RDSE de prendre l'initiative de rédiger plusieurs amendements et une proposition de loi en ce sens. Nous sommes en effet dans une situation paradoxale : si les collectivités territoriales sont un élément de l'administration prise dans son sens général, de plus en plus, elles sont des usagers, notamment en matière fiscale et sociale. À ce titre, elles paient de la TVA, et l'impôt sur les sociétés, de même qu'elles font des déclarations à l'Urssaf, lorsqu'elles emploient des agents contractuels.

Pour les amoureux du droit public, cela ne manque pas d'intérêt : alors que, pendant un siècle et demi, les collectivités ont aspiré à un statut dérogatoire, comme l'ensemble de l'administration française, nous assistons aujourd'hui à un retour du balancier, les collectivités demandant à être traitées comme M. Tout-le-Monde et à bénéficier du droit commun.

Pour autant, les collectivités sont-elles victimes d'un traitement discriminatoire lorsqu'elles commettent des erreurs ? La réponse est négative, je l'ai vérifié auprès du monde social ou de l'administration fiscale. Cela s'explique par le fait qu'il existe des textes spéciaux et des dispositions particulières en matière fiscale et sociale prévoyant des modalités de régularisation. La loi ESSoC les a élargies et a, en outre, prévu des conditions d'extension des modalités de régularisation jusqu'au moment du contrôle fiscal. Elles bénéficient également des mêmes modalités de régularisation pour l'Urssaf et les organismes sociaux. Un décret a été publié en ce sens le 11 octobre 2019, réécrivant certains articles de la partie réglementaire du code de la sécurité sociale afin de développer les modalités de régularisation. Ainsi, lorsqu'un cotisant régularise dans les délais, il ne se voit pas infliger de majoration ou d'indemnités de retard. L'Urssaf comme l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) font application de ce décret aux collectivités locales sans réserve.

Par ailleurs, dans certaines dispositions que nous avons adoptées en fin d'année dernière et qui ont été promulguées *in extremis*, vous avez créé un rescrit préfectoral, qui permet de réduire les risques d'erreur pour les collectivités territoriales.

Du point de vue pratique, il est donc difficile de dire que les collectivités territoriales ne bénéficient pas d'un droit à l'erreur ; celui-ci leur est appliqué en matière sociale et fiscale, quand elles sont des usagers.

Toutefois, la vie est aussi faite de symboles et le Sénat, comme représentant des territoires, peut prêter attention à l'idée d'inscrire dans la loi ce droit à l'erreur, même si les collectivités en bénéficient déjà dans les faits.

Selon que vous serez attachés aux symboles ou que vous vous souviendrez de Portalis exigeant que la loi ne soit pas trop bavarde, vous ferez votre choix. Quant à moi, je vous suggère de retenir la valeur des symboles.

Si vous le faites, il vous faudra alors éviter de prêter le flanc au reproche, émis par le Gouvernement lors des discussions précédentes, de créer une confusion dans le CRPA entre la forme administrative d'une collectivité et son statut d'usager. Je vous propose d'oublier le CRPA et de prévoir un droit à l'erreur autonome pour les collectivités territoriales inscrit dans leur propre code : le code général des collectivités territoriales (CGCT).

En outre, je propose de nous garder de ne considérer que les seules communes et de décider qu'une telle mesure a vocation à concerner toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, départements, régions, etc. Les départements, en particulier, ont eu la courtoisie de nous dire que cela pouvait être intéressant, notamment pour les plus modestes d'entre eux, qui ne disposent pas toujours de service juridique d'envergure.

Ensuite, je vous propose de ne pas faire de bêtise, c'est-à-dire d'éviter de priver les collectivités territoriales, du fait d'une rédaction générale, de mesures existantes qui leur sont favorables. Nous pourrions faire cela par voie d'amendement selon deux axes, d'une part, en décidant que ne devront être applicables aux collectivités territoriales que les dispositions spéciales offrant une protection au moins équivalente aux dispositions générales que nous créons ; d'autre part en reprenant les exceptions existantes dans le CRPA, qui concernent notamment les sanctions en matière de droit de l'Union européenne ainsi que de méconnaissance des règles en matière de santé publique ou de sécurité des personnes. Si vous me permettez cette expression diplomatique, le premier axe revient à appliquer aux collectivités territoriales une « clause de la nation la plus favorisée ».

Enfin, dans le CRPA, ces mesures s'appliquent quand M. et Mme Tout-le-Monde commettent une erreur « pour la première fois ». Cette notion nous paraît compliquée à appliquer aux collectivités territoriales, car il nous semble difficile, malgré le principe de continuité, de les rendre comptables de ce qui aura été fait parfois des années auparavant. En outre, dans le cas des communes nouvelles, par exemple, nous ne voyons pas comment leur opposer les actes de chacune des communes qui les précédaient. Nous avons donc choisi de supprimer purement et simplement cette notion en ce qui concerne les collectivités.

Pour terminer, il me revient d'explicitier le champ d'application de la proposition de loi pour permettre le dépôt d'amendements de séance ne contrevenant pas à l'article 45 de la Constitution. Le champ de cette proposition de loi se limite donc aux relations entre, d'un côté, les collectivités et leurs groupements et, de l'autre, les administrations de l'État, ses établissements publics administratifs et les organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est énorme !

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – En effet !

M. Jean-Pierre Sueur. – Il faut donc maintenant que chaque rapporteur définisse le champ de son texte ? Il me semble pourtant que celui-ci est défini par le texte lui-même et son objet. Cet exercice me semble redondant, et ne vise qu'à fournir une sorte de paratonnerre contre les amendements qui ne seraient pas reçus. Nous devrions avoir une vision plus ouverte de ces dispositions et ne pas nous rendre victimes de cette interprétation.

M. Philippe Bas, président. – Notre rapporteur met ainsi en œuvre une procédure qui est appliquée avec constance depuis l'année dernière à l'initiative du président du Sénat après délibération de la Conférence des Présidents, dans lequel tous les groupes sont représentés, et qui consiste à ouvrir autant qu'il est possible le dépôt d'amendements en explicitant le champ au sein duquel ceux-ci seront recevables. La présentation faite par notre rapporteur montre d'ailleurs à quel point ce champ est vaste.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Il s'agit en effet d'explicitier et non de définir. Imaginez le bonheur complet du rapporteur : il représente déjà le Sénat et la Nation, et, par cet exercice, il reçoit de surcroît une petite parcelle d'onction constitutionnelle !

M. Jean-Pierre Sueur. – La Conférence des Présidents a délibéré et je continue à penser ce que je pense.

M. Jean-Yves Leconte. – Sur ce sujet, il me semble que la commission et son rapporteur disposent également d'une sorte de droit à l'erreur.

Dans le cadre du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le cadrage de la commission des lois a empêché le dépôt de certains amendements concernant les Français de l'étranger. Ceux-ci ont pourtant pu être déposés par nos collègues à l'Assemblée nationale et y être défendus, sans qu'un débat parlementaire complet soit possible à leur endroit.

Il est logique de se préoccuper du respect de la Constitution, mais la manière dont on le fait empêche parfois des débats, en commission comme en séance, alors même que ceux-ci ont lieu à l'Assemblée nationale. Cela me semble poser problème. Dans le cas que j'ai à l'esprit, cette situation a été évoquée jusqu'en commission mixte paritaire : des amendements déposés à l'Assemblée nationale ont prospéré et ont conduit à changer la loi, alors que nous n'avons pas pu en débattre ici. Il me semble important de veiller à éviter cette situation, car il n'est pas exclu que le Conseil constitutionnel soit un jour saisi de l'impossibilité faite à une chambre de débattre d'un sujet alors que l'autre aura pu le faire.

M. Alain Richard. – Cela ne saurait se produire car il ne peut y avoir de question prioritaire de constitutionnalité (QPC) dans cette circonstance. Le respect de la procédure législative ne fait pas partie des « droits et libertés que la Constitution garantit » visés à l'article 61-1 de la Constitution.

M. Jean-Yves Leconte. – Le texte peut-être soumis au Conseil constitutionnel avant sa promulgation !

M. Philippe Bas, président. – Jean-Yves Leconte fait allusion à un amendement concernant les Français de l'étranger qu'il avait déposé sur le projet de loi Engagement et proximité, et dont il regrette que le champ d'application du texte n'ait pas permis d'en admettre la recevabilité, alors même que l'Assemblée nationale a pu en débattre.

Mon cher collègue, l'une des deux assemblées a sans doute été laxiste, et ce n'est pas la nôtre. Sur ce point, notre interprétation de l'article 45 est parfaitement conforme à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Le texte en question est d'ailleurs entré au Sénat avec 28 articles et en est ressorti avec 120 articles. Quelques-uns d'entre eux provenaient d'amendements du Gouvernement, mais il a tout de même bien fallu que vous exerciez un large droit d'amendement pour parvenir à ce résultat. Peut-être même avons-nous été trop souples... Je vous rappelle que nos concitoyens et nos maires se plaignent d'un afflux de normes. Ne confondons pas la loi et un arrêté préfectoral. Le désir de faire avancer la réforme nous tient tous à cœur, mais il nous faut tenir compte de l'intérêt d'une législation maîtrisée. Il ne s'agit pas de nous plier aux injonctions du Conseil constitutionnel, mais de respecter la Constitution, laquelle a raison de nous indiquer que le débat parlementaire doit être organisé.

Le droit d'amendement s'exprime très largement et un amendement concernant les délégués consulaires n'a pas sa place dans un texte sur les collectivités locales, l'article 45 ne nous laisse pas de marge de manœuvre à ce sujet. Ce que fait l'Assemblée nationale la regarde, nous avons, quant à nous, la réputation d'être une assemblée respectueuse des principes fondamentaux de notre droit : n'y renonçons pas.

M. Jean Louis Masson. – Sur le fond, je suis d'accord avec vous, monsieur le président, mais tout dépend de l'interprétation qui est faite. Nous avons ainsi décidé que la question de savoir s'il devait ou non y avoir une photo sur un bulletin de vote relevait de la loi, alors que l'article 45 a été opposé à un amendement relatif à l'utilisation des trois couleurs bleu-blanc-rouge sur les circulaires électorales. À ce sujet, un décret récent a d'ailleurs repris mot pour mot l'amendement que j'avais déposé. Quant à moi, je ne vois pas la différence entre ces dispositions au regard de l'article 45.

Le vrai problème dans cette enceinte, c'est que l'article 45 a divers usages : parfois, il est pratique de « zapper » ainsi une proposition, d'autres fois, on souhaite rendre service à l'auteur d'un amendement. Une clarification me semble donc nécessaire, même si, sur le fond, vous avez raison. Dans le cas d'espèce, je partage l'avis du rapporteur, mais je ne peux pas m'associer à l'utilisation de l'article 45 pour se débarrasser d'un amendement, alors qu'on en accepte d'autres du même type.

M. Philippe Bas, président. – En matière de recevabilité, le travail accompli par nos rapporteurs, avec l'assistance de nos administrateurs, consiste généralement à admettre le plus grand nombre possible d'amendements. Au reste, mon cher collègue, je pense que votre amendement pouvait poser problème au niveau de la recevabilité au titre de l'article 41 relatif au domaine de la loi comme de l'article 45 de la Constitution.

Il me semble que, professions de foi et bulletins de vote ne sont pas toujours traités de la même façon par notre droit : le bulletin de vote est assorti de garanties importantes, d'ordre législatif. Quoi qu'il en soit, je me réjouis que vous ayez réussi à faire avancer votre proposition par la voie réglementaire – ce qui prouve bien que, lorsqu'un amendement est déclaré irrecevable, la question de fond peut néanmoins être traitée dans de bonnes conditions.

Mais revenons à notre débat. Cette proposition de loi est une initiative politique qui paraît très opportune, au moins sur le plan symbolique. Notre rapporteur l'a éclairée avec une objectivité et une impartialité dignes d'éloges.

On parle souvent, de nos jours, de signaux faibles : il s'agit, en l'occurrence, d'un signal fort, que le groupe Union Centriste, l'ensemble de la majorité sénatoriale et tous ceux qui voudront s'y associer sont invités à adresser à nos élus, lesquels ont bien besoin qu'on leur témoigne du soutien. Ce signal fort s'adresserait aussi aux administrations, en vue de traiter avec égards, face à la multiplication des normes, les responsables de collectivités territoriales. Ceux-ci ont besoin d'être aidés plutôt que censurés !

Mme Brigitte Lherbier. – Je tiens seulement à apporter une nuance à la proposition présentée. Bien entendu, il peut être tout à fait normal que des situations soient régularisées dans l'esprit du droit à l'erreur. Néanmoins, placer des collectivités territoriales sur le même plan que des personnes privées me heurte quelque peu. S'il faut soutenir les petites communes, je crains que, s'agissant des grands services juridiques et financiers des régions ou des départements, cela ne conduise à en déresponsabiliser les hauts fonctionnaires.

M. Jérôme Durain. – Je félicite à mon tour le rapporteur, dont le travail est très documenté sur le plan théorique comme sur les conséquences pratiques du dispositif proposé.

Lors du débat sur la loi ESSoC, nous étions résolument favorables à l'extension du droit à l'erreur à l'ensemble des collectivités territoriales. Un amendement de la rapporteure de ce texte visait à distinguer deux catégories de collectivités. Nous étions, nous, pour une extension maximale, considérant qu'un principe de droit commun devait s'appliquer à tous. Notre position est inchangée.

À l'époque, le Gouvernement avait argué d'un risque de dilution du principe, qui devait être réservé aux particuliers. Nous continuons de réfuter cette conception. De même, nous estimons que l'idée de la première fois n'aurait pas de sens appliquée aux collectivités territoriales et nous ne considérons pas que le rescrit rendrait le droit à l'erreur inutile.

Nous sommes donc très favorables à l'extension de ce droit à l'ensemble des catégories de collectivités. Les explications du rapporteur sur la clause de la collectivité la plus favorisée sont également de bon sens, de même que l'autonomisation du principe dans le code général des collectivités territoriales.

Nous avons débattu, entre nous, de l'expression « droit à l'erreur », qui vise en fait un droit à la rectification d'erreur. Pour le particulier, il s'agit d'une corde de rappel, d'une forme de bienveillance de l'administration. S'agissant de collectivités territoriales, veillons à ce que ce principe ne soit pas compris comme un privilège, comme un droit à la distraction, à la négligence ou à l'incompétence, voire un blanc-seing à la phobie administrative. Nous reviendrons en séance sur cette question sémantique, qui n'est pas anodine.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Monsieur le président, vous avez parfaitement résumé l'esprit de ce texte : que les collectivités territoriales soient traitées avec égards.

Madame Lherbier, la question que vous soulevez a déjà été débattue dans le cadre de l'examen de la loi ESSoC. Le Sénat s'était prononcé contre l'instauration d'un seuil. Notre collègue Pierre-Yves Collombat, défenseur reconnu des communes rurales, avait insisté à juste raison sur l'universalité du principe. D'ailleurs, s'agissant des entreprises, aucun seuil d'effectif ou de chiffre d'affaires n'a été prévu pour qu'elles bénéficient du droit à l'erreur.

Monsieur Durain, je vous remercie pour votre soutien à la proposition de loi. S'agissant de son interprétation par l'opinion publique, j'ai commencé mon propos liminaire en insistant sur ce principe : pas plus de droits pour les collectivités territoriales que pour M. ou Mme Tout-le-Monde, mais pas moins. Pas d'impunité, donc, mais la garantie pour les collectivités de ne pas être traitées plus défavorablement que les autres usagers en cas d'erreur.

Au reste, les dispositions reprises du code des relations entre le public et l'administration garantissent l'absence d'impunité : la régularisation ne sera pas possible en cas de fraude ou de méconnaissance délibérée de la règle, et les règles préservant directement la santé publique ou la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement seront exclues du champ du dispositif.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

M. Philippe Bas, président. – L'amendement COM-1, tendant à rédiger l'article unique de la proposition de loi, est présenté par M. le rapporteur.

L'amendement COM-1 est adopté.

En conséquence, la proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	1	Réécriture de l'article unique	Adopté

Proposition de loi relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Mes chers collègues, nous en venons à l'examen du rapport d'Agnès Canayer sur la proposition de loi, présentée par Hervé Marseille, Bruno Retailleau et plusieurs de nos collègues, relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents. Ce texte est l'expression d'une réflexion qui, au-delà du groupe de l'Union Centriste, intéresse des membres d'autres groupes, dont le groupe Les Républicains.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Présentée par Hervé Marseille et cosignée par plus de quatre-vingts de nos collègues issus de différents groupes, cette proposition de loi permettrait aux parents qui le souhaitent de déclarer la naissance d'un enfant dans la commune de domiciliation de l'un d'eux. Pour cela, elle vise à modifier le premier alinéa de l'article 55 du code civil qui prévoit actuellement : « Les déclarations de naissance sont faites dans les cinq jours de l'accouchement, à l'officier de l'état civil du lieu. » Les parents

pourraient déclarer la naissance au lieu de l'accouchement ou, à condition de produire une attestation écrite de leur accord, sur le lieu de domicile de l'un d'eux. Une mention du lieu de l'accouchement serait inscrite à l'acte. Par ailleurs, la proposition de loi porte à huit jours le délai de déclaration.

Cet allongement du délai de déclaration, déjà porté, sur la proposition du Défenseur des droits, de trois à cinq jours par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ne semble pas poser de réelle difficulté.

Surtout, en permettant aux parents d'enregistrer la naissance de leur enfant dans la commune d'attache de la famille, il s'agit de servir un objectif fort défendu par le Sénat : la revitalisation des communes. Cela relèverait également du bon sens. En reliant l'enfant à sa commune d'origine, cette déclaration exprimerait un ancrage symbolique, à l'heure où nombre de communes voient leur registre des naissances se dépeupler, les maternités étant concentrées dans un nombre restreint de communes et les naissances à domicile étant de moins en moins nombreuses.

La délivrance de copies intégrales et extraits d'acte de naissance relève de l'officier d'état civil qui a dressé l'acte initial. S'agissant d'un lien essentiel dans la vie civique, la proximité de ce service public est donc essentielle.

N'oublions pas la dimension touristique, s'agissant des communes qui ont vu naître une personnalité et peuvent en faire un facteur d'attractivité. En Seine-Maritime, une célébrité a même pris le nom de son village : Bourvil, originaire de Bourville !

M. Philippe Bas, président. – En Indre-et-Loire, la commune de La Haye, qui a vu naître le philosophe, s'appelle désormais Descartes !

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – La mesure proposée a déjà été plusieurs fois envisagée : elle a fait l'objet d'une proposition de loi de Pierre Laffite et Guy-Pierre Cabanel en 1999 ; d'une autre, en 2003, soutenue par Robert Badinter ; puis d'une autre présentée en 2013 par notre collègue Philippe Dominati.

Deux propositions de loi ayant le même objet ont été déposées à l'Assemblée nationale, présentées, l'une, par Emmanuelle Ménard, députée non inscrite et l'autre, par Christophe Bouillon, député du groupe socialiste et président de l'Association des petites villes de France.

Revitaliser les communes est un enjeu essentiel – personne ici ne dira le contraire. Or, depuis le début des années 1970, du fait de la concentration des naissances, de moins en moins de communes sont concernées par les déclarations de naissance. Ainsi, en 2016, seules 2 800 communes ont vu naître au moins un enfant, dont 2 200 en ont vu naître moins de deux. Seuls 7,8 % des communes voient ainsi leur officier d'état civil dresser un acte de naissance chaque année. De fait, les accouchements à domicile représentent aujourd'hui moins de 0,5 % du total des naissances, et plus du tiers des maternités ont été fermées entre 1996 et 2012. En 2016, quatre enfants sur cinq sont nés dans 200 communes seulement et 500 communes représentent à elles seules la quasi-totalité des naissances en France...

Ce texte, dont les objectifs sont louables, pose néanmoins quelques difficultés pratiques.

S'agissant de la fiabilité des registres d'état civil, le texte ne neutralise pas le risque de double enregistrement des actes. Le système électronique COMEDec – Communication électronique des données de l'état civil –, qui permet de sécuriser la vérification des données d'état civil, devrait également être généralisé pour assurer la fiabilité du dispositif, ce qui ne semble pas envisageable en l'état.

Deuxièmement, le coût pour les communes du dispositif ne doit pas être négligé, même si le nombre de naissances déclarées par village devrait rester faible. La remarque a d'ailleurs été soulevée par l'Association des maires de France, bien que celle-ci soit favorable à la proposition de loi dans son principe.

Le Gouvernement est ouvert à cette initiative, traduction d'une demande forte des élus des territoires, et réfléchit à un dispositif qui remplisse toutes les conditions de sécurité juridique. Il compte proposer l'expérimentation de registres d'actes « miroirs », qui s'inspireront de ce qui existe pour les déclarations de décès. En d'autres termes, l'officier d'état civil du lieu de naissance établirait l'acte original, dont une copie serait transmise sans délai à celui du lieu de domicile des parents ou de l'un des parents, les actes pouvant être exploités (délivrance de copies et extraits) dans les deux registres.

Nous ne pouvons pas nous-mêmes proposer cette expérimentation, car une telle disposition serait déclarée irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. Nous échangeons actuellement avec le Gouvernement pour mieux définir les contours du dispositif juridique qu'il pourrait suggérer.

Cela étant, je vous propose d'adopter ce texte en y apportant quelques modifications marginales pour le rendre davantage opérationnel.

D'abord, nous voulons sécuriser le choix du domicile des parents comme lieu de déclaration. La proposition de loi, dans sa rédaction initiale, prend mal en compte la situation du domicile conjoint et celle de parents en désaccord sur le lieu de déclaration. Je propose un amendement qui tend à ce que, en l'absence de domicile commun, les parents produisent une attestation conjointe de leur accord sur une déclaration au lieu de domicile de l'un d'eux. À défaut, la déclaration de naissance s'effectuera au lieu effectif de la naissance.

Ensuite, je propose la suppression de la disposition qui prévoit que la mention du lieu de l'accouchement figure à l'acte, car celle-ci est déjà satisfaite par l'article 57 du code civil. Je propose également la suppression de plusieurs mesures de coordination figurant à l'article 2 pour maintenir dans certains articles du code civil la notion de lieu de naissance, qui fonde l'identité juridique de la personne, plutôt que le lieu de déclaration de naissance, qui s'insère mal dans l'architecture juridique du code civil.

Enfin, en vue du dépôt éventuel d'amendements au texte de la commission, je précise que le champ de cette proposition de loi se limite aux modalités et aux conditions dans lesquelles sont effectuées les déclarations de naissance aux services de l'état civil.

M. Philippe Bas, président. – À vous entendre rappeler le nombre de propositions de loi déposées au fil des ans et la qualité de leurs auteurs, on s'étonnerait presque que ce problème lancinant n'ait pas encore trouvé de solution. Moyennant les améliorations que vous proposez, il me paraîtrait heureux que le Sénat adopte cette proposition de loi, si possible unanimement. Il s'agirait là d'un acte politique fort.

M. Jean-Yves Leconte. – Au risque de paraître conservateur, pour moi, les faits sont les faits : le lieu de naissance a un sens et ne peut être remplacé sous prétexte que les naissances devraient être mieux réparties sur le territoire.

Je rappelle que l'état civil permet d'établir l'identité des personnes bien au-delà de celles qui sont nées en France. L'article 47 du code civil prévoit que tout acte d'état civil fait en pays étranger fait foi, en principe, à l'égard des autorités françaises. Il faut donc faire en sorte, par parallélisme, que notre état civil soit le plus fiable possible. On ne doit pas mettre en balance la nécessité de revitaliser certaines communes avec celle d'avoir un état civil crédible.

Évoquons aussi les procédures de dématérialisation, de transmission et d'accès direct aux actes de l'état civil. Aujourd'hui, un certain nombre de municipalités, parce qu'elles enregistrent beaucoup de naissances, sont expertes en la matière. Mais, il existe de fortes disparités entre les villes, car ce sont en fait les 35 000 communes de France qui tiennent un registre d'état civil. Il faut faire attention aux évolutions que l'on envisage. Demain, ces 35 000 communes seront-elles en mesure de tenir un registre d'état civil électronique ?

Je suis assez réservé vis-à-vis d'une démarche qui tend à remplacer la réalité des faits par une réalité virtuelle, car elle risque de mettre en cause la crédibilité et l'efficacité de notre état civil. À mon sens, Mme le rapporteur n'a pas levé tous les doutes sur cette proposition de loi.

M. Yves Détraigne. – Ce texte semble comporter de bonnes idées. J'ai cependant quelques questions. Que se passe-t-il quand les deux parents ne résident pas dans la même commune ? Quel lieu de résidence est alors choisi ? Il nous faut bien réfléchir avant de faire évoluer le droit : on risque de compliquer la vie des généalogistes et, surtout, de brouiller l'identité d'un certain nombre de personnes dans les décennies à venir.

M. Alain Richard. – Je ne suis pas sûr que l'on mesure tous les effets induits par ce texte. Le lieu de naissance est un élément fondamental de l'identité des individus : il figure dans le code civil et constitue un fait juridiquement établi auquel on a recours tout au long de la vie, opposable aux tiers. Cette identité doit être protégée bien au-delà de la déclaration de naissance initiale.

Conserve-t-on la mention de la ville de naissance effective sur l'acte de l'état civil ? Existe-t-il une seconde déclaration de naissance comportant le lieu de résidence des parents ? À lire le dispositif de cette proposition de loi, la réponse semble clairement négative, si bien que je n'en comprends pas bien l'intérêt.

Le Gouvernement semble vouloir maintenir la mention du lieu effectif de naissance *via* sa transcription dans le registre de l'état civil à côté du lieu de résidence des parents. Cette solution me semble beaucoup mieux convenir.

Selon moi, on ne peut pas statuer sur ce texte sans statuer sur ses répercussions sur les documents d'identité. La France ne peut pas décider seule que le passeport d'une personne, par exemple, ne doit plus comporter la mention du lieu effectif de sa naissance. Si nous légiférons sur la déclaration de naissance, il nous faut également légiférer sur l'inscription du lieu de naissance dans les documents d'identité.

J'ai cru comprendre que, au fond, cette proposition de loi serait une sorte d'amorce de débat sur la double inscription du lieu de naissance et du lieu de résidence des parents. Pourquoi ne pas en débattre tout de suite dans ce cas ?

M. Jérôme Durain. – J'inscris mon propos dans le droit-fil des deux précédentes interventions. J'aimerais exprimer mon embarras au nom de mon groupe.

Si nous souscrivons évidemment aux objectifs visés par les auteurs du texte, en raison notamment de notre attachement aux communes et à l'idée d'un ancrage dans une lignée familiale, si nous comprenons l'intérêt de ce texte pour les familles, si nous apprécions la pertinence de la réflexion sur la revitalisation des communes et la perte de la dynamique démographique, cette proposition de loi soulève cependant un certain nombre d'incertitudes sur le plan juridique. Son dispositif, qui semble un peu bancal, pourrait avoir des effets incertains. À titre personnel, j'ajoute que ce texte me semble artificiel : on ne court pas après une démographie perdue en allant chercher les enfants nés ailleurs.

Dans un contexte de forte mobilité sociale, avec des familles souvent fracturées et divisées, le fait de proposer un arbitrage au moment de la naissance d'un enfant n'est-il pas une source de difficultés supplémentaires pour les familles ? Autre point : les établissements de santé où ont lieu les naissances devront s'accommoder de ces nouvelles procédures. Enfin, quelles conséquences ce texte aura-t-il sur l'article 56 du code civil ?

Même si nous trouvons intéressante l'idée qui sous-tend ce texte, nous avons des doutes sur ses implications concrètes.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je suis plutôt favorable à cette proposition de loi. Pour moi, la déclaration de naissance n'est que la notification d'un événement. En outre, j'ai compris l'inverse de mon collègue Richard : le lieu de naissance devrait bien figurer sur l'acte. Si mon interprétation est la bonne, je considère que le texte va dans le bon sens, eu égard aux motivations que vient d'énumérer Mme le rapporteur.

J'ajoute que cette proposition de loi serait vraiment utile en outre-mer où, pour des raisons matérielles, beaucoup de maternités ont été regroupées. À Mayotte, par exemple, la majorité des 10 000 naissances enregistrées chaque année ont lieu à Mamoudzou, alors que les familles sont disséminées sur l'ensemble de l'île. La réalité démographique des communes de Mayotte s'en trouve déformée.

Avoir le choix, puisque tel sera le cas, entre le lieu de naissance et le lieu de domicile des parents est positif et permettra de trouver de nombreuses solutions pratiques.

M. Éric Kerrouche. – Une grande partie des Français ont un fort attachement à la commune. Pour autant, cette appartenance à la commune est un peu mythifiée et cette proposition de loi véhicule une vision datée de la famille, « fixée » dans le temps long sur une seule commune, qui ne correspond plus aux réalités familiales.

L'évolution proposée laisse-t-elle entrevoir un droit de rectification, pour faire référence à l'autre proposition de loi examinée par notre commission ce jour, pour tous ces Français qui voudraient pouvoir changer leur lieu de naissance sans avoir pu le faire auparavant ? Le texte pose des problèmes, notamment pour les membres de familles monoparentales qui résident dans des villes différentes. Quel lieu de résidence choisir et selon quelles modalités ? De plus, dans un contexte de forte mobilité, ce qui avait du sens pour les

parents n'en aura plus forcément dans l'avenir. C'est pourquoi la double mention du lieu effectif de naissance et de celui de sa déclaration est nécessaire. L'intention des auteurs est donc bonne, mais le texte risque de créer de nombreuses difficultés, dont on ne mesure pas encore l'ampleur.

Mme Catherine Di Folco. – Je partage beaucoup de ce qui a été dit, notamment les arguments de notre collègue Alain Richard. Le lieu de naissance est fixe, le lieu d'habitation des parents peut changer et le rattachement à une commune peut être très éphémère. *Quid* des arrondissements à Lyon ou à Paris ? Pourra-t-on choisir un arrondissement différent de celui où l'on est né ?

M. Philippe Bas, président. – Notre débat est très riche et intéressant. Le lieu de la naissance est important, car il permet d'attester l'accouchement, à un lieu et une heure donnés. Il convient de ne pas faire disparaître ces éléments d'état civil qui attestent une réalité, une identité, et qui permettent d'établir la réalité de la filiation.

Je note qu'avant 1977, on accouchait souvent à domicile, mais la décision de la ministre Simone Veil de supprimer l'accouchement de la cotation des actes des médecins généralistes a changé la donne.

M. Éric Kerrouche. – Il s'agissait aussi de réduire les risques.

M. Philippe Bas, président. – Oui, cela a été décidé dans un souci de sécurité sanitaire. Jusqu'alors, le lieu de naissance coïncidait avec le domicile et il a cessé massivement d'y coïncider à partir de 1977. Il s'en est suivi une concentration des naissances dans des communes moins nombreuses.

M. Alain Marc. – Je suis globalement favorable à cette proposition de loi, mais je ne retiens pas l'argument de revitalisation des campagnes. Aujourd'hui, à travers son bulletin municipal, le maire peut parfaitement faire valoir les résultats de sa politique d'attractivité. Dans le sud de l'Aveyron, la densité de certains cantons est inférieure à celle du Sahel, et les maires savent faire valoir les naissances dans leur commune.

Mme Brigitte Lherbier. – Le lieu de naissance est indiscutable. La proposition de loi fait peser un risque de discrimination sociale : si les parents dont l'enfant est né à la maternité de Roubaix ont le choix, certains choisiront certainement de faire figurer Lambersart ou Marcq-en-Baroeul, ce qui passerait pour plus distingué !

Et *quid* des enfants nés sous X ? Leur lieu de naissance est très important. J'ai entendu parler d'un enfant né sous X, qui avait été adopté, et qui a pu bénéficier de l'héritage de sa mère biologique, qui avait du bien, grâce à l'indication de son lieu de naissance.

M. Philippe Bas, président. – La proposition de loi modifie, en quelque sorte, le guichet de déclaration, mais ne modifie pas le lieu de naissance, qui reste attesté par le certificat délivré par les maternités.

Mme Catherine Troendlé. – Je comprends la démarche des auteurs de la proposition de loi. En Suisse, à votre naissance, l'état civil mentionne effectivement la commune dans laquelle étaient domiciliés vos parents. Mais cela s'explique surtout par le fait que vous restez rattaché à cette commune toute votre vie, notamment en cas de situation d'indigence. Nous n'allons peut-être pas jusqu'au bout de nos réflexions.

Mme Sophie Joissains. – Je suis cosignataire de cette proposition de loi. Il me semble juste de restituer à la ruralité ce qui lui appartient et, si elles sont adoptées, ces dispositions fourniront des éléments d'analyse particulièrement intéressants. Cette proposition de loi va dans le bon sens pour le monde rural qui a besoin de rayonner à nouveau.

M. Hervé Marseille. – Je tiens à remercier notre rapporteur ainsi que les collègues qui ont cosigné la proposition de loi et qui ont participé à ce débat. Ramenons ce texte à sa juste mesure : il ne s'agit que d'offrir une faculté.

La moitié de nos communes de France a moins de 500 habitants et les maternités sont situées dans les zones les plus denses – il y en a quatre à Paris, trois en Corse. Certaines familles peuvent préférer choisir la petite ville ou le village familial comme lieu de déclaration de la naissance.

Si notre commission adopte cette proposition de loi, nous pourrions poursuivre l'enrichissement de ce texte, en séance publique puis à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement ne semble pas rétif à notre initiative et recherche une solution juridique satisfaisante.

La France compte 800 000 naissances par an, soit quatre naissances par jour et par maternité. C'est donc un flux parfaitement gérable par les services de l'état civil des petites communes qui, je le rappelle, traitent déjà les décès.

Mme Josiane Costes. – Je remercie notre rapporteur. Le groupe du RDSE votera cette proposition de loi, qui devrait redonner le moral aux maires qui n'enregistrent que des décès dans leur commune. Dans le Cantal, nous comptons deux maternités pour 246 communes, soit 244 communes sans maternité. La double mention me semble importante.

M. Jacques Bigot. – C'est une bonne idée, mais l'écriture d'un texte équilibré est délicate. Nous aurions eu besoin d'une étude d'impact. Tous les points n'ont pas été examinés. Quel lieu de naissance devra être indiqué sur les documents administratifs ? L'article 56 du code civil prévoit que l'obligation de déclaration de la naissance de l'enfant repose sur les maternités : comment les maternités s'acquitteront-elles de cette obligation dans le cadre des nouvelles dispositions ? Je suggère qu'une mission d'information soit constituée sur ce sujet, car la proposition de loi modifie trop profondément nos règles d'état civil vieilles de plusieurs siècles. La proposition de loi ne concerne pas que le monde rural : à Strasbourg, le centre obstétrical est situé à Schiltigheim. Je note qu'on meurt aussi de moins en moins à domicile, et de plus en plus à l'hôpital.

M. Philippe Bas, président. – Je partage vos préoccupations. Par ses amendements, Mme le rapporteur prendra en compte les objections que vous soulevez.

Mme Françoise Gatel. – Je partage les observations de notre collègue Thani Mohamed Soilihi. Les services d'état civil, présents dans toutes les communes de France, sont bien gérés et ne devraient pas être bouleversés par ces nouvelles dispositions. Cette proposition de loi est une initiative intéressante et positive, notamment au regard des personnes qui veulent témoigner de leur ancrage dans un territoire, les « somewhere », pour reprendre l'expression du journaliste britannique David Godhart, par opposition aux « anywhere »...

M. Jean-Pierre Sueur. – J’aime beaucoup Roubaix, mais je comprends que l’on puisse trouver plus chatoyant d’être né ailleurs. On aura alors deux lieux : le lieu de naissance et le lieu de déclaration de la naissance. On entre dans une logique de déconnexion du réel, à l’œuvre aussi dans le mariage et dans la mort. C’est chatoyant et séduisant sur le principe, mais réfléchissons bien à toutes les conséquences pratiques.

M. Vincent Segouin. – Je suis favorable à la proposition de loi. La déclaration sera un bon moyen d’améliorer la connaissance par les maires de leur population et de les sortir de leur pessimisme. Les habitants pourront aussi demander leur acte de naissance là où ils habitent, et non plus à la grande ville avec laquelle ils n’ont pas véritablement de lien. Quant à la question des frères et sœurs, en cas de déménagement de la famille, il y a déjà des lieux de naissance différents.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Il faut rappeler la portée de cette proposition de loi : la faculté qu’elle couvre ne concernera que quelques naissances et sera optionnelle. En cas de domiciles distincts des parents, il faudra un accord entre eux – c’est l’objet de l’un de mes amendements. Le lieu de naissance restera le lieu effectif de la naissance, l’endroit où la mère a accouché de l’enfant. Le lieu de déclaration simplifiera les démarches et favorisera l’attachement entre la famille et son territoire.

Le dispositif optimal serait celui des actes « miroirs », auquel réfléchit le Gouvernement, mais, comme je l’ai dit, nous ne pouvons pas le proposer en raison de l’article 40 de la Constitution. À défaut, cette proposition de loi ouvre néanmoins des perspectives attendues de pied ferme par les communes. Mes amendements ont pour objet de sécuriser le dispositif afin de le rendre plus opérationnel.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement COM-3 prévoit que, à défaut de domicile commun des parents, si les parents produisent un document écrit attestant leur accord à l’officier de l’état civil du lieu de domicile de l’un d’eux, l’enfant peut y voir sa naissance déclarée ; à défaut, la naissance sera déclarée au lieu de naissance.

L’amendement COM-3 est adopté.

Article 2

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement COM-4 vise à supprimer plusieurs coordinations, afin de distinguer très clairement le lieu de naissance du lieu de déclaration.

L’amendement COM-4 est adopté.

Articles additionnels après l’article 2

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L’amendement COM-1 rectifié *ter* prévoit qu’il est possible d’utiliser le « ñ » dans les prénoms inscrits à l’état civil. Il vise à prévenir les décisions d’officiers d’état civil et de justice qui refusent l’utilisation du signe diacritique tilde dans les prénoms. Le texte de la proposition de loi ne comporte pas de dispositions relatives aux prénoms ; ses dispositions concernent non pas le contenu des déclarations de naissance,

mais leurs modalités. Dans ces conditions, je propose qu'il soit déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Mme Françoise Gatel. – Nous sommes face à un vrai sujet. On nous oppose souvent qu'il s'agirait d'une disposition réglementaire. Or je constate que M. Laurent Nuñez, secrétaire d'État auprès du ministère de l'intérieur, en bénéficie. Les décisions de justice sont contradictoires et saugrenues : certaines ont accepté le prénom Fañch, d'autres non.

Ce tilde n'a rien de breton : l'ordonnance de Villers-Cotterêts de 1539 prévoit le ñ. Ce sujet me semble donc relever du législateur et j'en appelle à notre président de commission.

M. Philippe Bas, président. – Vous nous avez convaincus.

M. Jean-Luc Fichet. – J'apporte mon soutien à l'inscription du tilde dans la liste des signes diacritiques de la langue française. Il ne s'agit pas de modifier une circulaire, mais l'article 57 du code civil. Il est étonnant que l'on doive dépenser autant d'énergie sur un sujet à la fois aussi bénin et important, car ce tilde donne de la majesté à un prénom comme Fañch.

M. Loïc Hervé. – Ayant moi-même un signe diacritique sur mon prénom, le umlaut, je soutiens cette démarche.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je partage l'avis de mes collègues. Si l'ordonnance de Villers-Cotterêts le prévoit, il appartient au patrimoine linguistique français. Au demeurant, l'article 45 me semble inopérant, car il s'agit ici de la rédaction des actes de naissance, qui ont bien un lien direct avec le texte. Je demande donc un vote de la commission sur la recevabilité de cet amendement.

M. Philippe Bas, président. – L'argumentaire du rapporteur en faveur de l'irrecevabilité de cet amendement me semble juridiquement imparable. Mais en matière de recevabilité, il appartient en effet à la commission d'apprécier. Je soumetts donc la recevabilité de cet amendement au vote.

L'amendement COM-1 rectifié ter est déclaré recevable et est adopté.

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – Je note que par cette décision de recevabilité, le champ de la proposition de loi s'en trouve modifié d'autant.

L'amendement COM-2 rectifié *ter* est relatif à la déclaration de la naissance par la mère. Il peut en effet sembler étonnant que le code civil ne permette pas aux mères de déclarer la naissance de leur propre enfant. L'intention de l'amendement semble cependant entièrement satisfaite par la pratique, puisqu'une circulaire prévoit que « la déclaration de naissance peut émaner d'autres personnes que celles qu'énumère l'article 56 du code civil et notamment de la mère elle-même ». En outre, l'inscription dans le code civil des mères comme responsables de la déclaration de naissance pourrait s'avérer contre-productive et les fragiliser, car la non-déclaration est punie de lourdes sanctions pénales : six mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende. Cela irait donc à l'encontre de l'objectif de protection, en particulier des mères isolées, que nous partageons. Avis défavorable.

L'amendement COM-2 rectifié ter n'est pas adopté.

M. Jérôme Durain. – Le groupe socialiste et républicain s’abstiendra sur le vote de la proposition de loi.

La proposition de loi est adoptée, à l’unanimité, dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l’amendement
Article 1^{er}			
Mme CANAYER, rapporteur	3	Sécurisation du dispositif et procédure en cas de domiciles distincts des parents	Adopté
Article 2			
Mme CANAYER, rapporteur	4	Suppression de coordinations au profit du maintien de la mention du « lieu de naissance »	Adopté
Articles additionnels après l’article 2			
M. CANEVET	1 rect. <i>ter</i>	Usage du signe « ñ » dans les prénoms inscrits à l’état civil	Adopté
M. CANEVET	2 rect. <i>ter</i>	Déclaration par la mère de la naissance	Rejeté

La réunion est close à 12 h 05.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mercredi 8 janvier 2020****- Présidence de M. Hervé Maurey, sénateur, président -***La réunion est ouverte à 9 h 35.***Commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire se réunit au Sénat le mercredi 8 janvier 2020.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, qui est ainsi constitué : M. Hervé Maurey, sénateur, président, Mme Barbara Pompili, députée, vice-présidente, Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat, Mmes Véronique Riotton et Stéphanie Kerbarh, députées, rapporteures pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Composé initialement de 13 articles, le texte en comprenait 87 après son adoption en première lecture par le Sénat, le 27 septembre dernier. Il en compte 131 aujourd'hui, après l'examen à l'Assemblée nationale. Dix fois plus important en taille, il l'est au moins tout autant en ambition, grâce à l'implication de nos deux chambres, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Je voudrais souligner avec satisfaction que les apports du Sénat ont été confortés lors de l'examen à l'Assemblée nationale, qui n'a pas cherché à « détricoter » le travail qui avait été fait. Certes, seuls 7 articles ont été adoptés conformes, mais c'est souvent parce qu'ils ont été enrichis. Cela montre une attitude constructive et un respect mutuel de la part de nos deux assemblées. Ce respect mutuel a également concerné le travail de chacun des groupes politiques. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous avons par exemple au Sénat introduit un titre liminaire qui fixe des objectifs en matière de gestion et de prévention de la production des déchets, notamment en ce qui concerne les emballages et les plastiques. Loin d'être formels, ces articles contribuent à donner un souffle et un cap à ce projet de loi afin de sortir d'un modèle de société du « tout-jetable ». Ils avaient été introduits en séance à l'initiative de collègues de nombreux groupes.

Je pense également au volet relatif au gaspillage alimentaire, qui était complètement absent du texte initial et que nous avons introduit en Sénat dès la commission, et que nos collègues députés ont non seulement conservé, mais complété. Nous avons également ajouté des dispositions relatives à la lutte contre le suremballage ou à la réparabilité.

Les exemples sont nombreux et ils témoignent d'une implication de notre part à la hauteur des enjeux concernés.

Mme Barbara Pompili, députée, vice-présidente. – Je vous remercie de nous accueillir au palais du Luxembourg pour cette commission mixte paritaire.

Nous devons essayer de parvenir à un accord sur ce projet de loi. Comme le président, je salue le travail mené dans nos deux assemblées sur ce texte qui a pour ambition de transformer profondément notre modèle économique. La logique linéaire « produire-consommer-jeter » a très clairement atteint ses limites. Nos deux assemblées ont montré par leurs travaux qu'elles en étaient pleinement conscientes. Nous devons désormais entamer la transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement et plus responsable socialement. Pour lutter contre l'épuisement des ressources, les émissions de gaz à effet de serre ou les délocalisations d'activités, nous devons parvenir à une économie circulaire qui repose sur la prévention des déchets à la source, la lutte contre le gaspillage et le tout-jetable, l'augmentation de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur réemploi et la responsabilisation de tous les acteurs, consommateurs comme producteurs. Les avancées dans ces domaines sont réelles. Le Sénat s'est montré volontariste. L'Assemblée nationale a repris beaucoup de ses propositions, en les enrichissant, donnant une réelle envergure à ce projet de loi.

Nous savons que le point le plus important restant en discussion, à l'article 8 *bis*, porte sur la consigne. Le Sénat lui a assigné un objectif exclusif de réemploi. L'Assemblée nationale a considéré que cet objectif pouvait être concilié avec celui de collecte pour recyclage. Nos rapporteuses vous détailleront le dispositif adopté.

Sur ce sujet particulier, les positions ont été fermes, tranchées. Les conclusions de la CMP dépendent à l'évidence étroitement de notre éventuelle convergence sur ce dispositif. Depuis la première lecture, nos rapporteuses ont échangé et travaillé dans un état d'esprit constructif. Il me semble que notre discussion générale doit nous permettre en préalable d'apprécier si un accord sur le sujet de la consigne est envisageable. Si cela n'était pas le cas – et je le regretterais –, la navette poursuivra son cours et l'Assemblée nationale réexaminera le texte en nouvelle lecture dans les deux semaines qui suivent. Je souhaite que nous parvenions à un texte de compromis qui devra être adopté par nos deux assemblées. L'éclairage de nos rapporteuses et l'expression des groupes seront utiles en cela.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Une fois n'est pas coutume, je suis très proche de la position de la secrétaire d'État Mme Brune Poirson : ce texte est bien plus riche que le seul article 8 *bis*. Nous devons trouver les voies et les moyens d'un compromis pour que le texte trouve une issue positive. Nous avons également bien conscience qu'il serait contre-productif d'élaborer un texte en commission mixte paritaire (CMP) qui ne serait pas ensuite adopté par nos deux assemblées.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je suis très fière du travail accompli ; nous avons très largement enrichi ce texte dans les deux assemblées.

Sur les titres I^{er} A, I et II dont je m'occupe, nous avons fixé des objectifs ambitieux et pris des mesures importantes. Nous avons renforcé l'information du consommateur, l'interdiction de détruire des invendus et les moyens de lutter contre le gaspillage alimentaire. Nous avons repris l'indice de durabilité introduit au Sénat pour en faire un élément de continuité dans le cadre de l'indice de réparabilité. Nous avons voté de nouvelles mesures en matière de gaspillage alimentaire. Le Sénat a ouvert la voie sur la

commande publique, et nous avons pris le relai pour faire en sorte que la commande publique devienne un véritable levier en faveur de l'économie circulaire.

En vue de la réunion d'aujourd'hui, nous avons aplani nos divergences sur l'*open data* en matière d'information du consommateur ou encore en matière d'incitation fiscale pour les entreprises à céder leurs produits invendus à leurs salariés.

L'ensemble de ce travail va dans le bon sens et je tiens à remercier la rapporteure Mme Marta de Cidrac pour sa volonté de dialogue et de construction. J'espère donc une issue positive à notre CMP.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nos deux assemblées ont beaucoup et bien travaillé, et je veux souligner l'état d'esprit qui a animé les travaux que j'ai conduits sur les titres III, III *bis* et IV du projet de loi, à l'Assemblée nationale : j'ai eu à cœur de partir du texte issu des délibérations du Sénat plutôt que de revenir au texte initial du projet de loi.

Ainsi, nous avons consolidé et amélioré des avancées du Sénat, parallèlement à nos propres réflexions. Nous avons considérablement accru les moyens à la disposition des communes pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures, thème introduit par le Sénat au sein d'un titre III *bis* : les maires pourront solliciter l'appui des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) pour l'enlèvement des déchets et le produit des amendes administratives qui seront prononcées reviendra aux communes. Deuxième exemple, nous avons sécurisé le fonds pour le réemploi solidaire, belle innovation du Sénat, de façon à l'insérer dans la logique des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

J'espère que ce travail en bonne intelligence produira un texte commun, pour une entrée en vigueur rapide de la loi, qui est attendue tant par les associations que par les collectivités et par nos concitoyens.

Nous avons beaucoup œuvré à l'élaboration d'un texte commun avec Mmes Véronique Riotton et Marta de Cidrac, dont je souhaite saluer l'engagement et l'esprit constructif.

Cela a été le cas en particulier sur le dispositif de la consigne des bouteilles en plastique, qui a suscité tant de passions à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Nous avons fait un pas important à l'Assemblée nationale, en prévoyant que la consigne soit conditionnée à une évaluation des résultats de l'extension des consignes de tri, comme le souhaitaient les collectivités. C'est dans cet esprit que nous avons travaillé avec Mme Marta de Cidrac, et nous vous proposerons une rédaction consolidant cette démarche.

Une fois ce préalable levé, nous avons travaillé à des rédactions communes sur l'ensemble des articles restant en discussion – la plupart sont cosignées par les rapporteures des deux assemblées, signe que l'état d'esprit a été constructif de part et d'autre.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Je me réjouis également du résultat de nos travaux sur cet important projet de loi. Il était au départ plutôt court et technique, et nous avons réussi, nous tous en tant que parlementaires, à lui donner toute l'ampleur qu'il mérite et une véritable ambition, attendue par nos concitoyens.

Je remercie nos collègues de l'Assemblée nationale, et en particulier les rapporteuses ; nous avons travaillé en confiance. Vous avez respecté les positions prises par le Sénat, première chambre saisie, et vous avez cherché, autant que possible, à préserver, voire à améliorer et enrichir les pistes que nous avons ouvertes et nous vous en remercions. Dans le cadre de la préparation de cette CMP, nous avons eu des échanges approfondis, qui nous ont permis d'arriver à une véritable convergence.

Je remercie également les membres de cette CMP pour leur implication. Nous avons travaillé ensemble tout au long de l'examen du texte en confiance et en bonne intelligence, guidés par une ambition partagée. Je me réjouis de constater que la rédaction de l'Assemblée nationale conserve un grand nombre de propositions provenant de tous les bords politiques, dans une logique transpartisane.

Nous avons souhaité entendre tous les acteurs concernés, sans *a priori*, mais de manière exigeante. Tous avaient des propositions et des pistes pour enrichir le texte, démontrant l'intérêt que suscitent la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Certains avaient des inquiétudes, qu'il convenait d'entendre et d'écouter. Tous, en tout cas, attendent beaucoup de ce texte.

En commission puis en séance, nous avons cherché à faire œuvre utile le plus possible, à partir de toutes les idées proposées, y compris quand elles posaient des difficultés techniques. Mes collègues ont été très imaginatifs, et même très en pointe sur certains sujets : je les en remercie, ils sont pleinement dans leur rôle de parlementaires.

Le président Maurey l'a rappelé, nous nous réjouissons de tous les apports du Sénat qui ont été maintenus dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. J'en rappellerai quelques-uns.

Sortir du « tout-jetable » impose de se fixer des objectifs ambitieux, notamment sur la question des plastiques : tous les articles introduits par le Sénat sur ce sujet ont été conservés, en particulier la définition d'une stratégie nationale de lutte contre les pollutions plastiques dans l'environnement, que nous avons insérée en séance plénière. Nos collègues députés ont également repris le volet sur le gaspillage alimentaire, en particulier l'alourdissement des sanctions pour la destruction de denrées alimentaires consommables. Je pense également aux dispositions sur la vente en vrac, sur les sanctions des éco-organismes, sur les fonds de réparation et de réemploi, sur le plan « hors foyer », sur les dispositions relatives aux dépôts sauvages ou encore sur les objectifs de réduction de mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce respect du travail du Sénat s'est accompagné d'un important travail de l'Assemblée nationale pour compléter encore le texte et le consolider.

Quelques points de désaccord seulement demeuraient entre nos deux assemblées, que le travail préparatoire à la tenue de cette CMP a levés.

Les propositions de rédaction que nous avons cosignées avec mes collègues rapporteuses témoignent de la poursuite de ce travail constructif et montrent, je crois, que nous pouvons réussir à nous mettre d'accord sur un texte commun.

M. Hervé Maurey, président. – Nous passons à l'examen des articles.

TITRE I^{ER} A

**OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE GESTION ET DE PRÉVENTION
DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS**

Article 1^{er} AAA

L'article 1^{er} AAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AAB

L'article 1^{er} AAB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AA

L'article 1^{er} AA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AC

L'article 1^{er} AC est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} ADA

L'article 1^{er} ADA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AD

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 1 supprime l'alinéa 6, contraire à l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

La proposition commune de rédaction n° 1 est adoptée.

L'article 1^{er} AD est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} AE

L'article 1^{er} AE est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AF

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 2 crée un observatoire du réemploi et de la réutilisation au sein de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) pour établir un état des lieux objectif et chiffré du réemploi et de la réutilisation en France. Cet état des lieux effectué, l'observatoire devra mener l'ensemble des études d'impact et préciser quels sont les leviers de développement du réemploi et de réutilisation. Sur cette base, pourront être définis les objectifs dans les cahiers des charges des éco-organismes.

La proposition commune de rédaction n° 2 est adoptée.

L'article 1^{er} AF est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} AG

L'article 1^{er} AG est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er} AH

L'article 1^{er} AH est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE I^{ER}

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Article 1^{er} B

L'article 1^{er} B est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1^{er}

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 3 est rédactionnelle.

La proposition commune n° 3 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 4 est de précision.

La proposition commune n° 4 est adoptée.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} bis A

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 5 privilégie une analyse fondée sur les produits plutôt que sur les seules substances à caractère de perturbateur endocrinien.

La proposition commune de rédaction n° 5 est adoptée.

L'article 1^{er} bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er} bis

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 6 revient à l'objet initial de l'article pour expérimenter un affichage environnemental, tout en permettant l'expérimentation d'un affichage environnemental et social. De plus, elle supprime l'obligation faite au secteur textile de recourir à un affichage environnemental et social.

La proposition commune de rédaction n° 6 est adoptée.

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 2

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 7 harmonise les termes utilisés pour l'indice de réparabilité et pour l'indice de durabilité.

La proposition commune de rédaction n° 7 est adoptée.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 3

L'article 3 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 3 bis

L'article 3 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4

L'article 4 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 bis A

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 bis BAA

L'article 4 bis BAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 bis BA

L'article 4 bis BA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 bis BB

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 8 est de cohérence avec les modifications apportées par l'article 4 bis BA.

La proposition commune de rédaction n° 8 est adoptée.

L'article 4 bis BB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis B(supprimé)

L'article 4 bis B est supprimé.

Article 4 bis

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Articles 4 ter A, 4 ter, 4quater A et 4 quater B (supprimés)

Les articles 4 ter A, 4 ter, 4quater A et 4 quater B sont supprimés.

Article 4 quater C

L'article 4 quater C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 9 est de précision.

La proposition commune de rédaction n° 9 est adoptée.

Article 4 quater DA

L'article 4 quater DA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 quater D

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 10 inclut l'ensemble des appareils connectés dans la nouvelle obligation d'information du consommateur. La terminologie « bien comportant des éléments numériques » est celle qui est utilisée par le droit européen et paraît plus précise.

La proposition commune de rédaction n° 10 est adoptée.

L'article 4 quater D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 quater E

L'article 4 quater E est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4 quater

L'article 4 quater est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE II

**FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION AINSI QUE L'ÉCONOMIE
DE LA FONCTIONNALITÉ ET SERVICIELLE DANS LE CADRE DE LA LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE**

Article 5 A

L'article 5 A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 BA

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Le décret d'application prévu à cet article n'est pas nécessaire, car il n'y a pas de décret pour la mesure équivalente dans le domaine de la restauration collective : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dispose déjà de guides sur le sujet et il faut garder de la souplesse dans la mise en œuvre. La proposition commune de rédaction n° 11 supprime en conséquence la mention de ce décret.

La proposition commune de rédaction n° 11 est adoptée.

L'article 5 BA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 B

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Le décret du 11 avril 2019 relatif à la qualité du don a prévu un plan de gestion de la qualité du don, mais sans obligation de suivi ni de contrôle. La proposition commune de rédaction n° 12 prévoit un tel suivi et un contrôle.

La proposition commune de rédaction n° 12 est adoptée.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 13 est de précision.

La proposition commune de rédaction n° 13 est adoptée.

L'article 5 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 C

L'article 5 C est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 D

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 14 avance à 2022 au lieu de 2025 la possibilité d'intégrer dans les codifications d'information des denrées alimentaires les dates limites de consommation, les dates de durabilité minimale et les numéros de lot.

La proposition commune de rédaction n° 14 est adoptée.

L'article 5 D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 15 rétablit une disposition adoptée au Sénat pour exclure de l'assiette des contributions sociales la revente des invendus au personnel des entreprises, en précisant le pourcentage maximal de la remise pouvant être accordée aux salariés.

La proposition commune de rédaction n° 15 est adoptée.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune rédactionnelle n° 16 apporte une précision rédactionnelle.

La proposition de rédaction commune n° 16 est adoptée.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis AAA

L'article 5 bis AAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis AA

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 17 renvoie la définition du reconditionnement à un décret afin de laisser plus de souplesse à ce secteur en croissance.

La proposition commune de rédaction n° 17 est adoptée.

L'article 5 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis AB

L'article 5 bis AB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis A

L'article 5 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis BA

L'article 5 bis BA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis B

L'article 5 bis B est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis CAA

L'article 5 bis CAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis CA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 18 précise que les contenants peuvent être réemployables et pas seulement réutilisables.

La proposition commune de rédaction n° 18 est adoptée.

L'article 5 bis CA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis CB

L'article 5 bis CB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis C

L'article 5 bis C est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 5 bis D

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 19 vise à codifier les dispositions de cet article.

La proposition commune de rédaction n° 19 est adoptée.

L'article 5 bis D est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis EA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 20 poursuit ce travail de codification.

M. François-Michel Lambert, député – L'interdiction de l'affichage publicitaire s'appliquera-t-elle aux activités associatives comme les kermesses et autres lotos ? À Marseille, l'association Emmaüs a été sanctionnée d'une amende de 4 500 euros particulièrement malvenue, pour une contravention aux règles d'affichage...

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Seuls sont concernés les imprimés publicitaires à visée commerciale.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Nous pourrions peut-être le préciser ?

M. Hervé Maurey, président. – Effectivement, en ajoutant « à visée commerciale ».

La proposition commune de rédaction n° 20, modifiée, est adoptée.

L'article 5 bis EA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis E

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition rédactionnelle commune n° 21 supprime l'interdiction relative à la distribution de prospectus publicitaires imprimés avec des encres contenant des huiles minérales, cette disposition étant déplacée à l'article 12 LAA.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Dans l'article 12 LAA, nous avons fait figurer le même délai d'application, à 2023.

La proposition commune de rédaction n° 21 est adoptée.

L'article 5 bis E est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 bis F

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 22 harmonise la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques de certains tickets et bons d'achats.

La proposition commune de rédaction n° 22 est adoptée.

L'article 5 bis F est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5 ter

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 23 supprime cet article. La publicité lumineuse et la publicité numérique sont déjà strictement encadrées et peuvent être réglementées par les élus locaux.

La proposition commune de rédaction n° 23 est adoptée.

L'article 5 ter est supprimé.

Article 6

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 24 supprime la mention spécifique des terres excavées dans le cadre du diagnostic « déchets », dès lors que ces terres seront soit réutilisées sur site, soit destinées à être déplacées, auquel cas elles relèveront des « produits, matériaux et déchets issus des travaux de démolition ou de réhabilitation » intégrés au diagnostic.

La proposition commune de rédaction n° 24 est adoptée.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 6 bis A

L'article 6 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 bis BA

L'article 6 bis BA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 bis B

L'article 6 bis B est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 bis

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 25 vise à promouvoir l'utilisation de logiciels éco-conçus au sein de l'État lors d'une commande publique. L'impact environnemental des usages numériques est en pleine croissance : la consommation énergétique du numérique représente 10 % de la consommation mondiale.

La proposition commune de rédaction n° 25 est adoptée.

L'article 6 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 6 ter A

L'article 6 ter A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 ter

L'article 6 ter est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 quater

L'article 6 quater est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 quinquies A

L'article 6 quinquies A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6 quinquies

L'article 6 quinquies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE III

LA RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Article 7

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 26 restreint les informations que l'administration est en droit de

demander aux producteurs à celles relatives à la présence éventuelle dans leurs produits de substances dangereuses, comme le prévoyait le projet de loi initial, et non plus aux substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé, comme le prévoit la rédaction de l'Assemblée nationale.

La proposition commune de rédaction n° 26 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 27 explicite la manière dont la sanction en cas de non-atteinte des objectifs devra être calculée.

La proposition commune de rédaction n° 27 est adoptée.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 28 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 28 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 29 rétablit l'alinéa 19 de cet article dans la version du Sénat, qui est moins restrictive que le texte voté par l'Assemblée nationale.

La proposition commune de rédaction n° 29 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 30 intègre l'ensemble des produits et matériaux du bâtiment dans la filière de responsabilité élargie du producteur, et prévoit par principe l'application de la reprise gratuite pour l'ensemble des déchets.

La proposition commune de rédaction n° 30 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 31 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 31 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 32 remplace la création d'une nouvelle filière REP pour les bouteilles et les cartouches de gaz par la création d'une obligation de reprise de ces produits par les producteurs et les distributeurs.

La proposition commune de rédaction n° 32 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 33 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 33 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 34 supprime une mention redondante.

La proposition commune de rédaction n° 34 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 35 affirme la compétence de principe des éco-organismes pour fixer les éco-modulations. Le ministère sera consulté en amont et pourra procéder lui-même à cette fixation de manière subsidiaire.

La proposition commune de rédaction n° 35 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 36 est de coordination, précisant que les modulations visées sont fixées par arrêté.

La proposition commune de rédaction n 36 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 37 est rédactionnelle.

La proposition de rédaction commune n° 37 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 38 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 38 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 39 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 39 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 40 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 40 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 41 remplace la création d'une nouvelle filière REP pour les bouteilles et les cartouches de gaz par la création d'une obligation de reprise de ces produits par les producteurs et les distributeurs.

La proposition commune de rédaction n° 41 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 42 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 42 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 43 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 43 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 44 est de coordination.

La proposition commune de rédaction n° 44 est adoptée.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8 bis AA

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 45 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 45 est adoptée.

L'article 8 bis AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8 bis A (supprimé)

L'article 8 bis A est supprimé.

Article 8 bis CA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 46 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 46 est adoptée.

L'article 8 bis CA est adopté dans la rédaction de la commission mixte paritaire.

Article 8 bis C (supprimé)

L'article 8 bis C est supprimé.

Article 8 bis

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – Cet article important a nourri un débat souvent passionné, dans les assemblées comme dans la presse.

En première lecture, le Sénat avait recentré le dispositif de consigne des bouteilles en plastique, proposé par le Gouvernement, sur le réemploi uniquement, en supprimant la possibilité de mettre en place une consigne pour recyclage. Nous avons souligné qu'une telle consigne constituerait un recul environnemental en ce qu'elle pérenniserait la production de bouteilles en plastique au lieu d'en limiter la consommation. La « monétisation » de ce geste de tri aujourd'hui gratuit nous paraît également en deçà de l'ambition que nous avons sur le sujet. En outre, il existe un réel risque de pénaliser les collectivités chargées du service public de gestion des déchets, qui, aujourd'hui, déploient des solutions alternatives pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le droit européen.

Nous nous réjouissons que les inquiétudes exprimées par le Sénat ainsi que par les associations représentant les collectivités territoriales, aient été en partie entendues : le dispositif initial du projet de loi a été profondément modifié par l'Assemblée nationale et prévoit désormais qu'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ne serait envisagé que si les performances de collecte pour recyclage ne sont pas atteintes. Nous souhaitons que tous les moyens soient donnés aux collectivités chargées du service public de gestion des déchets pour atteindre ces objectifs. Certaines collectivités y sont déjà presque parvenues, nous l'avons constaté lors de notre déplacement dans le département de la Vendée, qui atteint un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique supérieur à 80 %.

Il faut leur laisser le temps nécessaire et donc lever une ambiguïté importante. La concertation menée par le Gouvernement a validé un principe simple, celui de laisser le temps aux collectivités territoriales de finir de déployer l'extension des consignes de tri avant d'évaluer leurs performances. Or, cette généralisation doit être achevée fin 2022. Mais la rédaction du texte de l'Assemblée nationale suppose que le Gouvernement définisse les modalités de mise en œuvre d'une consigne pour recyclage sur la base d'une évaluation menée en 2022, et donc sur les performances des collectivités de 2021.

Nous souhaitons que l'évaluation prise en compte soit *a minima* celle des performances de 2023, pour mesurer pleinement l'effet de la généralisation ; cependant, nous sommes dans une logique de compromis et chacun, pour que la CMP réussisse, doit faire un pas vers l'autre. C'est pourquoi nous proposons de préciser que le Gouvernement ne pourra définir les modalités de mise en œuvre d'une consigne pour recyclage qu'après la publication du bilan de 2023, portant donc sur les performances de 2022.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 47 est de précision.

La proposition commune de rédaction n° 47 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 47 *bis* permet de laisser la généralisation de l'extension des consignes de tri arriver à son terme avant d'évaluer la trajectoire des performances des collectivités territoriales.

La proposition commune de rédaction n° 47 bis est adoptée.

L'article 8 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8 ter AA

L'article 8 ter AA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 8 ter

L'article 8 ter est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 8 quater A

L'article 8 quater A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 8 quater (*supprimé*)

L'article 8 quater est supprimé.

Article 8 quinquies

L'article 8 quinquies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 9

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 48 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 48 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 49 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 49 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 50 précise le signalement numérique du suremballage par les consommateurs.

La proposition commune de rédaction n° 50 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 51 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 51 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 52 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 52 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 53 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 53 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 54 prend en compte les spécificités du secteur de la construction dans la mise en œuvre opérationnelle de la REP sur les déchets du bâtiment.

Elle précise les conditions dans lesquelles il sera possible pour un producteur de remplir pour partie son obligation de REP en assurant seul la collecte et la gestion d'une partie des déchets. Nous tenons compte des pratiques actuelles, sans les détricoter.

M. François-Michel Lambert, député. – Cette obligation s'applique-t-elle aux éco-organismes, de façon générique ? Si c'est le cas, une étude d'impact s'impose, à tout le moins...

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Cette obligation nouvelle vise uniquement la REP bâtiment.

La proposition commune de rédaction n° 54 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 55 précise que les cahiers des charges des éco-organismes de la nouvelle REP bâtiment déterminent les conditions dans lesquelles les producteurs de produits et matériaux relevant de cette REP contribuent à l'ouverture de nouveaux points de reprise ainsi qu'à l'extension des horaires d'ouverture des points de reprise existants.

La proposition commune de rédaction n° 55 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 56 remplace la création d'une nouvelle filière REP pour les bouteilles et les cartouches de gaz par la création d'une obligation de reprise de ces produits par les producteurs et les distributeurs.

La proposition commune de rédaction n° 56 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 57 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 57 est adoptée.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 9 bis AA

L'article 9 bis AA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 9 bis A

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 58 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 58 est adoptée.

L'article 9 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 9 bis B

L'article 9 bis B est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 9 bis (supprimé)

L'article 9 bis est supprimé.

Article 9 ter

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 59 est de coordination avec l’alinéa 89 de l’article 8. Le projet de loi dispose que le ministère pourra sanctionner les producteurs en cas d’absence de respect de leurs obligations. Nous ne souhaitons pas revenir sur cet équilibre.

La proposition commune de rédaction n° 59 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l’Assemblée nationale. – La proposition commune n° 60 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 60 est adoptée.

M. Joël Bigot. – L’Ademe sera-t-elle chargée de ces nouvelles missions de contrôle, avec les moyens toujours plus restreints que l’on sait, ou bien ces missions seront-elles confiées à d’autres agents ?

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – L’article 9 *ter* prévoit de renforcer les moyens de l’Ademe pour assurer le suivi des filières REP, par la création d’un pôle dédié à ces missions.

L’article 9 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 61 vise à supprimer la définition des plastiques à usage unique, qui risque d’inclure des produits destinés à n’être utilisés que pendant une courte durée, pourtant exclus du champ de la définition par le considérant de la directive européenne du 5 juin 2019.

La proposition commune de rédaction n° 61 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l’Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 62 permet de compléter l’interdiction de mise à disposition des sacs en plastique à usage unique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ce qui concerne les sacs de caisse, et depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les sacs hors caisse, à l’exception de sacs biosourcés et compostables en compostage domestique.

En effet, malgré les mesures d’interdiction de mise à disposition des sacs, encore un milliard de sacs plastiques à usage unique non conformes continuent d’être distribués chaque année. Les commerçants s’approvisionnent bien souvent de bonne foi et en méconnaissance de cette interdiction auprès d’importateurs et grossistes qui proposent à la vente des rouleaux de ces sacs plastiques non conformes. Compte tenu de cette fraude en amont de la chaîne de distribution des sacs plastiques, le contrôle des commerçants de détail par les services de la répression des fraudes ne paraît ni opportun ni efficace.

C’est pourquoi cette proposition a pour objet de compléter l’interdiction de mise à disposition de ces sacs en ciblant les grossistes et importateurs qui revendent ces sacs aux commerçants.

La proposition commune de rédaction n° 62 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 63 tend à décaler l'entrée en vigueur de l'interdiction du conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique pour les fruits et légumes frais non transformés exposés pour la vente.

M. François-Michel Lambert, député. – Je m'étonne de ce report d'une année sur ce sujet, qui n'est pas si majeur. Pourquoi ici et pas sur d'autres interdictions d'usage du plastique ?

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – J'entends vos interrogations, mais nous avons été sollicités par certaines filières, notamment la filière de la pomme de terre, qui demande du temps pour s'organiser.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Quand on regarde l'ensemble des délais d'entrée en vigueur des interdictions, on constate qu'ils sont en moyenne de deux à trois ans. Il y a de notre part une volonté d'homogénéisation.

La proposition commune de rédaction n° 63 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 64 vise à rendre obligatoire l'utilisation de vaisselle réemployable pour les services de portage de repas à domicile, en supprimant l'exception initialement prévue qui en affaiblissait la portée.

La proposition commune de rédaction n° 64 est adoptée.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 65 a pour objet de retirer une référence erronée.

La proposition commune de rédaction n° 65 est adoptée.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10 bis AAA

L'article 10 bis AAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis AAB

L'article 10 bis AAB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis AA

L'article 10 bis AA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis AB

L'article 10 bis AB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis A

L'article 10 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis B

Mme Angèle Prévile, sénatrice. – Il s'agit d'un article que j'avais introduit par amendement, et qui a été modifié par l'Assemblée nationale. Récemment, en baie d'Audierne, une importante pollution aux granulés a encore été constatée. L'obligation de déclaration ayant été supprimée par l'Assemblée nationale, il sera impossible de savoir d'où proviennent ces pollutions. Il faut prévoir un étiquetage et obliger les industriels à être plus respectueux de l'environnement. À mon sens, le dispositif a été trop édulcoré.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous avons maintenu l'essentiel, à savoir une obligation de résultat, tout en laissant une certaine autonomie aux industriels en ce qui concerne les moyens. J'envisage un travail plus approfondi sur ce sujet, en relation notamment avec les plateformes portuaires.

L'article 10 bis B est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis C

L'article 10 bis C est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 bis

L'article 10 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 ter

M. Patrick Chaize, sénateur. – La proposition de rédaction n° 65 bis vise à repousser d'un an l'échéance fixée pour la révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire concernant l'épandage des boues d'épuration.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – L'amendement adopté par l'Assemblée nationale n'a pas eu pour but d'interdire l'épandage, mais de le sécuriser. L'échéance du 1^{er} juillet 2021 est tenable et souhaitable, les travaux ayant déjà débuté. Nous ne pouvons plus ignorer les scandales de pollution des sols. De surcroît, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) m'a confirmé qu'elle était satisfaite du dispositif.

M. Patrick Chaize, sénateur. – J'entends bien, mais les collectivités rencontreront des difficultés de mise en œuvre. Dans un souci de cohérence et de compromis, l'échéance pourrait être reportée au 1^{er} janvier 2022.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La date du 1^{er} juillet 2021 est déjà un compromis. Nous étions plus stricts à l'origine.

M. Bruno Millienne, député – Ce compromis a été obtenu avec les principaux acteurs.

La proposition de rédaction n° 65 bis n'est pas adoptée.

L'article 10 ter est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 quater

L'article 10 quater est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 10 quinquies

L'article 10 quinquies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 11

L'article 11 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 11 bis A

L'article 11 bis A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 11 bis

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune n° 66 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 66 est adoptée.

L'article 11 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Articles 11 ter, 11 quater et 11 quinquies (supprimés)

Les articles 11 ter, 11 quater et 11 quinquies sont supprimés.

Article 11 sexies

L'article 11 sexies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

TITRE III BIS

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Article 12 AA

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 66 bis est issue de nos tout derniers travaux. Pour faire court, elle concerne les dépôts sauvages.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – C'est un compromis de dernière minute obtenu à la demande de l'Association des maires de France (AMF).

La proposition commune de rédaction n° 66 bis est adoptée.

L'article 12 AA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 ABA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 67 opère une coordination, les mots supprimés étant devenus sans objet depuis l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010.

La proposition commune de rédaction n° 67 est adoptée.

L'article 12 ABA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 AB (supprimé)

L'article 12 AB est supprimé.

Article 12 A

L'article 12 A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 C (supprimé)

L'article 12 C est supprimé.

Article 12 DA

L'article 12 DA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 DB

L'article 12 DB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 E

L'article 12 E est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 FA

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 68 vise à s'assurer de la constitutionnalité de l'article 12 FA, qui prévoit une présomption de responsabilité pécuniaire du propriétaire du véhicule en cas de dépôt sauvage, et ce pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel n° 99-411 DC.

La proposition commune de rédaction n° 68 est adoptée.

L'article 12 FA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 F

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune n° 69 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 69 est adoptée.

L'article 12 F est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 GAA

L'article 12 GAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 GAB

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition commune de rédaction n° 70, elle aussi issue de nos derniers travaux de ce matin, vise à aligner le délai minimal de mise en demeure prévu à l'article L. 541-21-5 du code de l'environnement sur celui qui est prévu à l'article L. 541-3, qui est de dix jours depuis la promulgation de la loi créant l'Office français de la biodiversité (OFB).

La proposition commune de rédaction n° 70 est adoptée.

L'article 12 GAB est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 GA

L'article 12 GA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 G

L'article 12 G est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

**TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 12 IA (supprimé)

L'article 12 IA est supprimé.

Article 12 I

L'article 12 I est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 J

L'article 12 J est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 K

L'article 12 K est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LAAA

L'article 12 LAAA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LAA

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition commune de rédaction n° 71 est rédactionnelle.

La proposition commune de rédaction n° 71 est adoptée.

L'article 12 LAA est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 12 LBA

L'article 12 LBA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LB

L'article 12 LB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LCA

L'article 12 LCA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LC

L'article 12 LC est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 LD

L'article 12 LD est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 L

L'article 12 L est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 MA

L'article 12 MA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 MB

L'article 12 MB est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 M

L'article 12 M est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 NA

L'article 12 NA est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 N

L'article 12 N est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12

L'article 12 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 bis

L'article 12 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 ter

L'article 12 ter est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 quater

L'article 12 quater est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 quinquies

L'article 12 quinquies est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 13

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 72 vise à préciser la date d'entrée en vigueur des modifications apportées au fonctionnement de la garantie légale de conformité.

La proposition de rédaction n° 72 est adoptée.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La proposition de rédaction n° 73 vise à unifier l'entrée en vigueur des obligations de transparence, par souci de simplicité.

La proposition de rédaction n° 73 est adoptée.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Avant le vote sur l'ensemble, je donne la parole à tous ceux qui souhaitent expliquer leur vote.

M. Guillaume Garot, député. – Il y a un malentendu manifeste quant à la rédaction que nous avons adoptée pour l'article 1^{er} bis, relatif à l'affichage environnemental et social. La version adoptée par l'Assemblée nationale rendait un tel affichage obligatoire pour les entreprises produisant plus de 100 000 unités de produits textiles d'habillement par an. Le maintien de ce caractère obligatoire avait été confirmé lors de discussions ultérieures avec les

rapporteuses et le cabinet de Mme la secrétaire d'État. Or la rédaction proposée ce matin ne reprend pas les termes de cet accord. Il faut éclaircir ce point.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – L'Assemblée nationale avait rendu cet affichage obligatoire pour les entreprises mettant plus de 100 000 unités de textile sur le marché. Or une telle obligation est, en règle générale, interdite par le droit européen, sauf si une directive spécialisée le permet. Nous pourrions prévoir dans la loi une obligation subordonnée à l'adoption d'une telle législation européenne, mais nous ne pouvons pas aller au-delà.

M. Guillaume Garot, député. – Il faudrait coller le plus possible au vote émis par l'Assemblée nationale. Il ne s'agit pas seulement de l'environnement, mais aussi du travail des enfants. Notre position doit être claire ! Biffer cette obligation serait perçu comme une régression, même si je comprends bien les obstacles juridiques. Je souhaite que notre rédaction finale permette de faire pression sur les fabricants de textile et témoigne de notre vigilance.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Si M. le président n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions, avant le vote sur l'ensemble, revenir sur cet article et soumettre au vote une nouvelle proposition de rédaction de manière à prendre en compte les souhaits de M. Garot.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – En attendant qu'une nouvelle proposition de rédaction soit préparée, nous poursuivons les explications de vote sur l'ensemble.

Mme Anne-Catherine Loisier, sénatrice. – Je m'interroge sur les contributions financières des producteurs à la mise en œuvre de la consigne et aux éco-organismes. Aux termes de la proposition de rédaction adoptée à l'article 9, une déduction des contributions financières semble permise pour les producteurs qui assument déjà des collectes. La contribution des industriels au financement des éco-organismes est-elle remise en cause ?

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je vous confirme que cette proposition de rédaction n'avait pour seul objet que le bâtiment ; les autres filières ne sont nullement concernées.

M. Guillaume Gontard, sénateur. – Je veux revenir sur les fonds de réemploi solidaire prévus à l'article 8, dont la création avait été décidée par le Sénat à l'unanimité. L'Assemblée nationale a largement dilué cette initiative, en le transformant en huit fonds différents, chacun doté d'une gouvernance spécifique. Il faudrait par ailleurs faire figurer la prévention parmi les actions que ces fonds pourraient financer.

Mme Stéphanie Kerbarh, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous n'avons pas voulu permettre le financement de la sensibilisation par ces fonds. Notre objectif est de financer le réemploi, et rien d'autre. Il ne faudrait pas que ces fonds servent à financer des opérations de communication. En outre, les structures qui pratiquent le réemploi participent naturellement à la sensibilisation par leur action même et par les ateliers qu'elles animent.

Mme Sophie Auconie, députée. – Notre groupe salue les travaux de cette commission mixte paritaire. Je suis complètement d'accord avec M. Chaize quant aux boues d'épuration : nous devons mesurer combien nous risquons de perturber l'action des acteurs locaux. Un délai supplémentaire de six mois est bienvenu.

Quant à l'encadrement des éco-organismes, je salue son renforcement, mais je regrette que n'ait pas été retenue l'idée de plafonner les rémunérations, qui dépassent parfois l'entendement.

Mme Angèle Prévaille, sénatrice. – Je veux revenir sur l'article 4 *bis*, introduit de manière transpartisane par le Sénat. Une phrase très importante a été supprimée par l'Assemblée nationale : « Dans les collèges, elle comporte également une sensibilisation et une initiation aux techniques de réparation, de mécanique et d'entretien des produits. » Seule demeure la sensibilisation à la réduction des déchets, qui se fait déjà. Il est dommage de supprimer cette approche concrète de l'éducation à la lutte contre le gaspillage, qui aurait permis de faire évoluer les pratiques. C'est un grand regret.

Mme Véronique Riotton, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous avons fait en sorte de consolider dans la mesure du possible les apports du Sénat, en accord avec les parties prenantes. En l'occurrence, l'Éducation nationale nous a clairement fait savoir qu'on ne pouvait pas ainsi dicter dans la loi le contenu des enseignements.

M. Vincent Descoeur, député. – Nous avons manifesté, aux cours des débats à l'Assemblée nationale, notre opposition à la mise en place d'une consigne pour recyclage qui se ferait sans l'aval des collectivités territoriales, ainsi que nos réserves quant au calendrier prévu, souhaitant que les collectivités disposent du temps nécessaire pour faire la démonstration qu'elles pourraient atteindre les objectifs. De ce point de vue, nous partageons la position exprimée par Mme de Cidrac sur le nouveau calendrier. Il est bon qu'un bilan puisse être réalisé au cours de l'année 2023, s'appuyant bien sur les résultats de l'année 2022. Les éco-organismes doivent se préoccuper sans tarder de la collecte hors foyer. Nous voterons en faveur de ce texte, comme lors de l'examen en première lecture.

Mme Marta de Cidrac, sénatrice, rapporteure pour le Sénat. – La consigne aura bien sûr été l'un des points durs de nos débats sur ce texte. Beaucoup d'allers et retours ont eu lieu, beaucoup de propositions ont été faites. Cela aura été un travail de longue haleine ! Je suis heureuse que nous soyons parvenus à un certain équilibre, même si je comprends que certaines frustrations puissent demeurer. Chacun a fait un bout de chemin pour le consensus !

M. Joël Bigot, sénateur. – Nous avons examiné ce texte dans des conditions difficiles ; bien des coupures ont été imposées. Ce texte comporte néanmoins des avancées importantes concernant l'information du consommateur, la création de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs, ou encore la réparabilité des produits. Le point dur a été la consigne pour recyclage : l'approche adoptée par le Gouvernement représentait, pour les collectivités territoriales que nous représentons, une atteinte portée à leur modèle économique et, plus largement, à l'environnement. La proposition à laquelle on aboutit aujourd'hui correspond à une logique de compromis ; on aurait également pu s'en tenir aux propos du Président de la République, qui subordonnait cette démarche à un accord avec les collectivités. Notre groupe votera en faveur de ce texte en dépit de nos frustrations.

M. François-Michel Lambert, député. – Comme cela vient d’être dit, l’élaboration de ce projet de loi pose question : alors qu’il comprenait initialement 13 articles, il en compte aujourd’hui 130 !

Je regrette par ailleurs qu’il n’ait pas été fait référence à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont l’article 74 fixe à la France des objectifs en termes de maîtrise de la consommation des ressources. Or il n’y est pas fait référence, c’est certainement le gros manque de ce texte.

Sur le plastique, les Français attendaient des avancées, mais le texte est en recul, il faut bien le dire. Je suis d’ailleurs dubitatif concernant la consigne, qui est limitée aux bouteilles en plastique, alors que la pollution provient des emballages. Le texte ne prévoit aucune disposition sur l’usage et la consommation de bouteilles en plastique hors foyer. Nous attendons toujours que le tri cinq flux soit respecté. Nous nous interrogeons sur l’interdiction de tout emballage à usage unique à l’horizon de 2040. Alors que la consigne pourrait débiter en 2025-2027, elle disparaîtrait en 2040 puisqu’il n’y aura alors plus d’emballages en plastique. Cela signifie que nous allons mettre en œuvre un système assez complexe pour une durée de seulement douze à quinze ans.

Finalement, ce texte est davantage tourné vers les industriels. En outre, il ne prend pas totalement en compte les impacts environnementaux. Je pense en particulier à la pollution des océans, notamment de la Méditerranée, cette mer étant la plus polluée au monde, non par les bouteilles en plastique, mais par les micro-plastiques. Or nous ne faisons pas preuve de volontarisme dans ce domaine, la seule mesure prévue étant la mise en place en 2025 de filtres sur les machines à laver.

Alors que nous devons repenser nos consommations, il n’en est nullement question dans le texte.

Pour finir, même si j’ai été très critique sur ce texte au départ, je tiens à souligner la remarquable qualité du travail effectué avec les rapporteuses, de manière consensuelle.

À titre personnel, je ne suis pas en mesure, pour l’instant, de vous faire part du vote de mon groupe.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Je précise que la lutte contre le plastique hors foyer a été au cœur des débats, en particulier au Sénat.

M. Jean-Charles Colas-Roy, député. – Vous avez eu raison, monsieur le président, de rappeler en introduction que la question de la consigne ne devait pas masquer l’ensemble des avancées du texte.

Pour ma part, je me félicite, au nom de La République en marche, de l’ensemble des avancées de ce texte, en matière de réparabilité, de durabilité, de suremballage, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d’invendus, de recyclage et de réemploi, de lutte contre les dépôts sauvages ou de gestion des déchets. Je pense également aux nouvelles filières REP, à l’introduction de la vente des médicaments à l’unité, à la sortie de l’économie du tout-jetable, à l’arrêt de l’impression des tickets de caisse, à la lutte contre l’obsolescence programmée.

J’en reviens à la consigne, sur laquelle nous sommes parvenus à des compromis : possibilité de procéder à des expérimentations, confiance dans les collectivités pour atteindre les objectifs – elles nous disent qu’elles peuvent les atteindre sans avoir recours à la consigne,

nous leur disons : banco ! –, études et évaluations régulières par l'Ademe de l'évolution des taux de collecte année après année. En dernier recours, si nous ne parvenons pas à atteindre nos objectifs, la consigne sera mise en œuvre, en concertation avec les collectivités, en 2023.

Ce projet de loi, on ne l'a pas assez dit, est très favorable aux collectivités. Des centaines de millions d'euros supplémentaires bénéficieront aux collectivités, du fait de la création des filières REP. Des économies substantielles seront réalisées, à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros, sur les lingettes, sur les articles de sport ou sur les produits chimiques. Les mesures visant à lutter contre les dépôts sauvages permettront également d'économiser plusieurs centaines de millions d'euros.

Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée. – Je remercie à mon tour l'ensemble des parlementaires, députés et sénateurs, pour la qualité du travail effectué lors de l'examen de ce projet de loi.

Nous avons eu à cœur d'enrichir le texte et d'adopter les mesures votées au Sénat. À titre personnel, je me félicite de l'adoption de l'objectif ambitieux de sortie des plastiques à usage unique en 2040. À cet égard, nous devons faire de la pédagogie auprès de nos concitoyens, la portée de cette mesure n'ayant pas été bien comprise : certains secteurs économiques vont être très largement impactés. Si l'objectif est assez radical, la trajectoire ne sera néanmoins pas brutale.

Au cours des deux ans à venir, l'État va nous présenter une trajectoire de sortie, un plan quinquennal et des objectifs par filières, qui nous engageront, nous, en tant que parlementaires, pour le contrôle de l'application de la loi. Il faudra veiller aux secteurs qui ne savent pas du tout comment se passer des plastiques à usage unique – le secteur médical et hospitalier notamment.

Je salue également l'objectif de réduction de l'usage des bouteilles en plastique à un horizon très proche.

Permettez-moi de vous faire part cependant d'une frustration : je déplore que l'on ait rendu l'expérimentation de la consigne à ce point compliquée – un vote de 90 % des EPCI sera requis. Il sera difficile dans certaines collectivités de parvenir à un consensus politique sur cette question.

Cela étant, je me réjouis que nous soyons parvenus à un compromis sur ce texte.

M. Bruno Millienne, député. – Je tiens à mon tour à souligner la qualité des travaux qui ont conduit à l'élaboration de ce texte. Je remercie en particulier les sénateurs, qui ont effectué un travail extraordinaire, que nous avons pu enrichir. Je salue également le travail des rapporteuses.

On a beaucoup parlé de la consigne. C'est paradoxal, car nous avons tous dit que ce sujet ne représentait qu'une infime partie du texte, mais nous continuons d'en parler aujourd'hui encore ! Le texte contient pourtant beaucoup d'autres avancées.

Pour le groupe Mouvement démocrate, la ligne à suivre était simple : pas de coûts supplémentaires pour les citoyens et des objectifs atteignables pour les industriels. La transition écologique et énergétique est à ce prix.

Je salue le point d'équilibre auquel nous sommes parvenus, même si on aurait pu se laisser un peu plus de temps ou en gagner sur certains points.

M. Patrick Chaize, sénateur. – Je félicite à mon tour les rapporteuses pour leur travail, ainsi que les présidents de commission.

Nous avons tous des frustrations bien sûr, mais le texte contient de nombreuses avancées. Le risque, avec ce texte, était de faire du « plastique-*bashing* ». Étant élu d'un département où le plastique est une industrie importante, je suis sensible à cet aspect. Nous devons demeurer vigilants sur ce sujet et ne pas rejeter le plastique en bloc.

Pour conclure, je souligne que le grand gagnant de ce texte est le travail parlementaire. La navette parlementaire est peut-être une forme performante d'économie circulaire !

Article 1^{er} bis (seconde délibération)

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – Nous en revenons à l'article 1^{er} bis et à la proposition commune de rédaction n° 6 modifiée. Monsieur Garot, êtes-vous favorable à la nouvelle rédaction proposée ?

M. Guillaume Garot, député. – J'y suis favorable.

La proposition commune de rédaction n° 6, modifiée, est adoptée.

L'article 1^{er} bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Mme Barbara Pompili, députée, vice-présidente. – Je me félicite du vote à l'unanimité qui vient d'intervenir. Il montre à quel point le travail parlementaire est utile quand il est réalisé en bonne intelligence, dans l'intérêt général, au-delà des débats politiques stériles. Je me réjouis que nous puissions continuer à travailler dans l'intérêt de tous, en particulier de nos enfants.

M. Hervé Maurey, sénateur, président. – À mon tour, je me réjouis de l'issue de cette CMP, qui est à l'honneur du bicamérisme. Chaque assemblée a montré qu'elle pouvait travailler utilement et en bonne intelligence.

La plupart des apports du Sénat ont fait consensus à l'Assemblée nationale ; les articles votés à l'Assemblée nationale conviennent au Sénat. Les points durs, notamment sur la consigne, auraient pu constituer des blocages, mais nous avons su les surmonter. L'année supplémentaire prévue laissera aux collectivités le temps de montrer qu'elles peuvent atteindre les objectifs en termes de recyclage sans avoir forcément recours à la consigne.

Merci à tous.

La réunion est close à 11 h 30.

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 17 heures.

Commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 17 h 55.

**COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE
LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE**

Mardi 7 janvier 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 14 h 05.

**Projet de loi relatif à la bioéthique - Examen du rapport et du texte de la
commission spéciale**

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, je souhaite aux uns et aux autres une excellente année, pleine de succès.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je suis rapporteur du texte sur les quatre premiers articles. L'article 1^{er} étend l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux femmes seules et aux couples de femmes. L'article 2 ouvre la possibilité d'une autoconservation de gamètes pour les femmes comme pour les hommes. L'article 3 donne droit aux personnes nées d'AMP avec tiers donneur d'accéder sans condition aux informations non identifiantes relatives à ce donneur et à son identité. L'article 4 crée un mode de filiation par déclaration anticipée de volonté permettant aux couples de femmes de devenir légalement parents de l'enfant dès la naissance de ce dernier.

Permettez-moi au préalable de formuler quelques observations d'ordre général.

D'abord, on peut se demander si ces articles ont leur place dans une loi de bioéthique ; les révisions périodiques de ces lois doivent en principe intervenir dès qu'une avancée scientifique nécessite de réexaminer ce que la science peut légalement faire. Or l'AMP est une technique ancienne.

Toutefois, il figure tout de même dans le texte au moins un principe de bioéthique : la non-marchandisation des produits du corps humain. En outre, les questions posées par les dispositions en discussion sont exactement celles qui se posent dans le cadre d'une loi de bioéthique : est-ce que cela doit être autorisé parce que c'est possible ?

La réponse à cette question est loin d'être évidente, car il faut légiférer en ayant à l'esprit l'intérêt de la société. Le droit de la filiation est, à cet égard, structurant pour la société, et il peut s'opposer aux désirs individuels. On le sait bien, la juxtaposition de désirs individuels ne constitue pas en soi une société ; au contraire. Par ailleurs, certains intérêts individuels peuvent être concurrents entre eux : l'intérêt des femmes qui veulent un enfant et l'intérêt des enfants peuvent s'opposer. On peut essayer de concilier ces intérêts contradictoires, mais ce n'est pas toujours possible et, dans certains cas, il faut faire prévaloir l'intérêt de l'un par rapport à celui de l'autre.

Ensuite, on ne peut pas, en une telle matière, s'abriter derrière le droit ni derrière l'opinion publique.

On a beaucoup entendu parler, au cours des dernières semaines, d'égalité et de discrimination. Ce sont des notions juridiques, qui ont été largement traitées par les

juridictions pour ce qui concerne l'AMP et l'accès des femmes à cette technique. Or plusieurs décisions du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État ont indiqué qu'aucun principe d'égalité n'imposait l'extension de l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes. La discrimination, l'inégalité, consiste à traiter différemment des situations identiques ; or il est évident que les femmes seules et les couples de femmes ne sont pas dans la même situation que les couples hétérosexuels. On ne peut donc pas s'abriter derrière le droit pour légiférer en matière d'AMP.

On ne peut non plus s'abriter derrière l'opinion. Il y a eu beaucoup de sondages à ce sujet, en particulier de l'Institut français d'opinion publique (IFOP). Ainsi, deux sondages de cet automne ont montré que les Français étaient à 65 % favorables à l'extension de l'AMP aux couples de femmes et à 61 % favorables au fait de favoriser la possibilité pour les couples d'hommes d'avoir un enfant, mais un troisième sondage indique que 83 % des Français sont favorables au droit des enfants d'avoir un père et une mère. Les Français sont donc favorables à la réforme, mais défavorables à ses conséquences...

Un autre argument n'a, selon moi, aucun impact : il consiste à dire que, ces situations existant déjà, pourquoi ne pas les autoriser ? Sans doute, ces situations – des femmes seules ou des couples de femmes ayant des enfants – existent, mais tout existe. La question n'est pas de savoir si cela existe, mais si nous devons l'institutionnaliser. Le fait que les choses se fassent à l'étranger n'est pas plus pertinent, car, de la même manière, tout se fait à l'étranger. Du reste, la GPA existe dans de nombreux pays, mais cela n'empêche pas les résidents de ces pays de faire du tourisme procréatif dans des pays moins-disants en matière d'éthique ; en effet, on trouvera toujours des pays où les choses sont moins chères, plus faciles, moins exigeantes. Nous devons déterminer ce que le droit français doit permettre.

J'en viens à la présentation des articles.

L'article 1^{er} étend, je le disais, l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules. Je le rappelle, l'AMP telle qu'elle existe actuellement consiste en un ensemble de droits permettant de remédier à l'infertilité biologique ou d'éviter la transmission d'une maladie grave aux enfants d'un couple. Cet article vise à étendre ce dispositif à toutes les femmes seules et à tous les couples de femmes, qu'il y ait ou non infertilité.

Autant le dire tout de suite, je nourris les plus grandes réserves à cette extension de l'AMP, en raison, en premier lieu, du rôle que l'on entend faire jouer à la médecine. L'AMP est actuellement proposée aux personnes infertiles qui devraient pouvoir avoir des enfants – elles doivent, par exemple, être en âge de procréer –, mais qui n'y parviennent pas, y compris si la médecine est incapable d'expliquer pourquoi. Ainsi, peu importe que l'on puisse ou non diagnostiquer les causes de l'infertilité, seul compte le résultat : on n'arrive pas à avoir des enfants. Par conséquent, même si la médecine ne peut soigner l'infertilité, elle peut y remédier. Il n'y a donc en la matière aucune discrimination, puisque les couples de femmes et les femmes seules ne sont pas en situation d'avoir des enfants. L'espèce humaine est une espèce à reproduction sexuée ; une femme seule ou deux femmes ne sont donc pas en mesure de procréer.

Avec une telle extension, on sort du rôle curatif de la médecine pour répondre à un désir individuel. La médecine devient donc la médecine des désirs et non la médecine du malade. Cela me semble très dangereux, car si l'on satisfait ce désir, il n'y a aucune raison de s'arrêter là, et on se dirige alors vers l'eugénisme et même le transhumanisme. Il peut s'agir, aujourd'hui, d'avoir un enfant, et, demain, d'avoir un enfant ayant telles ou telles

caractéristiques... L'octroi d'un tel rôle à la médecine me semble dangereux pour l'avenir de l'homme.

En second lieu, on ne parle que du désir des femmes d'avoir des enfants, mais on évoque peu l'intérêt des enfants ; or cela doit être étudié et pris en compte. Le désir d'une femme d'avoir un enfant est bien sûr le même, quelles que soient sa situation de couple et son orientation sexuelle, et ce désir est tout à fait respectable. De même, la capacité d'amour, d'attention, de bienveillance et d'éducation ne dépend évidemment pas de la situation de couple d'une femme. Néanmoins la question est : si tout cela est nécessaire, est-ce suffisant ? En effet, la conséquence d'une telle évolution serait la privation de père, au quotidien et à long terme, car il n'y aurait plus de filiation paternelle possible ; on aura une ou deux mères et rien de plus. Or pense-t-on qu'un père sert à quelque chose ? Pour le coup, l'opinion est assez claire sur ce point : l'IFOP a posé cette question en juin 2018 : « un père est-il essentiel ? » - et la réponse a été « oui » à 93 %. Nous avons donc une indication claire, même si, je le répète, on ne peut pas s'appuyer sur un sondage pour déterminer si l'on doit ou non approuver cette extension.

J'irai plus loin en ce qui concerne la situation des femmes seules, car notre attention a été appelée à de nombreuses reprises sur ce point par les médecins, les associations ou encore le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE).

Les enfants élevés par une femme seule, en effet, ne sont pas confrontés à l'altérité sexuée des parents. Les mères isolées ne bénéficient pas non plus de l'aide matérielle d'un père pour élever leurs enfants et les familles monoparentales sont souvent considérées comme un public à risques, vulnérable, par les politiques publiques. Le Président de la République a découvert, lors du Grand débat, que les familles monoparentales étaient dans une situation plus précaire que les autres, et pas seulement financièrement. Il est, en effet, plus difficile d'élever un enfant seul qu'à deux. Cela a été rappelé par de nombreuses personnes que nous avons reçues. Nous avons aussi auditionné, évidemment, une association de femmes seules qui ne se considéraient pas comme un public vulnérable. Elles nous ont expliqué qu'elles étaient seules parce que c'était leur choix et que leur situation n'était pas la même que celle des mères abandonnées. Toutefois, si elles revendiquent leur choix, elles nous ont expliqué aussi qu'il s'agissait d'un plan B, d'un choix contraint : faute de trouver le bon conjoint pour se marier et fonder une famille, elles ont décidé, l'horloge biologique tournant, d'avoir un enfant. Certes, elles ont préparé leur situation, mais toutes les familles monoparentales sont confrontées aux mêmes problématiques. Une étude de l'Unicef réalisée en 2014 sur le malaise des adolescents montrait l'importance, à cet égard, de l'absence de père ; Catherine Dolto avait déploré que l'on sous-estime le rôle éducatif du père. C'est pourquoi j'émetts de vives réserves sur l'extension de l'AMP aux femmes seules.

J'ai aussi des réserves pour l'étendre aux couples de femmes, toujours dans l'intérêt de l'enfant. Les pédopsychiatres expliquent qu'être désiré, aimé, éduqué est important pour les enfants, mais l'amour ne suffit pas pour permettre à un enfant de se construire. Un enfant, en effet, se construit à travers l'altérité des sexes. Il se construit aussi sur le plan filiatif. Pour cela, il a besoin d'une filiation assimilable, cohérente et vraisemblable. Or, la procréation hétérosexuelle est la seule vraisemblable. Il faut pouvoir rendre ses origines crédibles. Elles ne le sont pas lorsque l'on indique que l'enfant est issu de deux personnes de même sexe. La construction de la filiation est plus difficile pour les enfants issus de l'AMP, comme on le constate déjà pour les enfants issus de couples hétérosexuels ayant eu recours à une AMP avec tiers donneur. Dans le cas des couples de femmes, on ajoute une difficulté, car la filiation n'est ni naturellement possible ni crédible. On risque donc de créer une inégalité entre les enfants qui pourront retracer leur filiation et les autres.

D'autres pédopsychiatres ont une autre vision : ils estiment que le rôle du père peut être joué par une femme et Mme Buzyn a ainsi dit qu'une mère peut être un père. Chacun jugera... Il me semble que les hommes et les femmes ne sont pas totalement interchangeables. La fonction paternelle est particulière. Deux femmes peuvent très bien élever un enfant, mais elles ne peuvent pas permettre sa construction psychique comme un couple hétérosexuel. Nous manquons malheureusement d'études sérieuses sur ce point. L'étude d'impact du Gouvernement n'est pas satisfaisante, car elle s'appuie sur des études souvent militantes et qui manquent de bases scientifiques, comme l'Académie de médecine l'a expliqué. On ne peut donc pas se fonder sur ces études pour se forger une conviction. En ce qui me concerne, j'ai été convaincue de l'importance pour un enfant de se construire sur le plan de la filiation par le témoignage, qui nous a été présenté par des associations homoparentales, d'une jeune femme d'une vingtaine d'années qui avait été élevée par deux femmes seules. Cette jeune femme expliquait que son éducation s'était bien passée, et qu'elle ne voyait pas l'usage d'un père ni sa spécificité... Cela m'a convaincue de l'inverse ! Si l'on en vient à nier l'autre partie de l'humanité parce que l'on n'en voit pas l'usage, alors je suis sceptique... Il ne me semble pas que le Parlement doive reconnaître une telle démarche. D'ailleurs, qu'il s'agisse des textes sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la résidence alternée, le congé parental ou le congé de paternité, le législateur a toujours pris en considération l'intérêt de l'enfant et a estimé qu'il était dans son intérêt de faire une place plus importante au père. De nombreuses études montrent aussi que la socialisation de l'enfant est meilleure en cas d'intervention précoce du père dans sa vie, comme l'a relevé la délégation aux droits des femmes du Sénat dans son avis sur le partage plus équilibré du congé parental. Disons-le, l'absence de père est une mauvaise affaire pour l'enfant et sa présence peut améliorer sa vie. C'est toujours dans ce sens que le législateur a travaillé ces dernières années. Comme l'expliquait Jean Leonetti, nous devons arbitrer entre l'éthique de l'autonomie, le désir des femmes, et l'éthique de la vulnérabilité, l'intérêt de l'enfant à naître. Nous devons arbitrer en faveur de cette dernière.

Un autre élément à prendre en compte pour apprécier s'il est judicieux d'étendre l'AMP aux femmes seules est le droit de la filiation. Le droit de la filiation est un droit d'ordre public, qui a pour fonction de structurer la société et qui est donc supérieur aux intérêts des individus. Il sert de fondement à la prohibition de l'inceste, au droit de l'héritage, à la définition des droits et devoirs des parents et des enfants. Le titre VII du code civil est consacré à la filiation, le titre VIII à la filiation adoptive. Le titre VII est relatif à la filiation basée sur la procréation charnelle entre un père et une mère, c'est la filiation de la vraisemblance. La mère est la femme dont le nom figure sur l'acte de naissance. Si la femme est mariée, le mari est présumé être le père. Il y a une présomption de paternité. Si la mère n'est pas mariée, le père est celui qui reconnaît l'enfant. En cas de contestation de paternité, les tribunaux peuvent être saisis et des tests génétiques peuvent être réalisés. Le titre VIII définit la filiation adoptive, élective. On distingue la filiation simple et la filiation plénière. Actuellement, le recours à l'AMP repose sur le titre VII, car elle n'est ouverte qu'aux couples hétérosexuels. Le texte prévoit que les couples de femmes devront procéder à une reconnaissance anticipée de l'enfant à naître devant notaire, au moment même où ils annonceront leur intention de recourir à l'AMP. Toutefois, en droit de la filiation, la reconnaissance de maternité, ce n'est pas cela ! C'est la reconnaissance que l'on a participé à la procréation. En l'espèce, il est évident que la seconde femme n'a pu participer à la procréation ! Surtout, la volonté individuelle pure deviendrait un mode d'établissement de la filiation. Or, dans le droit commun, celle-ci ne suffit pas ; elle est toujours contrebalancée par la vraisemblance, la vérité ou une décision de justice, le droit de la filiation étant d'ordre public. En effet, si la volonté individuelle peut être très forte, elle peut aussi être volatile. On risque donc de fragiliser tout l'édifice de la filiation. D'où mes réserves sur l'élargissement de l'AMP aux femmes seules et aux couples de femmes.

J'en viens maintenant à la levée de l'anonymat des donneurs de gamètes. Aujourd'hui, le principe est celui de l'anonymat du don. Le donneur ne connaît pas les enfants nés grâce à son don et les enfants n'ont pas moyen de connaître leur père génétique. Des voix s'élèvent parmi les enfants issus d'un don pour lever cet anonymat, à l'image d'une association très active sur ce sujet. Sont-elles majoritaires ? Je ne le pense pas. L'association que j'évoque compte 169 membres, alors que l'on compte plus de 70 000 enfants issus de dons en France.

La levée de l'anonymat entraînerait aussi une autre difficulté. Il est très différent de donner ses gamètes en se disant que l'on n'aura à se soucier de rien ensuite ou en sachant que l'on pourra être contacté par la suite par l'enfant. Dans les pays qui ont levé l'anonymat, le nombre de donneurs a chuté, comme en Grande-Bretagne. Je crains aussi une marchandisation des gamètes, en contradiction avec le principe de non-marchandisation des produits du corps humain. Il est vrai qu'en Grande-Bretagne les dons ont fini par remonter, mais ce pays indemnise les donneurs, tout comme l'Espagne, tandis que la Belgique achète des gamètes à l'étranger pour faire face à la demande. C'est pourquoi je proposerai une autre formule : il s'agit de permettre, lorsqu'un enfant en fait la demande, de contacter le donneur pour savoir s'il est d'accord pour lever son anonymat. C'est un dispositif qui avait été préconisé par le Conseil d'État, qui est respectueux à la fois de la demande de l'enfant et du droit à la vie privée du donneur. Cela pourrait également s'appliquer aux dons passés.

Je terminerai par la question de l'autoconservation des gamètes.

L'autoconservation est possible en cas de problèmes de fertilité ou lorsque l'on fait un don de gamètes : à partir de trois recueils de sperme pour un homme, tandis que la femme peut garder la moitié des ovocytes au-delà de dix ovocytes donnés – jusqu'à cinq ovocytes donnés, tous les ovocytes sont destinés au don ; de six à dix ovocytes obtenus, au moins cinq ovocytes sont destinés au don ; au-delà de dix ovocytes obtenus, au moins la moitié des ovocytes est dirigée vers le don. Ce système constitue, en fait, une forme de contrepartie, et donc de rémunération, du don, et peut même s'apparenter, selon l'Académie de médecine, à un chantage à l'égard des femmes.

Faut-il autoriser la conservation de gamètes à des fins personnelles, comme le texte le prévoit ? En réalité, le problème se pose davantage pour les femmes que pour les hommes, car la période pendant laquelle elles peuvent avoir des enfants est plus restreinte. La question se pose. Plutôt que de concevoir des enfants lorsqu'elles ont l'âge de le faire, elles pourront ainsi choisir de décaler l'âge auquel elles ont un enfant, au prix d'une intervention chirurgicale, car la conservation des ovocytes réclame un mois de traitement, puis une intervention sous anesthésie générale, ce qui n'est pas anodin. Il est donc à craindre que le choix de conserver les ovocytes ne soit un choix dicté sous pression, pour pouvoir mener une carrière professionnelle. Pour ma part, je préférerais que l'on prenne mieux en compte la grossesse des femmes.

Aujourd'hui, c'est un lieu commun, les femmes qui ont des enfants sont davantage pénalisées qu'elles ne sont récompensées ; pourtant, leurs enfants sont aussi ceux des hommes et elles rendent un service à la société qui devrait être reconnu ; mais cet état d'esprit, hélas !, n'est pas celui qui prévaut chez les employeurs. Je préférerais donc que l'on développe une véritable politique familiale et que l'on construise des crèches plutôt que de parler de congeler des ovocytes.

Cela n'empêche pas la conservation des ovocytes – pour moi, ce n'était pas une priorité – dans la mesure où elle ne doit pas être exclusivement liée à la volonté que les femmes fassent carrière. Elle est surtout liée à la difficulté de trouver quelqu'un pour faire un enfant : les hommes ont du mal à s'engager et à faire des enfants, alors qu'ils ont une fertilité plus longue. L'allongement de la durée de vie induit en erreur sur l'allongement de la fertilité. Ne nous interdisons pas de congeler des ovocytes, mais sans leurrer les femmes : ce n'est pas parce qu'elles congèleront des ovocytes qu'elles auront des enfants.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Personne ne conteste que la suite du projet de loi s'inscrive bien dans le champ de la bioéthique.

J'ai apprécié la manière dont nous avons travaillé entre rapporteurs, avec le président de la commission, et les échanges très utiles que nous avons eus avec les personnes entendues. Les interventions de mes collègues sénateurs ont également bien enrichi notre réflexion.

Nous sommes tous animés d'une même volonté, et je vous partagerai quelques principes qui m'ont guidé et qui, je l'espère, infuseront ce texte.

Les nouvelles techniques médicales, qui sont une source de progrès et de mieux-être, apportent des avancées pour la santé et des moyens de prévention. On doit les aborder ainsi et identifier leurs apports positifs, avant d'examiner les risques et les dérives potentiels. Nous analyserons les risques de dérives, sous le prisme d'une bifurcation : soit il n'y a pas de risques, et la technique doit être mise en œuvre au plus vite ; soit il y a un risque de dérive, et nous devons regarder si des garde-fous efficaces existent. Voilà l'enjeu.

Lorsqu'on regarde en arrière les précédents débats sur les lois de bioéthique, on voit que les craintes de dérives n'étaient pas justifiées – peut-être parce que le législateur a mis en place un dispositif efficace, selon lequel soit nous n'avons pas autorisé la technique, soit nous l'avons autorisée avec un cadre de gestion des risques et des évaluations.

In fine, nous analysons les termes du débat à partir de valeurs qu'il faut énoncer clairement. Comme dans l'ordre judiciaire, certains principes l'emportent sur d'autres. L'autonomie, la bienfaisance, la justice sont des valeurs cardinales. D'autres valeurs peuvent être invoquées : la vulnérabilité, l'égalité – elle est une demande croissante –, la dignité, la solidarité, le respect. Cela aboutit à des dilemmes éthiques qui se résolvent non pas par l'absolutisme d'une valeur sur les autres, mais par la recherche d'une modalité de résolution qui prend en compte ces différences. Je n'oppose pas l'autonomie et la vulnérabilité, et M. Leonetti ne le fait pas non plus dans son opuscule sur le sujet. Ces dernières années, l'éthique de l'autonomie s'est développée, notamment à propos du grand âge, âge auquel on est vulnérable. Nous ne devons pas rejeter les demandes d'autonomie sur des dons de parties du corps humain de la part de personnes non reconnues pour leur autonomie jusqu'à présent, comme les majeurs protégés ou les mineurs, même si ce sont des publics vulnérables.

Ce texte, dans la version issue des travaux de l'Assemblée nationale, est parfois plus marqué par la crainte et l'analyse des risques que des progrès attendus pour la société. Nous pouvons sans naïveté ni risque de dérives apporter du mieux à la population.

Je m'attacherai aux articles dont je suis rapporteur.

Le titre II du projet de loi comporte quelques dispositions intéressantes sur le don d'organes et de cellules. L'article 5 lève de façon bienvenue des contraintes pesant sur le développement du don croisé d'organes qui n'a donné lieu depuis son autorisation par la loi de 2011 qu'à douze greffes rénales en France – le rein étant le principal organe greffé. Le don croisé permet de répondre aux cas d'incompatibilité biologique entre un receveur et un proche prêt à lui faire don d'un organe, principalement d'un rein, rendant impossible la greffe. Je vous proposerai de rétablir dans la loi le nombre maximal de paires de donneurs et de receveurs impliqués dans une chaîne de dons en fixant ce nombre à six au lieu de quatre dans le projet de loi initial, alors que l'Assemblée nationale avait renvoyé cette question à un décret.

Cela permettra de ménager plus de souplesse tout en restant compatible avec les exigences de cette procédure lourde et complexe. Ces dispositions ne suffiront cependant pas à développer le don du vivant, qui ne représente qu'environ 500 à 600 greffes par an. Les listes de demandeurs de greffe d'organe s'allongent, avec, comme conséquence, 500 à 550 décès par an, faute de donneurs. Afin de créer un cadre plus incitatif, je vous propose un amendement qui pose les bases d'un « statut de donneur d'organes », dont le CCNE avait notamment préconisé la mise en place.

L'article 6 vise à prendre en compte le développement croissant des greffes de cellules souches hématopoïétiques à partir de donneurs haploidentiques. Il ouvre, en dernier ressort, la possibilité de recourir à un greffon en provenance d'un enfant mineur ou d'un majeur protégé au bénéfice de l'un de ses parents, tout en encadrant la procédure afin de renforcer la protection du donneur pressenti : un administrateur *ad hoc* serait nommé en dehors du cercle familial pour représenter l'enfant en lieu et place de ses parents ou pour donner son avis sur le prélèvement lorsque le majeur protégé fait l'objet d'une tutelle ou d'une habilitation familiale avec représentation à la personne et n'a pas la faculté de consentir lui-même. Les greffes nécessitent une similarité de poids entre le donneur et le receveur ; un enfant de dix ans ne peut pas donner à un parent. Les cas dont a été saisie l'Agence de la biomédecine sont des mineurs de 17 ans. Pour plus de simplicité, je vous proposerai d'abaisser l'âge du consentement du mineur à 16 ans afin qu'il puisse exprimer lui-même son consentement devant le juge, sans recourir au truchement – peu utile à mes yeux à cet âge-là – d'une tierce personne.

L'article 7 vise à reconnaître une place plus importante au principe d'autonomie des majeurs protégés en faisant entrer dans le droit commun du don d'organes, de tissus et de cellules les majeurs qui font l'objet des mesures de protection juridique les plus légères, soit l'assistance ou la représentation aux biens. Il tend également à étendre le régime du consentement présumé en matière de prélèvement d'organe *post mortem* à tous les majeurs protégés. Sur ce dernier point, le Gouvernement me semble aller trop loin. Je vous propose d'exclure les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection avec représentation à la personne, car elles sont hors d'état d'agir elles-mêmes du fait d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles et ne seront pas en capacité de comprendre le mécanisme du don présumé et encore moins de s'inscrire sur le registre national des refus ou d'exprimer leur refus à leur entourage.

Je vous proposerai également d'ouvrir le don du sang aux majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation aux biens et assistance, en alignant le don du sang sur le régime des dons d'organes, de tissus et de cellules par donneur vivant proposé dans le cadre du projet de loi et aux mineurs de 17 ans, reprenant ainsi une disposition de la proposition de loi déposée par le député Damien Abad et adoptée à l'unanimité le 11 octobre 2018 à l'Assemblée nationale. Il est important de permettre aux majeurs protégés et aux mineurs de participer à la solidarité nationale par un geste citoyen.

Il paraît illogique de promouvoir le don du sang lors de la Journée Défense et citoyenneté à laquelle participent les jeunes de 16 à 18 ans, sans leur permettre ensuite de le mettre en pratique. Mon amendement s'appuie sur le cadre fixé par la directive européenne du 22 mars 2004, qui fixe les critères d'admissibilité pour les donneurs de sang : l'âge du don ne peut pas être inférieur à 17 ans et un consentement écrit de l'un des parents ou du tuteur légal est nécessaire dans ce cas.

La suppression, par l'article 20, de la proposition systématique d'un délai de réflexion en cas d'interruption médicale de grossesse (IMG) pour motif fœtal et la clarification des dispositions applicables en matière d'IMG chez la femme mineure sont bienvenues. Elles permettent de garantir aux femmes enceintes les mêmes droits, en termes de consentement et d'autonomie, qu'en cas d'interruption volontaire de grossesse (IVG). De même, l'introduction dans la loi d'un encadrement des pratiques de réduction embryonnaire ou fœtale en cas de grossesse multiple participe d'une sécurisation et d'une plus grande transparence de ces interventions réalisées pour prévenir des complications pour la mère, les embryons ou les fœtus.

En revanche, rien ne justifie, comme cela est prévu par l'article 21, d'introduire une clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'IMG, dès lors qu'une clause de conscience générale, permettant de ne pas accomplir un acte contraire à ses convictions, bénéficie déjà aux professionnels de santé. Ceux qui souhaitent l'exercer n'ont pas attendu ce projet de loi pour le faire.

Pour mémoire, l'existence dans la loi d'une clause de conscience spécifique à l'IVG découle des débats parlementaires qui avaient entouré l'adoption de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse : le Gouvernement avait alors consenti à cette disposition dans un souci d'apaisement.

En conséquence, je vous propose de supprimer la mention dans le projet de loi d'une clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'IMG, qui n'existe pas aujourd'hui, car elle est déjà couverte par la clause de conscience générale.

Sur les enfants présentant une variation du développement génital, l'article additionnel 21 *bis* a été introduit en séance publique à l'Assemblée nationale par l'adoption, avec l'avis favorable du Gouvernement, d'un amendement du groupe La République en Marche. S'il ne présente pas de lien très évident avec le texte d'origine, il met en lumière un sujet important : les enfants présentant des variations du développement génital, sur lesquels des interventions chirurgicales ou hormonales lourdes sont parfois opérées à un âge très précoce. Le dispositif proposé se contente de mettre dans le dur de la loi l'orientation de ces enfants vers les centres de référence de maladies rares du développement génital afin qu'ils puissent bénéficier de la meilleure prise en charge possible, c'est-à-dire d'une prise en charge auprès de professionnels spécialisés et expérimentés, qui proposent collégalement un diagnostic et des solutions thérapeutiques, en veillant à la bonne information et à l'accompagnement psychosocial de l'enfant et de sa famille. Il suit ainsi une recommandation émise par le CCNE dans son avis 132 publié en novembre dernier. Je proposerai deux amendements, l'un permettant d'intégrer le centre de référence des maladies endocriniennes de la croissance et du développement qui traite de cas d'hyperplasie congénitale des surrénales dans le dispositif ; et l'autre visant à soumettre le diagnostic et la prise en charge des variations du développement génital à un référentiel de bonnes pratiques unique, arrêté par la Haute Autorité de santé (HAS) en concertation avec les parties prenantes, dont les associations de patients. C'est également une recommandation formulée dans ledit avis du CCNE.

Je vous proposerai enfin plusieurs amendements précisant la rédaction de l'article 22, relatif à l'autoconservation pour motifs pathologiques de gamètes et de tissus germinaux, notamment pour protéger les personnes mineures souvent concernées par cette démarche.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les travaux de notre commission spéciale ont été d'une très grande densité, et j'ai été heureux de rencontrer l'excellence française dont les médias parlent trop peu : des grands médecins, des personnes engagées, éclairées, cherchant le progrès et son humanisation.

L'éthique à la française concerne les médecins, mais aussi les philosophes, les juristes, tous les citoyens, nous obligeant à l'humilité : ce n'est pas facile dans notre société de défiance, alors qu'il faut créer de la confiance. L'éthique à la française, ce n'est pas obéir aux seules aspirations individuelles comme dans les pays anglo-saxons ni être obsédé par un projet collectif comme en Asie, mais rechercher, à partir d'un socle de valeurs collectives, ce qui produira la norme.

Ce n'est pas non plus la peur de l'avenir, qu'il faut aborder de manière éclairée, en améliorant la vie sans la bouleverser. L'éthique à la française, c'est la gratuité du don, l'attention aux plus fragiles, la bienveillance. Ces principes ont guidé nos travaux, qui nous ont fait grandir sans faire disparaître notre part de doute.

La génétique – partie du projet de loi dont je suis rapporteur – connaît aujourd'hui une véritable révolution. Elle est source d'espoir pour le diagnostic et la prise en charge thérapeutique, notamment dans les domaines de la médecine prédictive et de la médecine de précision, en permettant, par exemple, la mise au point de thérapies géniques ciblées dans le traitement de maladies rares ou de cancers.

Le développement des techniques de séquençage haut débit et la démocratisation, sur le plan économique, de l'accès aux tests génétiques, font néanmoins craindre une mauvaise appréhension par la société de données génétiques de plus en plus massives, dont la signification diagnostique et les conséquences médicales restent encore en grande partie indéterminées.

Dans le prolongement d'une proposition de loi adoptée par le Sénat en juin 2018, l'article 8 autorise la réalisation, dans l'intérêt de la parentèle, d'un examen des caractéristiques génétiques sur une personne décédée, sauf opposition de cette personne manifestée de son vivant, lorsqu'est suspectée une anomalie génétique pouvant être responsable d'une affection grave justifiant des mesures de prévention ou de soins qui pourraient bénéficier aux membres de la famille.

Ces examens génétiques *post mortem* seront effectués à partir d'échantillons déjà conservés ou prélevés dans le cadre d'une autopsie. Les pratiques de conservation des échantillons biologiques prélevés par les laboratoires de biologie médicale pouvant varier d'un laboratoire à un autre, il pourrait être utile d'harmoniser ces pratiques par la publication de règles de bonnes pratiques en matière de conservation et de traçabilité de ces échantillons.

L'article 9 prévoit de renforcer la possibilité de transmettre une information génétique dans les situations de rupture du lien de filiation biologique, c'est-à-dire entre tiers donateurs et personnes nées d'un don, et entre parents de naissance et personnes nées dans le secret, dans un souci d'égalité d'accès de ces personnes, qui de fait n'ont pas connaissance

des antécédents médicaux de leurs apparentés biologiques, aux mesures de prévention ou de soins, tout en préservant rigoureusement l'anonymat des personnes concernées.

Comme l'Assemblée nationale l'a fait pour les tiers donneurs et les personnes nées d'un don, je vous proposerai de rendre automatique l'alerte, par l'intermédiaire du médecin prescripteur de l'examen et du Conseil national d'accès aux origines personnelles (Cnaop), de la personne née dans le secret ou du parent de naissance sur l'existence d'une information génétique potentiellement majeure, voire vitale.

En aucun cas, ce mécanisme d'alerte ne donnera lieu à la révélation de l'identité de la personne initialement concernée par l'examen génétique ni à la révélation de l'anomalie génétique en cause ou des risques associés, dans le respect du droit de toute personne d'être tenue dans l'ignorance d'éventuelles prédispositions génétiques.

L'article 10 maintient le principe selon lequel un examen des caractéristiques génétiques ne peut être envisagé qu'en cas d'antécédent familial connu ou de symptôme d'une maladie d'origine potentiellement génétique. Rien n'est en revanche prévu pour prémunir les personnes ayant recours à des tests génétiques en accès libre, notamment sur Internet, contre les risques qu'emporte la délivrance d'une information génétique en dehors de toute consultation médicale, l'interdiction de ces tests restant aujourd'hui purement virtuelle.

En cohérence avec la position du CCNE sur ce sujet, je vous proposerai donc, à titre expérimental, d'ouvrir l'accès en population générale aux examens génétiques, notamment dans le cadre d'un dépistage préconceptionnel pour un couple s'engageant dans un projet parental, en l'absence d'antécédent familial connu ou de symptôme, pour la recherche de mutations génétiques dont la signification diagnostique est connue. Le Gouvernement pourra ainsi limiter les anomalies recherchées à une liste de mutations génétiques établie en concertation avec l'Agence de la biomédecine et la HAS.

En outre, face à l'ineffectivité de l'interdiction du recours aux tests génétiques en accès libre, il me semble indispensable d'autoriser, pour mieux l'encadrer, l'accès des examens génétiques à visée généalogique sous réserve du respect de conditions de nature à préserver les droits des personnes dans le traitement de données aussi sensibles. Conformément à un référentiel de qualité établi par l'agence de la biomédecine, ces tests ne pourront avoir pour objet de délivrer une information génétique d'ordre médical, ni ne pourront servir de fondement à des actions visant à faire valoir des droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux, notamment dans le cadre d'une démarche d'établissement d'un lien de filiation.

Sur l'intelligence artificielle et les neurosciences, le projet de loi crée, à l'article 11, un cadre juridique pour l'utilisation d'un traitement algorithmique de données massives lors de la réalisation d'un acte médical. Le développement de l'intelligence artificielle (IA) est très important en médecine. L'IA peut avoir des effets très positifs pour le patient, en améliorant l'efficacité des diagnostics ou en aidant à la prise de décision thérapeutique. Mais il ne s'agit pas d'une technique infaillible, elle peut présenter des biais. Les professionnels de santé doivent demeurer seuls décisionnaires en matière de soins apportés aux patients : c'est toujours l'humain qui doit décider en dernier ressort. Je présenterai donc plusieurs amendements pour renforcer les garanties applicables à l'utilisation de ces technologies, sans toutefois freiner son développement. Je vous proposerai ainsi que le patient soit informé en amont de l'utilisation d'un traitement algorithmique et qu'aucune décision médicale ne puisse exclusivement se fonder sur un traitement algorithmique. Ces principes ont fait consensus lors des auditions.

S'agissant des neurosciences, l'article 12 du projet de loi propose notamment de modifier l'article 16-14 du code civil, qui régit le recours aux techniques d'imagerie cérébrale, créé par la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Ces techniques ne sont aujourd'hui autorisées qu'à des fins médicales, de recherche scientifique ou dans le cadre d'expertises judiciaires, avec le consentement exprès de la personne concernée. Restons-en au droit en vigueur sur ce point qui me paraît satisfaisant, ce qu'avait également conclu le Conseil d'État dans son étude en 2018.

Enfin, l'article 13 du projet de loi confère au ministre de la santé le pouvoir d'interdire, en cas danger grave ou de suspicion de danger grave, les actes, procédés, techniques ou équipements qui ont pour objet de modifier l'activité cérébrale. Je vous propose d'exclure les équipements qui sont des dispositifs médicaux, car ils relèvent déjà des pouvoirs de police de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui peut interdire leur mise en service ou leur utilisation dans les mêmes hypothèses que celles de l'article 13.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je tiens à remercier mes collègues rapporteurs pour la qualité de nos échanges. Le travail que nous avons mené a été passionnant et nous conduit à nous interroger sur les limites acceptables du progrès scientifique. En tant que représentante du Sénat au CCNE, j'ai participé à la rédaction de son avis 129. Je me suis particulièrement intéressée à la question de l'équilibre qui doit être trouvé entre recherche et risques de dérives.

Le titre IV du projet de loi comporte une série de dispositions destinées à soutenir une recherche éthique et responsable au service de la santé humaine, notamment sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ou pluripotentes induites.

Le régime de déclaration préalable pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines, mis en place à l'article 14, permet d'acter la différence de nature de ces recherches avec celles sur l'embryon, qui continueront de faire l'objet d'un régime d'autorisation. Les cellules souches embryonnaires humaines n'ont en effet pas la capacité de former spontanément un embryon : les recherches portant sur ces cellules ne soulèvent donc pas les mêmes enjeux éthiques qu'une intervention sur l'embryon.

Afin de sécuriser sur le plan juridique les recherches menées sur les embryons surnuméraires, il me semble indispensable de préciser leurs prérequis, dont certains sont inadaptés au contexte scientifique actuel et donnent aujourd'hui lieu à des incertitudes ou des différences d'interprétation exploitées dans le cadre de contentieux quasi systématiques.

Il pourrait ainsi être utile de tenir compte du fait que les recherches sur l'embryon peuvent non seulement s'inscrire dans une finalité médicale déterminée, mais également poursuivre un objectif d'amélioration de la connaissance de la biologie humaine. C'est en particulier le cas dans le cadre de travaux de recherche fondamentale qui ne peuvent par définition anticiper avec précision les résultats de la recherche et les applications médicales qui pourraient en être tirées.

De même, le critère de l'absence de méthodologie alternative me paraît devoir être apprécié au regard de la pertinence scientifique des modèles alternatifs à la recherche sur l'embryon par rapport aux objectifs de la recherche considérée. Même si les cellules souches embryonnaires et les cellules souches pluripotentes induites permettent aujourd'hui d'envisager la constitution de modèles embryonnaires à usage scientifique susceptibles de

mimer certaines étapes du développement embryonnaire, ces modèles ne permettent pas d'égaliser les propriétés de l'embryon humain et donc de faire l'économie d'une recherche sur ce dernier.

Par ailleurs, avec le souci de permettre des avancées dans la compréhension du développement embryonnaire dans le respect des principes éthiques, je vous proposerai d'autoriser, à titre dérogatoire, le développement *in vitro* d'embryons jusqu'au 21^e jour suivant leur constitution dans le cadre de protocoles de recherche spécifiquement dédiés à l'étude des mécanismes de développement embryonnaire au stade de la gastrulation. La limite de culture *in vitro* de l'embryon à quatorze jours est en effet aujourd'hui réinterrogée par plusieurs pays qui envisagent de la repousser pour permettre des recherches indispensables à une meilleure connaissance du processus de différenciation des cellules souches embryonnaires.

Certaines recherches conduites sur les cellules souches embryonnaires ou les cellules souches pluripotentes induites requièrent une vigilance particulière. Il s'agit notamment de la possibilité de différencier ces cellules en gamètes, de les insérer dans des tissus extraembryonnaires afin de constituer des modèles mimant l'embryon ou de les insérer dans des embryons provenant d'autres espèces.

Ce dernier type de recherche n'est pas sans soulever d'importantes questions éthiques quant aux limites à poser au franchissement de la barrière des espèces. Par conséquent, il me semble indispensable de supprimer la possibilité, à l'article 14, de créer des embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal. En outre, il convient, à l'article 15, de poser deux verrous à la création d'embryons chimériques par l'adjonction à un embryon animal de cellules pluripotentes induites d'origine humaine : ces embryons ne pourront donner lieu à parturition, si bien qu'en cas de transfert chez la femelle, la gestation devra être obligatoirement interrompue dans un délai approuvé par l'Agence de la biomédecine, apprécié au regard des délais gestationnels propres aux espèces animales considérées ; la contribution des cellules d'origine humaine au développement de l'embryon chimérique ne saurait dépasser un seuil approuvé par l'Agence de la biomédecine.

Pour mémoire, le CCNE lui-même, dans son avis sur la révision de la loi de bioéthique, estimait qu'un encadrement des embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules pluripotentes induites (iPS) humaines dans un embryon animal était nécessaire, « en particulier si les embryons chimériques sont transférés chez des femelles et donnent naissance à des animaux chimères avec le risque, chez le gros animal, que les cellules humaines se développent et induisent certaines caractéristiques humaines », notamment morphologiques ou neurologiques.

Concernant le diagnostic prénatal, l'article 19 vise à actualiser sa définition et à préciser la démarche de la femme enceinte et des couples en cas notamment de découvertes incidentes. Je vous proposerai d'étendre une définition encore restrictive au regard de la pratique réelle et des traitements et soins rendus possibles par le développement de la médecine fœtale.

Concernant le diagnostic préimplantatoire (DPI), je vous propose de revenir sur la décision de l'Assemblée nationale, à l'article 19 *bis* A, d'abroger le DPI couplé à la recherche de compatibilité HLA (*human leukocyte antigen*) : cette technique, introduite par la loi du 6 août 2004 relative à la bioéthique et pérennisée en 2011, permet la naissance d'un enfant

non seulement sain de la maladie de son aîné, mais également compatible en vue d'une greffe. Même si elle n'est plus pratiquée depuis 2014, cette technique, strictement encadrée, présente toujours un intérêt thérapeutique dans des situations certes très rares, mais humainement délicates.

Je vous présenterai également un amendement visant à autoriser, à titre expérimental et dans des indications ciblées, le recours au DPI pour la recherche d'aneuploïdies (DPI-A) c'est-à-dire d'anomalies chromosomiques. À l'heure actuelle, cette analyse *in vitro* des embryons avant leur implantation ne peut être réalisée que pour rechercher une pathologie génétique ciblée dont est porteur l'un des parents. Or, les sociétés savantes en médecine de la reproduction comme en cytogénétique mettent en avant l'intérêt d'y avoir recours dans des cas d'échecs répétés de fécondation *in vitro* (FIV) ou de fausses-couches à répétition. Cela vise à améliorer la prise en charge des femmes lors de ces parcours éprouvants d'AMP.

Enfin, en matière de gouvernance, je vous propose de confirmer le maintien souhaité par l'Assemblée nationale de la mission de l'Agence de la biomédecine dans le domaine des nanobiotechnologies et de maintenir également l'élaboration par l'agence d'un référentiel permettant d'évaluer la qualité des tests génétiques en accès libre, dans un contexte de recours croissant des Français aux tests ADN sur Internet.

M. Alain Milon, président. – Je remercie nos rapporteurs pour leur excellent travail.

M. Jacques Bigot. – Je remercie également nos quatre rapporteurs, notamment pour l'organisation des auditions qui ont permis d'éclairer notre commission. L'éthique ne relève pas de la médecine, mais du législateur, qui n'est pas toujours totalement averti. Comment faire évoluer les lois de bioéthique au regard des progrès, sans cesse plus importants, de la médecine génétique ? Se pose aussi, en filigrane, la question du maintien du niveau de la recherche génétique en France.

Comme l'a bien dit notre rapporteur Bernard Jomier, les craintes suscitées par les lois de bioéthique successives ne se sont pas réalisées et les protections posées ont été bonnes. Sur l'AMP et l'évolution de la parentalité, mesurons d'où nous venons, ainsi que ce qui se passe dans d'autres pays. Le rôle fondamental du père est aujourd'hui une évidence, mais tel n'a toujours pas été le cas, notamment dans nos sociétés patriarcales : le rôle du père a beaucoup changé depuis 1965. Voyons aussi les sociétés africaines au sein desquelles le grand-père joue un rôle majeur. N'ayons donc pas trop de certitudes. Un enfant privé de présence paternelle est-il en danger ? Je ne le pense pas. Souvenons-nous de ce qui se passait avant la réforme de la filiation de 1972 et celle du divorce de 1975. Prenons acte de ces évolutions.

Les familles monoparentales rencontrent des problèmes de ressources, de précarité et d'absence de choix de vie. Mais une femme seule peut très bien décider d'élever un enfant toute seule.

Le droit de la filiation est un droit d'ordre public qui a considérablement évolué. Jusqu'en 1972, la filiation légitime était fondée sur le mariage, avec la présomption irréfragable que le père était le mari de la femme, la filiation naturelle ne faisait pas entrer l'enfant dans la famille et la filiation adoptive pouvait concerner des enfants en très bas âge. Les évolutions de la science permettent aujourd'hui de satisfaire le désir d'enfant de couples

qui ne peuvent pas avoir d'enfant. La question du désir d'enfant ne pose pas de problème. La vraie question est la suivante : quel est l'intérêt supérieur de l'enfant ? Il n'est pas possible de le définir avec certitude.

Devons-nous freiner ou accepter les évolutions permises par la science et attendues par une partie de la société ? Mon groupe considère que nous devons à notre société d'accompagner ces évolutions, en acceptant les freins nécessaires, mais sans en ajouter d'inutiles.

La société française accepte aujourd'hui le mariage pour tous et admet que ces couples aient des enfants. La situation juridique de ces enfants au sein de ces familles homoparentales va progressivement se stabiliser et nous pourrions évaluer leur situation dans quelques années. Elle ne devrait pas être plus compliquée que celle des enfants des couples séparés aujourd'hui. Vous mettez des freins conservateurs à l'évolution de notre société qui va pourtant plus vite que nous ne le pensons.

Dans son avis sur le présent projet de loi, le Conseil d'État a rappelé les trois principes qui s'appliquent en matière d'éthique : les principes de dignité, de liberté et de solidarité. L'extension de l'AMP risque-t-elle de mettre des enfants dans une situation indigne ? Je ne le pense pas. Peut-on préjuger de la liberté de l'enfant à naître d'avoir un père et une mère, ou deux pères, ou deux mères ? Nous n'en savons rien. Enfin, je considère, au nom de la solidarité, que ce qui se pratique ailleurs doit aussi pouvoir se pratiquer en France : mieux vaut autoriser nos concitoyens, afin de leur faire bénéficier de protections conformes aux valeurs de la République.

Je suis inquiet des propositions de suppression d'articles de notre rapporteur Muriel Jourda. Je suis moins inquiet s'agissant des propositions de nos trois autres rapporteurs et nous aurons un débat.

M. Guillaume Chevrollier. – Je tiens à féliciter nos rapporteurs et à remercier notre président qui a permis que toutes les sensibilités s'expriment, même si la loi ne pourra satisfaire tout le monde. Ce texte, qui traite de la condition humaine, de la filiation, du corps humain et de la bioéthique, nous pose des questions intimes, complexes et fondamentales.

J'ai déposé des amendements, car de trop nombreuses questions restent en suspens. En l'espèce, je suis favorable à l'application du principe de précaution, car nous devons dénoncer les menaces qui pèsent sur les êtres humains et pèseront sur les générations futures. La médecine est de plus en plus puissante et nous prenons de moins en moins de précautions pour limiter les tentations des chercheurs. Ce que la science veut ou peut n'est pas forcément souhaitable pour l'homme. Nous devons encadrer et orienter le progrès.

Sur l'AMP ouverte à toutes les femmes, nous nous apprêtons à modifier en profondeur la filiation et à supprimer le père du modèle légal filiatif, sans écouter les enfants ni reconnaître leurs droits. Or l'enfant a envie d'un père et d'une mère, et pas d'un père anonyme ou décédé. En outre, l'extension de l'AMP ne conduira-t-elle pas nécessairement à la gestation pour autrui (GPA), ne serait-ce qu'en vertu du principe d'égalité ?

Sur le plan scientifique, la manipulation des gènes est dangereuse ; nous n'avons que peu de visibilité sur le travail sur l'embryon ; nous n'avons eu aucun débat sur la FIV à trois parents ni sur le ciseau génétique Crispr-Cas9 ; la ministre s'est heureusement opposée à

l'extension du DPI-A, qui aurait conduit à l'eugénisme absolu et au mythe de l'enfant sain. Dépensons de l'argent pour supprimer les maladies et non pas les malades !

Nous avançons les yeux fermés et légiférons sur des sujets que nous maîtrisons insuffisamment. Évitions de nous engager dans un projet aventureux. Sur ce sujet, je me considère comme un lanceur d'alerte.

M. Roger Karoutchi. – C'est avec la sérénité du profane que j'aborde ce texte. Sur ses aspects scientifiques, je m'en remettraï à l'avis des rapporteurs.

De mon point de vue, il n'appartient pas au législateur de se prononcer sur les sujets éthiques : ceux-ci ne relèvent pas du champ politique, mais du domaine personnel, moral ou religieux. Qui suis-je pour dire aux 67 millions de Français comment ils doivent vivre en famille ? Je viens d'un milieu extrêmement conservateur, très religieux et pratiquant, mais lorsque je vote la loi, je ne considère pas mon milieu d'origine, mais la société française. Je peux voter une loi que je n'accepterais pas pour moi-même.

La présomption du père me semble peu assurée, depuis Georges Feydeau et Eugène Labiche ! Je ne vois pas à quel titre je refuserais, par principe, l'extension de l'AMP, même si je suis favorable à l'édiction de garde-fous pour éviter les dérives et les détournements. Le droit a souvent été un cadre juridique imposé par la classe dirigeante, mais il évolue. Les principes humains doivent parfois primer les principes du droit. Je ne suivrai donc pas la position de notre rapporteur sur l'AMP.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Nous devons faire preuve d'humilité sur ces sujets sensibles. Personne ne détient de vérité absolue.

Il n'est pas question de légaliser tout ce que la technique permet. Tout ce qui est possible techniquement n'est pas éthiquement souhaitable. Nos travaux nous ont parfois confortés dans nos positions et nous ont parfois fait changer d'avis sur certains points. Merci à nos rapporteurs pour leur excellent travail. L'extension de la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes emporte des conséquences sur la filiation et sur les gamètes. Notre groupe, dans sa majorité, est favorable au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Certains collègues ne partagent pas notre avis sur l'article 1^{er} – Michel Amiel le dira mieux que moi –, mais la majorité des membres du groupe votera le texte enrichi par le Sénat dans l'esprit de la bioéthique à la française.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je partage la réflexion de Roger Karoutchi sur l'éthique, mais pas ses conclusions sur le rôle du législateur. Chacun connaît ici la phrase de Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit. » C'est notre responsabilité, dans ce domaine complexe, de dire ce qui est autorisé ou non.

Cette commission a travaillé dans des conditions de grande courtoisie. J'appartiens à une formation politique favorable à l'extension de la PMA, mais j'ai voulu examiner à fond cette question sans *a priori* ni certitudes.

C'est un choix politique au sens noble du terme : le droit n'impose ni le *statu quo* ni l'évolution, le Conseil d'État l'a dit. C'est la reconnaissance d'un pluralisme familial qui, comme Jacques Bigot l'a rappelé au sujet de la place du père, s'est imposé. Depuis 1966, une

personne seule peut adopter ; la loi sur le mariage pour tous en 2013 a donné une reconnaissance légale aux couples homosexuels.

Muriel Jourda nous dit que ce n'est pas parce que quelque chose existe qu'il faut l'autoriser. Certes, mais entre 2 000 et 4 000 femmes ont recours à la PMA à l'étranger. La grossesse est suivie en France, l'enfant naît en France, la filiation est en France, mais la PMA est pratiquée à l'étranger, c'est tout de même particulier... Ce projet de loi veut reconnaître et normaliser l'existence de ces familles.

Il n'y a pas de droit à l'enfant. Le Conseil d'État l'a dit, l'enfant est un sujet. Il y a un droit à l'accès à une technique, mais rien ne dit que celle-ci fonctionnera. Il n'y a pas de droit à l'enfant, mais le désir d'enfanter existe. En parlant avec des gynécologues, j'ai pu me rendre compte à quel point la souffrance des femmes qui ne parviennent pas à enfanter était grande, ce n'est pas évident pour quelqu'un qui, comme moi, a eu la chance d'en avoir banalement – si j'ose dire.

Est-il légitime que la médecine intervienne hors du domaine de la pathologie ? Elle le fait déjà ! Comme Roger Karoutchi, je ne suis pas spécialiste. Une médecine de confort est apparue, comme la médecine esthétique – je suis une femme, je peux donc en parler... (*Sourires.*) Quel est l'intérêt de l'enfant ? En normalisant la situation de ces enfants issus de PMA, nous les sortons d'une certaine forme de clandestinité.

Certains disent : les couples de femmes n'ont qu'à adopter. D'abord, ce n'est pas la même chose de porter un enfant et d'adopter. Et puis, nous le savons tous, en France, il y a peu d'enfants adoptables.

Beaucoup d'organismes plus compétents que moi ont validé l'extension de la PMA : le conseil consultatif national d'éthique, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ; de même, beaucoup de médecins. De nombreux pays d'Europe y ont recours.

Je me demande, en écoutant les arguments qui y sont opposés, si accepter la PMA pour les couples de femmes et les femmes seules, ce ne serait pas faire le deuil du mythe de la famille parfaite, composée d'un papa, d'une maman, des enfants, du chien... Or, Roger Karoutchi l'a rappelé, cela fait longtemps que la famille ne ressemble plus à cela. Et quelle garantie avons-nous que ce modèle traditionnel rende les enfants heureux ?

Les études n'ont pas assez de recul, mais elles vont toutes dans le même sens : ce qui compte, c'est l'environnement familial et le désir d'enfant. Sur ce point, le professeur Nisand a eu un mot frappant : la seule différence avec les autres enfants, c'est qu'ils sont tous très désirés – or ce n'est pas le cas de tous les autres, malheureusement. On parle de l'absence du père ? Mais, aujourd'hui, un quart des familles sont monoparentales. Au moins, dans ce cas-ci, ne s'agit-il pas d'une monoparentalité subie.

Nous sommes favorables à la prise en charge par la sécurité sociale – c'est une question d'égalité – et favorables à l'accès aux origines, car c'est dans l'intérêt de l'enfant. La réforme de la filiation est le corollaire de ces changements et nous la soutenons donc. Enfin, l'autoconservation des gamètes n'est pas une question de confort. On a beaucoup lu sur le fait que des grands groupes américains, des Gafa, s'y intéressaient de près... Bien encadrée, l'autoconservation des gamètes permettra opportunément aux femmes d'avoir accès à la maternité dans des conditions plus souples qu'aujourd'hui.

M. Michel Amiel. – J’apprécie la modération des propos des uns et des autres dans ce débat complexe. Tous les arguments présentés pour ou contre l’extension de la PMA tiennent la route. Thani Mohamed-Soilihi l’a dit, la majorité de notre groupe est en faveur de cet article 1^{er}, mais ce n’est pas mon cas, comme d’autres collègues.

Ce qui me gêne le plus dans ce texte, c’est qu’il ne dissocie pas ce qui relève de l’éthique sociétale de ce qui relève de la bioéthique. Au moment du vote, je devrai choisir entre le soutien aux grands progrès qu’il propose dans ce domaine, et ma position en matière d’éthique sociétale.

J’ai abordé la question sans *a priori*, même si, étant médecin, j’y avais déjà un peu réfléchi. Finalement, le Gouvernement a voulu poser cela en termes politiques. Dans ces termes, il est très libéral d’ouvrir la PMA à toutes les femmes. Le manque de gamètes sera probablement aggravé par la levée de l’anonymat des donneurs...

M. Alain Milon, président. – Provisoirement.

M. Michel Amiel. – Je ne suis pas de votre avis. Ce qui deviendra possible ici continuera malgré tout à être fait ailleurs pour des raisons de faisabilité.

Deux éminents personnages m’ont conforté dans ma position. Jacques Testart est, avec René Frydman, l’un des pères du premier bébé-éprouvette. C’est un homme de gauche... vigoureuse. Dans un excellent article publié dans *Charlie Hebdo*, il dit que la PMA pour toutes conduit à une marchandisation du corps humain. La vie a profondément séparé ces deux scientifiques, mais je les ai rencontrés tous les deux et ils m’ont dit la même chose.

Sylviane Agacinski a publié un opuscule très bien documenté. Ce qui m’a gêné, c’est qu’on ait pu l’empêcher de s’exprimer à l’université, lieu du débat par excellence. Tout s’est passé comme si le débat était tranché et qu’il ne fallait pas s’opposer au sens de l’Histoire. C’est sans doute le sens de l’évolution actuelle, mais doit-on toujours s’y conformer ?

Dernier point, la reconnaissance d’un droit-créance. La société doit-elle avoir cette créance vis-à-vis d’un couple de femmes, l’accès à la procréation ? Pour moi, non. Mme de la Gontrie nous dit qu’être mère et porter un enfant sont des choses différentes. Il n’y aura donc pas égalité dans un couple de femmes entre la mère qui porte et la mère d’intention. Un film consacré au problème des mères porteuses, *Diane a les épaules*, l’a bien montré : porter son enfant, ce n’est pas la même chose qu’être mère par procuration.

M. Philippe Bas. – Il est difficile d’intervenir après ces rapports et ces prises de paroles très complets. Quand on touche à la liberté de chacun, renvoyer à la responsabilité individuelle est un bon réflexe : à chacun de juger de ce qui est bien et de ce qui est mal. Mais il y a une limite à ce principe : la loi reste une source d’inspiration pour les comportements, et elle apporte une protection aux plus faibles. Michel Amiel a raison : il est ennuyeux de mélanger bioéthique et éthique sociétale dans un même texte ; ce qui l’est encore plus, c’est de devoir traiter un texte qui, tel qu’issu des travaux de l’Assemblée nationale, rétroagit sur des points qui ont été réglés récemment ou qui n’ont pas besoin de législation pour l’être.

Si nous devons intervenir en matière d’AMP, nous ne devrions le faire qu’en tant que de besoin, sans remettre en cause la filiation maternelle liée à l’accouchement. La protection de l’enfant exige en effet que les contestations de la filiation et leurs causes soient

les plus limitées possible. Or quoi de plus sûr que l'accouchement ? À mes yeux, c'est donc un recul de penser que la maternité d'intention serait supérieure à l'accouchement.

Je souscris aux propos de Roger Karoutchi : si l'accès à l'AMP est ouvert, encore faut-il qu'il le soit avec discernement, pour assurer les meilleures conditions, dans l'intérêt de l'enfant à naître.

Inutile de trop nous attarder : aucun de nous ne changera d'avis. La question posée au législateur est : faut-il organiser la naissance d'enfants sans père ? Je réponds que non. Plutôt qu'un bienfait, je vois dans l'absence totale de référence paternelle et même de lignée paternelle un manque pour l'enfant. Je crois que c'est très imprudent. Puisque la question de la liberté de chacun est posée, je pense que cela ne devrait pas en relever. J'admets qu'on puisse trouver comme moi que c'est un manque et non un bienfait, et accepter que cela relève de la liberté de chacun, comme le fait Roger Karoutchi. Mais ce n'est pas mon cas : je ne crois pas qu'il faille imposer aux médecins de procéder à l'AMP pour toutes les femmes, à l'assurance maladie de la financer aux frais de tous les Français si nous sommes convaincus que ce n'est pas une bonne chose.

Je suivrai notre rapporteur sur sa proposition de supprimer l'article 1^{er}. Si elle n'était pas suivie, je serais très vigilant sur l'encadrement à construire autour du texte inabouti issu de l'Assemblée nationale.

M. Yves Daudigny. – Le refus de la PMA pour toutes et de la congélation des ovocytes repose sur l'idée que leur interdiction serait une assurance contre la marchandisation, l'eugénisme et même la disparition de l'espèce humaine. Ces craintes sous-entendent que l'interdiction serait préférable à la régulation et que l'on ne saurait disposer de son propre corps. Elles reposent sur l'idée que la technologie n'est pas neutre et pourrait se retourner contre les humains. Je crois au contraire que si elles sont correctement régulées, elles renforceront la famille basée sur l'amour. Au nom de quoi s'opposer au fait que des femmes homosexuelles fondent une famille alors qu'elles ne font de tort à personne. Le faire au nom de la nature et du bien de l'enfant est fragile : cela supposerait une éthique de la nature qui identifie le naturel au moral – or c'est loin d'être évident, en particulier dans la famille. La technologie ne fragilise pas cette dernière. Nous pouvons l'utiliser pour fonder la parentalité sur une base plus solide que la seule procréation : procréer est un acte biologique, être parent est un acte social, affectif, institutionnel. La technologie peut-elle rendre les familles plus accueillantes ? Je pense que oui.

M. Daniel Chasseing. – Félicitons les rapporteurs. Muriel Jourda a bien expliqué les enjeux de l'article 1^{er}, à la lumière de l'avis de l'Académie de médecine et des psychiatres. J'ai pris connaissance de données rassurantes, même si certains considèrent qu'elles sont issues d'études pas toujours convaincantes. L'évolution des enfants élevés par des couples homosexuels ou par des femmes seules montre qu'ils n'ont pas plus de problèmes de comportement que les autres.

L'Académie de médecine approuve, dans son rapport, l'évolution qui figure dans le texte, et l'accès des personnes issues d'un don de gamètes à leurs origines. Elle ne s'oppose pas formellement à l'autoconservation des ovocytes, qui est une forme de confort et, de ce fait, ne doit peut-être pas être prise en charge par la sécurité sociale.

Les femmes seules peuvent déjà adopter. L'ouverture de la PMA pour elles est l'une des principales réformes qu'apporte ce texte. En général, la naissance d'un enfant

résulte d'un projet partagé entre deux personnes. Une femme seule, cela n'est pas la même chose qu'une famille monoparentale, qui devient telle par accident. Il est vrai que les femmes seules qui s'orientent vers une PMA ont mûrement réfléchi leur projet, et qu'elles sont entourées de leur famille, et par des amis.

Je ne voterai pas les amendements de suppression de l'article 1^{er}, mais je suis d'accord pour limiter la prise en charge de la PMA aux situations résultant de problèmes médicaux et pour introduire le principe d'une évaluation psychologique préalable à la PMA, comme le propose l'amendement de M. Karoutchi. Je pense aussi que le don de gamètes doit faire l'objet de l'accord du conjoint. La conservation des gamètes dans des centres privés n'aboutira pas à ce qu'on pousse au don – d'ailleurs, il n'y aura pas assez de centres.

Mon amendement conditionne l'accès à l'identité du donneur à l'accord de celui-ci, tout en maintenant l'accès des enfants, à leur majorité, aux données non identifiantes.

M. Alain Milon, président. – La PMA perturbe moins notre société que ne la perturberont, dans l'avenir, les recherches sur l'embryon, les cellules-souches embryonnaires, la génétique et l'intelligence artificielle...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – On parle plus volontiers des mots de moins de trois syllabes ! Toutes les positions exprimées sont étayées et respectables. Nous sommes tous quelque peu conservateurs, monsieur Bigot. Aucun de nous ne chante : « du passé faisons table rase ! »

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques COM-167, COM-20, COM-89 rectifié *bis*, COM-100 et COM-106 suppriment cet article, qui étend l'AMP aux couples de femmes et aux femmes seules.

Mme Catherine Deroche. – C'est un article important, sur un sujet difficile, sur lequel les opinions, toutes différentes, doivent être également respectées. Si nous le votons, je ne vois pas pourquoi nous refuserions la GPA : en quoi le désir d'enfant d'une famille de femmes devrait-il primer celui d'une famille d'hommes ? Étant hostile à la GPA, je voterai ces amendements de suppression. Le don de sperme, qui est un don de patrimoine génétique, ne doit pas être banalisé.

Mme Laurence Rossignol. – Mon groupe ne votera pas ces amendements. Je comprends la première partie du propos du rapporteur, et ses inquiétudes. Mais faire intervenir l'intérêt supérieur de l'enfant pour répondre à la question éthique qui nous est posée, c'est se fourvoyer. D'ailleurs, « *the best interest* » prévu par la convention sur les droits de l'enfant doit plutôt être traduit par « le meilleur intérêt » : l'intérêt de l'enfant ne prime pas tout autre intérêt. Et je regrette qu'on n'en entende parler que pour ce type de débats, et moins lorsqu'il était question des violences corporelles, par exemple. L'article 1^{er} ne donnerait pas à tous les couples l'égalité devant le désir d'enfants. Il faut partir de la technique, celle de l'AMP, qui est légale et déjà ouverte aux couples hétérosexuels. Doit-elle leur être réservée ? Non. La GPA, elle, est illégale pour tous, car, en commercialisant le corps des femmes, elle s'apparente à du trafic d'êtres humains.

M. Joël Bigot. – La GPA pose un problème différent : le don de sperme n'est pas comparable à l'engagement que prend une femme de porter un enfant qui n'est pas le sien, et qu'elle n'élèvera pas ensuite. En France, nous n'y sommes pas prêts, notamment du point de vue de l'indemnisation. La double maternité qu'affirme la loi n'est pas négligeable. Ces situations existent déjà, avec des enfants conçus en Belgique, en Espagne ou ailleurs. En l'absence de reconnaissance d'une double filiation, quel sera le lien juridique avec la deuxième mère en cas de séparation ? La PMA étant une réalité, il faut l'accepter – et elle ne nous entraînera pas à la GPA, en tous cas dans l'immédiat.

Mme Catherine Di Folco. – La PMA n'est autorisée, actuellement, que pour les couples hétérosexuels infertiles.

M. Alain Milon, président. – Ou en difficulté.

Mme Catherine Di Folco. – Les propos de M. Bigot, qui parle de couples d'hommes et évoque la GPA, me semblent justifier la crainte, exprimée par Mme Deroche, que nous n'allions vers l'autorisation de la GPA.

Les amendements COM-167, COM-20, COM-89 rectifié bis, COM-100 et COM-106 ne sont pas adoptés.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-170 est un amendement de repli. Pour moi, il n'est pas souhaitable d'ouvrir l'AMP à la monoparentalité, qu'elle soit choisie ou non. Je retire donc aux femmes seules l'accès à l'AMP. Il ne convient pas, non plus, d'ouvrir l'AMP aux couples hétérosexuels fertiles, qui n'en ont pas besoin. Je conserve donc, pour eux, le critère médical. Concernant l'âge, on s'en tenait pour l'instant aux recommandations de bonne pratique de l'Agence de la biomédecine. Le texte propose un décret en Conseil d'État, qui fixerait l'âge limite, pour le remboursement, à 43 ans. Je préfère un renvoi aux recommandations de bonne pratique, car les médecins disent qu'on peut très bien être fertile à 45 ans : ce couperet serait abrupt. Je maintiens l'interdiction du recours à un double don de gamètes, qui peut conduire à la GPA. Il faut aussi conserver le caractère médical de l'équipe pluridisciplinaire du centre, en y incluant un pédopsychiatre, qui serait plus utile qu'un infirmier ayant une compétence en psychiatrie. Il importe en effet que les parents sachent comment se comporter lors de la révélation à l'enfant de ses origines. La vérification de la motivation des demandeurs, en revanche, me paraît superflue ; je la remplace par le fait de s'assurer de la volonté des deux membres du couple à poursuivre leur projet parental par la voie de l'AMP après information sur l'adoption.

Je supprime aussi une précision apportée par l'Assemblée nationale, qui avait heurté les médecins, sur le fait que l'évaluation médicale ne peut conduire à débouter les demandeurs au regard notamment de leur orientation sexuelle, puisque cette infraction, la discrimination, existe déjà d'une manière générale, et qu'il était infamant à leur égard de les en soupçonner, alors qu'ils ont été unanimement favorables à l'extension de l'AMP aux couples de femmes. Je supprime aussi la précision sur le fait que le couple est incité à anticiper les conditions permettant d'informer l'enfant, avant sa majorité, de ce qu'il est issu d'un don, laquelle est ambiguë dans sa formulation et redondante dans son objectif avec l'information prévue par ailleurs sur l'accès à l'identité du tiers donneur. Enfin, je propose que les conditions actuelles de prise en charge par la sécurité sociale, avec exonération du ticket modérateur pour les seules AMP fondées sur un motif médical ou pathologique, soient maintenues.

Mme Catherine Deroche. – Ce qui est compliqué, c'est que je suis d'accord avec certains points, et moins avec d'autres.

M. Alain Milon, président. – Oui, c'est le problème. Je suis d'accord pour limiter l'exonération de ticket modérateur à l'acte de FIV. La grossesse doit être ensuite prise en charge comme n'importe quelle autre.

Pour le reste, je suis gêné par l'obligation de présence d'un pédopsychiatre. Il faut des pédopsychiatres ; malheureusement, aujourd'hui, en France, des régions entières en sont privées. Dans certaines facultés, à Rennes par exemple, il n'existe tout simplement pas de chaire de pédopsychiatrie. En attendant de former des pédopsychiatres – il faut quatorze ans pour cela –, une telle précision me semble donc inutile, pour ne pas dire dangereuse.

D'une manière générale, je trouve cet amendement très intéressant, mais je ne saurais le voter en l'état, parce qu'il ferme l'accès à l'AMP aux femmes seules.

M. Daniel Chasseing. – Je suis favorable à la disposition visée par le dernier paragraphe de l'objet, c'est-à-dire au maintien des conditions actuelles de prise en charge par la sécurité sociale, avec exonération du ticket modérateur, seules les AMP fondées sur un motif médical ou pathologique donnant lieu à prise en charge par l'assurance maladie.

Par ailleurs, je considère que les femmes seules doivent avoir le droit d'accéder à la PMA. Le projet d'une femme seule est en général très mûrement réfléchi ; en principe, cela se passe bien.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – S'agissant des pédopsychiatres, j'ai bien conscience que l'obligation créerait une difficulté. C'est pourquoi nous indiquons que l'équipe pluridisciplinaire peut être composée d'un psychologue de l'enfance en lieu et place d'un pédopsychiatre. Les premiers sont peut-être plus nombreux que les seconds...

Je présenterai de nombreux amendements de repli ; peut-être certains d'entre eux trouveront-ils grâce à vos yeux, mes chers collègues.

M. Philippe Bas. – Si j'ai bien compris, les amendements suivants se distinguent principalement de celui-ci en ce qu'ils admettent l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux femmes seules ; mais ils maintiennent par ailleurs tout le reste du dispositif - il s'agit d'une position de repli de notre rapporteur.

Au fond, la question de principe que nous avons à trancher est la suivante : ouvrons-nous le dispositif aux femmes seules, ou pas ?

Il me paraît important de noter, en tout cas, qu'aucun des membres de la commission ne conteste qu'il est préférable de maintenir le régime actuel d'accès à l'assistance médicale à la procréation pour les couples formés d'un homme et d'une femme. Deux conditions, à l'exclusion de toute autre, régissent cet accès : l'infertilité du couple et le risque de transmission à l'enfant d'une pathologie grave. Autrement dit, les couples visés sont ceux qui rencontrent un problème médical particulier.

Sont proposées, par ailleurs, un certain nombre de modifications qui tendent à améliorer le texte de l'Assemblée nationale.

À ce stade, la principale question en débat entre nous est donc de savoir si l'on ouvre le dispositif aux couples formés de deux femmes ou aux femmes seules.

Mme Laurence Rossignol. – Cet amendement est riche : on y trouve à la fois l'exclusion des femmes seules et la non-prise en charge par la sécurité sociale de l'AMP pour toutes les situations autres que celles où le couple est infertile ou porteur d'une maladie grave.

Je peux comprendre qu'un certain nombre de nos collègues s'interrogent sur l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes seules, voire que, cessant de s'interroger, ils votent contre, comme quatorze d'entre nous l'ont fait tout à l'heure.

Pour autant, une fois votée ladite ouverture, je ne pense pas qu'il soit juste, en guise de repli, d'exclure le remboursement. Priver les couples de femmes et les femmes seules de remboursement ressemble à s'y méprendre à une mesure punitive, avec pour effet de les placer de nouveau dans la situation de devoir consentir un investissement financier spécifique.

Par ailleurs, en tant que législateur, lorsque je vote le budget de la sécurité sociale, il n'est pas rare que je vote pour des dépenses publiques dont je me demande, à titre personnel, si elles sont bien justifiées. Si je vote ces dépenses, c'est simplement parce qu'il faut admettre – telle est ma conception de la vie en collectivité – que nous ne vivons pas tous de la même façon. Ces différences ne doivent justifier aucune inégalité sociale ; or, en l'espèce, le non-remboursement introduirait une inégalité.

M. Alain Milon, président. – L'acte médical, la fécondation in vitro, existe en effet ; mais ce n'est pas, me semble-t-il, un acte de médecine. C'est un acte médical pur, pas un acte nécessaire pour dispenser un soin.

Je suis d'accord, par ailleurs, pour que la grossesse soit prise en charge intégralement. La grossesse, sans être une maladie, est et doit être prise en charge par la sécurité sociale.

M. Daniel Chasseing. – Le terme « punition » n'est pas acceptable.

M. Philippe Bas. – Si les actes médicaux accompagnant la grossesse sont pris en charge par l'assurance maladie, c'est tout de même parce que, bien qu'elle ne soit pas une maladie, des pathologies peuvent entraver son développement. À ce titre, un suivi médical est nécessaire. C'est la seule raison qui motive la prise en charge.

M. Alain Milon, président. – Pas seulement. En médecine et en droit de la sécurité sociale, on distingue bien les grossesses et les grossesses pathologiques, les secondes seules étant des maladies.

M. Philippe Bas. – Mais c'est la prévention des pathologies qui justifie l'obligation d'examens médicaux pris en charge par l'assurance maladie ; je suis formel. Concernant la solidarité en matière de financement de l'accès à l'assistance médicale à la procréation pour des raisons non médicales, si nos collègues souhaitent qu'elle s'exprime, très bien, mais ne l'imputons pas à l'assurance maladie ; créons bien plutôt un fonds de solidarité pour l'accès à l'AMP !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il ne s'agit évidemment pas d'une mesure punitive à l'égard des couples homosexuels. C'est tout simplement la conséquence directe du texte fondateur de la caisse primaire d'assurance maladie, qui prend en charge la maladie. La

solidarité nationale prend en charge la maladie, et pas le type d'acte dont nous sommes en train de discuter.

M. Roger Karoutchi. – Dans cet amendement, dix-sept machins s'entremêlent. Mme Jourda, qui est une fine mouche, y reprend certains éléments des amendements que nous venons de rejeter : tout cela n'est pas clair. Autant je soutiendrai les amendements suivants de Mme Jourda, autant, ici, on rattrape par la bande ce que l'on n'a pas obtenu du premier coup.

Mme Catherine Di Folco. – Pas du tout !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'intérêt de cet amendement était de faire tomber tous les autres en votant sur tous les aspects du problème en même temps. C'est tout ! J'ai compris qu'il ne faut pas faire des mots de plus de trois syllabes ni des amendements de plus de trois lignes.

L'amendement COM-170 n'est pas adopté.

M. Alain Milon, président. – Nous passons aux amendements de « repli sur le repli ».

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-171 est un amendement de « recroquevillement » : il s'agit d'autoriser l'accès à l'AMP aux femmes seules, aux couples de femmes et aux couples hétérosexuels infertiles ou qui présentent un risque de transmission d'une maladie d'une particulière gravité. Autrement dit, nous excluons de l'AMP les couples hétérosexuels qui n'ont pas de problème de fertilité.

L'amendement COM-171 est adopté et les amendements COM-60, COM-21 rectifié, COM-22 rectifié, COM-47, COM-1, COM-62, COM-136, COM-2, COM-19 rectifié et COM-23 rectifié deviennent sans objet.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – J'eusse apprécié, monsieur le président, que vous nous précisiez que l'adoption de l'amendement de Mme la rapporteur ferait tomber les suivants, ce qui nous prive d'une discussion sur des sujets importants – vous me direz que je n'ai qu'à être meilleure en droit parlementaire.

M. Alain Milon, président. – Ces sujets pourront être évoqués en séance.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-3 vise à autoriser, pour les couples de femmes, la réception par l'une des deux membres du couple des ovocytes de sa partenaire. J'y suis opposée : cette disposition me semble créer une certaine confusion dans la filiation de l'enfant.

Mme Laurence Cohen. – Je ne vois pas pourquoi nous n'autoriserions pas cette pratique. Où est le blocage, madame la rapporteur ? Où est, en la matière, la discrimination ou l'inégalité ?

M. Alain Milon, président. – J'entends bien la question de Mme Cohen, et je comprends bien l'observation de Mme Jourda. Il faudrait peut-être préciser, pour les situations où un couple de femmes souhaite recourir à la PMA, que la femme qui accouchera ne peut recevoir les ovocytes de sa conjointe que si elle n'a pas elle-même d'ovocytes.

Mme Catherine Deroche. – L’objectif est de permettre un réel partage de la maternité : l’une porte l’enfant, l’autre donne l’ovocyte.

Mme Laurence Cohen. – Exactement !

Mme Catherine Deroche. – Chacune, ainsi, à sa part du bébé. J’y suis tout à fait défavorable.

Les amendements COM-3 et COM-88 ne sont pas adoptés.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-4 vise à inscrire dans la loi qu’aucune stimulation hormonale n’est proposée lorsqu’elle n’est pas nécessaire. J’y suis défavorable. Une telle décision relève non pas de la loi, mais d’un choix de technique médicale, et doit, à ce titre, rester entre les mains des médecins.

Mme Laurence Cohen. – J’entends l’argument ; nous le retirons.

L’amendement COM-4 est retiré.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-172 est un amendement de coordination.

M. Jacques Bigot. – Cet amendement pose malgré tout un problème. La situation à laquelle je pense est la suivante : celle d’un couple hétérosexuel engagé dans un projet de procréation par assistance médicale et dont l’homme décède sans que l’embryon ait été implanté. La femme s’entend dire qu’elle ne peut se faire implanter l’embryon, mais qu’elle peut le donner, ce qui pose, humainement, des problèmes terribles.

Cet amendement vise à ce qu’il soit demandé au couple, par anticipation, de décider.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La situation que vous évoquez fera l’objet d’un traitement dans la suite de la discussion.

Le couple peut consentir de son vivant à ce que, si l’un de ses membres décède, l’embryon conservé soit accueilli par un autre couple ou par une autre femme. Dans le texte de l’Assemblée nationale, c’est le membre survivant qui donne son consentement. Or c’est le couple quand il est encore constitué qui doit donner son accord. Il s’agit vraiment d’un problème rédactionnel.

Quant au problème que vous évoquez, mon cher collègue, nous en débattons plus tard dans le fil de la discussion.

M. Jacques Bigot. – Mais les amendements dont je parlais sont tombés !

L’amendement COM-172 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-173 est également un amendement de coordination. Nous avons tout à l’heure adopté un amendement visant à maintenir, pour les couples hétérosexuels, les critères d’infertilité et de transmission d’une maladie grave. Il s’agit simplement d’en tirer les conséquences.

L'amendement COM-173 est adopté, ainsi que l'amendement de précision COM-174 et l'amendement rédactionnel COM-175.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les activités de don de gamètes et d'accueil d'embryons sont réservées à un certain nombre de centres publics et privés à but non lucratif, ce qui exclut les centres d'AMP privés à but lucratif, lesquels sont autorisés à pratiquer les autres activités d'AMP.

Cette disposition est issue de la première loi de bioéthique, datant de 1994, et liée au principe de non-patrimonialité du corps humain, consacré par l'article 16-1 du code civil.

L'amendement COM-63 vise à ouvrir la conservation des embryons à des centres qui présentent par ailleurs toutes les conditions de sécurité sanitaire requises, ce qui pourrait contribuer à développer cette activité, pour le moment assez réduite.

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), dans un rapport de 2011 - la situation n'a pas changé depuis lors –, avait jugé préférable de s'en tenir à l'existant. L'appariement doit rester sous la responsabilité d'un organisme sans lien financier avec le couple de receveurs. Le respect de la non-patrimonialité du corps humain exige de séparer les activités de don et d'accueil d'embryons des autres activités d'AMP, c'est-à-dire de la technique elle-même.

Reprenant le raisonnement de l'IGAS – il faut séparer le don de l'appariement, qui doit demeurer sous la responsabilité d'un organisme sans lien financier avec le couple de receveurs –, je suis défavorable à l'ouverture de la procédure d'accueil d'embryons aux centres privés à but lucratif.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Le manque d'établissements capables de conserver les embryons allonge considérablement les délais, évinçant certaines femmes pour des raisons d'âge et en incitant d'autres à partir à l'étranger, ce qui est problématique. Sous réserve de normes de sécurité claires et de règles d'agrément identiques pour tous, il paraît souhaitable d'élargir la liste des centres d'accueil.

M. Jacques Bigot. – En outre, il y a des difficultés spécifiques en outre-mer.

Mme Laurence Cohen. – Selon tous les professeurs de médecine que nous avons auditionnés, le fait qu'un établissement ait ou non un but lucratif n'a pas d'incidence. Cet amendement me paraît donc bienvenu.

M. Daniel Chasseing. – Au demeurant, le secteur public ne pourra pas absorber de nouvelles activités.

L'amendement COM-63 est adopté.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	167	Suppression d'article	Rejeté
M. CHEVROLLIER	20	Suppression d'article	Rejeté
M. RETAILLEAU	89 rect. bis	Suppression d'article	Rejeté
M. AMIEL	100	Suppression d'article	Rejeté
M. REICHARDT	106	Suppression d'article	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	170	Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	171	Ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées, avec maintien d'un critère médical pour les autres demandes	Adopté
Mme de la GONTRIE	60	Accès à l'AMP de toute personne en capacité de mener une grossesse	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	21 rect.	Maintien du critère médical dans l'accès à l'AMP	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	22 rect.	Suppression de l'ouverture de l'AMP aux femmes seules	Satisfait ou sans objet
Mme LOPEZ	47	Évaluation médicale et psychologique des demandeurs d'AMP	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	1	Non discrimination dans l'accès à l'AMP sur la base du changement de sexe à l'état civil	Satisfait ou sans objet
M. Jacques BIGOT	62	Autorisation de l'AMP post mortem	Satisfait ou sans objet
Mme SCHILLINGER	136	Autorisation de l'AMP post mortem	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	2	Autorisation de l'AMP post mortem	Satisfait ou sans objet
Mme DOINEAU	19 rect.	Autorisation de l'AMP post mortem	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	23 rect.	Limite d'âge fixée à 43 ans pour bénéficier d'une AMP	Satisfait ou sans objet
Mme COHEN	3	Autorisation du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes	Rejeté
Mme MEUNIER	88	Autorisation du don d'ovocyte au sein d'un couple de femmes	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme COHEN	4	Recours à l'AMP sans stimulation hormonale	Retiré
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	172	Coordination	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	173	Coordination	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	174	Précision d'un renvoi	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	175	Rédactionnel	Adopté
M. Jacques BIGOT	63	Ouverture à tous les établissements de santé de la procédure d'accueil d'embryons	Adopté

La réunion est close à 17 h 15.

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 21 h 05.

Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement de coordination COM-182 vise à tirer les conséquences du maintien du critère pathologique pour les couples hétérosexuels et à prévoir un suivi des couples receveurs et des enfants issus du don.

L'amendement COM-182 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'équipe médicale pluridisciplinaire intervenant dans la procédure d'assistance médicale à la procréation « peut faire appel, si nécessaire, à d'autres spécialistes, notamment un médecin spécialisé en psychiatrie ou un psychologue ». Je propose d'en maintenir le caractère médical en retirant la référence à un « infirmier ayant une compétence en psychiatrie ».

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Peut-on envisager un entretien psychiatrique pour les couples hétérosexuels qui envisagent de faire des enfants par voie naturelle ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – En général, ils ne nous préviennent pas. Les entretiens visent, d'une part, à s'assurer que le couple est bien prêt à traverser ensemble l'épreuve difficile que constitue une procédure d'AMP et, d'autre part, à préparer les futurs parents à la manière dont ils devront évoquer sa conception avec l'enfant.

Mme Élisabeth Doineau. – J’imagine difficilement un couple hétérosexuel n’ayant pas de problème d’infertilité s’engager dans une procédure d’AMP, qui est un parcours du combattant. Quel est l’intérêt de préciser dans la loi qu’ils en sont exclus ?

L’amendement COM-176 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Selon le projet de loi et le droit existant, il appartient aux équipes médicales des centres d’AMP de « vérifier la motivation » des demandeurs. Comment un médecin pourrait-il juger de la légitimité d’un projet parental ?

L’amendement COM-177 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-132 rectifié vise à réintroduire l’évaluation psychologique et sociale des demandeurs d’AMP, supprimée par l’Assemblée nationale. Pour ne pas trop alourdir la procédure, je propose plutôt une évaluation « psychologique et, en tant que de besoin, sociale ».

M. Roger Karoutchi. – D’accord.

L’amendement COM-132 rectifié est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-179 vise à supprimer la mention relative à l’absence de discrimination pouvant résulter de l’évaluation médicale. Il n’y a aucune raison de suspecter les médecins de vouloir déroger aux règles de non-discrimination.

L’amendement COM-179 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-35 rectifié tend à prévoir la communication au donneur de gamètes du dossier remis au couple ou à la femme non mariée. Il ne semble pas nécessaire de préciser un tel principe, certes intéressant sur le fond, dans la loi. Retrait ou avis défavorable.

L’amendement COM-35 rectifié n’est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La mention selon laquelle les membres du couple sont incités à anticiper l’information d’un enfant issu d’un don n’a aucune valeur normative ; l’amendement COM-178 vise donc à la supprimer.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Ce n’est pas cohérent avec votre position sur la présence du pédopsychiatre.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je ne conteste pas le principe sur le fond. Mais je ne vois pas l’intérêt d’introduire une proposition incitative dans la loi.

L’amendement COM-178 est adopté ; l’amendement COM-101 rectifié devient sans objet.

L’amendement rédactionnel COM-102 est adopté.

L’amendement de précision rédactionnelle COM-180 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-181 vise à exclure de la prise en charge par l'assurance maladie les demandes d'AMP non fondées sur un critère médical.

L'amendement COM-181 est adopté ; l'amendement COM-25 rectifié devient sans objet.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-163 vise à supprimer une demande de rapport.

L'amendement COM-163 est adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1^{er}

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-24 vise à prévoir une clause de conscience des médecins et professionnels de santé à l'égard de l'AMP. Or le code de la santé publique prévoit déjà une clause de conscience générale. La clause de conscience spécifique qui a été introduite pour l'interruption volontaire de grossesse tient au fait qu'il s'agit d'ôter la vie. Retrait ou avis défavorable.

Mme Laurence Rossignol. – Merci d'éviter les expressions comme « ôter la vie » à propos de l'IVG.

L'amendement COM-24 est retiré.

Article 1^{er} bis (nouveau)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-157 tend à supprimer cet article, qui demande un rapport au Parlement.

L'amendement COM-157 est adopté ; en conséquence, l'article 1^{er} bis est supprimé.

Article 2

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques COM-26 et COM-90 rectifié *bis* tendent à supprimer la possibilité d'une autoconservation des gamètes pour les femmes qui souhaiteraient différer leur projet de maternité. Si l'autoconservation est, certes, loin d'être une solution miracle, les motifs pouvant conduire à y recourir sont multiples. Aujourd'hui, l'autoconservation n'est possible que dans le cadre d'une démarche de don, ce qui crée une forme de contrepartie, voire de chantage. En supprimant l'article 2, nous entérinerions cet état de fait. Retrait ou avis défavorable.

M. Guillaume Chevrollier. – L'autoconservation ovocytaire doit être réservée aux cas pathologiques. Je maintiens mon amendement.

Les amendements identiques COM-26 et COM 90 rectifié bis ne sont pas adoptés.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-109 concerne l'information du conjoint du donneur de gamètes. Avis favorable.

Mme Véronique Guillotin. – Quelle information doit être apportée au conjoint ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il doit bénéficier de la même information que le donneur, dans la mesure où son consentement est sollicité pour le don de gamètes.

Mme Laurence Rossignol. – L'accord du conjoint n'est pas exigé.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – En l'état actuel du droit, si. Mais le texte adopté par l'Assemblée nationale supprime cette exigence. Nous souhaitons la rétablir.

L'amendement COM-109 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-183 vise à rétablir le consentement du conjoint au don de gamètes. C'est d'autant plus utile que le texte ouvre aux enfants issus d'un don la possibilité d'accéder à l'identité du donneur.

L'amendement COM-183 est adopté ; les amendements COM-27 rectifié, COM-108 et COM-39 rectifié deviennent sans objet.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'Assemblée nationale a prévu une étude de suivi des donneurs de gamètes. Le code de la santé publique confie déjà à l'Agence de la biomédecine la mission de mettre en œuvre un suivi de l'état de santé des donneurs. Un échantillon de personnes volontaires pourrait ne pas être totalement représentatif.

L'amendement COM-159 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le Gouvernement a autorisé l'autoconservation des ovocytes « sans l'encourager » et a encadré les conditions d'âge, en réservant cette possibilité aux femmes âgées de trente-deux ans à trente-sept ans. Ces bornes d'âges sont jugées un peu restrictives par les professionnels de santé. L'amendement COM-162 rectifié vise à assouplir l'accès à cette technique. Des recommandations de bonnes pratiques, prises après avis de l'Agence de la biomédecine en associant les sociétés savantes concernées, pourraient encadrer le dispositif.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Notre amendement tendant à modifier les bornes d'âges avait le même objet que l'amendement COM-162 rectifié. Pourtant, seul le nôtre a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je propose que les conditions d'âge soient fixées par décret en Conseil d'État. Je prévois donc tout de même des bornes.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Les choix qui figurent dans l'étude d'impact ne sont pas satisfaisants : la tranche d'âge retenue est très restreinte.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Entre trente-deux ans et trente-sept ans, c'est le moment où les femmes commencent à s'inquiéter de ne pas avoir d'enfants.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Et où la fertilité décroît !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – En effet. Le dispositif est un peu ambigu : on autorise « sans encourager » l'autoconservation, mais pas au moment le plus propice.

M. Yves Daudigny. – Il y a peut-être des arrière-pensées relatives aux femmes de vingt-cinq ans ayant un plan de carrière.

L'amendement COM-162 rectifié est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-44 vise à supprimer la condition d'âge pour les femmes majeures souffrant de certaines pathologies définies par décret. Le code de la santé publique ouvre déjà une possibilité de conserver ses gamètes pour des personnes « dont la prise en charge médicale est susceptible d'altérer la fertilité ou dont la fertilité risque d'être prématurément altérée ». Aucune condition d'âge n'est fixée. Dans près de la moitié des cas, les gamètes ou tissus germinaux sont prélevés sur des personnes mineures. Cela concerne les cancers, mais aussi certaines pathologies comme l'endométriose ou les kystes de l'ovaire. Retrait.

L'amendement COM-44 est retiré.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les auteurs de l'amendement COM-133 rectifié proposent que l'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire informe les personnes souhaitant effectuer une autoconservation sur l'infertilité et les risques liés aux grossesses tardives. Le projet de loi prévoit déjà une information préalable sur « les conditions, les risques et les limites de la démarche et de ses suites ». Avis de sagesse.

L'amendement COM-133 rectifié est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-87 rectifié *bis* vise à permettre à l'ensemble des établissements de santé autorisés, publics ou privés, de procéder à la conservation de gamètes. Les quarante-trois centres d'AMP privés réalisent en effet 51 % des tentatives d'AMP et constituent parfois la seule offre médicale disponible. Le secteur privé lucratif assure déjà l'activité d'autoconservation pour des motifs pathologiques. Avis favorable.

L'amendement COM-87 rectifié bis est adopté ; les amendements COM-42 rectifié, COM-45, COM-65 et COM-134 rectifié deviennent sans objet.

L'amendement COM-66 est retiré.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-140 vise à faire en sorte que les frais liés à l'autoconservation de gamètes ne puissent pas être pris en charge ou compensés par l'employeur ou par toute personne physique de droit public ou privé avec laquelle la personne concernée serait dans une situation de dépendance économique.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Et si la personne est en situation de dépendance économique par rapport à son conjoint ?

L'amendement COM-140 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-135 rectifié concerne le consentement au devenir des gamètes conservés en cas de décès lors de la consultation annuelle. Avis favorable.

L'amendement COM-135 rectifié est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le texte pose le principe d’une confirmation par écrit du premier consentement donné par une personne sur le devenir de ses gamètes après un délai de réflexion de trois mois. L’amendement COM-161 tend à alléger la procédure en prévoyant que le silence de la personne à l’issue du délai vaut confirmation du consentement.

L’amendement COM-161 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Selon le texte adopté par l’Assemblée nationale, si la personne dont les gamètes sont conservés est « perdue de vue » pendant dix ans ou décède, il est mis fin à la conservation en l’absence de consentement à ce que ces gamètes fassent l’objet d’un don ou de recherches. L’amendement COM-168 vise à préciser que le consentement au recueil, au prélèvement et à la conservation doit être établi *ab initio*.

L’amendement COM-168 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-160 tend à interdire l’importation ou l’exportation de gamètes à titre onéreux.

L’amendement COM-160 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-164 prévoit un dispositif transitoire pour que les gamètes conservés selon l’ancien système bénéficient des règles de consultation qui s’appliquent au nouveau.

L’amendement COM-164 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-67 tend à autoriser à titre dérogatoire des établissements privés à pratiquer l’activité de don de gamètes. J’y suis plutôt défavorable pour les établissements privés à but lucratif. Mais vous leur avez permis tout à l’heure d’accueillir des embryons. C’est donc un avis de sagesse.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Cet amendement, qui é été déposé par notre collègue Catherine Conconne, est avant tout motivé par la situation en outre-mer.

L’amendement COM-67 est adopté.

L’article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2 bis (nouveau)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-158 vise à supprimer cet article, qui est dépourvu de portée normative.

L’amendement COM-158 est adopté ; en conséquence, l’article 2 bis est supprimé.

Article additionnel avant l’article 3

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-28 vise à inscrire dans le code civil le principe de primauté de l’intérêt supérieur de l’enfant. Or ce principe a déjà une valeur conventionnelle et constitutionnelle, donc supérieure à la loi, du fait de la Convention relative aux droits de l’enfant et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Intégrer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le code civil n'aurait donc qu'une portée symbolique. Par ailleurs, les notions de « considération primordiale » et de « primauté » ne sont pas équivalentes : la « considération primordiale » désigne une considération de la plus grande importance quand « primauté » signifie qu'il s'agit d'une considération de premier rang. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être mis en équilibre avec les autres intérêts en présence. Retrait ou avis défavorable.

L'amendement COM-28 n'est pas adopté.

Article 3

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-103 rectifié vise à conditionner la levée de l'anonymat du donneur de gamètes sur demande de l'enfant issu de ce don à l'accord du donneur. Je sollicite le retrait de cet amendement au profit du mien, qui ne tend pas à rédiger intégralement l'article. Sur le fond, nous avons la même approche.

M. Daniel Chasseing. – L'enfant aura systématiquement accès à sa majorité aux données non identifiantes du donneur, mais la communication des données identifiantes du donneur ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord de ce dernier. C'est le sens de mon amendement.

L'amendement COM-103 rectifié est retiré.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-264 vise à mieux équilibrer la levée de l'anonymat entre les intérêts de l'enfant et ceux du donneur.

L'amendement COM-264 est adopté.

L'amendement de coordination COM-232 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-234 a pour objet de permettre au donneur de gamètes ou à la personne issue du don de gamètes d'actualiser ses données médicales.

L'amendement COM-234 est adopté.

L'amendement de précision COM-235 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoit que l'état général du donneur figure parmi les données non identifiantes. Cela peut créer une confusion avec les données médicales, qui sont communicables à un médecin dès la naissance de l'enfant. L'amendement COM-236 vise à supprimer la référence aux « données relatives à l'état général ». Je propose également de préciser que la rédaction des motivations du don s'effectuera en concertation avec le médecin.

L'amendement COM-236 est adopté ; les amendements COM-38 rectifié et COM-69 deviennent sans objet.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'adoption de l'amendement COM-68 aurait pour effet d'assimiler la situation du donneur de gamètes à celle de la femme qui accouche sous X. Un donneur de gamètes ne doit pas être confondu avec un parent. Il ne paraît pas judicieux de laisser un dossier très personnel à un enfant issu d'un don. Avis défavorable.

M. Jacques Bigot. – Le texte prévoit que le donneur peut indiquer les « motivations » de son don. Dans un tel document, il peut raconter beaucoup de choses...

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La motivation sera rédigée avec le médecin, dont on peut espérer qu'il modèrera l'enthousiasme littéraire du donneur.

L'amendement COM-68 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-237 reprend une recommandation de la CNIL. Il précise la durée maximale de conservation des données relatives aux donneurs, à leurs dons et aux personnes issues de leurs dons qui sont conservées par l'Agence de la biomédecine. Cette durée ne pourra être supérieure à 120 ans.

M. Roger Karoutchi. – Pourquoi 120 ans ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Il faut prévoir un délai suffisamment long pour permettre aux enfants recherchant ces informations de se manifester. On peut conserver les gamètes très longtemps et il faut aussi tenir compte de l'allongement de la durée de la vie.

L'amendement COM-237 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-239 vise à confier au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) les missions relatives à l'accès aux origines des personnes conçues par assistance médicale à la procréation avec tiers donneur que le Gouvernement souhaite confier à une commission *ad hoc* distincte, dans le cadre de la levée de l'anonymat des donneurs. Le CNAOP existe depuis dix-sept ans et a acquis une expérience forte en matière d'accès aux origines et d'accompagnement des personnes adoptées et des pupilles de l'État. Le Gouvernement a fait le choix de créer une nouvelle commission, semble-t-il devant la réticence du CNAOP lui-même qui, par la voix de sa présidente, a mis en avant le fait que le Conseil ne travaillait pas avec des médecins, mais avec le réseau des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, et que les publics concernés étaient très différents.

Toutefois, il semble judicieux de mutualiser les moyens et de mettre en valeur l'expérience acquise par le CNAOP. Une formation distincte adaptée aux nouvelles missions serait constituée en son sein et les moyens supplémentaires, prévus initialement pour la commission *ad hoc*, pourraient lui être affectés pour l'aider à développer ses nouvelles compétences.

M. Jacques Bigot. – La femme qui a accouché sous X souhaite rester anonyme et son identité n'est pas toujours connue. Les personnes qui choisissent de donner leurs gamètes le font dans des centres spécialisés, en déclinant leur identité. Les logiques sont très différentes. Je comprends donc l'argumentation de la présidente du CNAOP. Il faut distinguer les missions. L'accès aux origines pour des enfants nés sous X ne relève pas de la même démarche que pour des enfants nés d'un don de gamètes.

Mme Laurence Rossignol. – Mais cela ne justifie pas l'existence de deux organismes distincts. Un même organisme peut assurer les deux missions avec deux formations distinctes.

M. Alain Milon, président. – Absolument !

Mme Élisabeth Doineau. – Je voterai cet amendement. Lors de l’audition de la présidente du CNAOP, on a senti une réticence à assumer cette nouvelle charge, car les problématiques sont différentes. Le CNAOP est chargé d’instruire les demandes d’enfants nés sous X, non désirés, alors que les enfants nés grâce à des dons ont été désirés. Toutefois, la présidente a aussi indiqué qu’elle pourrait faire bénéficier la nouvelle commission de l’expertise du CNAOP. Il serait donc judicieux que les demandes d’accès aux origines relèvent du même organisme, quitte à créer deux formations distinctes en son sein.

L’amendement COM-239 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-238 vise à supprimer toute possibilité pour le donneur d’obtenir des informations sur les enfants nés grâce à ses dons : leur nombre, leur sexe, etc. Cette possibilité de s’informer du « résultat » de ses dons est de nature à créer un lien ambigu entre le donneur et les personnes issues de ses dons et à transformer le caractère purement altruiste du don.

L’amendement COM-238 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques COM-265 et COM-252 visent à donner la possibilité aux personnes issues d’une AMP avec donneur sous l’empire de la législation actuelle de saisir l’organisme chargé de l’accès aux données non identifiantes et à l’identité des donneurs afin qu’il contacte le donneur et l’interroge sur sa volonté, ou non, de communiquer ses informations personnelles. Cet amendement offrirait ainsi une réponse aux personnes qui sont actuellement en quête de leurs origines et auxquelles le projet de loi n’apporte pas de solution. Si l’on donne cette possibilité aux enfants issus d’un don qui naîtront après le vote de la loi, pourquoi la refuser systématiquement aux enfants issus du don dans le régime actuel ? Il s’agit de ménager un juste équilibre entre la vie privée des anciens donneurs et la possibilité pour les enfants issus de leurs dons de connaître leurs origines.

Mme Laurence Rossignol. – J’avais déposé un amendement similaire, mais il a été déclaré irrecevable en application de l’article 40 de la Constitution.

M. Alain Milon, président. – Votre amendement avait un champ plus large et un caractère systématique pour l’ensemble des donneurs. Il avait donc une incidence financière. Les amendements présentés ici sont plus restreints, car ils ne visent que les enfants qui le demandent.

Les amendements COM-265 et COM-252 sont adoptés.

L’amendement de coordination COM-233 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-36 rectifié tend à préciser que le donneur peut avoir accès à ses données non identifiantes et identifiantes. Cet amendement est satisfait par l’article 15 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Retrait ?

L’amendement COM-36 rectifié est retiré.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Avec le texte, on passe d’un régime d’anonymat du don à un régime où il est possible de lever l’anonymat. Trois phases sont prévues. D’abord, une phase d’environ un an, pendant laquelle seront créées la base de

données auprès de l'Agence de biomédecine et la commission *ad hoc*. Ensuite, une deuxième phase, dont la durée serait déterminée par décret, pendant laquelle de nouveaux donneurs autorisant l'accès à leurs données personnelles seront recrutés tandis que les anciens donneurs pourront se manifester auprès des Centres d'étude de conservation des œufs et du sperme humains (Cecos) pour accepter de se soumettre au nouveau régime ; pendant la constitution de ces stocks de gamètes et d'embryons « nouveau régime », les AMP continueront à être réalisées avec les stocks collectés sous le régime de l'anonymat. Enfin, une troisième phase, pendant laquelle ne seront plus utilisés que les gamètes et embryons de donneurs ayant accepté de donner accès à leur identité et leurs données non identifiantes, les stocks constitués sous l'ancien régime de l'anonymat étant alors détruits.

L'amendement COM-5 vise à fixer, dans la loi, la durée de la deuxième phase à cinq ans. L'objectif est d'éviter la destruction de gamètes et d'embryons, en laissant aux anciens donneurs le plus de temps possible pour transmettre leur accord pour basculer dans le nouveau régime. J'émet un avis défavorable, car cette solution semble trop rigide. Nul ne sait, en effet, combien de temps il faudra pour constituer le nouveau stock de gamètes ; cela dépendra grandement du nombre de donneurs qui accepteront de donner accès à leurs données personnelles. Il faut laisser de la souplesse au Gouvernement pour choisir la date de bascule appropriée en fonction du niveau du stock de gamètes et d'embryons constitué sous l'empire de la nouvelle loi.

L'amendement COM-74 vise, au contraire, à supprimer la deuxième phase. Avis défavorable.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-74.

L'amendement rédactionnel COM-240 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-245 s'inspire d'une recommandation de la Fédération française des Cecos. Il s'agit de prévoir, pendant la période transitoire, que les donneurs qui ont donné leurs gamètes et leurs embryons avant l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes non mariées devront donner leur consentement exprès pour qu'ils soient utilisés en faveur de ces nouvelles bénéficiaires.

M. Alain Milon, président. – Je ne suis pas très favorable à cet amendement.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les donneurs n'ont pas donné leur accord pour une utilisation de leurs gamètes par des femmes seules ou par des couples de femmes, car ce n'était pas autorisé dans l'ancien cadre.

M. Alain Milon, président. – Ils ont donné leurs gamètes... Cela suffit. Quand je donne mon sang, je ne sais pas à qui je le donne !

M. Philippe Bas. – Il ne s'agit pas de dire que les donneurs ont refusé de donner leurs gamètes à des femmes seules ou à des couples de femmes. Simplement, ils n'ont pas exprimé leur consentement. Il convient de leur laisser la liberté de dire s'ils sont d'accord ou non.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Peu importe la rhétorique, cet amendement est restrictif ! J'y suis aussi défavorable.

M. Thani Mohamed Soilihi. – L'idéal serait de trouver une solution pour que ceux qui ont fait un don dans l'ancien régime et qui s'opposeraient à l'usage de leur don dans les nouvelles conditions puissent exprimer leur désaccord. La loi crée un nouveau régime. Si les donateurs y sont opposés, il faut qu'ils puissent se manifester, mais la loi n'a pas à préjuger de leur opinion.

Mme Laurence Rossignol. – Il appartiendrait donc aux anciens donateurs de faire une démarche volontaire pour exprimer leur désaccord.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Oui.

Mme Laurence Rossignol. – Cela semble difficile...

M. Bernard Jomier. – L'amendement, tel qu'il est rédigé, requiert un accord exprès des donateurs pour que leurs gamètes soient utilisés au bénéfice des femmes seules ou des couples de femmes. Cela exclut, de fait, les donateurs de l'ancien système qui n'auront pas donné leur consentement exprès. Rien ne garantit qu'ils seront contactés. Lorsque l'on fait un don, son bénéfice est fixé par les règles légales en vigueur. Il n'appartient pas au donateur de choisir le bénéficiaire. Si l'on introduit des critères de sélection, on introduit une hiérarchie ou une discrimination entre les bénéficiaires potentiels. C'est une entorse au principe d'égalité. L'amendement est donc, au minimum, mal rédigé.

L'amendement COM-245 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-75 était lié à un amendement déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution, qui confiait comme mission à la commission *ad hoc* de rechercher tous les anciens donateurs pour solliciter leur consentement à se soumettre au nouveau régime. L'amendement vise à fixer la date à laquelle il sera mis fin à la conservation des gamètes et embryons dont les donateurs n'ont pas donné leur consentement à la communication de leurs données personnelles. L'idée était de laisser plus de temps à la commission pour accomplir cette nouvelle mission. Mais, en l'absence de possibilité de confier cette mission à la commission, cet objectif n'a plus de sens. Retrait sinon avis défavorable.

L'amendement COM-75 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'article L. 1244-2 du code de la santé publique prévoit que si les donateurs font partie d'un couple, l'autre membre du couple doit également consentir au don de gamètes. Par cohérence, il semble donc nécessaire de solliciter l'accord de ces personnes pour la communication des données non identifiantes aux personnes issues du don. Tel est l'objet de l'amendement COM-242 rectifié. L'accord de l'autre membre du couple serait également sollicité en cas de demande d'accès à l'identité du donateur. En cas de séparation du couple, le consentement de l'ancien conjoint, pacsé ou concubin ne serait plus nécessaire.

Mme Maryvonne Blondin. – Il s'agit des couples mariés ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Pas nécessairement. Dans le code de la santé publique, l'extension du mot « couple » est très large et désigne deux personnes liées, quel que soit le statut : mariage, PACS, concubinage, etc.

L'amendement COM-242 rectifié est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-40 rectifié *bis* vise à ce que les données non identifiantes puissent être communiquées en cas de désaccord au sein d’un couple de donneurs en cas de don d’embryon. Cet amendement ne semble pas compatible avec l’alinéa 8 de l’article qui prévoit que « lorsque le tiers donneur est un couple, son consentement s’entend du consentement exprès de chacun de ses membres. » Par ailleurs, cet amendement reviendrait à imposer à l’un des donneurs la transmission de ses données non identifiantes. Avis défavorable.

L’amendement COM-40 rectifié bis n’est pas adopté.

L’amendement de coordination COM-243 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L’amendement COM-241 supprime une demande de rapport.

L’amendement COM-241 est adopté.

L’article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques COM-253, COM-29, COM-91 rectifié *bis* et COM-107 visent à supprimer la filiation d’un enfant né d’une AMP demandée par un couple de femmes. Dans la mesure où vous n’avez pas voté la suppression de l’extension de l’AMP, l’amendement COM-253 n’a plus de sens et je le retire.

L’amendement COM-253 est retiré, ainsi que les amendements COM-29 et COM-91 rectifié bis. L’amendement COM-107 n’est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Le sujet que nous abordons avec l’amendement COM-254 rectifié est vaste. Il s’agit de l’établissement de la filiation pour les couples de femmes.

La version de l’Assemblée nationale établit la filiation, pour les couples de femmes, par la double reconnaissance qu’elles font de l’enfant devant le notaire lorsqu’elles consentent à l’assistance médicale à la procréation.

Le fondement de la filiation, en droit français, est, d’une part, le titre VII du code civil, sur la filiation relative à la procréation charnelle, et, d’autre part, le titre VIII, sur la filiation relative à l’adoption, ou filiation élective, ce qu’on appelle aujourd’hui le « parent d’intention », c’est-à-dire le choix d’être parent.

Le droit de la filiation est un droit d’ordre public ; il est structurant pour la société et, comme tel, n’est pas à disposition des membres de cette société, car on ne saurait soumettre un droit d’ordre public à la seule volonté. La volonté a évidemment un rôle à jouer dans la filiation ; néanmoins, par définition, nous ne pouvons pas décider des liens de filiation qui s’établissent entre nous, nos parents, nos enfants, notre famille : c’est l’État qui en décide, instaurant des critères et des garde-fous.

En l’occurrence, une femme décide de devenir mère – le critère est sa volonté. La volonté est par essence volatile ; elle a davantage sa place dans le cadre de relations contractuelles que là où il s’agit de créer des liens soumis à un droit institutionnel, structurant

et d'ordre public tel que le droit de la filiation. De ce point de vue, l'introduction du critère de la volonté pure dans le droit de la filiation me semble destructrice ; ce critère finira par se substituer aux règles de la procréation charnelle, qui impliquent qu'on puisse vérifier la réalité d'un lien de filiation.

Ce mode d'établissement de la filiation ne me paraît donc pas avoir sa place au sein d'un droit d'ordre public. De surcroît, la reconnaissance, en droit de la filiation, est une façon d'indiquer que l'on a participé à la procréation de l'enfant, ce qui n'est pas le cas pour la femme qui n'a pas porté l'enfant.

Dans la mesure où notre rôle n'est pas de conduire une réforme du droit de la filiation, ce qui serait un travail titanesque, mais d'étendre la procédure d'AMP à un nouveau public, nous n'avons ni à créer un nouveau droit de la filiation ni à détruire ce qui existe. Il nous faut trouver une façon d'établir les liens de filiation propres aux couples de femmes qui respecte à la fois l'édifice institutionnel du droit de la filiation et les droits nouveaux qui s'y sont greffés.

Aujourd'hui, la filiation des couples hétérosexuels qui ont recours à l'AMP est établie sur le fondement du titre VII relatif à la procréation charnelle, qu'on peut aisément leur appliquer : il n'y a ni contentieux ni difficulté. Il n'y a pas de raison, au motif que nous adjoignons un nouveau public au dispositif de l'AMP, de détruire l'existant. Comme le dit le proverbe américain, « si ce n'est pas cassé, ne le répare pas ».

Et je ne vois pas non plus l'intérêt de créer, pour les femmes, un nouveau système s'éloignant totalement du droit de la filiation actuel.

Je propose donc, au sein du droit de la filiation existant, de procéder aux ajustements nécessaires à l'établissement d'une filiation crédible, cohérente et efficace pour les couples de femmes qui auront accès à l'AMP, mais sans aller plus loin.

Tel est l'objet de mon amendement. Il s'agit d'abord de constater – ce principe fonctionne, et n'a pas de raison de ne pas être utilisé – que la femme qui accouche est la mère de l'enfant, celle dont le nom est indiqué sur l'acte de naissance de l'enfant. Ce principe de procréation charnelle fonctionne efficacement ; nous n'avons aucune raison d'y renoncer.

Il s'agit ensuite d'établir la filiation de l'autre femme. Nous ne pouvons pas procéder comme pour la procréation charnelle, pour des raisons qui me semblent évidentes. La filiation de l'autre mère, qui décide de devenir mère en même temps que la femme qui accouche, est une filiation élective, une maternité d'intention : elle choisit de devenir mère. Or, la filiation élective, c'est l'adoption : cela existe déjà dans le droit français.

La difficulté est que la filiation, dans ce système, n'est pas très sécurisée : celle qui doit adopter doit avoir l'accord de la femme qui a accouché ; sa filiation est dépendante de la volonté de l'autre. C'est ce à quoi on peut trouver à redire.

Je vous propose donc, d'une part, de constater que la femme qui accouche est la mère de l'enfant, et, d'autre part, que, lorsque les deux femmes consentent devant notaire à l'AMP, un autre acte soit établi, valant consentement à l'adoption. Ce consentement à l'adoption de la femme qui n'accouche pas sera donc acquis en même temps que le consentement à l'AMP est donné.

Je vous propose aussi d'introduire dans la loi un mécanisme qui existe déjà pour les couples hétérosexuels non mariés : si la femme qui doit adopter ne le fait pas, l'adoption peut être prononcée à la requête de la femme qui accouche. La femme qui adopte est donc certaine du consentement de l'autre mère, et la femme qui accouche peut faire prononcer l'adoption même si l'autre vient à manquer à ses obligations.

Pour les couples mariés, il existe une présomption de paternité : automatiquement, le père devient le père. Mais, s'agissant des couples non mariés, le père doit reconnaître l'enfant ; et, si l'homme ne le fait pas, la femme peut saisir le tribunal pour faire reconnaître judiciairement la paternité. Le même système s'appliquerait au cas que nous avons à traiter. Il me semble qu'ainsi la filiation est sécurisée, et que le droit est conforme à la réalité : une femme procréée et l'autre choisit de devenir mère, *via* la filiation élective. Et les deux femmes, avec le dispositif que je propose, seraient assurées que l'adoption peut être prononcée y compris si l'une d'entre elles manque à ses obligations.

Cette proposition nécessite un aménagement du droit de l'adoption. Notre collègue Corinne Imbert a rendu au mois d'octobre, avec la députée Monique Limon, un rapport qui préconise d'ouvrir l'adoption à tous les couples. Je propose quant à moi de mettre en cohérence le public de l'AMP avec le public de l'adoption ainsi élargi. Je propose également de simplifier la procédure lorsque l'enfant est issu d'une AMP avec donneur : on se passerait complètement de la condition d'accueil au foyer de l'adoptant, puisqu'il s'agit, en l'espèce, d'adopter non pas l'enfant du conjoint, mais l'enfant qu'on a décidé d'avoir à deux sans pouvoir le faire suivant les modes de procréation charnelle. Je propose enfin que le tribunal de grande instance rende son jugement sous le délai d'un mois – la procédure serait ainsi plus rapide encore que celle qui s'applique à l'homme qui n'aurait pas reconnu son enfant malgré son engagement.

L'adoption créerait un lien de filiation exactement identique à celui du titre VII ; ce lien serait créé du jour de la requête en adoption. Concrètement, la filiation pourrait être établie, rétroactivement, au jour de la naissance, une fois la décision prononcée.

Voilà ma proposition ; je sais qu'elle est sensiblement différente de celle de l'Assemblée nationale. J'ai essayé de travailler sans idéologie. Vous avez compris que je ne suis pas favorable à cette extension ; mais, une fois qu'il en a été décidé, il faut instaurer un lien de filiation pour la seconde mère sécurisé, mais crédible. Ce lien doit correspondre à une réalité ; il ne saurait par conséquent prendre la forme d'une reconnaissance, laquelle reviendrait à dire à l'enfant qu'il a été fait par deux femmes, ce qui est rigoureusement impossible. Le mensonge institutionnel n'est jamais bon.

M. Daniel Chasseing. – Je n'ai pas très bien compris l'argument.

Deux femmes vont devant notaire pour signer une reconnaissance de filiation conjointe anticipée, mettant sur un pied d'égalité celle qui accouchera et celle qui s'engagera à remplir le rôle parental, ainsi que cela existe pour les couples hétérosexuels ; il faudra ensuite, lors de la déclaration en mairie, produire le certificat d'accouchement en même temps que la déclaration anticipée. Y a-t-il vraiment besoin d'ajouter l'adoption dans ce dispositif ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je n'ajoute pas l'adoption ; je substitue à la procédure de reconnaissance une autre procédure qui me paraît beaucoup plus respectueuse tant du droit de la filiation que de la réalité de cette double maternité.

M. Jacques Bigot. – Sans partager du tout la position de Muriel Jourda, je mesure la difficulté qu’il y a, lorsqu’on est contre la PMA pour les femmes, à construire pour elles un droit de la filiation.

L’article 310-1 du code civil dispose que la filiation est légalement établie, par l’effet de la loi, par la reconnaissance volontaire ou la possession d’état constatée par un acte de notoriété. S’agissant de la reconnaissance, les cas sont nombreux de compagnons d’une mère dont l’enfant est issu d’une première relation et qui reconnaissent l’enfant comme étant le leur. Tout le monde l’accepte, à telle enseigne, d’ailleurs, que, si cet homme s’est comporté comme un véritable père, cette reconnaissance ne peut plus être contestée au bout de quelques années – une possession d’état lui est alors reconnue.

Tout a d’abord été construit à partir de la présomption de paternité, avant que soit introduite une autre notion, celle de reconnaissance préalable par le père. Ce dernier peut déclarer qu’il connaît une femme qui va accoucher et qu’il sera le père de son enfant le jour où elle accouchera. D’office, sa filiation sera alors établie.

C’est sur cette base que le législateur a construit la notion de reconnaissance conjointe liée à un acte notarié. L’idée que l’enfant aura deux mères peut certes bouleverser. Mais à partir du moment où l’on accepte d’étendre la PMA aux couples de femmes, la logique veut que l’on en reste à cette reconnaissance conjointe faite devant notaire, officier ministériel, et transmise à l’officier d’état civil. La simplicité de cette démonstration, au regard de la complexité de l’amendement, me paraît militer pour le rejet de ce dernier.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je n’en disconviens pas : il existe des reconnaissances mensongères ; mais elles sont du moins vraisemblables, parce qu’elles ne sont possibles que dans le cadre législatif du titre VII du code civil, sur la procréation charnelle, qui ne peut être étendu aux couples de femmes.

Je souhaite simplement que l’on respecte les fondements de la filiation : la reconnaissance, dans le code civil, c’est l’aveu d’une participation à la conception. Utiliser une notion propre à la procréation charnelle pour l’appliquer à une filiation élective, c’est pratiquer la plus totale confusion des genres. Une telle formule a peut-être l’avantage de la simplicité, mais cette simplicité est créatrice de confusion. La reconnaissance n’a jamais été au fondement d’une filiation d’intention pure : c’est – je l’ai dit – l’aveu d’une participation à la procréation.

Je ne vois pas comment on peut mêler à ce point deux types de filiation sans créer une confusion totale, y compris dans l’esprit de l’enfant, qui comprendra qu’il a été procréé par deux femmes, ce qui n’est évidemment pas possible.

Mme Laurence Rossignol. – Il faut reconnaître à Muriel Jourda le mérite d’essayer d’élaborer un système cohérent.

Cette affaire ne relève pas tant d’un problème juridique que d’un problème de choix politique. Ce que demandent les couples lesbiens, c’est que la deuxième mère ne soit pas renvoyée à l’adoption ; or notre rapporteur propose précisément de maintenir la deuxième mère dans un statut d’adoptante.

C’est d’ailleurs ce qu’a prévu la loi Taubira – j’en suis presque amusée : l’épouse peut adopter l’enfant de sa conjointe. Au moment du vote de la loi Taubira, souvenez-vous,

mes chers collègues, des réactions d'hostilité à cette disposition ! Je constate que les choses, au fil du temps, évoluent.

L'amendement du rapporteur est inutile et incohérent au regard de ce que nous avons voté à l'article premier. De surcroît, il n'est pas durable, car nous avons besoin d'une grande réforme de l'adoption.

M. Philippe Bas. – Du point de vue des droits et des devoirs, la mère adoptive n'est pas moins mère que la mère qui a accouché. De ce point de vue, la proposition de notre rapporteur est d'effet équivalent à la disposition adoptée par l'Assemblée nationale, mais elle s'en distingue cependant.

Le texte de l'Assemblée nationale distingue en effet la mère qui accouche selon qu'elle appartient à un couple hétérosexuel ou homosexuel – dans ce dernier cas, elle n'est que l'une des deux femmes ayant fait acte de reconnaissance. Cette disposition est fragile et crée une discrimination entre couples selon qu'ils sont hétérosexuels ou homosexuels. La commodité de ce dispositif est acquise au prix de graves distorsions de notre droit de la filiation. Pourquoi renoncer au principe de filiation robuste selon lequel la femme qui accouche est mère ?

Concernant l'autre parent, nous souhaitons lui accorder les mêmes droits et devoirs, en s'inspirant de ce qui existe pour les pères. Nous disposons de trois moyens pour ce faire.

La présomption de maternité pourrait s'appliquer aux couples de femmes mariées, mais elle présente l'inconvénient de ne pas dire la vérité à l'enfant ; la vérité doit en effet être dite à l'enfant le plus tôt possible.

La reconnaissance pourrait également être utilisée comme le propose l'Assemblée nationale. Mais, en droit, la reconnaissance est l'acte par lequel l'auteur de la vie de l'enfant assume sa responsabilité à l'égard de cet enfant ; en utilisant la notion de reconnaissance avec un autre sens, nous risquons de fragiliser cette notion juridique et ce truchement ne dit pas non plus la vérité à l'enfant.

La seule démarche de vérité à l'égard de l'enfant qui est à notre disposition est donc celle de l'adoption, avec les assouplissements proposés par notre rapporteur. Ce faisant, nous ne sommes nullement en retrait par rapport à l'objectif de l'Assemblée nationale en termes d'égalité des droits et des devoirs des deux femmes à l'égard de l'enfant – ce qui est particulièrement important en cas de divorce.

M. Daniel Chasseing. – Les couples de femmes qui vivaient dans la clandestinité peuvent maintenant adopter. La reconnaissance conjointe anticipée de filiation les met maintenant sur un pied d'égalité. Alors, pourquoi aller vers l'adoption ?

L'amendement COM-254 rectifié n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-6 vise à établir une double filiation maternelle ou paternelle par la reconnaissance volontaire. J'y suis opposée, car cela est en contradiction avec le système français de la filiation. En outre, l'amendement contredit le titre dans lequel il s'insère. Enfin, un enfant qui aurait une double filiation paternelle hors adoption ne pourrait être conçu que par la voie d'une gestation pour autrui, ce qui est interdit par la loi française.

L'amendement COM-6 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-7 vise à établir une double filiation maternelle ou paternelle par la possession d'état. Or cette notion est liée à la filiation charnelle et n'est donc pas adaptée. J'y suis défavorable.

L'amendement COM-7 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-8 vise à établir la filiation par présomption pour l'épouse de la femme qui accouche. J'y suis défavorable.

L'amendement COM-8 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-71 impose de mentionner dans l'acte de naissance de l'enfant le consentement à l'AMP avec donneur. Le projet du Gouvernement prévoit que l'officier d'état civil mentionne la reconnaissance conjointe dans l'acte de naissance de l'enfant, car c'est l'acte qui établit la filiation de l'enfant. En revanche, le consentement à l'AMP n'établit pas la filiation de l'enfant qui en est issu, c'est la reconnaissance. Il n'y a donc aucune raison de faire figurer sur l'acte de naissance le mode de conception de l'enfant. J'y suis défavorable.

M. Jacques Bigot. – Cet amendement rejoint l'amendement suivant, dont notre président est l'auteur. Dans les couples hétérosexuels ayant eu recours à l'AMP, la filiation peut sembler normale et les parents ne sont pas obligés de dévoiler à leur enfant le mode de sa conception. En revanche, dans un couple de femmes, cela n'est pas possible. Cela crée une forme d'inégalité. Nous proposons donc une reconnaissance conjointe pour ces deux cas de figure. À côté de la filiation naturelle et de la filiation adoptive, il y a le projet médical qui permet néanmoins d'avoir un enfant.

L'amendement COM-71 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-251 de notre président Alain Milon vise à créer un régime spécifique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à l'AMP. Je suis défavorable à l'établissement de la filiation sur la base de la seule volonté. En outre, rien ne vient justifier juridiquement un changement de régime pour les couples de sexe différent qui ont recours à une AMP avec donneur : pourquoi changer ce qui fonctionne bien et sans contentieux ? Une telle mention viendrait souligner le caractère infertile du couple, ce qui constitue une atteinte injustifiée à la vie privée. Rien ne vient non plus justifier que l'accouchement ne suffise plus pour établir la filiation de la mère : quelle régression pour les femmes ! L'accouchement doit suffire à établir la filiation. J'y suis donc défavorable.

L'amendement COM-251 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-72 vise à établir la filiation de la mère d'intention par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la loi, en France ou à l'étranger. Il s'agirait donc d'une filiation rétroactive. En premier lieu, je ne vois pas très bien comment les deux femmes pourraient prouver qu'elles ont eu recours à une AMP en France alors que cela n'était pas autorisé. En second lieu, pour les enfants conçus par AMP à l'étranger, je suis défavorable à la reconnaissance volontaire. En outre, il me semble délicat d'établir une filiation rétroactive : cela pourrait aboutir à imposer, parfois contre l'avis de la mère seule parent de l'enfant,

l'établissement d'une autre filiation qui n'était pas possible ni envisageable à l'époque. Avis défavorable.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Le problème est plus important que cela. Pendant longtemps, les mères n'avaient pas de solution et des enfants sont aujourd'hui sans statut. Préoccupons-nous des enfants qui existent !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les enfants ont une mère qui a accouché et, depuis 2014, la Cour de cassation autorise l'adoption de l'enfant par la conjointe.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Pour cela il faut être marié. C'est un sujet sur lequel nous devons revenir.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement, mais je suis gêné par la construction juridique, notamment rétroactive, proposée.

L'amendement COM-72 n'est pas adopté.

L'article 4 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 4

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-99 rectifié *ter* interdit la transcription totale de l'acte de naissance étranger d'un enfant français conçu par GPA. La GPA est certes interdite en droit français, mais la transcription des actes d'état civil permet de contourner la loi française. Je suis favorable à l'adoption de cet amendement pour un motif de fond, mais aussi pour amener le Gouvernement à redire devant le Sénat que ce projet de loi n'est pas un acte préparatoire à la légalisation de la GPA. Nous pourrions ainsi, tous, donner nos positions respectives sur cette importante question.

Mme Laurence Rossignol. – Si cet amendement n'est pas adopté par notre commission, il pourra être redéposé en vue de la séance publique.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Bien évidemment, mais s'il est adopté par notre commission, le Gouvernement sera obligé de réagir.

M. Roger Karoutchi. – S'agissant des amendements, la réforme de 2008 n'est pas allée jusqu'au bout : nous pourrions même éviter d'avoir à nous réunir en commission comme ce soir !

Je voterai cet amendement, car, adopté par la commission, il aura plus de force. Bien que plutôt favorable à l'extension de l'AMP, je suis très défavorable à la GPA. Chacun se renvoie la balle pour ne pas décider, mais la loi c'est la loi et nous devons dire clairement que nous sommes hostiles à la GPA, en commission comme en séance publique. Le Gouvernement devra alors prendre une position claire au regard des décisions de justice.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Même si l'amendement était adopté par notre commission, le Gouvernement pourrait attendre la deuxième lecture à l'Assemblée nationale pour revoir sa copie.

Mme Laurence Rossignol. – Cela serait délicat, car des sénateurs déposeront vraisemblablement des amendements de suppression de cette disposition.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je suis personnellement hostile à la GPA, mais favorable à la transcription des actes de naissance des enfants nés par GPA à l'étranger, dans l'intérêt des enfants – et j'assume cette contradiction. Or cet amendement ne traite absolument pas de l'intérêt de l'enfant, qui est pourtant premier. Cet amendement est un cheval de Troie : il vise à priver de droits ces enfants, sans rien apporter d'autre, car la GPA est déjà interdite dans notre droit.

M. Olivier Henno. – Ma position est assez voisine. Je suis contre la GPA, mais un couple de mes amis a effectué une GPA au Canada. Le législateur doit donner un statut à cet enfant, comme n'importe quel autre enfant français.

Mme Laurence Rossignol. – La filiation paternelle des enfants nés de GPA ne pose pas de difficulté puisqu'ils ont un père biologique : ce ne sont donc pas des enfants fantômes de l'état civil. La question de la sécurisation de leur statut me semble agitée de façon exagérément anxiogène. Rappelons toutefois que la jurisprudence Mennesson reste relativement restrictive et l'on ne peut pas en déduire que tous les couples d'hommes qui réalisent une GPA à l'étranger pourront obtenir la transcription de l'état civil de leur enfant.

Je suis favorable au contenu de l'amendement, mais je ne le voterai pas, car je ne partage pas les convictions de ses auteurs, notamment au sujet, essentiel, du droit à l'avortement.

M. Daniel Chasseing. – Je suis également contre la GPA. Ce texte prévoit-il la reconnaissance des enfants de mères porteuses nés à l'étranger ?

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Cet amendement est un cavalier.

Mme Catherine Di Folco. – Je fais partie des cosignataires de cet amendement, sans pour autant être contre l'avortement. Je m'insurge contre les propos catégoriques de Mme Rossignol qui ne semble pas connaître toutes mes convictions.

M. Yves Daudigny. – La GPA n'est pas le sujet, elle est interdite en France. Mais le 18 décembre dernier, la Cour de cassation a validé le principe de la transcription de l'état civil d'un enfant né par GPA à l'étranger dans un couple d'hommes, reconnaissant le père biologique et le père d'intention. C'est une décision inédite. Je me trouve dans une position proche de celle de Mme de la Gontrie et je ne voterai pas cet amendement.

M. Alain Milon, président. – Je voterai cet amendement afin que nous puissions avoir un débat sur la GPA : j'y suis extrêmement favorable, car je suis contre la marchandisation du corps humain. Avec Michèle André, j'avais déposé une proposition de loi sur la GPA éthique. Nous pourrions ainsi évoquer la GPA telle que je la conçois.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Dialectique subtile !

M. Bernard Jomier. – Le Gouvernement a exclu la GPA du champ du présent projet de loi : cet amendement n'est-il pas irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution ?

M. Alain Milon, président. – Il présente un lien avec les questions de filiation.

L'amendement COM-99 rectifié ter est adopté et devient article additionnel.

Article additionnel avant l'article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – La loi de bioéthique de 2004 a érigé à l'article L. 1231-1 A du code de la santé publique le prélèvement et la greffe d'organes au rang de « priorité nationale ».

L'amendement COM-141 complète cette disposition en affirmant le principe d'un statut de donneur d'organes. Cette proposition avait été envisagée par le CCNE, dans son avis 129, en vue de développer le don d'organes en France, en particulier le don du vivant.

Il s'agit, d'une part, d'ouvrir droit à une forme de reconnaissance symbolique et, d'autre part, de reconnaître explicitement le principe de neutralité financière du don pour le donneur d'organes.

Ce principe est encadré, à l'heure actuelle, par plusieurs dispositions de nature législative ou réglementaire, comme celles qui prévoient la prise en charge intégrale des frais afférents au prélèvement ou à la collecte par l'établissement de santé chargé d'effectuer le prélèvement ou la collecte (article L. 1211-4 du code de la sécurité sociale), l'exonération du forfait journalier hospitalier ou du ticket modérateur, mais aussi la prise en charge de frais d'examens, de transport, d'hébergement ou encore la compensation de la perte de revenu (articles R. 1211-2 et suivants du code de la santé publique).

Pour autant, ces dispositions sont trop peu connues et les démarches demeurent trop souvent complexes pour les donneurs, comme le soulignent des associations ainsi que le CCNE. L'Agence de la biomédecine a ainsi publié un « Guide de prise en charge financière des donneurs vivants d'éléments du corps humain » visant à permettre « une amélioration des pratiques de prise en charge financière des donneurs vivants ». Ce guide érige le principe de « neutralité financière du don » comme une obligation. Il est donc proposé de l'affirmer au plan législatif pour lui donner toute la visibilité nécessaire et en faire une priorité dans la politique de promotion du don.

L'amendement COM-141 est adopté et devient article additionnel.

Article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-142 réintroduit au niveau de la loi le nombre maximal de paires de donneurs-receveurs pouvant être impliquées dans un don croisé d'organes, en portant ce nombre à six au lieu de quatre dans le projet de loi initial.

En effet, l'équilibre du texte adopté par l'Assemblée nationale n'est pas satisfaisant : tout en renvoyant au décret en Conseil d'État la fixation du nombre maximal de paires, les députés ont tenu à prévoir une information du Parlement en cas de modification.

Il apparaît préférable de fixer ce nombre dans la loi, tout en ménageant une souplesse par rapport au texte initial.

D'après l'étude d'impact et au vu des expériences internationales et des auditions auxquelles nous avons procédé, la « taille souhaitable » des chaînes, permettant leur réalisation dans de bonnes conditions d'un point de vue logistique et permettant de limiter les ruptures de chaîne, se situerait entre 4 et 6 paires, avec un nombre moyen de 4,6 paires rapporté dans l'expérience américaine qui est la plus importante.

D'après l'Agence de la biomédecine, ce nombre resterait compatible avec le délai de réalisation des opérations de prélèvement, fixé à 24 heures par le projet de loi.

L'amendement COM-142 est adopté.

L'amendement COM-184 de coordination est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-9 prévoit de sanctionner le fait de mettre en relation les donneurs et les receveurs d'organes.

La loi encadre très strictement le don du vivant en France, qui ne peut intervenir que d'une personne de l'entourage familial ou affectif du receveur. Le donneur est informé par un comité d'experts et doit exprimer son consentement au don devant un magistrat, afin d'éviter que sa décision résulte de pressions.

Passer outre cette procédure est déjà punie par le code pénal (article 511-3). L'article 511-2 du code pénal punit en outre de sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende « le fait d'apporter son entremise pour favoriser l'obtention d'un organe contre le paiement de celui-ci, ou de céder à titre onéreux un tel organe du corps d'autrui ».

Il me semble donc que l'arsenal de sanctions est déjà complet.

En outre, l'Agence de la biomédecine a dans ses missions celles de faire un état des lieux d'éventuels trafics d'organes et des mesures de lutte contre ces trafics. Mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-9 n'est pas adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – La loi de bioéthique de 2011 a prévu que les professionnels de santé peuvent porter sur la carte vitale, avec le consentement de la personne, la mention : « A été informé de la législation relative au don d'organes ». Cela s'inscrit dans les informations nécessaires aux interventions urgentes. Il en est de même d'ailleurs pour le dossier médical partagé qui comporte une disposition similaire.

Mais en effet, cela ne fait pas état de la position de la personne.

Depuis la loi Caillavet, et comme l'a réaffirmé la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, toute personne est présumée consentir au prélèvement d'organes.

C'est principalement l'inscription sur le registre national des refus, tenu par l'Agence de la biomédecine, qui permet aux équipes médicales de savoir que la personne entend s'opposer à ce prélèvement.

Je ne pense pas qu'il soit indispensable de porter cette précision sur la carte vitale. Ce pourrait être source de confusion d'avoir, le cas échéant, des mentions contradictoires entre les différents supports puisqu'une personne peut inscrire ou retirer son nom à tout moment du registre des refus. Je donne donc un avis défavorable à cet amendement.

L'amendement COM-10 n'est pas adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Les amendements *COM-46* et *COM-48* visent à créer un « registre national de patients transplantés à l'étranger » qui serait géré par l'Agence de la biomédecine afin de mieux contrôler le « tourisme de la transplantation ».

L'agence réalise déjà tous les deux ans une enquête auprès des établissements de santé sur ce sujet et doit rendre compte dans son rapport annuel d'un « état des lieux d'éventuels trafics d'organes ou de gamètes et des mesures de lutte contre ces trafics » (article L. 1418-1-1 du code de la santé publique).

Par ailleurs, la France vient de ratifier en novembre 2019 la convention de St Jacques-de-Compostelle contre le trafic d'organes humains qui permet de renforcer les moyens de lutte contre les prélèvements illicites d'organes et la traçabilité en ce domaine.

Le cadre juridique me semble donc déjà suffisant, d'autant que ce type de trafic n'existe pas en France. C'est donc un avis défavorable.

Les amendements COM-46 et COM-48 ne sont pas adoptés.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement *COM-49* prévoit le renforcement des sanctions applicables en cas de prélèvement illicite d'organe. L'article 511-3 du code pénal punit de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait de prélever un organe sur une personne vivante majeure, y compris dans une finalité thérapeutique, sans que le consentement de celle-ci ait été recueilli dans les conditions prévues par la loi.

Ces conditions ne seraient pas pertinentes dans le cas d'une personne décédée visé par l'amendement.

Par ailleurs, ces sanctions sont déjà lourdes et le fait de passer le montant de l'amende de 100 à 150 000 euros ne me paraît pas susceptible de rendre la disposition plus efficace ou dissuasive. J'émet donc un avis défavorable.

L'amendement COM-49 n'est pas adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement *COM-50* prévoit de créer une enquête annuelle de l'Agence de la biomédecine sur les patients ayant eu recours à une transplantation à l'étranger. Cette enquête est déjà réalisée tous les deux ans par l'Agence de la biomédecine dans le cadre du suivi du trafic d'organes qui lui est imposé par l'article L. 1418-1-1 du code de la santé publique issus de la précédente loi de bioéthique.

Il ne me semble donc pas utile de le préciser à un autre endroit du texte.

L'amendement COM-50 n'est pas adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-51 vise à établir le suivi des patients réalisant une transplantation d'organes à l'étranger. Il s'inscrit dans le même esprit que les autres puisque son objectif est d'améliorer le contrôle des transplantations d'organes réalisées à l'étranger.

Or, l'Agence de la biomédecine assume déjà cette responsabilité, notre arsenal pénal permet de réprimer les dérives qui seraient constatées et la convention de St Jacques de Compostelle renforce la lutte au niveau international contre le trafic d'organes.

L'amendement COM-51 n'est pas adopté.

Article 5 bis

L'article 5 bis est adopté.

Article 6

Les amendements de coordination COM-139 et COM-247 sont adoptés.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-248 vise à abaisser l'âge du consentement afin qu'un mineur de seize ans puisse lui-même consentir au prélèvement de cellule souches hématopoïétiques (CSH) au bénéfice de l'un de ses parents.

Cette proposition est née d'un double constat :

- comme l'a souligné la présidente de la Fédération nationale des administrateurs *ad hoc* (FENAAH), à partir du moment où les deux parents sont en accord pour ce don, ainsi que l'enfant donateur lui-même, il n'y a pas réellement de conflit d'intérêts et la désignation d'un administrateur *ad hoc* ne se justifie nullement ; un enfant aura naturellement envie de « sauver » un parent en danger de mort et ce n'est pas la nomination d'un mandataire *ad hoc* qui pourrait écarter la pression qui pèse de toute manière sur l'enfant. Un accompagnement psychologique adapté serait plus propice à résoudre les difficultés que la désignation d'un administrateur *ad hoc* peu formé à ce genre de situation ;

- à ce jour, selon les informations obtenues de l'Agence de la biomédecine, seules deux demandes de dérogation relatives à des dons de cellule souches hématopoïétiques d'un mineur vers l'un de ses parents ont été formulées et il s'agissait dans les deux cas de mineurs de plus de dix-sept ans.

Cet âge s'explique par la nécessaire adéquation qui doit exister entre le poids du donneur pressenti et celui du patient. En effet, la quantité de cellules souches hématopoïétiques prélevée est fonction du poids du donneur tandis que la quantité de cellules souches nécessaires au malade pour assurer une bonne prise de greffe est calculée en fonction du poids de celui-ci. Je rappelle que le prélèvement de cellules souches hématopoïétiques au bénéfice d'un parent ne concernera pas les jeunes enfants.

Compte tenu de ce constat, il me paraît souhaitable d'abaisser l'âge du consentement, afin que dès seize ans, un adolescent, qui a alors la « faculté de consentir », puisse lui-même assumer la décision et l'exprimer directement.

Par cohérence, cet abaissement de l'âge de consentement jouerait également dans les autres hypothèses de dons intrafamiliaux de CSH.

Pour garder une certaine souplesse et permettre de faire face aux situations – *a priori* rares – où les donneurs pressentis seraient des mineurs de moins de seize ans, je n'ai pas souhaité interdire les prélèvements en deçà de seize ans ; l'intervention d'un administrateur *ad hoc* est maintenue dans ce cas.

M. Alain Milon, président. – Il s'agit d'un amendement important.

L'amendement COM-248 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-249 vise à n'appliquer le droit commun du prélèvement *post mortem* qu'aux majeurs faisant l'objet d'une protection juridique avec représentation aux biens ou assistance.

En effet, il est peu probable qu'un majeur dont, par définition, les facultés mentales ou corporelles sont altérées et l'empêchent de pourvoir seul à ses intérêts, ait la capacité d'autonomie, voire de discernement, pour être informé du système du consentement présumé, en comprendre les enjeux et s'inscrire sur le registre national des refus – un dispositif par ailleurs peu connu de la population en général malgré les campagnes d'information de l'Agence de biomédecine – ou exprimer un refus à son entourage.

D'autre part, ce choix de s'inscrire ou non de son vivant sur le registre national des refus et de laisser ou non prélever ses organes après sa mort, est un choix éminemment personnel. Il n'est pas pris dans l'intérêt de la personne, mais dans un but purement altruiste. Il ne semble pas, de ce fait, relever de la mission d'un représentant légal.

Dans ces conditions, je considère qu'il n'y a pas lieu de laisser pratiquer des prélèvements d'organes après la mort des majeurs faisant l'objet d'une protection juridique avec représentation à la personne, ce d'autant plus que le contrôle *a minima* prévu dans le droit actuel – le consentement écrit du tuteur – ne peut être maintenu compte tenu de la cessation de sa mission au décès du majeur protégé en application de l'article 418 du code civil.

L'amendement COM-249 est adopté.

L'amendement COM-266 de coordination est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 7

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Cet amendement vise à ouvrir le don du sang aux majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation aux biens et assistance, alignant ainsi le don du sang sur le régime des dons d'organes, de tissus et de cellules par donneur vivant proposé dans le cadre du projet de loi ainsi qu'aux mineurs de 17 ans, reprenant ainsi une disposition de la proposition de loi visant à la consolidation du modèle français du don du sang déposée par le député M. Damien Abad et votée à l'unanimité le 11 octobre 2018 à l'Assemblée nationale.

Il s'agit de permettre aux majeurs protégés et aux mineurs de participer ainsi à la solidarité nationale.

S'agissant des mineurs, le don du sang est promu comme geste citoyen lors de la Journée défense et citoyenneté à laquelle participent les jeunes de 16 à 18 ans.

L'âge du don ne peut toutefois pas être inférieur à 17 ans en raison d'une directive européenne du 22 mars 2004 qui fixe les critères d'admissibilité pour les donneurs de sang ; cette directive exige également un consentement écrit de l'un des parents ou du tuteur légal en cas de don de 17 à 18 ans.

Ces dispositions présentent un lien avec le texte en discussion dans la mesure où celui-ci comprend déjà des mesures relatives au consentement des mineurs et majeurs protégés à donner des éléments et produits du corps humain.

Mme Catherine Di Folco. – Il me semble que l'amendement COM-249 implique qu'un majeur protégé décédé ne peut pas être donneur d'organes.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Cette hypothèse ne s'applique que s'il s'agit d'un majeur bénéficiant d'une mesure de protection avec représentation à la personne.

Mme Catherine Di Folco. – En revanche, l'amendement COM-250 prévoit qu'un majeur protégé puisse donner son sang.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Oui, sauf s'il s'agit, comme précédemment, d'un majeur bénéficiant d'une mesure de protection avec représentation à la personne. J'estime que ces personnes ne sont pas en capacité de fournir un consentement libre et éclairé et que cette décision ne peut donc pas être transférée au tuteur légal. L'équilibre consacré par cet amendement permet de répondre à une revendication forte de la part des associations de personnes en situation de handicap qui consiste à améliorer l'exercice de la citoyenneté. De nombreuses mesures ont été prises en ce sens ces dernières années, comme l'amélioration de l'exercice du droit de vote. À cet égard, ouvrir à une partie des majeurs protégés le don du sang et le don d'organes *post mortem* participe de cette logique.

L'amendement COM-250 est adopté et devient article additionnel.

Article 8

L'amendement COM-223 de correction rédactionnelle est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Les pratiques de conservation des échantillons biologiques prélevés par les laboratoires de biologie médicale peuvent varier d'un laboratoire

à un autre. Or le bon état de conservation et la traçabilité de ces échantillons seront déterminants pour donner un caractère pleinement opérationnel à la possibilité de réaliser des examens génétiques *post-mortem*. L'amendement COM-185 propose donc d'harmoniser ces pratiques par la publication de règles communes en fonction des différentes situations.

L'amendement COM-185 est adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-186 porte sur la communication des coordonnées du médecin prescripteur aux apparentés informés par un proche de l'existence d'une information génétique susceptible de les concerner.

L'amendement COM-186 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-187 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-188 de clarification concerne l'hypothèse où une personne a fait l'objet d'un examen des caractéristiques génétiques mais est décédée avant l'annonce du résultat ou avant d'avoir pu informer ses apparentés. Il tend à préciser que le médecin ne peut procéder à l'information de la parentèle de l'existence d'une information médicale d'ordre génétique pouvant les concerner que dans les cas où la personne s'était auparavant opposée à être informée du résultat ou s'était opposée à ce que les membres de sa famille potentiellement concernés bénéficient de cette information.

L'amendement COM-188 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-227 vise à préciser que le responsable du centre d'AMP transmettra à la personne qui a choisi d'aller en consultation de génétique médicale les coordonnées du médecin prescripteur afin de permettre à son médecin de connaître l'anomalie qu'il convient de rechercher.

L'amendement COM-227 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-189 vise à rendre obligatoire, en cas de détection d'une anomalie génétique chez une personne née sous le secret ou le parent de naissance d'une personne née sous le secret, la saisine par le médecin prescripteur du Cnaop afin que celui-ci procède à l'information de la personne entretenant un lien biologique avec la personne chez qui l'anomalie a été découverte. Il convient de rappeler que la nature de l'anomalie et les risques associés ne sont jamais communiqués par le Cnaop et que la personne contactée par le Cnaop conserve le droit « de ne pas savoir », en refusant de se rendre à une consultation de génétique, en application des règles de droit commun en matière d'examen des caractéristiques génétiques.

L'amendement COM-189 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – Le Cnaop a rappelé qu'il lui est nécessaire de pouvoir utiliser le numéro d'inscription des personnes au répertoire national d'identification des personnes physiques et consulter ce répertoire, afin de pouvoir accomplir ses missions en

matière d'information des personnes nées dans le secret ou des parents de naissance d'enfants nés sous le secret sur l'existence d'une information médicale d'ordre génétique pouvant les concerner. L'amendement COM-224 prévoit que cet accès ne pourra être effectué que dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la CNIL.

L'amendement COM-224 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 10

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-83 tend à la suppression de l'interdiction de la publicité en faveur des tests génétiques. La publicité en faveur de tests génétiques commerciaux disponibles en accès libre relève de pratiques commerciales trompeuses qui font déjà l'objet de sanctions pénales en application de l'article L. 121-4 du code de la consommation. Il n'est donc en effet pas indispensable de préciser cette interdiction dans le code de la santé publique.

L'amendement COM-83 est adopté et l'amendement COM-228 devient sans objet.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 10

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-11 tend à l'interdiction des tests génétiques commerciaux en accès libre. La réalisation de tests génétiques commerciaux en dehors du cadre légal, de même que la publicité en faveur de tels tests font déjà l'objet de dispositifs de sanctions pénales inscrits dans le code pénal et le code de la consommation. S'il est vrai que l'interdiction des tests génétiques en accès libre ne s'est traduit jusqu'ici par aucune poursuite ni condamnation, se contenter de répéter cette interdiction dans le code de la santé publique ne changera rien au recours croissant des Français à ces tests. Il convient donc d'y apporter une réponse pragmatique afin de réellement protéger nos concitoyens des dangers que peut représenter la réalisation de tests ADN en dehors d'une consultation de génétique médicale. C'est pourquoi je vous propose, par mon amendement COM-190, deux mesures pour répondre à l'intérêt grandissant des Français pour les examens génétiques. Il s'agit tout d'abord de tenir compte de l'enthousiasme des Français pour les tests génétiques à visée généalogique en les soumettant à une procédure de labellisation et en interdisant toute communication d'informations à caractère médical dans le cadre de ces tests. Il vise par ailleurs à autoriser à titre expérimental les examens de génétique en population générale ou à l'occasion d'un dépistage préconceptionnel dans le strict cadre d'une consultation de génétique médicale, conformément aux recommandations du CCNE.

J'émet un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-190 que je vous soumetts tend à encadrer l'utilisation d'examens génétiques à visée généalogique. Face à l'ineffectivité de l'interdiction absolue des tests génétiques commerciaux, cet amendement fait le choix d'une solution pragmatique, afin de tenir compte de l'enthousiasme des Français pour ces tests, tout en les prémunissant contre des risques majeurs tels que la cession de données génétiques personnelles à des sociétés étrangères en dehors de tout contrôle et la délivrance

d'informations génétiques d'ordre médical sans conseil délivré par des professionnels qualifiés. Il est ainsi proposé de n'autoriser que le recours aux tests génétiques exclusivement à visée généalogique, sous réserve que ces tests remplissent notamment plusieurs conditions. Tout d'abord leur conformité à un référentiel de qualité élaboré par l'agence de la biomédecine devra être attestée selon une procédure d'évaluation définie par voie réglementaire. On peut par exemple imaginer la délivrance d'une attestation de conformité par le comité français d'accréditation ou une procédure d'autoévaluation. Ces tests ne pourront par ailleurs avoir pour objet de délivrer une information génétique d'ordre médical. Ils ne pourront, en conséquence, faire l'objet d'une prise en charge par la solidarité nationale. Enfin, les informations tirées de ces tests ne pourront servir de fondement à des actions visant à faire valoir des droits patrimoniaux ou extra-patrimoniaux, notamment dans le cadre d'une démarche d'établissement d'un lien de filiation. Cet amendement permet de satisfaire l'amendement COM-53 de nos collègues Vincent Éblé et Jacques Bigot, qui poursuit le même objectif. Pour rappel, la France et la Pologne sont les seuls pays en Europe à interdire les tests génétiques à visée généalogique.

L'amendement COM-190 est adopté et l'amendement COM-53 est retiré.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Ouverture de l'accès à l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	182	Coordination avec le maintien du critère pathologique dans l'accès à l'AMP	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	176	Composition de l'équipe médicale pluridisciplinaire	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	177	Information des demandeurs sur les possibilités en matière d'adoption	Adopté
M. KAROUTCHI	132 rect.	Évaluation psychologique et sociale des demandeurs d'AMP	Adopté avec modification
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	179	Suppression de la mention sur l'absence de discrimination pouvant résulter de l'évaluation médicale	Adopté
M. CHASSEING	35 rect.	Transmission du dossier guide au donneur de gamète	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	178	Suppression de la mention selon laquelle les membres du couple sont incités à anticiper l'information d'un enfant issu d'un don	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	101 rect.	Cohérence rédactionnelle	Satisfait ou sans objet
M. MOHAMED SOILIH	102	Rédactionnel	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	180	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	181	Prise en charge des seules AMP réalisées sur critère médical	Adopté
M. CHEVROLLIER	25 rect.	Conditions de prise en charge de l'AMP	Satisfait ou sans objet
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	163	Suppression de la demande de rapport d'évaluation spécifique à cet article	Adopté
Article additionnel après l'article 1^{er}			
M. CHEVROLLIER	24	Clause de conscience des médecins et professionnels de santé à l'égard de l'AMP	Retiré
Article 1^{er} bis (nouveau) Rapport au Parlement sur la structuration des centres d'assistance médicale à la procréation			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	157	Suppression d'article	Adopté
Article 2 Assouplissement du don de gamètes et autorisation de leur autoconservation			
M. CHEVROLLIER	26	Suppression d'article	Rejeté
M. RETAILLEAU	90 rect. <i>bis</i>	Suppression d'article	Rejeté
M. REICHARDT	109	Information de l'autre membre du couple sur les dispositions relatives au don	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	183	Maintien du consentement du conjoint au don de gamètes	Adopté
M. CHEVROLLIER	27 rect.	Maintien du consentement du conjoint au don de gamètes	Satisfait ou sans objet
M. REICHARDT	108	Maintien du consentement du conjoint au don de gamètes	Satisfait ou sans objet
M. CHASSEING	39 rect.	Maintien du consentement du conjoint au don de gamètes	Satisfait ou sans objet
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	159	Suppression de l'étude du suivi des donneurs	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	162 rect.	Renvoi à une recommandation de bonnes pratiques des conditions d'âge pour accéder à l'autoconservation	Adopté
Mme GUILLOTIN	44	Suppression de la condition d'âge pour des femmes souffrant de certaines pathologies	Retiré
M. KAROUTCHI	133 rect.	Information sur l'infertilité et les risques liés aux grossesses tardives	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	87 rect. <i>bis</i>	Ouverture de la possibilité d'autoconservation dans les établissements de santé privés lucratifs	Adopté
M. CHASSEING	42 rect.	Ouverture de la possibilité d'autoconservation dans les établissements de santé privés lucratifs	Satisfait ou sans objet
Mme GUILLOTIN	45	Ouverture de la possibilité d'autoconservation dans les établissements de santé privés lucratifs	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme de la GONTRIE	65	Ouverture de la possibilité d'autoconservation dans les établissements de santé privés lucratifs	Satisfait ou sans objet
M. KAROUTCHI	134 rect.	Ouverture de la possibilité d'autoconservation dans les établissements de santé privés lucratifs	Satisfait ou sans objet
Mme CONCONNE	66	Autorisation à titre dérogatoire des établissements privés à pratiquer l'autoconservation	Satisfait ou sans objet
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	140	Non prise en charge par l'employeur des frais liés à l'autoconservation	Adopté
M. KAROUTCHI	135 rect.	Consentement au devenir des gamètes conservés en cas de décès lors de la consultation annuelle	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	161	Allègement de la procédure de confirmation du consentement	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	168	Recueil du consentement sur le devenir des gamètes en cas de décès	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	160	Encadrement des conditions d'importation et d'exportation de gamètes	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	164	Dispositions transitoires	Adopté
Mme CONCONNE	67 rect.	Autorisation à titre dérogatoire des établissements privés à pratiquer l'activité de don de gamètes	Adopté
Article 2 bis (nouveau) Mesures de lutte contre les causes d'infertilité			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	158	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel avant l'article 3			
M. CHEVROLLIER	28	Inscription de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le code civil	Rejeté
Article 3 Droit des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur d'accéder à certaines données non identifiantes et à l'identité du donneur à leur majorité			
M. CHASSEING	103 rect.	Sollicitation de l'accord du donneur avant de communiquer son identité	Retiré
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	264	Sollicitation de l'accord du donneur avant de communiquer son identité	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	232	Amendement de coordination	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	234	Actualisation des données médicales par le donneur et la personne issue du don	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	235	Amendement de précision	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	236	Suppression de l'état général des données non identifiantes et rédaction des motivations en concertation avec le médecin	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHASSEING	38 rect.	Inclusion des antécédents médicaux dans les données non identifiantes	Satisfait ou sans objet
Mme de la GONTRIE	69	Inclusion des antécédents médicaux dans les données non identifiantes	Satisfait ou sans objet
Mme de la GONTRIE	68	Possibilité pour le donneur de laisser tout élément ou information à destination de la personne issue de son don	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	237	Fixation de la durée maximale de conservation des données relatives aux donneurs, à leurs dons et aux personnes issues de leurs dons auprès de l'Agence de biomédecine	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	239	Transfert des missions confiées à la commission ad hoc au CNAOP	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	238	Suppression de la possibilité pour le donneur de demander des informations sur les enfants nés grâce à ses dons	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	265	Sollicitation des anciens donneurs pour demander leur consentement à la communication de leurs données non identifiantes et de leur identité en cas de demande	Adopté
M. MILON	252	Sollicitation des anciens donneurs pour demander leur consentement à la communication de leurs données non identifiantes et de leur identité en cas de demande	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	233	Amendement de coordination	Adopté
M. CHASSEING	36 rect.	Communication au donneur de ses données non identifiantes et identifiantes	Retiré
Mme COHEN	5	Durée de cinq ans de la période transitoire	Rejeté
M. Jacques BIGOT	74	Durée d'un an maximum de la période transitoire	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	240	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	245	Accord des anciens donneurs à l'utilisation de leurs gamètes et embryons pour réaliser des AMP en faveur de deux femmes ou d'une femme non mariée	Rejeté
M. Jacques BIGOT	75	Fixation de la date à compter de laquelle il est mis fin à la conservation des gamètes et embryons issus de dons réalisés avant l'entrée en vigueur de la loi	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	242 rect.	Accord de l'autre membre du couple en cas de consentement du donneur à la communication de ses données non identifiantes ou de son identité	Adopté
M. CHASSEING	40 rect. bis	Transmission des données non identifiantes en cas de désaccord au sein d'un couple de donneurs	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	243	Amendement de coordination	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	241	Suppression de la demande de rapport au Gouvernement	Adopté
Article 4 Établissement de la filiation des enfants nés du recours à une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur par un couple de femmes			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	253	Suppression de l'article	Retiré
M. CHEVROLLIER	29	Suppression de l'article	Retiré
M. RETAILLEAU	91 rect. bis	Suppression de l'article	Retiré
M. REICHARDT	107	Suppression de l'article	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	254 rect. bis	Établissement de la filiation par l'adoption pour la mère d'intention qui recourt à une AMP	Rejeté
Mme COHEN	6	Établissement d'une double filiation maternelle ou paternelle par la reconnaissance volontaire	Rejeté
Mme COHEN	7	Établissement d'une double filiation maternelle ou paternelle par la possession d'état	Rejeté
Mme COHEN	8	Établissement de la filiation par présomption pour l'épouse de la femme qui accouche	Rejeté
Mme ROSSIGNOL	71	Mention du consentement à l'AMP avec donneur dans l'acte de naissance de l'enfant	Rejeté
M. MILON	251	Régime spécifique d'établissement de la filiation pour tous les couples et les femmes seules ayant recours à l'AMP	Rejeté
Mme de la GONTRIE	72	Établissement de la filiation de la mère d'intention par la reconnaissance volontaire pour un enfant conçu par AMP avant l'entrée en vigueur de la présente loi	Rejeté
Article additionnel après l'article 4 (nouveau)			
M. RETAILLEAU	99 rect. ter	Interdiction de la transcription totale de l'acte de naissance étranger d'un enfant français conçu par GPA dans certaines hypothèses	Adopté
Article additionnel avant l'article 5			
M. JOMIER, rapporteur	141	Statut de donneur d'organes	Adopté
Article 5 Extension du don croisé d'organes			
M. JOMIER, rapporteur	142	Fixation à 6 du nombre maximal de paires impliquées dans un don croisé	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	184	Coordination	Adopté
Article additionnel après l'article 5			
Mme COHEN	9	Sanction contre le fait de mettre en relation des donneurs et receveurs d'organes	Rejeté
Mme COHEN	10	Mention sur la carte vitale de la volonté en matière de don d'organes	Rejeté
Mme LOPEZ	46	Création d'un registre national de patients transplantés à l'étranger	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme PUISSAT	48	Création d'un registre national de patients transplantés à l'étranger	Rejeté
Mme PUISSAT	49	Renforcement des sanctions applicables en cas de prélèvement illicite d'organe	Rejeté
Mme PUISSAT	50	Enquête annuelle de l'Agence de la biomédecine sur les patients ayant eu recours à une transplantation à l'étranger	Rejeté
Mme PUISSAT	51	Suivi des patients réalisant une transplantation d'organes à l'étranger	Rejeté
Article 6 Possibilité de prélever des cellules souches hématopoïétiques sur un mineur ou un majeur protégé au bénéfice de ses parents			
M. JOMIER, rapporteur	139	Amendement de coordination	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	247	Amendement de coordination	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	248	Abaissement de l'âge de consentement pour le don de cellule souche hématopoïétique à 16 ans	Adopté
Article 7 Levée partielle de l'interdiction des dons d'organes, de tissus et de cellules applicable aux majeurs protégés			
M. JOMIER, rapporteur	249	Exclusion des majeurs faisant l'objet d'une protection juridique avec représentation à la personne du prélèvement post mortem	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	266	Amendement de coordination	Adopté
Article additionnel après l'article 7 (nouveau)			
M. JOMIER, rapporteur	250	Levée partielle de l'interdiction du don du sang applicable aux majeurs protégés et abaissement de l'âge de don du sang pour mineurs	Adopté
Article 8 Réalisation d'examen des caractéristiques génétiques sur une personne décédée ou hors d'état d'exprimer sa volonté au profit des membres de sa famille			
M. HENNO, rapporteur	223	Corrections et harmonisations rédactionnelles	Adopté
M. HENNO, rapporteur	185	Renvoi à un arrêté du ministre chargé de la santé pour la fixation de règles de bonne pratique en matière de conservation et de traçabilité d'échantillons biologiques humains	Adopté

Article 9 Transmission d'une information génétique au profit de la parentèle ou dans les situations de rupture du lien de filiation biologique			
M. HENNO, rapporteur	186	Communication des coordonnées du médecin prescripteur aux apparentés informés par un proche de l'existence d'une information génétique susceptible de les concerner	Adopté
M. HENNO, rapporteur	187	Amendement rédactionnel	Adopté

M. HENNO, rapporteur	188	Amendement de clarification	Adopté
M. HENNO, rapporteur	227	Transmission des coordonnées du médecin prescripteur par le responsable du centre d'AMP au médecin consulté par un tiers donneur ou une personne née d'un don	Adopté
M. HENNO, rapporteur	189	Modalités de transmission d'une information génétique entre personnes concernées par une rupture du lien de filiation biologique dans le cadre d'une naissance dans le secret	Adopté
M. HENNO, rapporteur	224	Accès du Cnaop au répertoire national d'identification des personnes physiques	Adopté
Article 10 Consentement à l'examen des caractéristiques génétiques			
M. AMIEL	83	Suppression de l'interdiction de la publicité en faveur des tests génétiques	Adopté
M. HENNO, rapporteur	228	Amendement de clarification rédactionnelle	Satisfait ou sans objet
Article additionnel après l'article 10			
Mme COHEN	11	Interdiction des tests génétiques commerciaux en accès libre	Rejeté
M. HENNO, rapporteur	190	Encadrement de l'utilisation d'examens génétiques à visée généalogique	Adopté
M. ÉBLÉ	53	Encadrement des examens génétiques à visée généalogique	Retiré

La réunion est close à minuit.

Mercredi 8 janvier 2020

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Projet de loi relatif à la bioéthique – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale

Articles additionnels après l'article 10

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-191 ouvre l'accès à titre expérimental aux examens génétiques en population générale et dans le cadre du dépistage préconceptionnel. Il suit une recommandation du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) formulée dans son avis 129 en autorisant, à titre expérimental, la prescription en population générale et dans le cadre du dépistage préconceptionnel d'examens des caractéristiques génétiques en l'absence d'antécédent familial ou de contexte clinique justifiant la recherche d'une anomalie génétique prédéterminée, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies : le consentement de la personne doit être obtenu dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 16-10 du code civil, après que la personne a reçu les informations listées par le même article, à l'exception de l'indication de l'examen ; l'examen réalisé dans le cadre de cette expérimentation ne peut faire l'objet d'une prise en

charge par la solidarité nationale. Il devra être pris en charge directement par la personne et, le cas échéant, par son organisme complémentaire d'assurance maladie.

Cet amendement satisfait les amendements COM-56 et COM-57 de nos collègues socialistes, qui poursuivent les mêmes objectifs.

L'amendement COM-191 est adopté et devient article additionnel. Les amendements COM-56 et COM-57 deviennent sans objet.

Article 11

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-256 supprime les termes de « données massives », prévoit l'information du patient par le professionnel de santé sur le recours à un traitement algorithmique et que le professionnel de santé explique au patient sous une forme intelligible la manière dont le traitement serait mis en œuvre à son égard.

L'amendement COM-256 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-257 fait assurer la supervision du traitement algorithmique par le professionnel de santé.

L'amendement COM-257 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-258 consacre le principe selon lequel « aucune décision médicale ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement algorithmique. »

L'amendement COM-258 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-12, en discussion commune avec l'amendement COM-259, propose que des référentiels de bonnes pratiques permettent d'établir la traçabilité d'un traitement algorithmique, en concertation avec les associations des usagers du système de santé. Associer les usagers est une idée très intéressante. Je vous propose plutôt que le décret que je prévois à mon amendement COM-260 sur les conditions d'application de l'article soit pris après concertation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé. Cette union, créée sur le fondement de l'article L. 114-6 du code de la santé publique, regroupe 72 associations agréées. L'amendement COM-12 pourrait ainsi être retiré et devenir un sous-amendement à l'amendement COM-260.

M. Alain Milon, président. – Les auteurs de l'amendement étant absents, l'avis est donc défavorable. L'amendement pourra être déposé pour la séance publique.

L'amendement COM-12 n'est pas adopté.

L'amendement COM-259 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-260 renvoie au pouvoir réglementaire les conditions de mise en œuvre du nouvel article L. 4001-3 du code de la santé publique, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Mme Maryvonne Blondin. – Il y a donc bien un avis de la CNIL ?

M. Alain Milon, président. – Tout à fait.

L'amendement COM-260 est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-261 maintient le droit en vigueur sur le recours aux techniques d'imagerie cérébrale. L'article 12 exclut l'utilisation de l'imagerie cérébrale fonctionnelle pour les expertises judiciaires, afin de répondre aux critiques de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst) et du CCNE.

L'amendement COM-261 est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 13

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-262 exclut du champ de l'article 13 du projet de loi les équipements qui sont des dispositifs médicaux.

L'amendement COM-262 est adopté.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 14

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-92 rectifié *bis* supprimerait l'article 14 du projet de loi ; cela empêcherait des adaptations du cadre juridique des recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines rendues nécessaires par l'évolution des connaissances et des techniques, ne serait-ce que pour instituer un délai limite de culture *in vitro* des embryons surnuméraires, délai qui n'existe pas aujourd'hui. Avis défavorable.

L'amendement COM-92 rectifié bis n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-115 rectifié réécrit l'article 14 pour le cantonner à une disposition tendant à suspendre les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines dans l'attente d'une évaluation de ces recherches par l'Opecst. Une telle suspension accentuerait le retard qu'accuse déjà notre pays dans ce domaine. En outre, l'Agence de la biomédecine est déjà chargée par la loi d'évaluer, dans son rapport annuel d'activité, l'état d'avancement des recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, en incluant un comparatif avec les recherches concernant les cellules souches adultes, les cellules pluripotentes induites et les cellules issues du sang de cordon, du cordon ombilical et du placenta, ainsi qu'un comparatif avec la recherche internationale. Avis défavorable.

L'amendement COM-115 rectifié n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-34 rectifié a trait à l’intégrité des embryons humains sujets de recherches menées dans le cadre de l’assistance médicale à la procréation (AMP). Les recherches menées dans le cadre de l’AMP et réalisées sur des gamètes ou un embryon conçu *in vitro* visent principalement à améliorer le taux de fécondation des ovocytes par les spermatozoïdes, à améliorer la maturation de l’embryon *in vitro* avant transfert ou à faciliter son implantation dans l’utérus. Certaines recherches consistent ainsi à élaborer un milieu de préparation et de culture de l’embryon favorisant sa maturation et sa capacité d’implantation à la surface utérine, et peuvent donc avoir un « effet » sur l’embryon et être regardées comme une intervention du point de vue de l’embryon. Avis défavorable.

L’amendement COM-34 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les recherches menées sur l’embryon dans le cadre de l’AMP sont nécessairement considérées comme des recherches interventionnelles pour deux raisons : elles impliquent un transfert dans l’utérus de la femme et comportent donc à tout le moins une intervention sur cette dernière. Par ailleurs, plusieurs recherches autorisées dans ce cadre par l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) ont pu impliquer des interventions sur l’embryon par l’expérimentation de milieux de culture favorisant une meilleure maturation ou une meilleure implantation, mais également des interventions sur la femme au travers de stimulations ovariennes ou hormonales ; les recherches non interventionnelles ne font pas l’objet d’une autorisation expresse de l’ANSM, elles ne sont soumises qu’à un avis conforme d’un comité de protection des personnes (CPP) ou, pour certaines recherches impliquant l’utilisation de données de santé, à un avis de la CNIL.

L’assimilation des recherches menées sur l’embryon dans le cadre de l’AMP à des recherches non interventionnelles, proposée par l’amendement COM-112 rectifié, aurait alors pour conséquence d’être moins protectrice de l’embryon concerné. L’article 14 du projet de loi précise déjà qu’aucune intervention de nature à modifier le génome des gamètes ou de l’embryon n’est possible dans le cadre de ce type de recherche. Avis défavorable.

L’amendement COM-112 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-113 rectifié met en place une mission d’information sur les recherches menées dans le cadre de l’AMP, dans quel cadre ? S’agit-il d’une mission parlementaire ou d’une mission gouvernementale ? S’il est envisagé une mission d’information parlementaire sur les recherches menées dans le cadre de l’AMP, la création d’une telle mission est de l’initiative propre d’une assemblée parlementaire et non du domaine de la loi. Du reste, les résultats des essais cliniques autorisés par l’ANSM et conduits dans le cadre d’une procédure d’AMP sont ou seront disponibles, en fonction de l’état d’avancement de la recherche, sur le site *clinicaltrials.gov*. Je vous invite à le consulter, même s’il est rédigé en anglais.

L’amendement COM-113 rectifié est retiré.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-192 apporte des précisions de terminologie sur les recherches menées sur l’embryon dans le cadre de l’AMP. Il convient de prévenir toute confusion entre les essais cliniques réalisés sur des personnes relevant du cadre des recherches impliquant la personne humaine et les recherches menées sur un gamète ou un embryon.

L'amendement COM-192 est adopté ; l'amendement COM-114 rectifié devient sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-226 précise l'interdiction de création d'embryons à des fins de recherche.

M. Alain Milon, président. – C'est un sujet important.

L'amendement COM-226 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-193 élargit le prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur l'embryon. Toute recherche sur l'embryon participe potentiellement de l'ambition de réaliser des progrès médicaux sans qu'il puisse être démontré avec précision et *ab initio* l'intérêt d'une recherche fondamentale en termes thérapeutiques. Afin de sécuriser, sur le plan juridique, les décisions d'autorisation des protocoles de recherche sur l'embryon, il convient d'ajouter au prérequis de la finalité médicale l'objectif d'amélioration de la connaissance de la biologie humaine, plus pertinent en matière de recherche fondamentale.

L'amendement COM-193 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-194 précise le prérequis d'absence de méthodologie alternative pour la mise en œuvre de recherches sur l'embryon. Afin de sécuriser, sur le plan juridique, les décisions d'autorisation des protocoles de recherche sur l'embryon, précisons qu'une méthode alternative au recours aux embryons n'est recevable que s'il est démontré qu'elle présente une pertinence scientifique comparable avec l'embryon humain.

L'amendement COM-194 est adopté ; l'amendement COM-76 devient sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-58 est relatif aux principes éthiques applicables à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines. Les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires humaines sur lesquels des recherches peuvent être pratiquées doivent avoir été produits dans un cadre respectueux de la dignité du corps humain, défini par les articles 16 à 16-8 du code civil, qui implique notamment le respect du consentement des personnes à partir desquelles l'embryon a été produit ou encore l'interdiction des pratiques eugéniques ou de la commercialisation d'éléments dérivés du corps humain. Conservons la référence aux principes éthiques inscrits dans le code civil. Avis défavorable.

L'amendement COM-58 n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-116 rectifié supprime un alinéa interdisant le transfert à des fins de gestation d'embryons faisant l'objet d'une recherche et limitant la durée de développement *in vitro* d'embryons surnuméraires. Il supprimerait des garanties auxquelles l'auteur semble pourtant attaché. Dans ces conditions, des embryons surnuméraires ayant fait l'objet d'une recherche pourraient être implantés ou pourraient être cultivés *in vitro* bien au-delà de 7 jours, puisque l'évolution des techniques permet désormais d'aller au-delà de 14 jours. Avis défavorable.

L'amendement COM-116 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement de précision rédactionnelle COM-225 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je souscris à l'esprit de l'amendement COM-77, qui étend le délai limite de culture d'embryons in vitro à des fins de recherche, mais je propose à ses auteurs de se rallier à mon amendement COM-195, qui, dans sa rédaction, envisage l'extension à 21 jours du délai limite de culture d'embryons in vitro à des fins de recherche dans un cadre dérogatoire. Ce délai serait étendu uniquement pour des protocoles de recherche spécifiquement dédiés à l'étude des mécanismes de développement embryonnaire au stade de la gastrulation, entre les 15^e et 21^e jours de développement de l'embryon. Les recherches qui peuvent être menées sur des embryons jusqu'au 14^e jour de développement ne pourront ainsi être conduites sur des embryons au-delà du 14^e jour. Retrait au profit de l'amendement COM-195, ou à défaut, avis défavorable.

M. Bernard Jomier. – L'amendement de Mme Imbert ne limite l'objet des recherches qu'aux études sur la gastrulation. Actuellement, les recherches sont arrêtées, par consensus, au 14^e jour, mais on manque d'informations sur la formation des organes entre le 14^e et le 21^e jour. Pourquoi se limiter aux recherches sur la gastrulation et non ouvrir à d'autres recherches collatérales ? Lors de cette phase de développement embryonnaire, on peut détecter d'autres problèmes...

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – J'ai une position de prudence. Actuellement, le délai de 14 jours fait consensus parmi les scientifiques, mais n'est pas reconnu par la loi. Les techniques permettent désormais de faire vivre un embryon plus de 7 jours. Je propose donc une dérogation pour les protocoles de recherche entre le 14^e et le 21^e jour.

M. Bernard Jomier. – Nous en reparlerons...

M. Jacques Bigot. – Nous préférons le retirer, quitte à y revenir en séance publique.

M. Yannick Vaugrenard. – Que signifie la gastrulation ?

M. Bernard Jomier. – Il s'agit d'un des stades du développement embryonnaire.

Mme Catherine Deroche. – Pourquoi la demande, formulée par les chercheurs, d'un prolongement de la limite de développement au-delà de laquelle il n'est plus possible de faire des recherches sur l'embryon n'a-t-elle pas été prise en compte par l'Assemblée nationale ? Comment le débat s'y est-il déroulé ?

M. Michel Amiel. – Ce sujet extrêmement sensible, celui du statut de l'embryon, exige en effet la plus grande prudence, ce qui explique une certaine frilosité. Il n'existe pas aujourd'hui de statut de l'embryon, et c'est très bien comme cela ; un tel statut remettrait en question, en effet, les lois sur l'IVG.

Au-delà des mots techniques, morula, gastrula, des choses décisives se jouent aussi entre le 14^e et le 21^e jour ; on parle d'embryogenèse et d'organogenèse. Il ne me paraît donc pas scabreux d'étendre la limite à vingt-et-un jours. Cette extension d'une semaine ne me choque pas, et je n'ai pas du tout le sentiment que, en prenant une telle décision, nous jouerions aux apprentis sorciers, dans la mesure où, sur cette semaine décisive en embryologie, les inconnues sont très nombreuses.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Je réponds à Catherine Deroche : le Gouvernement s'est fondé sur le consensus international et sur l'avis du Conseil d'État ; mais cette phase du développement embryonnaire, du 15^e au 21^e jour, est bel et bien décisive ; l'ouverture de possibilités de recherche, par voie dérogatoire, me semble envisageable.

L'amendement COM-77 est retiré et l'amendement COM-195 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-33 rectifié tend à interdire l'expérimentation de l'utérus artificiel. La rédaction proposée vise l'alinéa 16 ; or cet alinéa prévoit déjà explicitement que les embryons surnuméraires ayant fait l'objet d'une recherche ne peuvent pas être transférés à des fins de gestation – ils ne pourront donc pas être transférés dans un utérus artificiel.

Je ne nie pas que de telles expérimentations soulèvent des enjeux éthiques, mais la modification proposée n'est pas pertinente. Avis défavorable.

M. Guillaume Chevrollier. – Je le retire.

L'amendement COM-33 rectifié est retiré.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-196 supprime la précision relative à la possibilité pour les recherches sur l'embryon de porter sur les causes de l'infertilité, introduite par l'Assemblée nationale.

L'amendement COM-196 est adopté ; l'amendement COM-129 rectifié devient sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – S'agissant de l'amendement COM-104 rectifié, l'ordre des primates inclut les singes et les hominidés, dont l'être humain. Pour ce qui concerne la partie portant sur les embryons humains, l'amendement est satisfait par l'alinéa 16 de l'article 14, qui interdit le transfert à des fins de gestation des embryons humains surnuméraires sur lesquels une recherche a été réalisée, et limite à quatorze jours leur développement *in vitro*.

Quant aux embryons de primates non humains, ils ne font pas partie du champ du projet de loi initial, qui ne comporte aucune disposition relative aux droits des animaux faisant l'objet de recherches scientifiques. Avis défavorable.

L'amendement COM-104 rectifié n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-32 rectifié restreint l'importation de cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées provenant de pays signataires de la convention d'Oviedo. Or le code de la santé publique prévoit déjà que l'importation de cellules souches embryonnaires humaines ne peut être autorisée par l'Agence de la biomédecine que si ces cellules souches ont été obtenues dans le respect des principes éthiques fondamentaux prévus par notre législation, principes qui découlent précisément de la convention d'Oviedo. Le fait que des lignées soient importées de pays n'ayant pas signé ou ratifié la convention d'Oviedo n'implique pas nécessairement que ces lignées aient été produites en méconnaissance des principes éthiques posés par cette convention. Avis défavorable.

M. Guillaume Chevrollier. – Est-on certain que le projet de loi respecte la signature de la France dans le cadre de cette convention d’Oviedo ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Oui, heureusement !

L’amendement COM-32 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-119 rectifié limite les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées déjà existantes. Son adoption aurait pour effet de limiter considérablement les potentialités de telles recherches, en excluant la possibilité de mener des recherches sur des cellules souches embryonnaires dérivées d’embryons présentant des caractéristiques jusqu’alors inconnues, par exemple une anomalie génétique nouvellement identifiée. Avis défavorable.

L’amendement COM-119 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-120 rectifié concerne la publicité des lignées de cellules souches embryonnaires humaines dérivées ou importées en France. Toutes les lignées de cellules souches embryonnaires humaines disponibles en Europe, et donc en France, sont répertoriées dans le registre européen hPSCReg (*Human Pluripotent Stem Cell Registry*), accessible à tous sur Internet. Il n’y a donc pas lieu d’acter par décret l’existence de ces lignées. Avis défavorable.

L’amendement COM-120 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-197 élargit le prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines – je propose d’ajouter que le directeur de l’Agence de la biomédecine s’oppose à la réalisation du protocole de recherche si celui-ci ne vise pas à améliorer la connaissance de la biologie humaine. Il s’agit de mieux sécuriser le dispositif sur le plan juridique.

L’amendement COM-197 est adopté ; l’amendement COM-54 devient sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-121 rectifié maintient le prérequis d’absence de méthodologie alternative pour la réalisation de recherches sur des cellules souches embryonnaires humaines.

Ce prérequis n’est pertinent que pour les recherches sur l’embryon ; il ne l’est pas pour les recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines, celles-ci ne présentant plus les mêmes propriétés qu’un embryon – elles n’ont pas la capacité de former spontanément un nouvel embryon. Avis défavorable.

L’amendement COM-121 rectifié n’est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L’amendement COM-122 rectifié supprime la référence aux recherches éthiquement sensibles pratiquées à partir de cellules souches embryonnaires humaines.

La suppression de l’alinéa relatif à ces recherches aurait en réalité pour effet de les faciliter, puisqu’elles ne seraient plus soumises à un avis préalable du conseil d’orientation de l’Agence de la biomédecine, cet avis précédant toute décision d’opposition du directeur

général de l'agence. L'article 14 du projet de loi prévoit en effet une procédure spécifique pour les recherches ayant pour objet la différenciation de cellules souches embryonnaires humaines en gamètes ou la constitution de modèles embryonnaires à usage scientifique, avec, compte tenu de leur sensibilité sur le plan éthique, une vigilance particulière du conseil d'orientation de l'agence. Avis défavorable.

L'amendement COM-122 rectifié est retiré.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-201 supprime la possibilité de créer des embryons chimériques par l'insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal.

Mme Laurence Cohen. – Très bien !

L'amendement COM-201 est adopté ; l'amendement COM-130 rectifié devient sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-93 rectifié vise à interdire la création d'embryons chimériques par adjonction à un gamète animal de cellules ou de matériel génétique d'origine humaine.

Mon amendement COM-201, que vous venez d'adopter, prévoit déjà de ne pas aller au-delà de ce qui est possible aujourd'hui en matière d'embryons chimériques, en interdisant l'insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal. Je proposerai en outre d'encadrer, à l'article 15, l'insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

L'amendement COM-93 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement de coordination COM-267 est adopté.

L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 15

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-125 rectifié vise à supprimer les dispositions encadrant les recherches sur les cellules souches pluripotentes induites (iPS), ce qui reviendrait à laisser la voie libre à des recherches présentant des risques éthiques sérieux, puisque ces cellules ne font aujourd'hui l'objet d'aucun cadre juridique. Avis défavorable.

L'amendement COM-125 rectifié n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-123 rectifié a pour objet de préciser que les cellules iPS sont utilisées pour la recherche pharmacologique. Une telle précision n'a rien d'exclusif et n'aura pas pour conséquence d'empêcher quelque protocole de recherche que ce soit portant, à des fins de recherche pharmacologique, sur des cellules souches embryonnaires humaines.

Par ailleurs, les cellules souches embryonnaires et les cellules souches pluripotentes induites ne sont pas strictement équivalentes : les secondes sont obtenues par

reprogrammation, cette procédure étant susceptible d'entraîner des altérations génétiques ou épigénétiques. Avis défavorable.

L'amendement COM-123 rectifié n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-124 rectifié supprime l'encadrement de certaines recherches éthiquement sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites.

La suppression de l'alinéa visé aurait pour conséquence de ne pas soumettre à déclaration préalable certaines recherches sensibles sur le plan éthique impliquant des cellules souches pluripotentes induites, comme la différenciation en gamètes ou la constitution de modèles mimant l'embryon.

En adoptant cet amendement, nous autoriserions d'emblée ces recherches au lieu de les empêcher, puisque les cellules iPS ne font aujourd'hui l'objet d'aucun encadrement ; le directeur général de l'Agence de la biomédecine se verrait ainsi privé de la possibilité de s'y opposer après avis du conseil d'orientation de l'Agence.

J'en demande le retrait au profit de l'amendement COM-199 – je propose en effet de définir un cadre plus exigeant pour les recherches sensibles sur le plan éthique.

L'amendement COM-124 rectifié est retiré ; l'amendement COM-199 est adopté ; les amendements COM-94 rectifié, COM-131 rectifié, COM-96 rectifié et COM-95 rectifié deviennent sans objet.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-59 supprime la référence aux principes éthiques applicables aux recherches sur les cellules souches pluripotentes induites. Pour les mêmes raisons qui ont présidé tout à l'heure, à l'article 14, au rejet de l'amendement COM-158, l'objectif poursuivi étant le même, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

L'amendement COM-59 n'est pas adopté.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 16

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-31 rectifié vise à inscrire dans les protocoles de recherche sur l'embryon le consentement écrit du couple cédant ses embryons à la recherche.

Ne pourront par définition être utilisés pour la recherche que les embryons cédés par les couples ayant consenti par écrit à cette utilisation. L'Agence de la biomédecine ne peut évidemment pas allouer à des protocoles de recherche des embryons qui n'auraient pas été délibérément cédés à la recherche par les couples. Avis défavorable.

L'amendement COM-31 rectifié est retiré.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-202 allège la procédure de confirmation du consentement s'agissant du devenir des embryons ne faisant

plus l'objet d'un projet parental, en coordination avec ce que nous avons voté hier à l'article 2.

L'amendement COM-202 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-30 rectifié a pour objet l'inscription dans les protocoles de recherche sur l'embryon du consentement écrit du couple cédant ses embryons à la recherche. Même avis, défavorable, que sur l'amendement COM-31 rectifié, pour les mêmes raisons.

L'amendement COM-30 rectifié n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-84 rectifié traite des possibilités de devenir des embryons conservés examinés lors de la consultation annuelle pour la détermination de directives anticipées en cas de décès de l'un des membres du couple.

Y serait introduite la possibilité de mettre fin à la conservation des embryons. C'est une précision pertinente ; avis favorable.

L'amendement COM-84 rectifié est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-203 allonge à dix ans le délai de conservation des embryons cédés à la recherche non inclus dans un protocole de recherche.

Une durée de conservation de cinq ans ne permet pas de tenir compte des contraintes qui pèsent aujourd'hui sur le montage et la mise en œuvre d'un protocole de recherche, ces opérations pouvant nécessiter bien plus de cinq années, en particulier lorsqu'une autorisation de recherche fait l'objet d'une contestation en justice.

L'amendement COM-203 est adopté.

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 17

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'article 17 est étroitement lié à l'article 15.

L'amendement COM-97 rectifié maintient l'interdiction de créer des embryons chimériques. À l'heure actuelle, l'interdiction, parce qu'elle prend place dans un chapitre consacré aux recherches sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires humaines, ne s'applique qu'à la modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces et à la modification d'un embryon animal par adjonction de cellules souches embryonnaires humaines.

En revanche, est possible la création d'embryons chimériques résultant de l'adjonction de cellules souches pluripotentes induites humaines à un embryon animal. En effet, les cellules iPS ne font pour le moment l'objet d'aucun encadrement dans le code de la santé publique.

En coordination avec un amendement de Mme Imbert à l'article 15, il est donc proposé de maintenir l'interdiction dans son champ actuel et d'encadrer strictement les

embryons chimériques recourant aux cellules iPS, afin de prévenir les risques de franchissement de la barrière des espèces.

Je propose donc aux auteurs de cet amendement de le retirer pour se rallier à l'amendement COM-200, qui clarifie l'interdiction dont je viens de parler.

L'amendement COM-97 rectifié n'est pas adopté ; l'amendement COM-200 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-128 rectifié est satisfait.

En effet, trois dispositions prévoient déjà l'interdiction de modifier le patrimoine génétique des enfants à naître : l'article 16-4 du code civil prévoit qu'aucune transformation ne peut être apportée aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne ; dans sa version issue de l'Assemblée nationale, l'article L. 2141-3-1 inséré dans le code de la santé publique par l'article 14 du projet de loi prévoit qu'aucune intervention ayant pour objet de modifier le génome des gamètes ou de l'embryon ne peut être entreprise dans une recherche menée dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation ; l'article L. 2151-5 du code de la santé publique interdit le transfert à des fins de gestation des embryons surnuméraires sur lesquels une recherche aurait été réalisée – il interdit donc le transfert de tout embryon sur lequel une technique d'édition génomique telle que le CRISPR-Cas9 aurait été expérimentée.

L'amendement COM-128 rectifié est retiré.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-204 vise à corriger une erreur matérielle.

L'amendement COM-204 est adopté.

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 18

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-206 vise à préserver les droits de la personne en matière d'effacement de ses données ou de retrait de son consentement à l'utilisation de ses données dans le cadre d'une recherche.

L'amendement COM-206 est adopté.

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-55 rectifié a pour objet l'information de la parentèle en cas de découverte d'anomalies génétiques à l'occasion d'un examen génétique réalisé dans le cadre d'une recherche scientifique.

Ainsi une découverte incidente peut-elle bénéficier aux membres de la famille d'une personne et non uniquement à la personne concernée. Avis favorable.

L'amendement COM-55 rectifié est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels COM-205 et COM-207.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Si l'article 19 actualise la définition de la médecine fœtale, celle-ci demeure encore restrictive en ne faisant référence qu'au traitement des affections de particulière gravité alors que les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal assurent également la prise en charge *in utero* de pathologies ou malformations présentant des degrés divers de gravité, sans que l'IMG soit la seule issue. Mon amendement COM-165 élargit donc le champ de la définition proposée, suivant une préconisation du CCNE et des professionnels concernés, en visant plus généralement la prise en charge *in utero* d'affections susceptibles d'avoir un impact sur le devenir du fœtus ou de l'enfant à naître.

L'amendement COM-165 est adopté ; l'amendement COM-52 devient sans objet.

Les amendements rédactionnels COM-143 et COM-169 sont adoptés.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-98 rectifié *bis* conduit à réintroduire un délai de réflexion avant une éventuelle IMG. Ce délai est supprimé par l'article 20, qui rappelle également le cadre accompagnant la femme enceinte dans ces situations douloureuses, avec l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire pouvant notamment comporter un psychologue. Je fais confiance aux équipes des centres de diagnostic prénatal (DPN) pour apporter une information complète afin de permettre un choix éclairé : telle est précisément leur mission, et le code de la santé publique prévoit déjà que le médecin prescripteur doit apporter à la femme enceinte « toute l'information nécessaire à la compréhension » des résultats. Les alinéas 17 et 18 de l'article 19 renvoient à des recommandations de bonnes pratiques les modalités de communication des résultats ou encore celles de fonctionnement des centres de DPN. En l'état, l'amendement pourrait être plus contraignant au détriment de la femme enceinte en imposant une décision au terme d'un délai d'une semaine – le délai de réflexion avant IMG était d'au moins sept jours – et sans prise en compte des cas d'urgence mettant en péril la santé de la femme. Son imputation dans le texte ne viserait en outre que les conséquences des résultats des caractéristiques génétiques, qui ne constituent pas l'ensemble des situations de diagnostic prénatal.

M. Alain Milon, président. – En outre, le délai de réflexion peut être demandé par la personne concernée.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Cela fera polémique en séance. Il est pénible de revenir à ce sujet.

M. Alain Milon, président. – Chacun a le droit d'exprimer ses idées...

Mme Muriel Jourda. – Et celle-ci n'est pas plus pénible qu'une autre !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – À chaque étape, on revient sur l'IVG, ce qui donne le sentiment que ce n'est jamais acquis.

M. Roger Karoutchi. – Je ne suis pas d'accord. Dire qu'une semaine de réflexion, c'est remettre en cause l'IVG, c'est exagéré. Et l'on doit pouvoir s'exprimer dans une enceinte parlementaire – sinon, à quoi bon un Parlement ?

Mme Laurence Rossignol. – Hier soir, à propos de l'amendement sur les enfants nés par GPA à l'étranger, dont je partageais le contenu, tout en étant gênée par ses signataires,

j'ai évoqué de fortes divergences avec ces derniers sur l'IVG. L'une de nos collègues l'a mal pris et m'a accusée de lui faire un procès d'intention.

Mme Catherine Di Folco. – Je suis là...

Mme Laurence Rossignol. – J'observe que les mêmes signataires témoignent par cet amendement qu'ils sont en effet des adversaires de l'IVG.

Mme Catherine Di Folco. – Pas du tout !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Vous savez bien que la question du délai renvoie à celle de l'accès !

M. Alain Milon, président. – L'IVG est un sujet spécifique, qui n'a rien à voir avec celui de cet amendement. Je rejoins M. Karoutchi : si les parlementaires ne peuvent formuler leur idéal, ou leur avis, inutile d'avoir un Parlement ! Ensuite, la majorité s'exprime. En l'espèce, celle-ci est transpartisane.

L'amendement COM-98 rectifié bis n'est pas adopté.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 19 bis A (nouveau)

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'Assemblée nationale a supprimé la technique dite du double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA), instaurée à titre expérimental par la loi de 2004 avant d'être pérennisée par la loi de 2011, en sollicitant en parallèle un rapport sur les progrès réalisés dans la collecte et le stockage d'unités de sang placentaire. La technique du DPI-HLA vise à ce que l'enfant à naître, en plus d'être indemne de l'anomalie génétique grave affectant un frère ou une sœur, présente des caractéristiques d'HLA – antigènes des leucocytes humains – compatibles avec l'aîné malade pour que les cellules souches du sang de cordon ombilical soient susceptibles de lui être greffées. Certes, cette technique, lourde et complexe, avec une faible probabilité de succès, n'est plus pratiquée depuis 2014 par l'hôpital Antoine Béclère, qui était le seul à l'avoir mise en œuvre. Entre 2006 et 2014, 38 demandes d'autorisation ont été accordées par l'Agence de la biomédecine. La démarche a été entreprise par 25 couples. Au final, les naissances obtenues dans ce cadre ont permis d'envisager la greffe de trois enfants.

Les questionnements éthiques entourant cette pratique sont bien évidemment sensibles. Pour autant, les raisons ayant conduit le Parlement en 2004 comme en 2011 à autoriser cette procédure exceptionnelle, selon des modalités strictement encadrées, appellent à mettre en doute les motifs invoqués pour supprimer aujourd'hui la possibilité de sa mise en œuvre. Comme l'ont confirmé des experts, le recours à une greffe intrafamiliale demeure une option thérapeutique pertinente pour certaines maladies rares et même la plus efficace. L'évolution des thérapeutiques disponibles depuis 2011 n'a donc pas rendu caduc, en solution de dernier recours, comme le prévoit expressément la loi, le DPI-HLA, au point de justifier son abrogation. Mon amendement COM-145 propose donc de rétablir cette disposition instaurée par le législateur en 2004 et dont l'application a été confirmée en 2011.

L'amendement COM-145 est adopté ; les amendements COM-79 et COM-138 deviennent sans objet.

L'article 19 bis A est supprimé.

Article 19 bis (nouveau)

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Mon amendement COM-146 supprime cet article, introduit par l'Assemblée nationale, qui sollicite la réalisation, par l'Agence de la biomédecine, d'un état des lieux du diagnostic préimplantatoire et du diagnostic prénatal, avant le réexamen de la loi prévu dans un délai de cinq ans par l'article 32. Cette demande paraît inutile dès lors que l'Agence de la biomédecine réalise, dans son rapport médical et scientifique, des rapports d'activité ciblés sur le diagnostic préimplantatoire d'une part et le diagnostic prénatal d'autre part, qui comportent de nombreuses données.

L'amendement COM-146 est adopté ; l'article 19 bis est supprimé.

Articles additionnels après l'article 19 bis (nouveau)

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Mon amendement COM-166 autorise, à titre expérimental et sous conditions, le diagnostic préimplantatoire avec recherche d'aneuploïdies (DPI-A) c'est-à-dire d'anomalies chromosomiques. À l'heure actuelle, le DPI, c'est-à-dire l'analyse *in vitro* des embryons avant implantation, ne peut être réalisé que lorsqu'une maladie génétique d'une particulière gravité reconnue comme incurable a été diagnostiquée chez l'un des parents ou l'un de ses ascendants immédiats. Il est alors exclusivement ciblé sur l'anomalie responsable de cette pathologie. Les professionnels et sociétés savantes spécialisés en AMP, ainsi qu'en cytogénétique, préconisent le recours possible au DPI dans d'autres indications médicales très ciblées, dans le but d'améliorer la prise en charge de femmes ayant des antécédents d'échec d'implantation embryonnaire ou fausses-couches à répétition ou dont l'âge les prédispose à des anomalies responsables d'échec d'implantation ou d'échec de développement embryonnaire. Dans ces indications, le recours au DPI-A ne permettrait pas d'augmenter les taux de naissance en AMP, mais d'y arriver plus rapidement en implantant en premier l'embryon le plus susceptible de se développer, afin d'éviter plusieurs échecs douloureux. L'ouverture à titre expérimental de ce dispositif tel que préconisé par cet amendement ne serait pas incompatible avec la poursuite de la recherche clinique annoncée par la ministre de la santé, visant à mieux cibler les conditions et les indications médicales pertinentes pour le recours au DPI-A. L'amendement ouvre la voie à des avancées sur ce sujet, de nature à contribuer à améliorer l'efficacité de la démarche d'AMP.

M. Bernard Jomier. – Pour que l'amendement soit recevable, la rapporteure a précisé qu'il n'y aurait pas de prise en charge. On n'imagine pas, pourtant, que cela soit le cas. Notre amendement, similaire, prévoyait un régime expérimental, et renvoyait à un décret en Conseil d'État la définition des modalités, ce qui laissait la porte ouverte à une prise en charge.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – En effet, mais mon amendement a pour avantage d'inscrire le DPI-A dans la loi...

M. Bernard Jomier. – Le nôtre a bien passé l'article 40 ! Mais nous nous rallions au vôtre.

M. Alain Milon, président. – C'est qu'il prévoyait un dispositif expérimental. Nous en reparlerons en séance.

L'amendement COM-166 est adopté, et devient article additionnel. L'amendement COM-80 rectifié est retiré.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Certaines maladies génétiques d'une particulière gravité font aujourd'hui l'objet de thérapies géniques prometteuses qui représentent un véritable gain de chances pour les personnes concernées lorsque ces thérapies sont administrées à un stade précoce chez le jeune enfant, idéalement avant l'apparition des premiers symptômes. C'est le cas notamment pour certaines formes de l'amyotrophie spinale infantile. Le dépistage de ces maladies génétiques ne peut néanmoins être réalisé par le biais des tests enzymatiques biochimiques réalisés en première intention dans le cadre du dépistage néonatal à partir d'une goutte de sang prélevé sur le nouveau-né – c'est le test de Guthrie. Le dépistage de ces maladies nécessite en effet un examen ciblé de génétique moléculaire qui permet d'identifier la présence d'une mutation génétique bien précise. Ce test, peu coûteux, permettrait de faire bénéficier les nouveau-nés concernés par cette mutation de traitements qui amélioreraient significativement leurs espérance et qualité de vie. Dans la mesure où les examens génétiques ne peuvent être pratiqués qu'en cas de symptôme déjà présent de la maladie ou d'antécédent familial, il est nécessaire de déroger aux articles 16-10 du code civil et L. 1131-1 du code de la santé publique pour les pratiquer en première intention. C'est l'objet de mon amendement COM-198.

L'amendement COM-198 est adopté, et devient article additionnel.

Article 20

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Mon amendement COM-208 prévoit la possibilité pour la femme de désigner une sage-femme comme professionnel de santé participant à l'examen pluridisciplinaire des demandes d'IMG.

L'amendement COM-208 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-85 caractérise le danger présenté par une grossesse multiple pour les embryons ou les fœtus. Une grossesse multiple peut mettre en péril la santé des embryons ou des fœtus dès lors que le risque de grande prématurité est accru et peut avoir des conséquences à long terme sur l'état de santé de l'embryon ou du fœtus, avec un risque de mortalité périnatale ou de séquelles neuro-développementales. Toutefois, ces embryons et fœtus étant initialement sains, il peut être utile de préciser que c'est leur devenir qui est mis en péril. Avis favorable.

L'amendement COM-85 est adopté. L'amendement rédactionnel COM-209 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Mon amendement COM-210 prévoit la possibilité pour la femme de désigner un médecin ou une sage-femme pour participer à l'examen pluridisciplinaire d'une demande de réduction embryonnaire ou fœtale.

L'amendement COM-210 est adopté.

L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-13 supprime la clause spécifique de conscience des professionnels de santé en matière d'IMG. Je propose aux auteurs de l'amendement de se rallier à l'amendement COM-211, qui supprime lui aussi la clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'IMG, tout en maintenant au niveau législatif l'obligation pour le médecin qui refuse de pratiquer l'IMG de référer la patiente à un praticien susceptible de réaliser l'intervention. Dans l'intérêt de la femme et de son accès aux soins, il est utile d'inscrire cette obligation dans la loi.

M. Bernard Bonne. – Je croyais qu'elle y figurait déjà.

M. Alain Milon, président. – Pour l'IVG.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Là, il s'agit d'IMG.

Mme Laurence Cohen. – En quoi votre amendement est-il plus complet ?

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Contrairement au vôtre, mon amendement ne supprime pas l'obligation, pour un médecin qui refuse de pratiquer une IMG, d'indiquer à la patiente un confrère acceptant de le faire.

Mme Laurence Rossignol. – Cette obligation n'est pas dans la clause de conscience générale ?

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Non, elle ne figure que dans la clause de conscience spécifique pour l'IVG.

L'amendement COM-13 n'est pas adopté. L'amendement COM-211 est adopté.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 21 bis (nouveau)

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-246 intègre dans le dispositif tous les centres de référence des maladies rares compétents pour la prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital, en particulier le Centre de référence des maladies rares endocriniennes de la croissance et du développement (CERMERCD), qui s'occupe des cas d'hyperplasie congénitale des surrénales.

Il étend à dix-huit mois le délai de remise du rapport au Parlement afin de permettre aux centres de référence d'avoir un regard sur une année complète d'activité. Il supprime également une précision inutile relative à la possibilité que le rapport fasse l'objet d'un débat parlementaire.

L'amendement COM-246 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-263 inscrit dans la loi une recommandation du CCNE dans son avis 132 « Questions éthiques soulevées par la situation des personnes ayant des variations du développement sexuel », à savoir l'élaboration de bonnes pratiques pour le diagnostic et la prise en charge des variations génitales.

L'amendement COM-263 est adopté.

L'article 21 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 21 bis (nouveau)

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-14 rectifié inscrit dans la loi que les actes de conformation sexuée sont dépourvus de nécessité médicale et en conséquence, qu'ils sont interdits sauf urgence vitale ou consentement personnel du patient, même mineur. Il se fonde sur des recommandations internationales qui tendent à exclure les interventions chirurgicales ou hormonales opérées sur des patients avant leur âge de discernement.

Il n'y a pas de consensus en France sur la question, ainsi que l'a relevé le CCNE dans son avis 132 de novembre dernier. La plupart des associations de personnes nées avec une variation sexuelle nient le bénéfice, pour la construction de l'identité sexuelle de l'enfant, d'une intervention chirurgicale ou d'un traitement hormonal, et dénoncent leurs séquelles physiques et psychiques à long terme. Ils évoquent des mutilations opérées sur des organes sains pour des raisons esthétiques ou purement sociales, et non pas médicales.

Mais la position des patients atteints d'hyperplasie congénitale des surrénales semble différente (*Mme Maryvonne Blondin le confirme.*) : les représentantes de l'association Surrénales que j'ai entendues se sont déclarées pour une intervention précoce. Mais dans leur cas, il n'existe pas de doute sur le sexe de l'enfant et le traitement hormonal est la plupart du temps vital, en raison des pertes de sel et des risques de déshydratation que cela fait courir à l'enfant.

La plupart des chirurgiens et endocrinologues français, quant à eux, justifient les interventions par leurs fins réparatrices et fonctionnelles et font valoir, pour certains, que, pour des raisons psychologiques, le corps doit, dans la mesure du possible, correspondre à une identité sexuelle. Une intervention précoce permet selon eux une minimisation des conséquences psychologiques pour l'enfant et son entourage.

En tout état de cause, le cadre législatif actuel – l'article 16-3 du code civil – interdit déjà les opérations chirurgicales et les traitements irréversibles pratiqués de manière précoce sur un enfant quand il n'y a pas de nécessité médicale, voire en cas d'opération mutilante, lorsqu'il n'y a pas de motif médical très sérieux, selon les termes de l'article R. 4127-41 du code de la santé publique.

L'amendement dont nous discutons viendrait réduire les opérations précoces aux seuls cas d'urgence vitale, excluant ainsi les autres cas de nécessité médicale, dont les opérations visant à éviter des pertes de chance fonctionnelle, sans laisser aucune marge d'appréciation aux médecins eux-mêmes.

Je partage l'intention des auteurs de l'amendement et je partage leurs objectifs, mais cet amendement n'apporte pas la bonne solution.

Mon amendement précédent COM-263 permet de mieux traiter cette question, en renvoyant le diagnostic et la prise en charge d'une variation génitale à un référentiel de bonnes pratiques discuté en concertation avec les associations de patients, qui pourrait comprendre un cadre commun des interventions précoces. Avis défavorable.

Mme Maryvonne Blondin. – C’est effectivement un sujet important, dont je parlerai en séance publique. Le référentiel évoqué par le rapporteur devra bien être mis en place avec tous les acteurs ; or il y a des divergences entre les différentes associations de patients. La Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) et le défenseur des droits soutiennent la position qui consiste à n’agir dans ce domaine qu’en cas d’urgence vitale.

Mme Laurence Cohen. – Le sujet mérite qu’on s’y attarde. Je maintiendrai donc mon amendement afin de pouvoir l’aborder en séance publique.

L’amendement COM-14 rectifié n’est pas adopté.

Article 22

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L’amendement COM-148 prévoit une information *ad hoc* des personnes engagées dans un traitement sur la conservation des tissus germinaux.

L’amendement COM-148 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L’amendement COM-150 améliore l’expression du consentement d’une personne mineure sur la préservation des tissus germinaux.

L’amendement COM-150 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L’amendement COM-147 prévoit le suivi des personnes ayant recours à l’autoconservation de leurs gamètes ou tissus germinaux pour des raisons pathologiques.

En effet, les seules données existantes, retracées par l’Agence de la biomédecine dans son rapport médical et scientifique, sont relatives aux personnes ayant ensuite recours à une procédure d’AMP.

Un suivi plus large des patients après guérison permettrait d’évaluer le réel impact des traitements reçus ou de la maladie sur le fonctionnement des gonades et de la fertilité pour mieux cibler les indications de cette conservation.

L’amendement COM-147 est adopté, ainsi que l’amendement rédactionnel COM-151.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Rien ne s’oppose dans cet article à la préservation de la fertilité des personnes ayant changé de sexe, mais les conditions d’accès à l’AMP peuvent être jusqu’à présent un facteur bloquant dans la suite de la démarche.

La précision proposée à l’amendement COM-17 ne me semble pas indispensable ; mais je ne vois pas non plus de raison de m’opposer à l’inscription dans la loi d’une possibilité qui n’a en effet pas lieu d’être écartée. Sagesse.

M. Alain Milon, président. – Ce n’est pas évident. Je m’exprimerai sur ce sujet en séance. Nous avons connu le cas, en Espagne, d’une femme voulant devenir un homme, mais qui, auparavant, avait mené une grossesse, alors qu’elle était déjà en traitement hormonal.

L'amendement COM-17 est adopté.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-152 précise l'encadrement de la fin de conservation des gamètes ou tissus d'une personne mineure.

L'amendement COM-152 est adopté, ainsi que l'amendement COM-155.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement COM-154 modifie les conditions selon lesquelles il est mis fin à la conservation des gamètes, de manière à préserver la possibilité de leur utilisation à un âge où la grossesse est possible – nous avons fixé cet âge à vingt ans après la majorité.

L'amendement COM-154 est adopté.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 23

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-15 supprime l'article élargissant les compétences des conseillers en génétique. Ces derniers exercent toujours sous la responsabilité d'un médecin qualifié et sollicitent régulièrement son avis dans le cadre des prises en charge qu'ils assurent. Rien ne s'oppose donc à ce que les conseillers en génétique puissent non seulement prescrire des examens de génétique, mais également en communiquer les résultats, pour autant que cette communication soit réalisée avec l'accord du médecin généticien. Avis défavorable.

L'amendement COM-15 n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Le texte adopté par l'Assemblée nationale cantonne les conseillers en génétique à l'annonce de résultats ne révélant pas d'anomalie génétique : cette situation aurait pour effet de créer une asymétrie entre les patients convoqués pour une consultation avec un conseiller en génétique, qui anticiperont un diagnostic rassurant en l'absence d'anomalie génétique, et ceux convoqués pour une consultation avec un médecin généticien, qui s'attendent d'emblée à un diagnostic problématique.

L'amendement COM-212 ouvre la possibilité aux conseillers en génétique d'annoncer le résultat de tout examen de génétique, sous réserve que cette communication soit réalisée avec l'accord et sous la supervision du médecin généticien.

L'amendement COM-212 est adopté.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 24

L'amendement rédactionnel COM-213 est adopté.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 10			
M. HENNO, rapporteur	191	Ouverture de l'accès à titre expérimental aux examens génétiques en population générale et dans le cadre du dépistage préconceptionnel	Adopté
M. Jacques BIGOT	56	Accès aux examens génétiques en population générale	Satisfait ou sans objet
M. Jacques BIGOT	57	Possibilité de recourir aux examens génétiques dans le cadre d'un dépistage préconceptionnel	Satisfait ou sans objet
Article 11 Encadrement du recours à un traitement algorithmique en vue de la réalisation d'un acte médical			
M. HENNO, rapporteur	256	Information préalable du patient du recours à un traitement algorithmique	Adopté
M. HENNO, rapporteur	257	Supervision du traitement algorithmique par le professionnel de santé	Adopté
M. HENNO, rapporteur	258	Consécration du principe selon lequel aucune décision ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement algorithmique	Adopté
Mme COHEN	12	Définition de référentiels de bonnes pratiques et concertation avec les associations des usagers du système de santé	Rejeté
M. HENNO, rapporteur	259	Obligation de transparence du fonctionnement d'un traitement algorithmique	Adopté
M. HENNO, rapporteur	260	Renvoi au pouvoir réglementaire des conditions de mise en œuvre du nouvel article L. 4001-3 du code de la santé publique	Adopté
Article 12 Encadrement du recours aux techniques d'imagerie cérébrale			
M. HENNO, rapporteur	261	Maintien du droit en vigueur sur le recours aux techniques d'imagerie cérébrale	Adopté
Article 13 Encadrement des dispositifs de neuro-modulation			
M. HENNO, rapporteur	262	Exclusion des dispositifs médicaux du champ d'application de l'article 13	Adopté
Article 14 Différenciation des régimes juridiques d'autorisation s'appliquant à l'embryon et aux cellules souches embryonnaires			
M. RETAILLEAU	92 rect. bis	Suppression de l'article	Rejeté
M. CHEVROLLIER	115 rect.	Réécriture globale de l'article 14 pour suspendre les recherches sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines dans l'attente d'une évaluation de ces recherches par l'Opecst	Rejeté
M. CHEVROLLIER	34 rect.	Intégrité des embryons humains sujets de recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Rejeté
M. CHEVROLLIER	112 rect.	Assimilation des recherches menées dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation à des recherches non interventionnelles	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHEVROLLIER	113 rect.	Mise en place d'une mission d'information sur les recherches menées dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	192	Précision de terminologie concernant les recherches menées sur l'embryon dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation	Adopté
M. CHEVROLLIER	114 rect.	Publicité des autorisations de recherches menées dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Satisfait ou sans objet
Mme IMBERT, rapporteure	226	Précision de l'interdiction de création d'embryons à des fins de recherche	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	193	Précision du prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur l'embryon	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	194	Précision du prérequis d'absence de méthodologie alternative pour la mise en œuvre de recherches sur l'embryon	Adopté
M. DAUDIGNY	76	Clarification du prérequis relatif à la méthodologie alternative en matière de recherche sur l'embryon	Satisfait ou sans objet
M. DAUDIGNY	58	Principes éthiques applicables à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines	Rejeté
M. CHEVROLLIER	116 rect.	Suppression d'un alinéa interdisant le transfert à des fins de gestation d'embryons faisant l'objet d'une recherche et limitant la durée de développement <i>in vitro</i> d'embryons surnuméraires	Rejeté
Mme IMBERT, rapporteure	225	Amendement de précision rédactionnelle	Adopté
M. JOMIER	77	Extension du délai limite de culture d'embryons <i>in vitro</i> à des fins de recherche	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	195	Extension à 21 jours, à titre dérogatoire, de la durée limite de développement <i>in vitro</i> d'embryons dans le cadre de protocoles de recherche dédiés à l'étude des mécanismes du développement embryonnaire au stade de la gastrulation	Adopté
M. CHEVROLLIER	33 rect.	Interdiction de l'expérimentation de l'utérus artificiel	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	196	Suppression de la précision relative à la possibilité pour les recherches sur l'embryon de porter sur les causes de l'infertilité	Adopté
M. CHEVROLLIER	129 rect.	Interdiction de recherches sur l'embryon portant sur les causes de l'infertilité	Satisfait ou sans objet
Mme LASSARADE	104 rect.	Interdiction de transfert à des fins de gestation des embryons de primates ayant fait l'objet d'une recherche	Rejeté
M. CHEVROLLIER	32 rect.	Encadrement de l'importation de cellules souches embryonnaires humaines	Rejeté
M. CHEVROLLIER	119 rect.	Limitation des recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines aux seules lignées déjà existantes	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CHEVROLLIER	120 rect.	Publicité des lignées de cellules souches embryonnaires humaines dérivées ou importées en France	Rejeté
Mme IMBERT, rapporteure	197	Précision du prérequis de finalité médicale applicable aux recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines	Adopté
M. DAUDIGNY	54	Clarification des prérequis pour la réalisation de recherches sur les cellules souches embryonnaires humaines	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	121 rect.	Maintien du prérequis de l'absence de méthodologie alternative pour la réalisation de recherches sur des cellules souches embryonnaires humaines	Rejeté
M. CHEVROLLIER	122 rect.	Suppression de la référence aux recherches éthiquement sensibles pratiquées à partir de cellules souches embryonnaires humaines	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	201	Suppression de la possibilité de créer des embryons chimériques par l'insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	Adopté
M. CHEVROLLIER	130 rect.	Interdiction de la création d'embryons chimériques résultant de l'insertion de cellules souches embryonnaires humaines dans un embryon animal	Satisfait ou sans objet
M. RETAILLEAU	93 rect.	Interdiction de création d'embryons chimériques par adjonction à un gamète animal de cellules ou de matériel génétique d'origine humaine	Rejeté
Mme IMBERT, rapporteure	267	Diverses coordinations	Adopté
Article 15 Régulation, en recherche fondamentale, de certaines utilisations des cellules souches pluripotentes induites			
M. CHEVROLLIER	125 rect.	Suppression des dispositions encadrant les recherches sur les cellules souches pluripotentes induites	Rejeté
M. CHEVROLLIER	123 rect.	Utilisation des cellules pluripotentes induites à des fins de recherche pharmacologique	Rejeté
M. CHEVROLLIER	124 rect.	Suppression de l'encadrement de certaines recherches éthiquement sensibles sur les cellules souches pluripotentes induites	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	199	Encadrement de l'insertion de cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Adopté
M. RETAILLEAU	94 rect.	Soumission à déclaration préalable auprès de l'agence de la biomédecine de l'ensemble des protocoles de recherche sur les cellules souches pluripotentes induites	Satisfait ou sans objet
M. CHEVROLLIER	131 rect.	Suppression de la possibilité d'insérer des cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Satisfait ou sans objet
M. RETAILLEAU	96 rect.	Institution de prérequis préalables à la mise en œuvre de protocoles de recherche impliquant des cellules souches pluripotentes induites	Satisfait ou sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RETAILLEAU	95 rect.	Suppression de la possibilité d'insérer des cellules souches pluripotentes induites humaines dans un embryon animal	Satisfait ou sans objet
M. DAUDIGNY	59	Principes éthiques applicables aux recherches sur les cellules souches pluripotentes induites	Rejeté
Article 16 Limite de conservation des embryons proposés à la recherche			
M. CHEVROLLIER	31 rect.	Inscription dans les protocoles de recherche sur l'embryon du consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	202	Allègement de la procédure de confirmation du consentement sur le devenir des embryons ne faisant plus l'objet d'un projet parental	Adopté
M. CHEVROLLIER	30 rect.	Inscription dans les protocoles de recherche sur l'embryon du consentement écrit du couple cédant leurs embryons à la recherche	Rejeté
M. AMIEL	84 rect.	Détermination du devenir des embryons conservés en cas de décès de l'un des membres du couple	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	203	Allongement à dix ans du délai de conservation des embryons cédés à la recherche non inclus dans un protocole de recherche	Adopté
Article 17 Utilisation des outils de modification ciblée du génome en recherche fondamentale			
M. RETAILLEAU	97 rect.	Maintien de l'interdiction de création d'embryons chimériques	Rejeté
M. HENNO, rapporteur	200	Clarification de l'interdiction de création d'embryons chimériques	Adopté
M. CHEVROLLIER	128 rect.	Interdiction de la création d'embryons génétiquement modifiés	Retiré
M. HENNO, rapporteur	204	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article 18 Développement des « passerelles soin/recherches » par l'utilisation facilitée d'échantillons conservés à d'autres fins			
M. HENNO, rapporteur	206	Préservation des droits de la personne en matière d'effacement de ses données ou de retrait de son consentement à l'utilisation de ses données dans le cadre d'une recherche	Adopté
M. Jacques BIGOT	55 rect.	Information de la parentèle en cas de découverte d'anomalies génétiques à l'occasion d'un examen génétique réalisé dans le cadre d'une recherche scientifique	Adopté
M. HENNO, rapporteur	205	Harmonisation rédactionnelle	Adopté
M. HENNO, rapporteur	207	Amendement de clarification rédactionnelle	Adopté
Article 19 Actualisation du régime du diagnostic prénatal			
Mme IMBERT, rapporteure	165	Définition de la médecine fœtale	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Jacques BIGOT	52	Suppression de la référence à une affection de particulière gravité	Satisfait ou sans objet
Mme IMBERT, rapporteure	143	Rédactionnel	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	169	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. RETAILLEAU	98 rect. bis	Délai de réflexion après l'annonce d'un résultat	Rejeté
Article 19 bis A (nouveau) Abrogation du double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA) et demande de rapport sur le sang placentaire			
Mme IMBERT, rapporteure	145	Suppression d'article	Adopté
M. JOMIER	79	Suppression de l'abrogation du double diagnostic préimplantatoire	Satisfait ou sans objet
Mme SCHILLINGER	138	Suppression de l'abrogation du double diagnostic préimplantatoire	Satisfait ou sans objet
Article 19 bis (nouveau) Etat des lieux du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire par l'Agence de biomédecine			
Mme IMBERT, rapporteure	146	Suppression d'article	Adopté
Article additionnel après l'article 19 bis (nouveau)			
Mme IMBERT, rapporteure	166	Autorisation sous condition du diagnostic préimplantatoire	Adopté
M. JOMIER	80 rect.	Expérimentation du diagnostic préimplantatoire avec recherche d'aneuploïdies	Retiré
Mme IMBERT, rapporteure	198	Possibilité de recherche en première intention chez le nouveau-né d'anomalies génétiques graves susceptibles de mesures de prévention ou de soins	Adopté
Article 20 Suppression du délai de réflexion dans l'interruption de grossesse pour raison médicale et encadrement de la réduction embryonnaire ou fœtale			
M. JOMIER, rapporteur	208	Possibilité pour la femme de désigner une sage-femme comme professionnel de santé participant à l'examen pluridisciplinaire des demandes d'interruption médicale de grossesse	Adopté
Mme SCHILLINGER	85	Caractérisation du danger présenté par une grossesse multiple pour les embryons ou les fœtus	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	209	Harmonisation rédactionnelle	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	210	Possibilité pour la femme de désigner un médecin ou une sage-femme pour participer à l'examen pluridisciplinaire d'une demande de réduction embryonnaire ou fœtale	Adopté
Article 21 Clarification des conditions d'interruption de grossesse pour raison médicale pour les mineures non émancipées			
Mme COHEN	13	Suppression de la clause spécifique de conscience des professionnels de santé en matière d'interruption médicale de grossesse	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. JOMIER, rapporteur	211	Suppression de la clause de conscience spécifique des professionnels de santé en matière d'interruption médicale de grossesse	Adopté
Article 21 bis (nouveau) Prise en charge des enfants présentant une variation du développement génital			
M. JOMIER, rapporteur	246	Intégration au dispositif de tous les centres de référence des maladies rares compétents et extension du délai de remise du rapport au Parlement	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	263	Élaboration de recommandations de bonnes pratiques pour le diagnostic et la prise en charge des variations génitales par la HAS	Adopté
Article additionnel après l'article 21 bis (nouveau)			
Mme COHEN	14 rect.	Interdiction des actes médicaux de conformation sexuée, sauf cas d'urgence vitale ou consentement personnel du patient même mineur	Rejeté
Article 22 Autorisation de greffe de tissu germinale pour rétablir une fonction hormonale et clarification du devenir des gamètes et tissus germinaux conservés			
M. JOMIER, rapporteur	148	Information des personnes à leur majorité	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	150	Expression du consentement d'une personne mineure	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	147	Étude de suivi des personnes concernées	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	151	Rédactionnel	Adopté
Mme COHEN	17	Préservation de la fertilité pour les personnes ayant changé de sexe à l'état civil	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	152	Précision encadrant la fin de conservation des gamètes ou tissus d'une personne mineure	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	155	Allègement de la procédure de confirmation du consentement	Adopté
M. JOMIER, rapporteur	154	Modifications des conditions selon lesquelles il est mis fin à la conservation des gamètes	Adopté
Article 23 Élargissement des missions des conseillers en génétique			
Mme COHEN	15	Suppression de l'article élargissant les compétences des conseillers en génétique	Rejeté
Mme IMBERT, rapporteure	212	Possibilité pour les conseillers en génétique de communiquer les résultats d'un examen génétique avec l'autorisation et sous la supervision du médecin généticien	Adopté
Article 24 Garantie d'une transmission sécurisée des résultats de génétique entre laboratoires			
Mme IMBERT, rapporteure	213	Amendement rédactionnel	Adopté

- Présidence de Mme Catherine Deroche, vice-présidente -

La réunion, suspendue à 14 h 55, est reprise à 16 h 45.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous reprenons l'examen du rapport et du texte de la commission spéciale.

Article 25

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-214 vise à clarifier la frontière entre génétique somatique et génétique constitutionnelle en précisant que les examens de génétique somatique consistent à rechercher en première intention et à analyser des caractéristiques génétiques ni héritées ni transmissibles. En cas de découverte incidente de caractéristiques génétiques constitutionnelles, la personne sera toujours invitée à se rendre à une consultation de génétique constitutionnelle.

Mme Véronique Guillotin. – Pourriez-vous nous en dire plus ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les tests génétiques tumoraux, notamment dans le cadre de cancers des ovaires, visent à établir la signature génétique d'une tumeur, qui est en théorie somatique, donc non transmissible, mais qui peut également se révéler constitutionnelle, donc transmissible.

L'amendement COM-214 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-215 tend à ouvrir la possibilité de rechercher des altérations génétiques somatiques au niveau des cellules germinales, dont la présence ne peut pas être exclue. Certaines tumeurs germinales peuvent résulter d'altérations de ces cellules à partir desquelles un examen des caractéristiques génétiques somatiques pourra à titre exceptionnel être envisagé.

L'amendement COM-215 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-216 est adopté.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 26

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-217 vise à appliquer les règles éthiques françaises, notamment l'anonymat du don, à l'exception du don intrafamilial, pour le microbiote fécal.

L'amendement COM-217 est adopté.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 27

L'article 27 est adopté sans modification.

Article 28

L'article 28 est adopté sans modification.

Article 29 A (nouveau)

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-244 et l'amendement COM-18, qui sont identiques, visent à supprimer l'article 29 A. Compte tenu de l'existence de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opesct), la création d'une délégation parlementaire à la bioéthique dans chaque assemblée ne semble pas justifiée. Comme le soulignaient Roger Karoutchi et Alain Richard, mieux vaut éviter la dispersion des sénateurs et la « polysynodie » des structures.

Les amendements COM-244 et COM-18 sont adoptés ; en conséquence, l'article 29 A est supprimé

Article 29

Mme Catherine Deroche, présidente. – L'amendement COM-105 rectifié est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution : aucune disposition du projet de loi initial ne concerne les droits des animaux ni les conditions dans lesquelles des expérimentations peuvent être menées sur des animaux.

À cette occasion, j'indique à la commission que le projet de « périmètre » défini en application du *vade mecum* adopté par la conférence des présidents le 20 mars 2019 est disponible sur Demeter. Si vous n'avez pas d'observations, il sera diffusé à l'ensemble de nos collègues dès la fin de la réunion.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-229 tend, par coordination, à supprimer les références aux délégations parlementaires à la bioéthique.

L'amendement COM-229 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-16 tend à porter de quarante à quarante-six le nombre de membres du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) pour y inclure des représentants d'associations, notamment des associations d'usagers du système de santé, d'associations familiales et d'associations de personnes handicapées. Même si elle n'est pas expressément prévue, la présence au sein des membres du CCNE de représentants du monde associatif est possible, notamment au sein du collège des personnes qualifiées. Il y a aujourd'hui la présidente d'ATD Quart Monde France et d'autres personnalités impliquées dans le milieu associatif. Retrait ou avis défavorable.

Mme Laurence Cohen. – Lors des auditions, nous avons ressenti une forte volonté d'implication. Même si une telle possibilité existe déjà, le fait de l'inscrire dans la loi la conforte.

L'amendement COM-16 n'est pas adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-61 et mon amendement COM-218 visent à supprimer les conditions d'équilibre politique dans la désignation des parlementaires membres du CCNE.

Les amendements identiques COM-61 et COM-218 sont adoptés.

L'article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-78 et mon amendement COM-219 ont pour objet le maintien de l'élaboration par l'Agence de la biomédecine d'un référentiel d'évaluation de la qualité des tests génétiques en accès libre.

Les amendements identiques COM-78 et COM-219 sont adoptés.

L'amendement de coordination COM-220 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-221 tend à l'inclusion d'une analyse des décisions d'opposition de l'Agence de la biomédecine à certains protocoles de recherche sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites.

L'amendement COM-221 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-222 vise à rétablir le principe de parité entre les représentants institutionnels et les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine.

L'amendement COM-222 est adopté.

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – Les auteurs de l'amendement COM-81 proposent l'introduction dans le rapport annuel de l'activité de l'Agence de la biomédecine d'un volet consacré aux évolutions législatives et réglementaires qui pourraient être justifiées par l'évolution des connaissances et des techniques, mais aussi par des situations qui ne seraient pas couvertes par le droit en vigueur et nécessiteraient des autorisations de dérogation. Cette évolution est bienvenue. Elle permettrait une réactualisation plus réactive de notre législation dans des domaines où il est parfois délicat d'attendre tous les cinq ans. Avis favorable.

L'amendement COM-81 est adopté.

L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 31

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-231 tend à supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnance pour l'investigation clinique en matière de dispositif médical.

L'amendement COM-231 est adopté.

L'article 31 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 32

L'amendement rédactionnel COM-255 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les auteurs de l'amendement COM-73 souhaitent exclure le titre I^{er} du champ de la clause de révision de la loi de bioéthique. Outre que le titre I^{er} ne concerne pas seulement l'assistance médicale à la procréation – il concerne également l'autoconservation des gamètes et l'accès aux origines –, je ne vois pas pourquoi l'on exclurait certaines dispositions de cette clause. Avis défavorable.

M. Jacques Bigot. – Les règles de bioéthique évoluent avec les connaissances médicales. Aucune évolution des connaissances médicales susceptible de justifier une modification législative dans cinq ans n'est attendue sur la procréation médicalement assistée (PMA). Rien ne justifie donc d'annoncer par avance qu'il faudra revoir la loi en la matière.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – L'affirmation du caractère « révisable » du projet de loi peut laisser entendre que l'autorisation de la PMA serait réversible. S'il est toujours possible de réviser une loi quand c'est nécessaire, prévoir par principe de revenir sur un droit nouveau tous les cinq ans me pose problème.

Mme Laurence Rossignol. – Nous avons été plusieurs, dont Muriel Jourda, à nous étonner de la présence de l'extension de la PMA dans un projet de loi relatif à la bioéthique. Une telle réforme aurait été plus à sa place dans un texte portant sur le droit civil. Nul ne songerait à conclure une loi sur la filiation en prévoyant de la réviser cinq ans plus tard. Soyons cohérents : si nous considérons que la PMA n'a rien à faire dans un texte sur la bioéthique, ne la soumettons pas aux révisions de la loi de bioéthique.

M. Philippe Bas. – Y a-t-il des matières qui justifient un réexamen régulier de la loi, et d'autres non ? C'est un débat intéressant. Le gouvernement de 2004 avait choisi d'inscrire dans le premier texte de révision des lois de bioéthique que celles-ci ne seraient plus révisées à échéance régulière, les principes de bioéthique n'étant pas contingents à l'état de la science. Le législateur avait rétabli une clause de révision. Cela ne me semblait pas justifié. Le Parlement peut toujours se saisir de dispositions législatives qu'il souhaite faire évoluer. Je ne vois pas en quoi il serait plus nécessaire de réviser tous les cinq ans le volet de recherche biomédicale que celui relatif aux questions de société. La distinction proposée dans l'amendement ne se justifie pas. Et prévoir un réexamen de la loi dans cinq ans ne préjuge en rien des décisions que le législateur prendra à ce moment-là.

M. Bernard Jomier. – Présent dans chaque loi de bioéthique, le principe de révision ne vaut pas nécessairement révision de tous les items. C'est le Gouvernement qui décide de la liste des sujets figurant dans un projet de loi. Toutes les dispositions dont nous débattons aujourd'hui ne seront pas automatiquement révisées dans cinq ans. Si le Gouvernement veut rouvrir tel ou tel débat, il a de multiples outils pour le faire. Cet amendement a toutefois le mérite de confirmer que les premiers articles du projet de loi étaient bien des articles parasites.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – La question de savoir pourquoi de telles dispositions figuraient dans un projet de loi relatif à la bioéthique a effectivement pu se poser. Mais je considère qu'elles y ont leur place. Elles renvoient à un débat essentiel en matière de bioéthique : ce n'est pas parce que des choses sont possibles qu'il faut forcément les faire. En outre, la clause de révision qui existait dans le texte de 2011 n'a pas abouti, tant s'en faut, à une restriction des droits.

M. Jacques Bigot. – Je réfléchirai avec mes collègues au dépôt d'un amendement de suppression du premier alinéa de l'article 32, dont la rédaction – la présente loi « fait l'objet d'un nouvel examen d'ensemble » – est problématique.

Mme Laurence Cohen. – Nous souscrivons à l'analyse de Jacques Bigot, et nous voterons cet amendement.

Mme Catherine Deroche, présidente. – En 2011, le texte initial ne prévoyait pas de clause de révision. C'est le Sénat qui en avait introduit une, contre l'avis du gouvernement de l'époque.

L'amendement COM-73 n'est pas adopté.

L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33 (nouveau)

Mme Corinne Imbert, rapporteure. – L'amendement COM-156 tend à supprimer cet article, qui prévoit la remise d'un rapport.

L'amendement COM-156 est adopté ; en conséquence, l'article 33 est supprimé.

Article 34 (nouveau)

M. Olivier Henno, rapporteur. – L'amendement COM-230 vise à supprimer cet article, pour les mêmes raisons.

L'amendement COM-230 est adopté ; en conséquence, l'article 34 est supprimé.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 25 Aménagement, pour les patients concernés, d'une passerelle entre la génétique somatique et la génétique constitutionnelle			
Mme IMBERT, rapporteure	214	Clarification de la frontière entre génétique somatique et génétique constitutionnelle	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	215	Possibilité de rechercher des altérations génétiques somatiques au niveau de cellules germinales	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	216	Harmonisation rédactionnelle	Adopté
Article 26 Sécurisation de l'utilisation du microbiote fécal			
M. HENNO, rapporteur	217	Règles d'anonymat du don applicables en matière de transplantation de microbiote fécal	Adopté

Article 29 A (nouveau) Création, dans chacune des deux assemblées du Parlement, d'une délégation parlementaire à la bioéthique			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	244	Suppression d'article	Adopté
Mme COHEN	18	Suppression d'article	Adopté
Article 29 Élargissement des missions du comité consultatif national d'éthique des sciences de la vie et de la santé			
Mme LASSARADE	105 rect.	Prise en compte par le CCNE des enjeux s'attachant aux expérimentations conduites sur des animaux	Irrecevable au titre de l'article 45
Mme IMBERT, rapporteure	229	Suppression des références aux délégations parlementaires à la bioéthique	Adopté
Mme COHEN	16	Augmentation du nombre de membres du CCNE pour inclure des représentants d'associations	Rejeté
M. Jacques BIGOT	61	Suppression des conditions d'équilibre politique dans la désignation des parlementaires membres du CCNE	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	218	Suppression des conditions d'équilibre politique dans la désignation des parlementaires membres du CCNE	Adopté
Article 30 Évolution des missions et des instances de l'agence de la biomédecine			
M. JOMIER	78	Maintien de l'élaboration par l'agence de la biomédecine d'un référentiel d'évaluation de la qualité des tests génétiques en accès libre	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	219	Maintien de l'élaboration par l'agence de la biomédecine d'un référentiel d'évaluation de la qualité des tests génétiques en accès libre	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	220	Amendement de coordination et de correction d'une erreur matérielle	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	221	Inclusion d'une analyse des décisions d'opposition de l'agence de la biomédecine à certains protocoles de recherche sur les cellules souches embryonnaires et pluripotentes induites	Adopté
Mme IMBERT, rapporteure	222	Rétablissement du principe de parité au sein du conseil d'administration de l'agence de la biomédecine entre les représentants institutionnels et les personnalités qualifiées	Adopté
M. JOMIER	81	Transmission annuelle au Parlement par l'agence de la biomédecine de recommandations d'évolutions législatives dans le domaine de la bioéthique	Adopté

Article 31 Habilitation à légiférer par voie d'ordonnance			
M. HENNO, rapporteur	231	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnance sur l'investigation clinique en matière de dispositif médical	Adopté
Article 32 Évaluation de la loi			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	255	Amendement rédactionnel	Adopté
M. Jacques BIGOT	73	Exclusion du titre I ^{er} du champ de la clause de révision de la loi de bioéthique	Rejeté
Article 33 (nouveau) Rapport au Parlement présentant l'état des stocks des gamètes en France et les conditions de recours à ces derniers			
Mme IMBERT, rapporteuse	156	Suppression d'article	Adopté
Article 34 (nouveau) Rapport au Parlement sur l'application des dispositions encadrant l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus			
M. HENNO, rapporteur	230	Suppression d'article	Adopté

La réunion est close à 17 h 15.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES
AUTORITÉS PUBLIQUES AU DÉVELOPPEMENT DE LA
RADICALISATION ISLAMISTE ET LES MOYENS DE LA COMBATTRE**

Jeudi 12 décembre 2019

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition de M. Mohammed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Nous poursuivons nos auditions en entendant M. Mohammed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur auteur de *Taquia, comment les Frères musulmans veulent infiltrer la France*. Votre travail s'inscrit dans la ligne de nos auditions de ce jour.

Comme vous le savez je dois préalablement à nos échanges vous demander de bien vouloir prêter serment en vous rappelant que tout faux témoignage devant la commission d'enquête et toute subornation de témoin serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Jurez-vous de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ?

Levez-la main droite et dites « Je le jure ».

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Mohamed Sifaoui prête serment.

Je vous remercie. Monsieur, si vous le voulez-bien, je vous donne la parole pour un bref propos liminaire après lequel je passerai la parole à notre rapporteur puis aux autres commissaires, qui souhaiteront, j'en suis sûr, vous poser des questions.

M. Mohamed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur. – Madame la Présidente, Madame le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les sénateurs, je tiens à vous remercier de l'occasion que vous me donnez d'échanger sur cette thématique très sensible.

Avant d'aborder le fond du sujet, permettez-moi quelques remarques. A bien regarder l'intitulé de votre commission d'enquête « sur les réponses apportées par les autorités publiques au développement de la radicalisation islamiste et les moyens de la combattre », j'y vois la nécessité de revenir sur l'histoire politique de l'islam ou, si vous préférez, sur l'histoire de l'islamisme. Je préfère ces vocables au contour trop flou du terme « radicalisation ». Celui-ci n'est pas le meilleur pour définir un phénomène qui s'articule autour d'interprétations, parfois approximatives, d'autres fois orientées, le plus souvent littéralistes du corpus islamique. Dans tous les cas, cette interprétation repose rarement sur une approche scientifique ou une connaissance théologique. Au contraire, elle promeut le sectarisme, le dogmatisme et par prolongement le communautarisme. Comme il faut nommer avec exactitude ce phénomène, permettez-moi de délaissier le mot « radicalisation », et de parler plutôt « d'islamisme », « islamiste », de « Frères musulmans », de « salafisme » et d' « islam politique ».

Cette question sémantique est fondamentale. Une définition avec précision des sujets que vous allez étudier est, il me semble, un préalable indispensable. En effet, il y a eu ces dernières années beaucoup d'approximations dans le débat public, y compris politique. Dans un souci de clarification, nous devons définir avec justesse les problèmes auxquels nous sommes confrontés et régler définitivement cette même question sémantique qui souvent empoisonne le débat public, et le pervertit en le focalisant sur des querelles byzantines souvent inutiles.

Pourquoi doit-on parler d'islam politique, et non de radicalisation islamiste ? Comme je l'ai déjà indiqué, le terme de radicalisation n'est pas le mieux adapté. Il ne définit pas le sujet qui nous intéresse. En somme, il ne désigne pas, sinon dans l'imaginaire, l'islam politique. Par ailleurs, les sciences politiques nous enseignent que ce terme permettait historiquement de qualifier des groupes humanistes et progressistes, opposés à toute forme de fanatisme et d'obscurantisme. Enfin, il induit une donne fautive, qui laisse penser que toute forme de radicalité serait dangereuse voire violente. Or, ce n'est pas vrai. En utilisant le terme « radicalisation », ses promoteurs n'ont à aucun moment défini la signification qu'ils voulaient lui donner. Permettez-moi donc de vous interroger sur le sujet : que veut étudier votre commission d'enquête lorsqu'elle parle de radicalisation islamique ? Vous ne pouvez pas faire l'économie d'une nécessaire pédagogie. Je suggère à votre commission qu'elle se donne le temps, dans le préambule de son rapport final, de définir clairement le sens du mot « radicalisation ». Parlons-nous des personnes qui choisissent la violence comme mode de contestation ? De ceux qui au nom de l'islam veulent imposer un mode de vie contraire aux valeurs, usages et mode de vie de la République ? Ou de ceux qui donnent l'impression d'avoir une pratique intégriste de leur religion, voire rigoriste ? En ce qui me concerne, il me semble que vos préoccupations, qui sont aussi celles de la société, portent sur l'islam politique. En effet, en face de nous, des groupes, des États font de l'islam un projet politique, avec des lois islamiques inspirées du corpus islamique. Ils construisent un projet de société pour eux-mêmes et pour les autres, y compris en dehors de leurs frontières, dans une logique hégémonique. Ils mettent en pratique le *soft power* religieux, soit dans le cas présent un moyen d'utiliser des manières dites douces pour gagner de l'influence à travers la persuasion, la corruption ou l'endoctrinement.

En face de nous se dressent des individus devenus des acteurs toxiques qui font de l'islam, de son histoire et de ses symboles un fonds de commerce politique. On ne parle pas d'islam politique pour faire l'amalgame comme le prétendent certains, entre le musulman pieux qui est par ailleurs le plus souvent un citoyen ou un résident étranger paisible, mais pour faire le distinguo entre l'islam – une religion avec ses pratiques, sa culture, sa civilisation, ses adeptes –, et l'islam politique – un projet avec ses prêts-à-penser, ses militants et sa stratégie. D'ailleurs, on utilise le terme « islamisme », car la langue française est suffisamment riche et subtile pour nous enseigner que lorsque l'on ajoute le suffixe « isme » à une racine, c'est le plus souvent pour parler d'idéologisation. Dans le cas d'espèce, on peut parler d'idéologisation de l'islam.

Il faut donc réfléchir à l'évolution de l'islamisme et de l'islam en France. Je vais donc évoquer ces deux aspects. Permettez-moi également de vous préciser d'où je tire mon expertise. J'ai commencé à m'intéresser à la question de l'islam politique en Algérie à la fin des années 1980. Depuis, j'ai suivi son évolution, à la fois d'un point de vue théorique, en exploitant la littérature islamiste, ses textes idéologiques, les travaux de leaders charismatiques, et d'un point de vue pratique, en allant à la rencontre des islamistes et des djihadistes, d'abord en Algérie – à travers les salafistes du FIS (Front islamique du Salut) et des Frères musulmans, ensuite en Tunisie, puis dans des pays comme le Pakistan et

l'Afghanistan pour travailler sur l'évolution d'Al Qaida et du mouvement des Talibans. J'ai également travaillé en Syrie et en Irak sur les Européens qui se rendaient, dès le milieu des années 2000 dans la région – et ceci jusqu'à l'émergence de Daesh. Dans l'intervalle, j'ai effectué plusieurs séjours en Égypte, au Maroc, au Yémen, ainsi que dans quelques pays africains, pour y réaliser des reportages de terrain. A partir de la fin des années 1990, à travers des enquêtes réalisées dans de nombreux pays européens – le Royaume-Uni, la Belgique, les pays scandinave, l'Allemagne et l'Espagne –, j'ai eu l'occasion de côtoyer de très près les tenants de l'islam politique. Simultanément, j'ai suivi les évolutions des institutions islamiques officielles, qui sont toutes représentées aujourd'hui au sein du conseil français du culte musulman (CFCM).

Par principe, je tiens à rappeler que le projet islamiste, en tant que projet politique a échoué partout. Il est important de le rappeler à ceux qui considèrent qu'il serait une nouvelle idéologie promettant des lendemains meilleurs. Là où l'islam est devenu un projet de société, on constate une régression terrifiante aussi bien sur le plan scientifique, économique, culturel, éducatif et même spirituel pour les musulmans eux-mêmes. De plus, ces échecs patents sont le plus souvent accompagnés de désolation. L'islam politique est générateur de situations chaotiques, tant il est en déphasage total avec la modernité et les valeurs universelles. En outre, il se pose en totale contradiction avec la démocratie, la laïcité, les droits de l'homme, l'égalité entre les sexes, les droits des autres religions, les droits des minorités sexuelles, les droits de toutes les différences réelles et supposées.

Les courants islamiques se sont révélés en France à partir des années 1980, même s'ils étaient présents dès la fin des années 1950 et 1960. L'islam politique est représenté par trois courants : dans le monde chiite – minoritaire – cet islam est représenté par le clergé duodécima, incarné plus simplement par l'Iran des mollahs. Toutefois, il n'est pas très représenté en France. Dans le monde sunnite, l'islam politique est incarné par le wahhabisme saoudien et la pensée des frères musulmans. Ces deux pensées extrémistes, ultra-idéologisées, très politiques, phagocytent la pensée islamique depuis plusieurs années. Le wahhabisme saoudien a lui-même généré plusieurs courants. Ces associations sont définies à travers le mot-valise « salafisme », non homogène. Enfin, existent les Frères musulmans – cette confrérie née en Égypte en 1929, et qui a fait des émules à travers le monde entier.

Comment ces deux pensées sont-elles arrivées en France ? La pensée des Frères musulmans est arrivée en Europe à la fin des années 1950, à la suite de la première grande répression lancée par le régime nationaliste de Nasser contre les militants et leaders des Frères musulmans. Une deuxième vague est arrivée en Europe dans les années 1960, à l'issue de la deuxième grande répression contre cette confrérie. Je prends les années 1950 comme point de départ, même si des travaux de recherche ont trouvé des traces – non significatives – de pensée frériste en Europe dans les années 1930. En 1983, les associations proches de la pensée des Frères musulmans se sont structurées dans une organisation qui deviendra UOIF (Union des organisations islamiques de France). Elle est dénommée dans un premier temps « Union des organisations islamiques en France », avant de devenir en 1989 « Union des organisations islamiques de France ». Cette nuance est symptomatique.

Pour le wahhabisme saoudien, une association prosélyte est créée dès 1962 pour diffuser cette pensée aux quatre coins du monde – la ligue islamique mondiale. Cette instance a été créée dans un but hégémonique de diffusion de l'islam politique. Ses fondateurs sont des dignitaires islamistes saoudiens pour la plupart, porteurs de la pensée wahhabite et des futurs pères fondateurs de la pensée des Frères musulmans. Je pense au Pakistanais Sayyid Abul Ala Maududi et à Mohammed Amin al-Husseini, grand mufti de Jérusalem et allié du régime nazi

pendant la seconde guerre mondiale – il a notamment fondé la brigade *WaffenSS* musulmane en Bosnie dans les années 1940. Enfin, on trouve également Saïd Ramadan, le gendre du fondateur de la confrérie musulmane, Hassan el-Banna, et père des deux agents islamiques et prosélytes connus, Tariq et Hani Ramadan.

Pendant plusieurs années, cette alliance entre les Frères musulmans et les Saoudiens a permis de diffuser cette pensée dangereuse à travers le monde islamique dans un premier temps. Cela s'est opérée à travers des processus de ré-islamisation – j'insiste sur ce mot. L'action lancée durant les années 1960 a porté ses fruits à partir des années 1980. Cela explique la visibilité des revendications islamistes à partir de cette période. Je vous invite à vous souvenir des changements de comportements au sein de la communauté musulmane de France : apparition de nouveaux codes sémantiques, de nouveaux codes vestimentaires, de nouvelles pratiques et revendications et l'apparition d'une pseudo-religiosité croissante, non perceptible jusque-là. Ce n'est pas par hasard, que cela a commencé en France, il y a trente ans : l'affaire du foulard de Creil en 1989, l'affaire Salman Rushdie quand des associations islamistes ont voulu faire censurer son livre, *les versets sataniques*. Je pense également à la tentative de censure d'un colloque sur la sexualité dans l'islam, organisé en mars 1989 au centre Beaubourg par les cahiers de l'Orient et auxquels participaient plusieurs auteurs d'origine magrétine. Ce colloque avait fait l'objet de menaces prises très au sérieux par la préfecture de Paris. Quelques ambassadeurs de certains pays arabes, dont l'Arabie saoudite, avaient vivement protesté contre ce colloque.

Ces premiers signaux répondaient à ce qui se passaient dans le monde, depuis la fin des années 1970. Je considère que l'année 1979 a été un tournant majeur qui a accéléré la diffusion de l'islam politique. Aussi, je l'appelle souvent « l'année islamiste ». En voici quelques raisons : la révolution iranienne en janvier et février 1979, le retour de l'ayatollah Romani qui instaure la République islamique d'Iran, une prise d'otage à La Mecque qui s'est soldée par la mort de plusieurs centaines de pèlerins, et le début de la guerre d'Afghanistan en 1979. Ces trois événements sont particulièrement importants : la révolution iranienne a permis au clergé chiite de prendre le pouvoir et d'instaurer une théocratie. En outre, elle représente une victoire psychologique importante pour les milieux islamistes. Dès lors, tous les courants islamistes ont estimé qu'il devient possible de renverser un despote, même lorsqu'il est soutenu par les puissances occidentales. La révolution iranienne introduit dans les milieux islamistes l'idée que ce projet totalitaire ne devait pas demeurer seulement une utopie, mais pouvait devenir une réalité. Le deuxième point important est la prise d'otages de La Mecque, lieu saint de l'islam et jusque-là sanctuarisé. En effet, La Mecque est un lieu où il est formellement interdit de verser une goutte de sang et de livrer combat depuis quatorze siècles. Ce jour-là, un message très fort a été envoyé aux Musulmans mais aussi au reste du monde : plus aucun lieu, plus aucune ville, plus aucun pays ne serait à l'abri de la menace terroriste. Quand des individus ou des courants ne sont plus capables de respecter leurs propres co-religionnaires et leurs propres lieux de culte, ni de respecter leurs propres lieux sacrés, ils ne respecteront pas les autres croyances, ni les autres lieux de culte. La barbarie sans limite allait dès lors s'exprimer. Enfin, le début de la guerre contre l'armée rouge en Afghanistan joue également un rôle fondamental : il a galvanisé les membres de la mouvance islamiste et a introduit l'idée auprès des tenants de l'islam politique qu'ils pouvaient braver une grande puissance militaire. Ils ont mystifié leur rhétorique, en estimant qu'Allah étant de leur côté, ils pouvaient défier tous ceux qui s'opposeraient à leur logique totalitaire. Toute cette dynamique en faveur de l'islam politique s'est manifestée très vite : assassinat en 1981 du président égyptien Sadata qui a payé son engagement en faveur d'une paix avec Israël ; constitution d'un premier maquis en Algérie à travers le groupe Bouyali, profondément islamiste totalement anti-occidental et anti-français ; mais aussi des attentats d'inspiration islamiste

entre 1985 et 1986 sur le sol français. Simultanément, on assistait à une montée du communautarisme en France dès les années 1980, soit au moment même où les attentats frappaient notre pays.

Je pèse mes mots et souhaite sensibiliser sur ce sujet : il est nécessaire de ne pas se voiler la face et d'examiner sans concession le problème qui nous préoccupe. Ni mes interventions publiques, ni mes travaux ne visent à créer une confusion entre la religion musulmane et l'idéologie islamiste. Mais j'assume totalement – et vous invite à en faire autant – de faire un amalgame entre l'islamisme et la violence qu'il génère de manière directe ou indirecte. La violence terroriste qui nous intéresse a comme matrice l'idéologie de l'islam politique. Je vous conseille de ne pas vous laisser berné par des propagandes laissant entendre qu'il y aurait un islamisme non violent. Celui-ci, lorsqu'il existe en apparence, rend les esprits perméables à la violence et porte préjudice à la société à travers un discours victimaire et complotiste qui diabolise toute contradiction. C'est la rationalisation de la haine : trouver, y compris au crime, un caractère logique et légitime. Il convient de ne pas dissocier le terrorisme de l'islamisme, ni de dissocier pour la France l'islamisme du communautarisme, et le communautarisme des ghettos ethno-religieux. L'ensemble de ces éléments s'emboîtent : au début se situent les ghettos ethno-religieux, et in fine les crimes terroristes. Certes, tous ceux qui vivent dans des ghettos ne sont pas des terroristes *in fine*, mais la plupart de ceux qui ont agi ces derniers temps contre notre pays viennent des ghettos ethno-religieux, du communautarisme et ont un point commun : ils ont tous adhéré à l'islam politique. L'approche doit être globale. Les enquêtes de terrain le confirment. Il y a des événements sociologiques, politiques, géopolitiques, des facteurs endogènes et exogènes qui ont favorisé l'émergence de l'islam politique en France. La ghettoïsation des Musulmans entre la fin des années 1970 et le début des années 1980 a coïncidé avec la fin des Trente Glorieuses, le regroupement familial, la montée du chômage, l'émergence de la deuxième génération, la fin du mythe du retour dans la plupart des familles de confession musulmane, et les événements internationaux précédemment évoqués.

Lorsque les courants islamistes ont commencé à ré-islamiser les Musulmans de France dans les années 1980 – processus entamé dans les pays d'origine à partir des années 1960 et 1970 – ils ont pu agir librement dans des quartiers populaires de plus en plus ghettoïsés et communautarisés. Ces processus ont été complétés par des politiques de désengagement de la puissance publique de ces quartiers populaires, de plus en plus désertés par les classes moyennes et par les Français non issus de l'immigration, ou ceux issus de l'immigration européenne. Ces faits ont objectivement créé une clientèle électorale. Il faut le reconnaître. Du moins, certains élus locaux croyaient – et croient toujours – à tort en l'existence d'un vote musulman. Or, celui-ci n'existe que dans leur esprit. Ils ont commencé à faire preuve de laxisme à l'égard d'associations et de prêcheurs islamistes avant de s'allier, pour certains d'entre eux, avec ces derniers. On le constate dans plusieurs communes, après plusieurs enquêtes de terrain. Pour résumer, dans les années 1980, la situation était la suivante : de jeunes Français issus de l'immigration se sont sentis de plus en plus fragilisés par leur situation socio-économique, déstabilisés sur leur identité. Ils ont trouvé dans l'islam une identité de substitution. En vérité, en croyant prendre l'islam comme identité de substitution, ils ont adopté l'islamisme. Au fil des années, l'islamisme est devenu le référentiel islamique pour beaucoup d'entre eux. En d'autres termes, en croyant se réapproprier leur identité, à travers un excès de religiosité ou un retour à la religion, beaucoup de Musulmans se sont laissés embarquer dans l'islamisme.

En outre, l'islam politique est devenu aux yeux de certains une sorte de médicament pour régler pêle-mêle les questions d'identité, de délinquance, d'échec scolaire, ou encore de problèmes socio-économiques.

Par la suite, les musulmans de France ont été impactés par la montée de l'islamisme dans les pays du Maghreb. La répression lancée par le président Ben Ali en Tunisie a fait fuir vers l'Europe plusieurs acteurs liés aux Frères musulmans. L'explosion d'une guerre civile en Algérie à partir de 1992 a créé un phénomène similaire. L'émergence de groupes islamistes marocains s'est inscrite, là aussi, dans la même dynamique. Enfin, l'introduction progressive de l'islam politique, à travers notamment les financements de la Ligue islamique mondiale, institution prosélyte saoudienne dont j'ai déjà parlé, sur le continent africain à partir de la fin des années 1980 et des années 1990 a démontré une réislamisation des sociétés africaines qui a permis à des groupes terroristes de s'y implanter.

Ainsi, dès les années 1990, on a commencé à observer des phénomènes nouveaux révélés notamment à travers l'émergence de réseaux actifs, d'abord liés au GIA algérien. D'aucuns se remémorent l'épisode Khaled Kelkal et la vague d'attentat des années 1995 et 1996. Les membres du réseau Kelkal, nombreux, et les membres de la mouvance GIA de France avaient tous quasiment suivi le même processus : ghettoïsation, communautarisme, adhésion à la pensée islamiste et enfin attirance pour la mouvance terroriste.

De plus, cette vague d'attentats du milieu des années 1990 a marqué une évolution notable : le terrorisme islamiste est passé de menace extérieure à menace intérieure. L'affaire Kelkal l'a révélé. Par la suite, le gang de Roubaix, dont certains membres revenaient de Bosnie, a confirmé cette évolution ainsi que le lien se tissant entre le monde de la délinquance et celui de l'islam politique.

En d'autres termes, depuis 25 ans, l'hydre islamiste n'est pas un phénomène étranger, porté par des étrangers sur le territoire national, mais bel et bien un phénomène intérieur incarné par des nationaux : des Français, d'ascendance musulmane voire de plus en plus de convertis ont commencé à menacer leur propre pays. Nous avons, à cet égard, tous en tête l'image de ces soldats de Daesh arrivant en Syrie et brûlant leur passeport comme symbole d'adhésion à l'idéologie « daeshienne » et de renoncement à leur identité française

De plus, des islamistes Français ont commencé depuis une trentaine d'années à porter des revendications contraires à la lettre et à l'esprit de la République, à essayer de fragiliser le cadre laïque et à réclamer ce qui est de nature à favoriser le communautarisme : la nourriture halal dans les cantines scolaires ou celles des entreprises privées ou publiques, une séparation entre les femmes et les hommes dans les piscines municipales, une censure des médias, etc. Bref, tous les sujets que vous connaissez et qui ont créé des polémiques.

Les ghettos ethnoreligieux ont permis à une mono-économie de s'installer. Basé sur la fameuse norme « halal », elle a considérablement modifié la physionomie de certains quartiers, créant un sentiment de dépossession du territoire, ce qui n'a eu de cesse d'alimenter les discours des milieux les plus complotistes et populistes et de nourrir les propos xénophobes produits notamment par l'extrême droite. Des librairies islamistes – je dis bien islamistes, et non musulmanes - ont pu fleurir un peu partout diffusant tantôt la littérature salafiste, tantôt celle des Frères musulmans. Évidemment, là aussi, pour les responsables politiques et pour les citoyens, il ne s'agissait que de librairies musulmanes. Toutes les enquêtes que j'ai menées en France depuis une vingtaine d'années me l'ont confirmé.

Il s'agit là d'une liste non exhaustive de faits qui, à chaque fois, permettent à leurs initiateurs de tester l'État de droit, de braver l'ordre républicain et de défier la puissance publique. À chaque fois que la République a tenu bon, elle a réaffirmé ses principes et, *a contrario*, à chaque fois qu'elle a renoncé ou démissionné, l'islamisme a gagné du terrain.

Pour parer à cette situation, Jean-Pierre Chevènement d'abord, Nicolas Sarkozy ensuite ont pensé qu'il fallait organiser l'islam de France. C'est ainsi qu'à l'issue d'un long processus est né, en 2003, le Conseil français du culte musulman, le CFCM. J'étais personnellement, dès le départ, opposé à la création de cette instance qui reposait sur un diagnostic erroné et sur des vœux pieux.

La première erreur qui a été commise a été de vouloir donner à l'islam une sorte de structure cléricale cependant que l'islam sunnite ne saurait, c'est une question à la fois doctrinale et structurelle, être organisé autour d'une seule institution. C'est impossible. Les pays musulmans n'ont pas réussi, il était illusoire de penser que la France aurait été en mesure de créer un seul islam.

La deuxième erreur a consisté à vouloir réunir à la fois des fédérations qui obéissent à des consulats de pays étrangers, qui ont très souvent des agendas divergents, qui sont concurrents ou antagonistes, mais aussi des associations qui représentent l'islam politique ou des courants parmi les plus archaïques. Les pouvoirs publics ont ainsi réuni au sein du CFCM, les Frères musulmans, donc des islamistes de l'UOIF, des prosélytes du Tabligh avec la mosquée de Paris, proche de l'Algérie et le RMF, proche du Maroc. En somme, au moment où l'on demandait à la société de ne pas faire d'amalgame, les pouvoirs publics décidaient de le faire.

Troisième erreur, c'est de considérer qu'il est possible de lutter contre l'islam politique à l'intérieur du pays sans lutter contre cette idéologie à la source. On a laissé le Qatar et l'Arabie Saoudite faire du *soft power* religieux en accordant du crédit aux professions de foi de leurs dirigeants.

La quatrième erreur, que le gouvernement est en train de faire actuellement, est la promotion de la départementalisation de la représentation du CFCM. Il faut comprendre que la plupart des militants qui ont assuré un véritable maillage du territoire sont les Frères musulmans. Ils sont présents dans quasiment chaque département. Vouloir, consciemment ou inconsciemment, en faire des interlocuteurs serait une faute stratégique car cela non seulement les légitimerait, mais ferait également croître leur influence.

Voilà un résumé de l'historique qui a amené la situation que nous subissons aujourd'hui.

Alors que faire ? Je peux vous proposer quelques pistes d'actions qui exigent du courage politique et une détermination sans faille.

Préalablement, je pense qu'il faut créer, politiquement parlant et au niveau national, le plus grand consensus possible entre les différentes familles idéologiques et les différentes familles partisanes. S'il est difficile de convaincre l'ensemble des partis tant les dogmatismes sont souvent très grands, il est nécessaire d'agir de façon transversale, car ce n'est pas l'affaire d'un parti politique, mais bien celle de la République. Il est évident que les élus locaux ont tous un grand rôle à jouer pour mettre en application une éventuelle doctrine

impulsée au niveau central. Pour dire les choses encore plus clairement, si la France a réussi à se doter d'une doctrine antiterroriste, il faudrait ériger une doctrine anti-islamiste.

J'ai entendu, dans le discours public, cette volonté politique. D'abord, dans le propos du Président de la République qui a désigné le problème à l'issue de l'attentat de la préfecture de police de Paris, en nommant « l'hydre islamiste ». Ensuite, à l'occasion de la réunion organisée par le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner et le secrétaire d'État Laurent Nuñez avec les préfets pour les appeler à lutter contre l'islamisme et le repli communautaire, action officialisée par la circulaire signée le 28 novembre dernier.

Il s'agira, dans cet état d'esprit et afin de passer de la parole à l'acte, d'agir pour démanteler les ghettos ethnoreligieux. Les zones de non-droit où fleurissent les fléaux de la délinquance, mais aussi où sont concentrés les maux de la société, là où l'échec scolaire, le chômage, le mal-être identitaire rendent des populations vulnérables et donc perméables à l'islam politique, sont des lieux qui doivent être réinvestis par la puissance publique.

En deuxième lieu, il importe de former et sensibiliser tous les acteurs publics territoriaux et les élus à la détection et à la compréhension du phénomène islamiste. Cela, contrairement à ce que prétendent des milieux sectaires et dogmatiques, ne viserait pas à « stigmatiser les musulmans », mais bel et bien à apprendre à tous les acteurs de terrain à faire la distinction entre le musulman pratiquant et l'activiste islamiste. C'est une nécessité impérieuse.

Troisièmement, s'agissant du CFCM, il faudra s'interroger véritablement sur son utilité dans sa configuration actuelle. Comment lutter contre l'islamisme avec des acteurs islamistes ? Je rappelle que l'UOIF, qui réintègre les instances du CFCM, est islamiste, promoteur d'un islam politique contraire aux valeurs de la République.

De même, le Milli Gorus et le comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF) sont deux organisations islamistes turques, également membres du CFCM. La seconde est au service de l'autocrate Recep Tayyip Erdogan, qui est en train de l'utiliser pour étendre son influence et celle de son parti l'AKP sur le territoire français. Le discours et l'attitude du président turc montrent qu'il n'est pas ni un allié de la France, ni un allié des démocrates, des droits de l'homme et des valeurs universelles.

Foi et Pratique, qui représentent les prosélytes du tabligh qui n'ont eu de cesse de jouer aux rabatteurs pour les salafistes et les Frères musulmans, sont aussi des acteurs islamistes et des membres du CFCM. Il ne faut pas oublier que la pensée islamiste est présente au sein de certaines fédérations liées à des États étrangers.

Il s'agit donc d'identifier au sein du CFCM, les acteurs sérieux, ceux qui se reconnaissent dans la République, il y en a quelques-uns, et travailler prioritairement avec eux. Il est question de séparer le bon grain de l'ivraie et d'arrêter de considérer les musulmans comme un groupe homogène et monolithique.

Quatrièmement, il est impératif de s'attaquer aux écoles sans contrat dans lesquelles sont enseignés tantôt le salafisme, tantôt la pensée des Frères musulmans. Ces écoles visent à créer la désintégration de très jeunes français. Il est tout aussi nécessaire de lutter contre la déscolarisation opérée, avant 16 ans, dans les milieux salafistes, qui déscolarisent leurs enfants pour ne pas les laisser au contact de l'enseignement républicain et laïque. En instrumentalisant la loi et les dispositifs existants, ils font mine de les guider vers

l'enseignement à distance alors qu'ils les mettent dans des structures d'endoctrinement salafiste. À cet égard, je tiens à saluer la fermeture de l'Institut européen des sciences humaines de Saint Denis (IESH), bien qu'il ait été fermé pour des motifs de sécurité incendie et non en raison du dogme qu'il diffuse. Il convient désormais de s'intéresser à la maison mère de cet institut, l'école des Frères musulmans de Château-Chinon dans la Nièvre qui est, depuis plusieurs années, un centre de diffusion idéologique de la pensée frériste.

Cinquièmement, il est nécessaire de contrôler la littérature islamiste, vendue librement dans les librairies dites musulmanes. Le droit permet l'interdiction d'ouvrages créant des troubles à l'ordre public, mais aussi des livres qui font la promotion de la violence contre les femmes, de l'antisémitisme, de l'homophobie et de la haine. Je cite par exemple le livre de chevet des Frères musulmans, intitulé *Le licite et l'illicite en islam*, écrit par le pape des Frères musulmans, l'idéologue Youssef Al-Qaradhaoui. Mais ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres.

Sixièmement, il conviendrait d'interdire les financements étrangers ou, à tout le moins, les soumettre à une réglementation claire. J'ai appris récemment de la bouche même de son dirigeant que la Fondation de l'islam de France comptait changer ses statuts pour aller réclamer de l'argent au Qatar, au Koweït ou à l'Arabie Saoudite. Je rappelle que la Fondation de l'islam de France compte en son sein trois institutions : le ministère de l'intérieur, le ministère de la culture et le ministère de l'éducation. Il n'est ni cohérent ni logique de permettre à une institution française d'être financée par les promoteurs de l'islam politique mais d'interdire à une petite association de quartier de le faire. Ce serait une grossière erreur si les pouvoirs publics permettaient ce type de financement, car, contrairement au Maroc, à la Turquie ou à l'Algérie, ni l'Arabie Saoudite, ni le Qatar n'ont une diaspora en France. Il faut s'interroger sur les raisons réelles qui poussent ces pays à financer les institutions musulmanes françaises. L'Arabie Saoudite essaye de proposer des sommes colossales à plusieurs fédérations, y compris à celles présentes au sein du CFCM. De ce point de vue, il est nécessaire de clarifier, une fois pour toute, la doctrine de l'État. Je rappelle que l'Arabie Saoudite comme le Qatar financent pour accroître leur influence, souvent néfaste, et non par philanthropie. À ce titre, je vous propose de lancer un message clair : pas de financement étranger qui ne soit pas préalablement validé par les pouvoirs publics et, bien que je ne sache pas si cela est possible en droit, pas de financement étranger émanant des pays du Golfe.

Septièmement, une proposition, portée à la fois par la Grande mosquée de Paris et par le Rassemblement des musulmans de France, mériterait probablement d'être soutenue : la mise en place d'un conseil de l'ordre des imams. En somme, il s'agirait de confier à ces fédérations, dans un cadre qu'il faudra définir, la possibilité de certifier un statut de l'imam, afin notamment de lutter contre les imams autoproclamés.

Je veux également attirer votre attention, et ce sera mon huitième point, sur l'existence en France du parti égalité et justice, le PEJ. Ce micro-parti est lié à l'AKP turc de M. Erdogan. Il est dirigé par des islamistes turcs notamment à l'est du pays où il est très présent. Sa doctrine et sa vision sont antirépublicaine, anti-laïque et communautariste. Je vous invite à vous y intéresser et à étudier les modalités de son interdiction.

Neuvièmement, la diffusion de l'islamisme s'opère également dans nos prisons, de manière effroyable. C'est un phénomène que nous observons depuis plusieurs années. Plusieurs jeunes, incarcérés pour des faits de délinquance, ressortent désormais à l'issue de l'accomplissement de leur peine, impactés par l'idéologie islamiste. Il convient d'investir cette thématique, former les agents et ne pas s'occuper que des questions de terrorisme.

Enfin, il convient de former et de mieux contrôler les ministres des cultes. Les aumôniers musulmans des armées, des hôpitaux et des prisons agissent le plus souvent sans aucun contrôle. La priorité étant donnée aux questions de sécurité, personne ne se préoccupe des questions idéologiques. Or, plusieurs d'entre eux sont des islamistes – cela est documenté - qui diffusent une pensée contraire aux valeurs de la République.

En Algérie nous sommes à la veille d'élections qui ne sont que le paravent de la dictature de l'armée et d'un général allié aux islamistes. En Tunisie un président populiste a été élu alors que le Premier ministre et le Président du Parlement sont issus de partis islamistes. Or la situation en Afrique du Nord a des conséquences immédiates en France. Le problème est mondial et régional. Il ne faut pas être passif et attentiste par rapport à ce qui se passe dans les autres pays.

L'islam politique n'a pas la capacité de prendre le pouvoir en France mais il crée des fissures et des fractures dans notre société qui permettent aux partis d'extrême droite et populistes d'enranger des voix. Il faut une réponse des partis de gouvernement.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Un mot sur les instances départementales qui ont été mises en place en 2015. Pour ma part j'ai toujours refusé de m'y rendre. Je considère qu'elles vont à l'inverse de l'unité de la République.

Je souhaite également revenir sur la ghettoïsation de certains quartiers. On ne peut pas parler de réelle mixité s'il n'y a pas des personnes de toutes origines. Or on n'a le droit d'agir sur l'équilibre sociologique que par le biais des ressources des familles. Il faut à mon sens faire bouger les lignes. Je pense aussi qu'il faut une respiration dans les quartiers et lutter contre l'enfermement. Pour cela il ne faut pas recruter les jeunes du quartier mais au contraire les aider à aller ailleurs pour ouvrir leurs horizons.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Je sais qu'il est toujours difficile de donner des chiffres mais pensez-vous que cette pensée islamiste est anecdotique ou est-ce qu'elle tend à se répandre dans l'islam de France. On entend parfois que ce serait 30 % des pratiquants qui seraient islamistes.

M. Mohammed Sifaoui. – Il n'y a pas de statistiques ethniques en France et il est donc difficile de mesurer ces phénomènes. Mais on sait qu'environ 20 % des lieux de prière sont dirigés par les Frères musulmans. Si l'on rajoute ceux qui diffusent une pensée salafiste on est effectivement proche de 30 %.

Un autre élément statistique est le Congrès que l'UOIF organise annuellement au Bourget et qui attire environ 300 000 à 350 000 visiteurs sur trois jours soit en fait 200 000 à 250 000 personnes.

Mais pour moi la question du chiffrage est moins importante que la diffusion de la pensée.

Quand les musulmans sont des citoyens normaux ils deviennent invisibles. Pour les statistiques ils sont musulmans supposés. Ce sont des citoyens français. Ceux qui sont visible sont ceux qui s'expriment à partir de leur religiosité. On a malheureusement parfois l'impression que ceux qui s'expriment simplement en tant que citoyens français sont renvoyés à leur religion.

Les islamistes sont une minorité agissante et très active dont la visibilité dans l'espace public va donner le la. Il y a 40 à 60 terroristes, 18 000 fichés S mais l'angoisse générée est énorme. C'est une minorité dangereuse qui doit être traitée comme telle.

Les islamistes sont d'ailleurs aussi minoritaires aussi dans les pays musulmans.

Pour ma part, c'est cette minorité qui fait que depuis 2003 je suis sous protection policière et qu'il y a des endroits sur le territoire de la République où je ne peux pas me rendre. Personne ne s'en offusque alors même que mon discours ne s'attaque à personne.

Sur les instances départementales je n'ai pas d'opposition de principe si les interlocuteurs de l'Etat respectaient la laïcité mais je sais que sur le terrain ceux qui sont engagés sont des Frères musulmans. Je pense que les instances locales du CFCM sont suffisantes.

Sur le sujet important de la mixité que vous évoquez, permettez-moi de vous répondre à partir de l'exemple concret de Toulouse.

Après les crimes perpétrés en 2012 par Mohammed Merah, tout le monde a découvert l'existence de la cité des Izards dans laquelle il avait grandi et qui s'est révélée être un haut lieu du trafic de drogue et de l'islam politique. C'est d'ailleurs là qu'on put prospérer un certain nombre d'individus liés à Daesh comme Sabri Essid ou les frères Clain qui n'y habitaient pas mais qui fréquentaient sa mosquée.

J'ai passé un an à Toulouse après les attentats de Mohammed Mera pour enquêter et écrire un livre avec son frère aîné qui avait choisi de dénoncer sa famille. À cette époque, les pouvoirs publics ont pris la décision de casser littéralement le quartier des Izards. Pourquoi ? Car la configuration de cette petite cité complètement fermée, où chaque accès était occupé par des guetteurs et qui abritait une mosquée, avait favorisé une imbrication totale entre le trafic de drogue, l'islamisme et le djihadisme. Une configuration qui rendait possible le trafic d'armes, la circulation d'argent, et la mise en place d'un véritable écosystème permettant la diffusion d'une idéologie islamiste et violente.

Le démantèlement physique, matérialisé par la destruction de deux petits immeubles, a permis de reconfigurer les lieux, les immeubles ne formant plus un cercle mais un arc ouvert et accessible. Les habitants ont été relogés et dispatchés dans d'autres lieux où il y avait davantage de mixité.

Je crois que nous devons agir partout de cette façon sans se poser la question des origines des uns ou des autres.

Il y a quelques années, dans le 19^e arrondissement de Paris une bagarre, aux relents antisémites, avait éclaté entre des musulmans et des juifs. Je m'étais rendu sur place et il s'avérait que l'agresseur du jeune juif était d'origine africaine. J'ai demandé à un élu local s'il n'y avait que des familles africaines dans un des immeubles du quartier et celui-ci m'a répondu : « *Dans cet immeuble-là, il n'y a que des Maliens* ». Puis de poursuivre : « *À la mairie, des gens intelligents se sont dit que les immigrés Maliens fraîchement arrivés en France seraient sans doute plus heureux s'ils étaient installés avec leurs compatriotes dans les mêmes immeubles.* »

Et on a reproduit cette idée complètement saugrenue pour toutes les autres communautés, comme les algériens par exemple. C'est de l'infantilisation, de la tribalisation,

et du communautarisme à l'égard des personnes d'origine étrangère. On ne peut pas d'un côté promouvoir la mixité en se prévalant de la République, et de l'autre faire tout le contraire en créant les conditions du communautarisme. Or c'est ce que nous avons fait jusqu'ici dans de nombreux territoires tout en nous targuant, au niveau national, de ne pas faire de statistiques ethniques, de ne pas nous préoccuper des origines des uns et des autres, etc. Il faut désormais, me semble-t-il, sortir de cette contradiction.

M. Rachid Temal. – Merci pour la clarté de votre exposé, qui a permis de remettre dans une perspective internationale la montée de l'islamisme.

Sur les questions de définition et de sémantique, le terme « *idéologie islamiste* » me paraît effectivement plus adapté car il a le mérite de pointer une ambition totalitaire derrière ce concept.

Sur la question des ghettos, les fameux « territoires perdus de la République » ont en réalité été abandonnés par celle-ci. C'est bien ça le point de départ. On ne me fera pas croire que des gens cumulant des handicaps sociaux ont décidé de se mettre ensemble pour vivre dans la misère. Ce n'est pas la réalité. Évidemment cela n'excuse rien ensuite. Mais il me paraît important de le rappeler.

Merci également pour vos propositions qui sont importantes.

J'ai relevé une contradiction dans votre propos, ou bien alors ai-je mal compris, s'agissant du CFCM. D'un côté, vous dites que personne, dans les pays musulmans, n'a réussi à mettre en place un clergé sunnite. Vous avez raison, la plupart de ces États ne sont pas laïcs et les religions sont donc directement contrôlées. Et en même temps, vous consacrez le CFCM en préconisant d'extraire de sa composition ceux qui ne seraient pas républicains.

S'agissant de la Fondation pour l'islam de France, elle était censée porter la question du financement pour éviter le recours à des fonds étrangers – point sur lequel je suis en total accord – et permettre à l'islam de France de ne pas être tenu par les consulats étrangers. Au passage, il s'agissait d'en finir avec l'infantilisation et d'avoir des citoyens français musulmans. À l'époque, le choix de Jean-Pierre Chevènement pour siéger à la tête de cette instance consultative avait été bien accueilli.

Mais je me rappelle surtout à l'époque – je me permets de vous livrer une anecdote – que le journal *Le Monde* s'était félicité, dans un article, de la constitution d'un « *islam de France* » et immédiatement sur la même page un autre article se félicitait que « *les pays arabes saluent la nomination de Jean-Pierre Chevènement* ». Voilà qui illustre parfaitement la schizophrénie française. On demande aux musulmans d'être des citoyens à part entière mais en même temps on leur demande de participer à des manifestations... en tant que musulmans ! On dit qu'il faut séparer l'islam de France des pays d'origine mais en même temps on est contents de leur présence... bref, comment fait-on, dans ces conditions, pour créer tout simplement un islam en France ?

La puissance publique doit clarifier sa position vis-à-vis des musulmans dans notre pays. Elle ne peut pas continuer à jouer avec eux en permanence en les considérant tantôt comme des musulmans, tantôt comme des citoyens. On dit souvent « *les musulmans* » pour désigner une catégorie de population. Personnellement je ne sais pas à quoi cela correspond. De même que le chiffre de 30 % entendu ici ou là. À quoi fait-il référence ? De

qui parle-t-on ? Je crois que devons faire attention aux mots, et envisager les musulmans de la même façon que nous envisageons les juifs ou les chrétiens, c'est-à-dire comme des citoyens.

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Tout à fait. Je crois que nous devons essayer de répondre à la question de savoir comment construire cet islam de France. Certains de nos concitoyens musulmans nous demandent aujourd'hui de les aider, en les protégeant des Frères musulmans, car ils sentent bien que ces derniers sont le « *bras armé* » de l'islamisme politique et que d'une certaine façon ils soutiennent le terrorisme.

Les musulmans ont-ils tous conscience qu'en achetant halal ou en faisant des dons à la mosquée ils financent directement les Frères musulmans ?

Certes, une large partie des musulmans vit comme tout citoyen français, et nous le constatons en tant qu'élus locaux, mais comment les impliquer dans la construction d'un islam de France ?

Vous évoquez le sujet important des convertis, dont on parle de plus en plus, en particulier les femmes. Pendant longtemps, on a cru parmi les élus locaux que, grâce à l'éducation, les femmes pourraient constituer un rempart contre l'islamisme. Or on se rend compte que dans le chiffre avancé aujourd'hui de 20 000 personnes radicalisées, 23 % sont des femmes.

Dans vos propositions, vous n'évoquez pas la loi de 1901 sur le régime des associations. Or on sait bien que, sur le terrain, sous couvert d'associations culturelles, ce sont des associations culturelles qui sont créées sous ce statut.

Sur la ghettoïsation, n'y a-t-il pas une responsabilité directe des bailleurs sociaux ? Je l'ai vécu dans mon quartier des aubiers à Bordeaux, où on m'a expliqué qu'il valait mieux regrouper les familles par communautés afin qu'elles s'intègrent mieux. C'est souvent une solution de facilité pour les bailleurs sociaux.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Vous avez évoqué, et c'est important de le souligner, cette prise de conscience transpartisane au sujet de l'islamisme. C'est clair que ce n'est pas un combat de droite ou de gauche mais bien un combat républicain.

Je suis ravie que vous ayez rappelé que le ministre de l'Intérieur avait mobilisé les préfets contre l'islamisme et le repli communautaire, dans une circulaire qui est intervenue seulement trois jours après la mise en place de cette commission d'enquête parlementaire. Cela montre que nous pouvons bousculer les lignes.

Vous avez également rappelé que c'est dans ce même contexte que l'Institut Européen de Sciences Humaines de Paris (IESH) avait fermé ses portes à la suite d'une mesure administrative décidée par arrêté préfectoral. Justement, y aurait-il selon-vous d'autres moyens juridiques hormis le fait d'invoquer des problèmes de sécurité ou d'infractions au code de l'urbanisme, pour fermer ce type d'établissements ? Je pose cette question parce qu'aujourd'hui, lorsque nous voulons fermer des lieux de prière ou des écoles qui sont des viviers antirépublicains, on est obligés d'invoquer des problèmes de sécurité ou des infractions au code de l'urbanisme.

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Madame le rapporteur, est-ce que vous souhaitez d'abord répondre à Monsieur Mohammed Sifaoui sur le choix sémantique de l'intitulé de notre commission d'enquête sur la « *radicalisation islamiste* » ?

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Je rappelle qu'elle a été créée à la suite d'une initiative du groupe Les républicains au Sénat (LR).

Le choix des mots est effectivement très important au moment de la demande de création d'une commission d'enquête. Celle-ci doit en effet être validée tant dans les termes retenus, que dans le fond du sujet traité et dans les objectifs poursuivis. Pour nous il était très clair que l'objet de cette commission d'enquête était de démontrer les conséquences de cet « *islam politique* » dans la société française. C'est bien dans cet objectif que nous la menons. Tous ceux qui ont souhaité faire partie de cette commission d'enquête ont donc bien conscience que l'on s'intéresse à « *l'islam politique* » en général et en ce qu'il perturbe notre vivre ensemble.

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Monsieur Sifaoui, j'ai bien compris et apprécié le sens de vos propos introductifs et de vos interrogations, car je suis moi-même issu d'un mouvement politique dit « *radical* »... qui est bien évidemment un mouvement progressiste et humaniste !

M. Mohammed Sifaoui. – J'ai tout à fait conscience que certains termes entrent dans le langage courant et s'imposent dans le débat public. Mais dans une enceinte comme le Sénat ou bien à l'Assemblée nationale, il me paraissait important que vous puissiez les clarifier en préambule. Cela permettra, demain, au législateur de pouvoir désigner « *l'islamisme* » comme « *idéologie* » en tant que telle, comme l'ont d'ailleurs déjà fait de nombreux universitaires, à l'image de Gilles Kepel, et qui sont capables de vous donner une définition scientifique de « *l'islam politique* ». Feu Bruno Etienne par exemple, qu'on ne peut pas soupçonner d'être anti-islam, a été un des premiers à définir et à utiliser le terme « *islamisme* ».

De ce point de vue, que ce soient les universités françaises ou occidentales, toutes ont assumé l'idée que « *l'islam politique* » était un objet d'étude réel. Il me semble en revanche plus gênant d'utiliser le terme « *radicalisation* », car même si je le comprends, je pense qu'il n'est pas compris par tout le monde. Surtout, dans l'imaginaire collectif, ce terme n'inclut pas ceux qui ne sont pas dangereux pour l'ordre public. Aujourd'hui on considère que le « *radical* » est forcément dangereux. Or il y a des islamistes qui ne sont effectivement pas dangereux à court terme mais qui sont porteurs d'une idéologie qui pourra devenir dangereuse. Ils sont pour ainsi dire dangereux de façon passive.

M. Rachid Temal. – Le problème pour notre commission d'enquête va être de traduire toutes ces controverses idéologiques dans la loi. C'est toute la difficulté me semble-t-il...

M. Mohammed Sifaoui. – Nous ne sommes pas en contradiction et c'est aussi l'intérêt des pistes de réflexions que je vous livre. Mais pour y arriver il faudra considérer, comme de nombreux travaux l'ont démontré, que « *l'islam politique* » est bien un « *totalitarisme* ». Les démocraties ont lutté contre le totalitarisme. Elles ont assumé une telle lutte à la fois idéologique, politique et juridique.

Si on crée ce consensus politique transpartisan, que j'appelle de mes vœux, on pourra, en tant que démocrates et républicains, considérer que nous sommes face à un « *totalitarisme* », qui, je vous le rappelle, menace en premier lieu les musulmans puisque jusqu'à présent ils en ont été les premières victimes statistiquement.

Il ne faut donc pas prendre à la légère les batailles sémantiques qui s'engagent. C'est comme le mot « *islamophobie* ». Lui aussi doit être banni car il permet justement aux islamistes d'atrophier le débat, de l'anesthésier, et d'empêcher toute critique des dogmes et de la religion.

Évidemment, la lutte contre le racisme qui vise des musulmans en raison de leur croyance doit être poursuivie. Mais en aucun cas, le refus de l'intolérance à l'égard des musulmans ne devrait permettre d'exclure toute critique contre l'idéologie islamiste ou le corpus islamique lui-même. Celui-ci peut tout à fait être interrogé, discuté, débattu, être l'objet de dessins, de caricatures ou de satires. Ce sont des sujets que nous avons déjà traités, dont nous connaissons, hélas, l'issue macabre, et qui ne sont toujours pas clos...

Madame le rapporteur, pour répondre à votre question sur les moyens d'empêcher la diffusion de l'idéologie islamiste, on pourrait imaginer une délégation chargée de la préservation et de la diffusion des valeurs de la République. Que nous manque-t-il aujourd'hui ? Une structure capable demain, de façon calme et raisonnée, de dresser la liste des livres, traduits en français et disponibles dans les librairies islamistes ou sur Internet, qui impactent notre jeunesse et qui sont porteurs d'une idéologie de nature à provoquer un trouble à l'ordre public. Des livres par exemple qui inciteraient à la violence contre les femmes, comme celui de Youssef Al-Qaradâwî qui cautionne les actes de violences à leur égard, ou qui s'interroge encore sur les moyens les plus adéquats de tuer des homosexuels...

Certains vous diront, au prétexte qu'il s'agirait de débats religieux, qu'on ne peut pas investir ces sujets. Youssef Al-Qaradâwî est un des idéologues majeurs des Frères musulmans et son livre – *Le licite et l'illicite* – qui fait référence depuis les années 60 a fait des désastres dans le monde musulman et continue d'en faire dans la communauté musulmane française. Ce n'est pas pour rien qu'il a été traduit dans quasiment toutes les langues. Comme on a interdit *Mein Kampf*, il y a des livres islamistes que nous devons interdire.

M. Rachid Temal. – Malheureusement *Mein Kampf* sera tombé dans domaine public dans quelques temps... ce qui est ahurissant d'ailleurs !

M. Mohammed Sifaoui. – Oui mais la dénazification est aussi passée par une interdiction de la littérature nazie.

M. Rachid Temal. – Vous évoquez « *l'idéologie totalitariste* » et « *l'islamisme* ». Ce sont aussi des logiques « *sectaires* ». Je rappelle qu'on a supprimé la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Je ne dis pas que c'était forcément le meilleur outil, mais il avait le mérite d'exister...

M. Mohammed Sifaoui. – La dissolution de la Miviludes est selon moi une erreur. Mais à mon avis, on ne peut pas combattre l'islamisme uniquement par le point d'entrée des sectes, même s'il y a des relents sectaires dans certaines pratiques salafistes par exemple. C'est un fait avéré et documenté.

Nous devons utiliser tous les leviers à notre disposition pour lutter parcelle par parcelle contre l'islamisme. Ce n'est pas un combat que nous pourrions gagner d'un « trait de loi », ou au moyen d'un arrêté ministériel. Ce n'est évidemment pas possible. C'est un exercice quotidien et cela ne peut être qu'une action au long cours qui doit obéir à une logique et à des mécanismes aussi bien culturels que politiques et juridiques comme la formation, les actions de sensibilisation etc.

Cette action globale ne peut être impulsée que par l'autorité politique elle-même. Évidemment quand il y a des actions menées, il faut les saluer. Ce qui a été dit sur la question de l'islamisme et du communautarisme par le Président de la République, par le ministre de l'Intérieur et par le secrétaire d'État vont dans le bon sens. Que ces déclarations soient accompagnées par des initiatives des républicains, des centristes ou des socialistes, c'est très bien. Ou quand j'entends des responsables socialistes affirmer qu'ils seront désormais plus attentifs au respect de la laïcité, c'est une bonne chose.

M. Rachid Temal. – Moi je n'ai jamais varié... donc je ne partage pas cette analyse.

M. Mohammed Sifaoui. – Je ne vous visais pas, je parlais du « parti socialiste ». Mais en tout état de cause, le consensus national sur ce sujet est fondamental.

Pour répondre ensuite à vos questions, Madame la présidente.

Sur la question du halal, celui-ci ne finance pas que les Frères musulmans. C'est une norme qui a été poussée et imposée par les Frères musulmans et les salafistes, mais qui bénéficie aujourd'hui à tous de façon transversale. Cela arrange un peu tout le monde, y compris les modérés et tous ceux qui sont éloignés de l'islam politique. Mais à travers cette norme, les tenants de l'islam politique ont su trouver une source de financement considérable. Cette source de financement s'ajoute à d'autres comme le pèlerinage, pour lequel l'Arabie Saoudite procure des passeports et offre, à des intermédiaires, la possibilité de les commercialiser à hauteur de 1000 euros par passeport. L'année dernière, 23 000 passeports ont été distribués par l'Arabie Saoudite, ce qui représente un marché de près 23 millions d'euros. C'est une manne considérable qui intéresse évidemment tous les courants de l'islamisme.

Sur les associations, il y a évidemment de nombreuses associations islamistes qui se cachent derrière des associations dites « culturelles » et qui bénéficient donc du statut des associations régies par la loi de 1901.

Quand j'évoquais le parti égalité et justice (PEJ), créé par les émules du président turc Recep Tayyip Erdoğan en France, c'était pour vous faire comprendre que les tenants de l'islam politique utilisent le cadre démocratique et se mettent en conformité avec les lois, pour agir. Et c'est pour ça qu'il est important de les identifier, car même s'ils sont dans un cadre légal, on pourra les combattre efficacement.

C'est aussi pour cette raison que la formation est importante.

Prenez l'exemple d'un maire, confronté dans son territoire à des gens qui se réclameraient de l'islam. Pour lui il s'agira d'une association « *musulmane* » et il lui sera souvent difficile de faire le distinguo et d'être capable d'identifier une association qui serait « *islamiste* ». Il se retrouvera donc probablement à subventionner une association qu'il pensait

« *culturelle* » mais qui est en réalité « *islamiste* » sans qu'il le sache. C'est une situation courante et de nombreuses associations islamistes profitent aujourd'hui de financements publics pour conduire des actions antirépublicaines. Cela a déjà été documenté et démontré, au sujet de nombreuses associations d'alphabétisations en langue arabe, qui étaient en fait des vecteurs de prosélytisme et d'endoctrinement.

Il faudrait donc une délégation, sans doute interministérielle pour qu'elle puisse conduire un travail transversal, pour veiller à la préservation des principes et des valeurs de la République. Ses actions ne viseraient pas seulement les organisations islamistes, mais pourraient également être orientées, par exemple, contre des groupes d'extrêmes droite qui menacent la République.

M. Rachid Temal. – D'ailleurs il y a parfois une alliance objective...

M. Mohammed Sifaoui. – Sur la ghettoïsation et les bailleurs sociaux j'ai la faiblesse de penser que la puissance publique peut aussi influencer, sensibiliser et permettre la mise en œuvre de politiques publiques au travers des usages.

Sur la question des convertis, c'est fondamental. Dans les années 80 les islamistes ont compris qu'ils allaient rester durablement en France et ont investi deux cibles, les femmes, qui jusqu'à lors n'étaient pas visées par le prosélytisme et d'ailleurs étaient peu présentes avant le regroupement familial. Ils ont aussi visé les non musulmans pour les convertir. La stratégie des Frères musulmans est d'investir progressivement les individus, les familles, les quartiers puis le pays. C'est initialement projet de réislamisation conçu en Egypte dans les années 20 et 30 puis développé dans les années 50 et 60. Ils entendent agir sur la cellule familiale et donc sur les enfants, sur le long terme.

Pour lutter contre ce projet il faut agir à l'inverse mettre fin aux ghettos et agir sur l'éducation et les familles. Je suis frappé quand j'entends des gamins de douze ou treize ans nés en France dire, « nous les musulmans et vous les Français ». C'est encore plus absurde quand ce sont des convertis.

Il faut prendre conscience de ce projet d'endoctrinement au long cours. Ceci veut dire aussi que l'on ne peut agir avec des résultats rapide mais que l'on doit déconstruire.

Sur la question des « territoires perdus de la République », je me suis toujours refusé à utiliser cette expression qui ne correspond pas à une réalité sociologique. Ce sont des territoires qui ont été abandonnés par la puissance publique.

Le CFCM doit être un partenaire associatif représentant un islam compatible avec les principes de la République et qui respecte ses lois. Je n'utilise pas l'expression d'islam de France car je ne sais pas ce que c'est. Vouloir dire la norme islamique alors que nous sommes un pays laïc est un non-sens. Le rôle de la République est de dire quelle pratique religieuse elle ne veut pas, car il trouble l'ordre public. Les usages aussi sont importants. Je suis choqué quand dans un hôpital un infirmier salue un médecin en lui disant « salam alaïkum ». Les termes à connotation islamisante sont à bannir mais cela ne relève pas de la loi. Il faut que les usages, la bienséance soient enseignés à l'école.

Pour conclure je pense qu'il faut distinguer trois types d'acteur. Les acteurs associatifs liés aux consulats, les acteurs islamistes institutionnels et les acteurs islamistes non

institutionnels. Beaucoup de ces derniers ont quitté l'UOIF pour des structures plus marginales, ce qui marque l'échec de la responsabilisation voulue en 2003.

Il faut aussi noter que l'islamisme n'est pas défendu que par des islamistes et que des élus de la République française défendent les idées des islamistes en parlant notamment d'islamophobie.

Il faut marginaliser les organisations islamistes qui tiennent un double discours.

La question de l'islamisme est celle de notre génération. Les attentats ne sont que l'aboutissement d'un processus d'islamisation progressive. Il y a une doctrine antiterroriste et une prise de conscience. Mais il faut aujourd'hui réellement travailler sur les champs idéologiques, politiques, culturels pour enrayer une machine islamiste qui est en marche au niveau mondial.

La réunion est close à 12 h 40.

Mardi 7 janvier 2020

- Présidence de Mme Nathalie Delattre, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 35.

Audition de M. Olivier Roy, professeur au Robert Schumann Centre for Advanced Studies de l'European University Institute de Florence (Italie)

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Mes chers collègues, nous reprenons les travaux de notre commission d'enquête en cette nouvelle année avec l'audition de M. Olivier Roy, professeur au Centre Robert Schuman de l'Institut européen de Florence.

Vous êtes, monsieur le professeur, l'un des spécialistes les plus connus de l'islam politique. Parmi de nombreux ouvrages, vous avez notamment publié, avec Naïma M'Faddel, en 2017 un livre intitulé *Et tout ça devrait faire d'excellents Français - dialogue sur les quartiers*, ouvrage qui porte sur la question de la politique de la ville et de l'islamisme.

Dans un entretien publié hier par le journal *Le Monde*, M. Hugo Micheron déclare : « On confond souvent le djihadisme et le terrorisme. Or ce dernier n'est qu'un moyen pour les djihadistes. Leur objectif *in fine*, c'est un territoire où sont appliquées les règles de ce qu'ils considèrent être la charia. Même si on peut débattre de certaines mesures, l'État a aujourd'hui très bien pris en compte le risque sécuritaire lié au djihadisme. C'est bien moins vrai du défi sociétal, politique et intellectuel qu'il pose. »

Or ces enjeux sociétaux intéressent particulièrement notre commission d'enquête, et nous serions heureux de connaître votre analyse.

Avant de vous laisser la parole, je me dois de vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Olivier Roy prête serment.

Si vous le voulez bien, monsieur le professeur, vous pourriez en quelques minutes faire une présentation liminaire après laquelle je passerai la parole à Madame la rapporteure puis à Mesdames et Messieurs les commissaires pour vous poser des questions.

M. Olivier Roy, professeur au centre Robert Schuman de l'Institut européen de Florence. – Je vous remercie de m'accueillir

Je souhaite tout d'abord souligner ce qui constitue à mon sens un problème méthodologique. On étudie aujourd'hui les problèmes des quartiers et de l'islam en France à travers le prisme de la radicalisation violente, ce qui est normal eu égard aux événements que nous connaissons depuis 1995. L'affaire Kelkal marque en effet le démarrage du terrorisme endogène, celui qui ne relève pas d'une exportation étrangère, mais qui touche des jeunes de seconde génération et des convertis. Cela fait donc vingt-cinq ans que nous sommes dans la même structure. D'ailleurs, je tiens à préciser que pour moi, on ne peut pas parler de deuxième ou troisième générations de djihadistes : depuis Kelkal, nous sommes face au même profil sociologique et idéologique : 75 % de personnes issues de la seconde génération et 25 % de convertis.

Il s'agit de jeunes issus plus ou moins majoritairement des quartiers, mais cela reste très variable. Il est essentiel de souligner que ces jeunes n'ont pas connu d'incubation salafiste. Certes ces jeunes sont salafistes au sens où ils adhèrent à un islam strict. Cela pose la question de la définition du salafisme. Si l'on songe à une organisation en réseau qui aurait une stratégie en France et dans le monde, parler de salafisme n'a aucun sens.

La plupart de ces jeunes ne parlent pas arabe. L'étude des prêches en arabe reste intéressante, mais ils ne touchent pas les jeunes en question. Internet joue un rôle beaucoup plus grand que les mosquées, au grand dam des policiers et des anciens des renseignements généraux : on peut surveiller les mosquées ; Internet, c'est une autre affaire.

Autre problème de méthodologie ; cette radicalisation violente ne concerne que quelques centaines, voire quelques milliers d'individus. Toutes les études, dont les miennes, sur la radicalisation violente portent sur quelques dizaines de cas. Ma base personnelle de données comporte 150 personnes. J'ai retenu comme critère de sélection ceux qui sont effectivement passés à l'action et non ceux qui ont simplement donné des signes de radicalisation.

L'un des problèmes majeurs des études réalisées, c'est que personne n'a pu interviewer ceux qui ont vraiment perpétré des attentats puisqu'ils sont morts. On ne peut interroger que ceux qui ont été repérés, mais qui n'ont encore rien fait, ou les revenants. Il ne s'agit pas d'une critique du livre intitulé *Les Revenants*. C'est un bon ouvrage, mais le journaliste n'a interrogé que ceux qui ont refusé, au dernier moment, de se faire sauter. Or ceux qui posent un vrai problème sont ceux qui passent à l'acte. Ce sont eux qui ont la clé. Et pratiquement tous ceux qui ont commis des attentats terroristes en France sont morts – il me semble être l'un des seuls à avoir souligné ce point. Face à ce trou noir, on se rabat sur les velléitaires, c'est-à-dire sur ceux qui ne sont pas passés à l'action. C'est intéressant, on apprend plein de choses, mais il ne faut pas confondre les deux cas.

De même, pratiquement aucun de ces jeunes n'est lié au milieu associatif musulman, qu'il s'agisse de mosquées ou d'associations caritatives ou culturelles. Très peu d'entre eux fréquentent des mosquées de manière continue. Ils ne s'y rendent généralement que dans les mois précédant leur passage à l'action.

Le cas de Nathan Chiasson est très intéressant : ce dernier est passé à l'action parce que son imam a refusé de le marier religieusement tant qu'il ne serait pas marié civilement. Nathan Chiasson est donc passé à l'action contre l'opinion de l'imam légaliste qui avait refusé de le marier.

En France, on a tendance à considérer la radicalisation religieuse comme le fil conducteur d'un certain nombre de problèmes : djihadisme et terrorisme, bien entendu, mais aussi salafisme, mouvements tabligh, Frères musulmans et sécession des quartiers. Que la radicalisation religieuse joue un rôle dans chacun de ces niveaux, c'est une évidence. Pour autant, la considérer comme un fil conducteur ne nous emmène nulle part : si l'on met dans le même sac la maman voilée qui emmène son fils à une séance du conseil général et les gars du Bataclan, on ne comprend plus rien. Il faut distinguer radicalisation religieuse et radicalisation violente. Or, tel est le risque du débat actuel. Il est important de distinguer radicalisation religieuse et radicalisation violente.

En France, le poids d'une laïcité devenue idéologique est très prégnant dans le débat. On définit la radicalité par tout écart à la norme laïque. Je pense notamment au livre d'Olivier Galland sur la radicalisation dans les collèges et les lycées. Il indique sa méthodologie et définit la radicalité comme l'écart avec la normativité laïque. Cela pose un énorme problème : à cette aune, toute religion est radicale. Il n'y a pas de religion ou de théologie modérée, seulement des croyants modérés. Le pape ne se considère pas comme un modéré sur le plan religieux, mais il n'ira pas poser de bombes pour autant.

En France, l'idée qu'un croyant modéré est quelqu'un qui croit modérément est très forte. Or en suivant cette idée, on se trompe complètement. On ne comprend pas le religieux. Un des effets pervers de cette fixation – légitime – sur la radicalité violente fait voir dans tout phénomène religieux une possibilité de radicalisation.

Faire de la norme laïque l'axe de l'intégration pose également un gros problème. Quelles sont les valeurs de la République ? S'agit-il des valeurs libérales d'aujourd'hui – féminisme, droit des homosexuels... – ou d'autre chose ? S'il s'agit des valeurs libérales d'aujourd'hui, La Manif pour tous est dans la sécession, tout comme les Loubavitch. Pour autant, ces mouvements ne sont pas violents. En partant de ce raisonnement, on ne comprend pas toute une partie de la population française constituée de bons citoyens qui considèrent que la vraie vie est ailleurs.

Si vous demandez aux Français ce qu'est la laïcité, 75 % d'entre eux vous répondront que la religion relève de la sphère privée. Or la loi de 1905 porte sur les cultes, c'est-à-dire la pratique de la religion. Il ne s'agit pas d'une loi sur la foi. Les prières dans la rue ne sont pas interdites par la Constitution. La loi de 1905 dit qu'elles ne peuvent avoir lieu que dans le cadre républicain, c'est-à-dire avec l'autorisation des maires et les déclarations nécessaires. Elles sont parfaitement légales, raison pour laquelle la police n'a jamais pu disperser des gens priant devant une mosquée.

On pense que certaines organisations ont mis en place une stratégie cachée pour islamiser la France. Que certaines personnes rêvent d'islamiser la France, c'est une évidence.

D'autres ont pu rêver d'en faire une République socialiste populaire ou d'abolir le capitalisme. Le même problème se pose aujourd'hui avec ces mouvements, notamment avec les salafistes, les Frères musulmans, le tabligh et le djihadisme.

En ce qui concerne ce dernier mouvement, je m'oppose fortement à M. Micheron : aucune stratégie des djihadistes français ne vise à créer des espaces islamisés en France. Ils n'ont jamais fait de propagande auprès des musulmans. Ils recrutent des gens, individuellement, pour passer à l'action immédiatement. Ils n'ont jamais créé de réseaux, d'associations « paravents », de presse spécialisée... Ils passent à l'action et, ce faisant, ils tuent leurs militants. Depuis le Bataclan, aucune opération sophistiquée n'a pu être montée. La raison n'est pas à trouver dans un changement stratégique survenu quelque part dans le désert de Syrie, mais tout simplement dans le fait que leurs meilleurs militants se sont fait tuer. Il faut des années pour créer un petit groupe homogène capable de rester deux ans dans la clandestinité et de développer une logistique efficace. Cela ne se fait pas en une rencontre sur internet.

Les djihadistes ne visent que le califat international. Cela peut rester un mythe et Daech n'être qu'un projet irréalisable, ils y croient tout de même et font tout pour y arriver. C'est en cela qu'ils sont dangereux. Mais, le djihadisme global n'a rien à faire des quartiers déshérités.

Les salafis ne sont pas un mouvement à proprement parler. Il s'agit d'une conception de la religion. Il n'existe pas de direction salafie. Ils vont traditionnellement suivre l'enseignement d'un cheikh, lequel habite généralement en Arabie saoudite. Les cheikhs sont les mêmes depuis trente ans. Ils ont beaucoup vieilli et nombre d'entre eux ont aujourd'hui disparu. Il y a très peu de renouvellement. Il y a donc une crise de la transmission religieuse. Certains s'autoproclament cheikh sur Internet, mais ils n'ont pas le poids d'un Madkhali, d'un Albani ou d'un Djazairi, lesquels sont des gens qui écrivent, qui réfléchissent et qui comptent de vrais disciples.

L'objectif des salafis, c'est le salut – ce qui est incompréhensible en France. Ils veulent simplement aller au paradis, ils n'ont pas de stratégie. Comme les tabligh, ils sont assez peu prosélytes. Ce qu'ils veulent, c'est le retour des musulmans nominaux à une véritable pratique religieuse.

On parle souvent à tort d'enclaves salafies. Ce ne sont pas les salafis qui empêchent la police d'entrer dans les quartiers, mais les gangs. Il arrive souvent qu'un membre d'un gang devienne salafi ; l'inverse est assez rare. En général, on devient salafi en vieillissant. Les salafis n'ont pas d'organisation sociale. Le parti communiste avait une politique de socialisation des banlieues. Les salafis n'en ont pas ; ils ne font pas de socialisation.

Les Frères musulmans sont les seuls à mener une politique de communautarisation. Il s'agit d'une organisation moderne, d'une organisation du XX^e siècle. Son fondateur, Hassan el-Banna, était fasciné par le communisme et le fascisme, non par le nazisme. Mussolini l'intéressait – Maududi était aussi fasciné par Mussolini. Il dénonçait une crise de la démocratie et voyait dans l'islam une alternative, une réponse à cette crise.

Les Frères musulmans ont une vision moderne de la pratique politique. Ils savent ce qu'est la presse, ils savent utiliser des organisations relais – mouvements de jeunesse, clubs de sport, mouvements de femmes, voire syndicats même si pour ceux-ci le problème est d'une acuité moindre... Ils ont une vraie stratégie. Ce sont des penseurs, des intellectuels : aucun djihadiste ne vient de leurs rangs.

La littérature de Daech est anti-Frères musulmans. Daech les insulte à chaque page, car les Frères musulmans sont partisans d'un compromis politique. Les Frères musulmans, c'est Ghannouchi, par exemple. Quoi qu'on puisse penser de ce dernier, il a joué un rôle historique fondamental dans la transition pacifique et démocratique en Tunisie. C'est un vrai croyant, peut-être fondamentaliste sur un certain nombre d'aspects, mais je ne vois pas ce qu'on peut lui reprocher en termes politiques. Quand on veut participer à un gouvernement de coalition, il faut évidemment discuter avec des gens avec qui l'on n'est pas d'accord...

En fait, le printemps arabe a tué les Frères musulmans. Ils ont été incapables de proposer une alternative islamique. Ils ont toujours rejoint le camp laïc de fait. En Égypte, ce sont les salafis qui ont rejoint le camp laïc. Les Frères musulmans sont morts de n'avoir pas su proposer une alternative. Ils se sont complètement trompés dans leur stratégie. En revanche, en Tunisie, Ghannouchi, qui a parfois eu un peu de mal à imposer son tournant à sa base, s'est rallié aux représentants de l'*establishment* laïc, au grand dam d'un certain nombre de laïcs militants, qui reprochent à leurs dirigeants de les avoir trahis.

Les Frères musulmans sont de vrais politiques. S'ils ont des divergences entre eux, ils veulent constituer une communauté musulmane qui puisse s'exprimer en tant que telle auprès de l'État, se présenter dans la société comme une minorité qui porte des demandes d'ordre social et politique et négocier. Ils sont dans une logique de négociation, mais en se définissant comme une minorité religieuse qui veut s'affirmer politiquement et affirmer ses droits. Cette situation est différente des salafistes et des djihadistes.

Sociologiquement, les Frères musulmans ne recrutent pas dans les quartiers. Ils sont issus des classes moyennes venues en France par l'intermédiaire d'étudiants arabes. Il ne s'agit pas d'immigrés de seconde génération, d'enfants d'ouvriers. Ainsi, Tareq Oubrou est venu en France pour étudier la chimie. De même, l'imam de Florence est un Frère musulman qui était venu y étudier la mode... Vingt ans plus tard, ces étudiants se retrouvent imams ou cheikhs. Ils ont une stratégie d'intégration, mais portent des revendications.

En gros, il existe trois grandes tendances : les tablighis et les salafis, qui promeuvent une réislamisation du musulman nominal ; les djihadistes, qui veulent construire par la force le califat international ; et les Frères musulmans, qui ont une stratégie politique de défense de la minorité qu'ils essaient de construire, d'où l'utilisation du terme « islamophobie ».

Au fond, les Frères musulmans sont très souvent obsédés par la manière dont les juifs se sont constitués comme expression politique en France. La dualité entre le rabbinat et le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) est, pour eux, un modèle.

Ce contexte étant posé, j'en viens aux territoires perdus de la République. Soyons clairs : pourquoi la République a-t-elle perdu des territoires ? Parce qu'elle les a quittés.

Je suis arrivé à Dreux en 1973. J'étais professeur de lycée. J'ai vu arriver en terminale la première seconde génération, c'est-à-dire les premiers fils d'ouvriers – je suis toujours en contact avec mes anciens élèves. J'ai vu arriver la vague salafie dans les années 80. Dreux est une petite ville : on va à pied dans les quartiers, qui sont à 500 mètres du centre-ville. Je connais les imams. À Dreux, 80 % des musulmans sont Marocains. Il s'agit d'un islam consulaire avec des visites régulières d'un consul général – si c'est une femme, elle n'est évidemment jamais voilée. Tous les diplomates marocains sont de très haut niveau, mais leur but est très clair : « marocaniser » l'islam de France. On peut comprendre qu'ils

cherchent à former au Maroc les imams français ou à intégrer les réseaux confrériques sénégalais dans l'islam marocain. Leur travail est très sophistiqué. Sert-il nos intérêts ? D'un point de vue sécuritaire, on peut le penser aux premiers abords. Sauf que les Marocains sont surreprésentés parmi les djihadistes. Il y a donc un problème de contrôle interne, couplé avec une exportation des éléments radicaux. Au reste, l'islam consulaire ne marche pas. Les nouvelles générations n'en veulent pas. L'islam des chibanis, des anciens combattants, des ouvriers à la retraite, ce n'est pas l'islam du futur. C'est une impasse.

J'ai connu M. Pierre Joxe quand il était ministre de l'intérieur. Il est le premier à avoir lancé l'idée d'un islam de France. Sa vision était très claire. Or, depuis trente ans, tous les ministères de l'intérieur et des cultes appellent à un islam de France, mais négocient, dans le même temps, avec les Marocains, les Algériens, les Turcs, les Saoudiens... On ne peut pas appeler à un islam de France tout en envoyant nos imams se former à al-Azhar parce qu'ils sont modérés ou marocains. Cela n'a pas de sens.

Ma théorie est que le gallicanisme est un impensé de la République laïque française. Nous sommes culturellement gallicans : nous voulons que la République contrôle le religieux. D'ailleurs, chaque fois que l'on évoque l'organisation d'une religion, on se réfère à l'empereur Napoléon. Il n'est pas sérieux qu'une République laïque ait comme modèle un empire concordataire... Il faudrait assumer cette position gallicane. Je rappelle que, parmi les opposants républicains à la loi de 1905, certains estimaient que la religion était trop importante pour qu'on la laisse en dehors du contrôle de la République et qu'il fallait faire des prêtres des fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, il faut faire un choix clair. Une République laïque assumée ne peut pas former des imams et appeler à un « bon islam » sur le plan théologique. Cela n'a aucun sens.

Au reste, nos interlocuteurs sont des non-croyants d'origine musulmane. Je respecte parfaitement les non-croyants – je me range dans cette catégorie –, mais on ne saurait demander à ces derniers de proposer une forme d'organisation du religieux. Il faut partir des religieux. Il est tout de même incroyable que, dans l'affaire du voile, on n'interviewe presque jamais de personnes voilées. L'islam est arrivé en France à travers l'immigration de travail. Cette population est venue sans ses élites. Les élites se sont fabriquées ailleurs et essaient de s'y raccrocher. Par exemple, les Frères musulmans offrent des élites clés en main à une population qui n'en a pas. Si ces élites religieuses doivent se former, ce sera à l'intérieur de l'islam.

En France, comme en Allemagne ou en Suisse, on a manqué toutes les occasions d'ouvrir des filières de réflexion théologiques avec l'appui des autres églises. Une excellente formule est d'apparier une faculté de théologie chrétienne – catholique ou protestante – avec une faculté ou un département de théologie islamique. De fait, tous les imams en contact avec des théologiens catholiques que je connais se rendent compte qu'ils ont du chemin à faire en matière de sophistication de la recherche, de l'exégèse, etc.

En Italie, l'église catholique l'a très bien compris : elle ouvre des filières et recrute des professeurs de théologie islamique pour créer une émulation intellectuelle, qui, au demeurant, revient à un certain formatage – il s'agit d'intégrer la manière dont le religieux existe en Europe.

En France, on a demandé à l'Institut catholique de Paris de former les musulmans à la laïcité. C'est d'un ridicule total ! L'État, qui est laïc, n'a pas à demander à l'église catholique de les organiser. En revanche, il peut lui suggérer de créer des filières de théologie

ou d'exégèse comparatives... Cela existe ailleurs, en Allemagne, en Suisse, notamment à Fribourg, ou encore en Italie. En Italie, le mouvement catholique des *Focolari*, qui réunit des centaines de milliers de personnes dans ce pays, et plusieurs millions en Europe, s'est doté d'une branche musulmane, à l'intention de ses partisans musulmans, qui adoptent cette spiritualité chrétienne, sans renoncer à leur religion. Des milliers de personnes l'ont rejointe.

Notre problème, c'est que nous ne devons pas jouer la carte théologique, mais que celle-ci est essentielle.

Il faut faciliter les formations. Sur ce plan, le cadre européen est bienvenu. Je pense à Fribourg, qui est une ville bilingue et un canton catholique, où le recteur de l'université est un père dominicain, qui vient en tenue monacale et fait la prière. En France, une telle situation fait hurler !

Le religieux doit être considéré en tant que tel. Le religieux et le social ne doivent pas être mélangés. Il faut une politique de la ville, mais celle-ci ne réglera pas les problèmes de théologie islamique. Ces deux registres doivent être considérés comme autonomes.

Il faut s'appuyer sur les mouvements sociaux. De plus en plus de jeunes d'origine musulmane siègent dans les conseils municipaux ou au Parlement grâce à La République en Marche, non pas pour des raisons idéologiques, mais parce que, ce mouvement étant parti de zéro, la question du plafond de verre ne s'y est pas posée. On voit apparaître de nouvelles élites, que l'on traite compte tenu de leur origine – on leur demande d'assumer le djihadisme, les quartiers difficiles... –, alors que toute leur stratégie individuelle a consisté à en sortir.

Une partie de ces nouvelles élites est sécularisée. D'autres veulent réinventer leur pratique religieuse pour la rendre compatible avec leur ascension sociale et leur intégration dans la société française. Il faut travailler en ce sens, au lieu de les tenir en suspicion permanente. Elles sont d'ailleurs une cible des Frères musulmans. C'est avec la constitution d'élites issues de la population musulmane que nous nous en sortirons. Elles sont l'avenir.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Le climat actuel est compliqué. L'islam politique pose un vrai souci. Je ne suis pas sûre que l'on ait beaucoup avancé depuis l'attentat de *Charlie Hebdo*, dont on commémore aujourd'hui le cinquième anniversaire. Depuis le 5 janvier 2015, il y a eu plus de 250 morts liés au terrorisme.

Depuis quinze ou vingt ans, la laïcité est remise en cause par une partie de la population, en particulier au sein de la population musulmane, qui refuse que ce principe les guide dans leur quotidien. Je peux vous dire que, dans certains quartiers du Val-d'Oise, on ne peut même pas prononcer le mot de laïcité ! Cependant, nous sommes un certain nombre à penser que la laïcité protège notre unité.

Je souhaite connaître votre avis sur cet espèce de « djihad judiciaire » mené par certains pour que les tribunaux se positionnent sur l'islamophobie. Quel est votre avis sur ce concept ? Ce dernier est beaucoup mis en avant par un certain nombre de personnes.

Pour ma part, j'estime que l'on voit des mamans voilées à la télévision. Au reste, il est normal qu'elles s'expriment ! Que pensez-vous du fait que l'on voit beaucoup plus de femmes voilées aujourd'hui qu'il y a quinze ans ? Dans nos banlieues, on voit aussi de nombreuses petites filles voilées. Considérez-vous que le voile soit un étendard politique qui vise à inscrire une religion dans l'espace public ?

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Nous avons entendu Youssef Chiheb, qui a appelé de ses vœux une laïcité rénovée. Que préconisez-vous à ce sujet ?

Pour ma part, je pense que c'est la loi de 1901 qui pose problème : on voit bien que de plus en plus de pratiques culturelles s'imposent sous couvert d'associations culturelles.

M. Olivier Roy. – La loi de 1905 est très bonne. Il n'y a aucune raison de la modifier, si ce n'est sur des détails techniques, comme on l'a fait plusieurs fois. Mon principe est très simple : toute la loi de 1905 et seulement elle.

Pour ce qui concerne la loi de 1901, les maires ont un rôle à jouer. Il m'est arrivé de voir des maires suggérer à des musulmans de créer une association culturelle loi 1901 plutôt qu'une mosquée. La confusion n'est pas une stratégie de la part des musulmans. Elle est présente dès le début. Je pense, à Paris, à l'Institut des cultures d'Islam.

Qu'est-ce qu'un musulman athée ? On sait ce qu'est un juif athée, mais il ne faudrait pas tomber dans la confusion entre ethnie et religion et le piège que constitue le parallèle entre islamophobie et antisémitisme.

Je suis d'accord : il faut séparer le religieux du culturel, d'autant que c'est déjà le cas. Certes, pas pour quelqu'un de la première génération, mais pour les jeunes oui, d'où la bataille sur le hallal. Les nouvelles générations veulent du bœuf bourguignon hallal et des hamburgers hallal, ce qui fait bondir les identitaires. En effet, on a quitté le référent culturel traditionnel et on attache un marqueur religieux à des aspects de la culture française.

En ce qui concerne la laïcité, elle a changé. En 1947, l'abbé Pierre s'est rendu à l'Assemblée nationale en soutane. Nous n'avions pas alors la même conception de la laïcité. Une espèce de symétrie s'est organisée dans la douleur entre l'église catholique et la République laïque. Un équilibre a été trouvé grâce aux deux guerres – par la guerre dans les tranchées, et la Résistance rassemblant catholiques et communistes. Sauf qu'on a assisté à partir des années 60 à la déchristianisation de la société. La religion catholique s'est effondrée. Les catholiques de gauche ont disparu, ils se sont laïcisés, et une partie des catholiques conservateurs de droite se sont « ghettoïsés », mais il s'agit d'un résidu en voie de disparition. L'arrivée de nouveaux croyants, pratiquants, visibles bousculent nos habitudes. En Italie, où l'Église est encore très prégnante dans le champ social, l'arrivée de femmes voilées n'a pas du tout eu le même effet « disrupteur » puisqu'on a l'habitude de voir des prêtres et des religieuses ; et les gens baignent dans une culture religieuse. En France, c'est la laïcité qui réagit de manière antireligieuse : on n'a pas fait une loi contre le voile, on a fait une loi contre le signe religieux. On ne veut plus voir de religieux dans l'espace public. Certes, tout cela vise d'abord les musulmans, mais les catholiques sont aussi concernés. Je pense notamment à l'affaire du président de l'université de Strasbourg .

M. Olivier Roy. – Mes collègues ont rédigé une pétition affirmant qu'un prêtre ne pouvait pas être élu président de l'université, alors qu'il a été élu en tant que doyen de la faculté de théologie de Strasbourg – qui est une faculté d'Etat. Il ne vient pourtant pas en soutane et n'ouvre pas les réunions par une prière ! Bref, on est ici dans une laïcité épidermique, qui se retourne contre le religieux en général.

Vous avez raison, il existe bel et bien une guérilla judiciaire, tout simplement parce que le rôle des tribunaux s'est considérablement étendu depuis une trentaine d'années : on va maintenant au tribunal pour n'importe quoi ! Par ailleurs, l'État laïc ne peut pas

légiférer sur le religieux : on le voit bien avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Bref, en France, ce sont de fait les tribunaux qui décident, sur la base d'arguments qui ne sont pas jamais des arguments de fond par définition car il n'y a pas de définition juridique, ce qu'est une religion. Il revient donc au système judiciaire d'élaborer une jurisprudence claire et nette. Dans une société de droit, le gouvernement ne peut pas non plus donner des consignes aux tribunaux.

Personnellement, je n'emploie jamais le terme islamophobie : cette construction, par parallélisme avec l'antisémitisme, ne fonctionne pas. Certes, des gens éprouvent une haine de l'islam comme religion. Il s'agit d'un racisme qui touche en particulier les musulmans, mais aussi tout étranger, quel qu'il soit. Le débat actuel sur les réfugiés n'est pas non plus un débat sur l'islam. En tout état de cause, il n'y a, selon moi, aucune raison de reconnaître l'islamophobie comme une catégorie ou un concept.

Le nombre des femmes voilées augmente ? : oui et non. Les mamans de quarante-cinq ans qui sont aujourd'hui voilées appartiennent à la génération qui a lancé l'affaire du voile il y a trente ans. On n'intègre jamais le facteur temps. Or il faut voir d'où ses femmes viennent : est-ce qu'elles portaient le voile à quinze ans ? Est-ce qu'elles l'imposent à leurs filles ? Tout un travail d'étude sérieux, et non de stigmatisation, reste à faire.

Le phénomène des petites filles voilées correspond à la tendance dure des salafis. C'est d'ailleurs normal : plus ils sentent qu'ils perdent pied, plus ils en rajoutent dans la manifestation identitaire. Il existe une nouvelle tendance sur laquelle certains de mes collègues travaillent, à savoir la « déhidjabisation ». J'ai pu le constater, un certain nombre de mes étudiantes voilées ont décidé d'arrêter le voile, dont une fille d'imam. Il s'agit d'un phénomène générationnel : personne ne se révolte de la même manière que ses parents ! En 1989, cela embêtait les parents que les filles portent le voile. Mais maintenant que les mères portent le voile, pourquoi en mettre un ? Faire comme maman, ce n'est pas très exaltant, sauf si l'on est une petite fille !

Ce phénomène arrive maintenant en Turquie, en Égypte, au Maroc. Il est en lien avec la crise du salafisme. Le salafisme aujourd'hui, contrairement à ce que l'on croit, a perdu de son dynamisme. Il a notamment perdu ses cheikhs, sans parler de la destruction du haut clergé wahhabi par Mohammed ben Salmane, dit « MBS ». Certains continuent à croire que le salafisme est encouragé par l'Arabie saoudite, mais c'est fini ! MBS veut un régime autoritaire moderne, il a mis fin à l'alliance quasi centenaire entre la dynastie des Saoud et le clergé wahhabi. Aujourd'hui, on fait certaines choses en Arabie saoudite qui étaient impensables il y a trois ans !

Par ailleurs, il existe une crise des modèles. Quand les jeunes partent en Égypte ou au Yémen, ils tombent sur des guerres civiles, de la corruption et du racisme. L'imam de Brest est très représentatif de cette évolution. Il y a dix ou quinze ans, il affichait un salafisme joyeux. Aujourd'hui, il se pose des questions et il reconnaît avoir dit des bêtises.

Nous enregistrons certes le raidissement d'un petit noyau, mais nous constatons aussi l'ouverture relative d'une autre partie des musulmans, car nul ne vit facilement dans un ghetto social. J'ai connu des salafistes à Dreux. À dix-huit ans, ils refusaient de serrer la main, pas seulement aux filles, mais aussi aux autres. Ils portaient la barbe et des qamis blancs. Mais il leur a fallu travailler : ils ont donc enlevé le qamis, ils se sont rasés et ils ont intégré les principes de la laïcité pour pouvoir postuler à un emploi public. Puis ils se sont mariés et ils ont eu des enfants. Et que fait-on avec les enfants ? Soit on choisit la secte, soit lorsqu'on est à

Dreux on les inscrit à l'école catholique ! À cinquante ans, ils sont toujours musulmans pratiquants, ils mangent toujours hallal, mais ils sont devenus complètement différents sur le plan du rapport à la société !

Je vous conseille de lire *Les territoires gagnés de la République ?* d'Arnaud Lacheret, qui relate brut de décoffrage l'arrivée d'un jeune maire Les Républicains à Rillieux-la-Pape, après avoir enlevé la mairie à un maire socialiste ou communiste accusé de communautarisme. Il s'aperçoit alors que les choses sont plus compliquées qu'elles ne le paraissent, car il a en face de lui non un groupe de salafis, mais un public islamisé plus divers : des imams épiciers, des travailleurs, des chômeurs, etc. Il s'agit d'un ouvrage fort intéressant.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Selon vous, il est souhaitable de dissocier religion et terrorisme. Néanmoins, c'est bien sous couvert d'une religion et, plus précisément de l'islam, que ces gens passent à l'acte. Il s'agit bien d'un islam conquérant : nous ne pensons pas comme eux, nous devons donc être détruits ! Il me semble donc compliqué de dissocier la religion de ces actes terroristes.

Comment expliquez-vous le faible nombre de musulmans présents lors des marches silencieuses pour dénoncer l'attentat contre *Charlie Hebdo* ? De même, pourquoi de nombreux jeunes d'origine musulmane, pratiquants ou non, ont-ils refusé de participer aux différentes minutes de silence qui ont été organisées ? Tout cela ne contribue-t-il pas à diviser les musulmans de France pratiquants ?

M. Jean-Marie Bockel. – Votre parole est incontournable et utile. Notre sujet de travail est bien la radicalisation et non le djihad. Vous avez souligné à juste titre qu'il n'y avait pas de foi modérée. Néanmoins, il peut, selon moi, exister une lecture des textes et une pratique exprimant une forme de modération allant dans le sens du respect d'autrui. La religion catholique, après quelques soubresauts, des crises et conflits, a su évoluer. Or nous avons un problème avec l'islam, qui ne se rencontre pas avec d'autres religions. À vous entendre, on a le sentiment que ce n'est pas si grave. Je ne partage pas votre opinion.

En ce qui concerne les signes religieux, nous avons tous notre vécu. J'ai été maire de Mulhouse pendant vingt ans et j'y suis élu depuis plus de quarante ans. Le monde, à cet égard, a profondément changé. Au-delà de tout ce que vous avez dit sur l'aspect générationnel, il existe aujourd'hui, du point de vue de la République française, un phénomène massif, lourd, qui connaît une évolution rapide, exponentielle, voire inquiétante, avec une dimension d'arrogance, de rejet et d'exigence constante.

Réunion après réunion, nous évoquons la nouvelle vision de l'islam. En tant que président du groupe d'amitié France-Pays du Golfe du Sénat, j'ai été amené à rencontrer Ahmed bin Mohammed Al-Issa, le secrétaire général de la Ligue islamique mondiale. Je sais bien que Mohammed Al-Issa a signé plusieurs ordres d'exécution à mort, et je suis lucide sur l'Arabie saoudite et Mohammed ben Salmane. A-t-on intérêt à discuter avec ces personnes ou devons-nous nous en tenir éloignés ? Personnellement, je suis partisan du dialogue !

M. Olivier Roy. – Je suis très lié à la communauté de Sant'Egidio, avec les représentants de laquelle j'ai participé aux négociations avec le cheikh d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb. *Comunione e Liberazione*, un mouvement catholique classé très à droite, m'a également demandé de dialoguer avec le cheikh Al-Issa devant des milliers de catholiques qui ne sont pas des progressistes, et la réunion s'est très bien passée.

La stratégie papale, élaborée par Mgr Tauran, de dialogue avec l'islam cherche à mettre les représentants des musulmans devant leurs responsabilités. Il est inutile de chercher à sonder leurs intentions pour savoir s'ils sont sincères. Ahmed el-Tayeb a clairement annoncé que le statut de dhimmi ne s'appliquait plus aux non-musulmans, lesquels devaient être considérés comme des citoyens. Certains estiment que cela relève de la taqiya, mais peu importe : c'est la déclaration du cheikh d'Al-Azhar indiquant que musulmans et non musulmans sont égaux qui compte !

Le Parlement islamiste d'Ennahda a inscrit dans la Constitution tunisienne le principe de la liberté de conscience, c'est-à-dire le droit pour un musulman de devenir chrétien. Ce droit est tout à fait différent de la liberté religieuse, qui permet à chacun de pratiquer librement. L'Église protestante algérienne a obtenu, quant à elle, la reconnaissance de son secrétaire général, qui est un converti. C'est sur de tels points concrets qu'il faut travailler, et non sur des grands principes.

Les terroristes sont musulmans. Aller au paradis est leur motivation principale : c'est la raison pour laquelle ils se font tuer. Il ne faut pas dissocier l'islam des terroristes, mais il faut les gérer séparément. On ne répond pas au terrorisme par une analyse religieuse. Il faut autonomiser la réflexion théologique, et développer l'exégèse. Mais ce n'est pas à l'État de faire cela en France. Les chrétiens ont un rôle fondamental à jouer, par l'intermédiaire d'organisations comme Sant'Egidio, Comunione e Liberazione ou la Fondation Oasis du cardinal Scola.

Il faut repenser le religieux dans l'espace public, dont il ne peut être exclu. Le fait religieux est minoritaire, mais il est fort quand il est présent. La zone grise entre non-croyants et croyants n'existe plus : on assiste à une sécularisation, à une déchristianisation de notre société qui conduit à faire des religions des communautés de foi qui se vivent en décalage.

Les jeunes n'aiment pas que les autorités leur disent quoi penser. La solidarité avec *Charlie Hebdo* leur est fortement conseillée par l'administration, mais cela ne marche pas ! Ce n'est pas propre à *Charlie Hebdo*.

Si je suis optimiste, c'est parce que c'est dans ma nature, mais aussi parce qu'il faut voir les choses d'un point de vue historique : la question des relations entre la République et l'Église en France nous a occupés pendant un siècle. Les religions ont du temps devant elles, alors que les laïcs se sentent davantage bousculés !

Mme Jacqueline Eustache-Brinio, rapporteure. – Comme Jean-Marie Bockel, je suis inquiète du climat actuel. Pour ma part, je ne suis pas très optimiste. Si je vous ai bien compris, vous ne croyez pas que certains quartiers soient tentés par le séparatisme, au nom d'une religion. Pour ma part, j'estime que c'est une réalité.

M. Antoine Lefèvre. – Vous avez évoqué le fait que des jeunes femmes retiraient maintenant leur voile. Sur quels éléments vous fondez-vous ? Sur nos territoires, nous avons au contraire le sentiment que le phénomène s'amplifie, notamment chez les très jeunes filles. Certaines communautés veulent en remontrer aux autres, plus intégrées... J'ai constaté aussi cette évolution en Tunisie, où la femme a eu pendant longtemps un statut plutôt enviable.

Mme Catherine Troendlé. – Notre commission d'enquête porte sur la lutte contre la radicalisation islamiste. J'ai travaillé, avec Mme Benbassa, sur l'endoctrinement des jeunes. Si l'on veut lutter contre un phénomène, il faut le comprendre, ainsi que son élément

déclencheur. Vous semblez dire que la radicalisation concerne plutôt les jeunes et se fait par Internet. Le constat que nous faisons dans notre rapport, qui date d'il y a dix-huit mois, est quelque peu différent : nous avons plutôt conclu que la radicalisation se faisait dans le cadre associatif, souvent sous l'impulsion d'imams. Vous avez, pour votre part – mais peut-être ai-je mal compris – minimisé le rôle de ces derniers et estimé que la politique de la ville n'était pas efficace. J'estime au contraire que la politique de la ville peut avoir une influence très positive si les moyens sont fléchés.

Que pensez-vous de l'infiltration insidieuse que connaît notre société ? On constate des velléités de constituer des listes communautaristes à l'approche des prochaines échéances électorales. Quel est le sens de cette démarche ? Vous estimez qu'il n'y a pas de volonté d'islamiser le pays ; je ne partage pas tout à fait votre avis. Quel est, selon vous, le positionnement que devrait adopter le Conseil français du culte musulman (CFCM) ?

M. Olivier Roy. – Je me suis peut-être mal exprimé : ce que j'ai regretté, c'est l'absence d'une politique de la ville. On ne s'appuie pas sur les acteurs locaux que sont les maires et les sous-préfets. La politique de la ville apparaît toujours comme imposée de l'extérieur. Cela fait quarante ans que je vis à Dreux : le maire est au pouvoir depuis bientôt trente ans, alors que le sous-préfet change tous les deux ou trois ans. En outre, il n'y a pas de tuilage entre deux sous-préfets : pour que l'un puisse être nommé, il faut que l'autre ait quitté son poste. Les imams s'en plaignent : tel sous-préfet viendra les consulter, alors que le suivant les ignorera ou les traitera de salafis... L'absence totale de continuité dans les sous-préfectures pose problème. L'État doit reprendre une place politique dans les quartiers.

Les maires essayent d'éviter les problèmes : ils jouent un rôle de modérateur, sans toucher au fond du problème. Ils ont besoin de leaders communautaires pour négocier : ils en rajoutent donc dans la communautarisation, tout en dénonçant dans leur discours le risque que cela peut entraîner...

Il faut renforcer le rôle des sous-préfets et leur permettre de rester plus longtemps. Mais ce type de poste n'est pas valorisant.

J'ai évoqué la radicalisation djihadiste, laquelle ne se fait pas dans les mosquées, contrairement à la radicalisation religieuse, salafiste. On ne passe pas de la mosquée salafite à l'attentat terroriste. Parmi les 150 djihadistes français, il n'y avait pratiquement aucun « pilier de mosquée », fréquentant de manière assidue et sur une longue période ce lieu. Salah Abdeslam est considéré comme un produit de l'incubation salafite de Molenbeek, mais les frères Abdeslam tenaient un bistrot où l'on vendait de la bière au comptoir et du haschich derrière : quel rapport avec le salafisme ? On évoque la taqiya, mais ils faisaient figurer des drapeaux de Daech sur leur page Facebook... Il n'est pas vrai que plus on est salafite, plus on est djihadiste. Néanmoins, vous avez raison, il y a une radicalisation religieuse, mais il faut bien voir qu'elle recouvre des situations très diverses.

En ce qui concerne le voile, les jeunes filles le portent, car leurs parents leur imposent. Des études sont en cours sur la déhijabisation des 25-30 ans. Il faut s'intéresser aux itinéraires individuels pour voir les évolutions de la société. Ce que j'affirme c'est que s'il y a de plus en plus de femmes qui portent le voile, de plus en plus prennent la décision de ne plus le porter.

Le séparatisme n'est pas une volonté de fait. Le quartier se sépare parce que, j'y insiste, l'État en est parti et qu'il y a des tensions entre des groupes qui n'ont pas grand-chose

à voir. Deux phénomènes sont parallèles et concomitants : la structuration du marché de la drogue dans certains quartiers et l'existence de mosquées salafites. Il n'y a pas un acteur qui pense le séparatisme. D'ailleurs, on ne s'intéresse pas aux personnes qui œuvrent contre le séparatisme, notamment les mères de famille, qui participent aux sorties scolaires.

Il faut repérer les acteurs favorables à une resocialisation, parmi lesquels on trouve des religieux – des croyants à titre individuel, des imams, etc. Il faut trouver des relais et travailler politiquement. Autrefois, les partis politiques ou les syndicats jouaient ce rôle.

Il convient de travailler sur l'exégèse et ne pas considérer cette question sous le prisme de la minorité radicalisée. Au contraire, la clé est de toucher la majorité non radicalisée. Cela aura des conséquences électorales. Soit on ne voit pas les intermédiaires potentiels, soit on les récuse.

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Vous nous dites : travaillons sur l'exégèse et ouvrons des chaires, mais sans intervention de l'État. Quels financements proposez-vous ?

M. Olivier Roy. – Le professeur Trocmé, que je connaissais bien, avait fait une proposition très concrète à l'État : il avait demandé la création d'une chaire de professeur de théologie islamique et de deux postes de maîtres-assistants. C'est légalement possible dans le cadre du concordat en Alsace-Moselle. Combien de chaires ont été créées concernant la déradicalisation ? On peut dégager des moyens pour créer des chaires de théologie islamique ! Ceux qui veulent étudier la théologie islamique iraient à Strasbourg. C'est très simple. On ne fait pas le minimum qui pourrait être fait.

Mme Nathalie Delattre, présidente. – Merci de votre intervention.

La réunion est close à 15 heures.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 6 JANVIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 14 janvier 2020

à 14 heures

Salle n° 263

- Examen des éventuels amendements de séance déposés sur le texte n° 215 (2019-2020) de la proposition de loi de M. Daniel Gremillet modifiant la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous afin de préserver l'activité des entreprises alimentaires françaises (M. Michel Raison, rapporteur).

Mercredi 15 janvier 2020

à 9 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre, sur la politique de la ville.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 15 janvier 2020

à 9 h 30

Salle René Monory

à 9 h 30 :

- Examen du rapport d'information de M. Jean-Pierre Vial, Mme Marie Françoise Perol-Dumont et M. Jacques Le Nay sur l'aide publique au développement à Madagascar.

- Examen du rapport d'information de MM. Pascal Allizard, Pierre Laurent, Olivier Cadic, Mme Isabelle Raimond-Pavero et M. Yannick Vaugrenard sur leur mission à l'Assemblée générale des Nations unies.

à 11 heures :

- Audition de Mme Sylvie Bermann, Ambassadeur de France, Ambassadeur en Fédération de Russie jusqu'en décembre 2019, sur la Russie.

Commission des affaires sociales

Mercredi 15 janvier 2020

à 9 h 30

Salle n° 213

à 9 h 30 :

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi (n° 155, 2019-2020), présentée par Mme Monique Lubin et plusieurs de ses collègues, visant à rétablir les droits sociaux des travailleurs numériques (rapporteuse Mme Nadine Grelet-Certenais).

à 10 heures :

- Audition de Mme Myriam El Khomri sur son rapport « Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge 2020-2024 » remis à la ministre des solidarités et de la santé.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 15 janvier 2020

à 14 h 30

Salle n° 67

- Examen des éventuels amendements de séance sur les articles délégués au fond de la proposition de loi n° 154 (2019-2020) visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, présentée par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues (Mme Nelly Tocqueville, rapporteure).

Le délai limite pour le dépôt des amendements sur les articles délégués au fond [articles 4 et 5] est fixé au 13 janvier 2020 à 12 heures.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 15 janvier 2020

à 9 h 30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition de M. Jacques Sallois, ancien président de la Commission scientifique nationale des collections, sur la restitution des biens culturels.

- Audition de M. Michel Van Praët, professeur émérite du Muséum national d'histoire naturelle, membre de la Commission scientifique nationale des collections, sur la restitution des biens culturels.

Commission des finances

Mercredi 15 janvier 2020

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Examen des amendements de séance sur la proposition de loi n° 154 (2019-2020) visant à réformer le régime des catastrophes naturelles, présentée par Mme Nicole Bonnefoy et plusieurs de ses collègues (M. Jean-François Husson, rapporteur).

à 10 heures :

- Audition de M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France (ouverte à la presse – captation vidéo).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 15 janvier 2020

à 10 heures

Salle n° 216

à 10 heures :

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 234 (2019-2020) de la commission sur la proposition de loi n° 283 (2018-2019) visant à créer un droit à l'erreur des collectivités locales dans leurs relations avec les administrations et les organismes de sécurité sociale, présentée par M. Hervé Maurey et plusieurs de ses collègues (rapporteur : M. Philippe Bonnecarrère).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 236 (2019-2020) de la commission sur la proposition de loi n° 152 (2019-2020) relative à la déclaration de naissance auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence des parents, présentée par M. Hervé Marseille et plusieurs de ses collègues (rapporteur : Mme Agnès Canayer).

à 10 h 30 :

- Auditions sur le nouveau code de la justice pénale des mineurs :

. à 10 h 30 : Mme Josiane Bigot, présidente du conseil d'administration de la convention nationale de protection de l'enfant.

. à 11 h 30 : Mme Madeleine Héraud-Mathieu, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Commission des affaires européennes

Mardi 14 janvier 2020

à 17 h 00

Salle René Monory

- Audition de Mme Sandrine Gaudin, secrétaire générale des affaires européennes, sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Mercredi 15 janvier 2020

à 13 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de M. Filip Vučak, Ambassadeur de Croatie en France, pour une présentation des priorités de la présidence croate du Conseil de l'Union européenne pour le premier semestre 2020.